



DELIBERATIONS

(Délibérations du BUREAU)

BUREAU du 19/04/2024

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : BERNARD Alain

Vie Institutionnelle

- 24-B-0103 - Réseau Polis - Conférence sur les politiques de transports et de mobilités - Prague (République tchèque) - 30 et 31 mai 2024 - Attribution d'un mandat spécial 6
- 24-B-0104 - Marchés publics de conseil juridique - Accords-cadres à bons de commande - Procédure adaptée - 14 Lots - Autorisation de signature 10

Communication

- 24-B-0105 - Prestations de conseil en communication, en design d'objets et signalétique, en édition et de conception graphique - Appel d'offres ouvert européen - Décision - Financement 18

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

- 24-B-0106 - Retrait des matériaux amiantés sur l'espace public viaire de la MEL - Accord-cadre à marchés subséquents - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature 22
- 24-B-0107 - LA MADELEINE - Travaux de requalification de la Place des Fusillés et des Déportés - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature 28

Elu rapporteur : CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

- 24-B-0108 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation du boulevard Van Gogh et de la rue des Techniques - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune 34
- 24-B-0109 - LILLE - LOOS - Étude préopérationnelle sur le secteur élargi CHU-Eurasanté - Avenant n° 2 38

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

- 24-B-0110 - MONS-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ - Station de métro Fort de Mons - Travaux de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) - 3 lots - Appel d'Offres Ouvert - Autorisation de signature .. 44

Elu rapporteur : BRUN Charlotte

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

- 24-B-0111 - BONDUES - FACHES-THUMESNIL - LYS-LEZ-LANNOY - SAILLY-LEZ-LANNOY - WAMBRECHIES - WATTIGNIES - WILLEMS - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature 48

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

24-B-0112 - Contrat de ville - Programmation annuelle 2024	55
24-B-0113 - NPNRU - Programme Quartiers fertiles - Convention de participation financière du projet lauréat ANRU - Porteurs de projets lauréats	88

Elu rapporteur : VERCAMER Francis

Déport de délibérations

24-B-0114 - Subventions aux associations #ouvrant dans le champ de la politique locale de l'habitat - Appel à projets 2024	134
--	-----

Elu rapporteur : HAESBROECK Bernard

Economie

24-B-0115 - LILLE - Économie circulaire - Projet "Le Village du réemploi by Reconvert" - Ecole Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) - Subvention	146
24-B-0116 - Création d'entreprises innovantes - Soutien au programme d'actions de l'association Réseau Entreprendre Nord 2024	152
24-B-0117 - Filière d'excellence - Économie circulaire et écologie industrielle territoriale - Soutien au programme d'actions 2024 du pôle de compétitivité TEAM ² - Subvention	215
24-B-0118 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l'économie sociale et solidaire - Subvention au réseau d'acteurs CRESS au titre de l'année 2024	223

Animations commerciales

24-B-0119 - ROUBAIX - LILLE - HAUBOURDIN - Objectif Centralité - Soutien aux actions des unions commerciales - Subvention	227
---	-----

Numérique

24-B-0120 - Stratégie numérique - Association Emmaüs Connect - Soutien au programme d'accompagnement de relais numérique sur le territoire de la MEL - Subvention au titre de l'année 2024	233
--	-----

Elu rapporteur : VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

24-B-0121 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - Requalification des courées - Impasse des 5 Voies - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	237
---	-----

Elu rapporteur : CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

24-B-0122 - Fourniture des bacs cloisonnés et des pièces détachées - Société SULO - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables - Décision - Financement	241
--	-----

24-B-0123 - Prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication liées à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés - Lot n° 1 à destination des particuliers - Avenant n° 2 - Augmentation du montant maximum	245
--	-----

Elu rapporteur : BEZIRARD Alain

Assainissement

24-B-0124 - PERENCHIES - Rue de Lomme - Travaux de renouvellement de collecteurs d'assainissement et mise en séparatif - Procédure adaptée ouverte - Autorisation de signature	251
--	-----

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Sports

24-B-0125 - Grands Événements - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Partenariat entre la Fédération Française de Hand Ball (FFHB) et la Métropole Européenne de Lille - Convention d'Exécution 2024	255
24-B-0126 - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Relais de la Flamme - Attribution d'une subvention au Département du Nord - Convention - Autorisation de signature	261
24-B-0127 - Grands Evénements - La Route du Louvre 2024 - Subvention	265
24-B-0129 - Politique de soutien et de promotion d'évènements sportifs métropolitains - Affectation 2024 - 3e tranche	269

Fonds de concours Piscine

24-B-0130 - HALLUIN - Plan Piscines - Attribution d'un fonds de concours - Piscine municipale Philippe Croizon	274
24-B-0131 - HEM - Plan Piscines - Attribution d'un fonds de concours - Piscine des Trois Villes - Travaux de rénovation énergétique	278
24-B-0132 - LILLE - Plan Piscines - Attribution d'un fonds de concours - Piscine Marx Dormoy - Travaux de sécurisation de la piscine et de rénovation de la base nautique	282

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Culture

24-B-0133 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de prêt dans le cadre de l'exposition temporaire "Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction"	288
---	-----

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

24-B-0134 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Conventions - Autorisation de signature	302
---	-----

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

24-B-0135 - HALLUIN - Site Customagic - Convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF Hauts-de-France - Prolongation	307
--	-----

24-B-0136 - ROUBAIX - Rue du Nouveau Monde - Cession immobilière au profit de l'association ANAJI	311
24-B-0137 - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - 46 rue Victor Hugo - Cession immobilière au profit de l'association ARELI	315
24-B-0138 - FRETIN - Rue Clémenceau - Cession immobilière au profit de la SARL Barry - Modification	321
24-B-0139 - VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Avenue de la Châtellenie - Cession au profit de la société ADIM Nord-Picardie - Avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente	325
24-B-0140 - ROUBAIX - LILLE - 15 rue Daubenton - 18 rue de Rivoli - Plan de redressement de SOLIHA - Acquisition d'immeubles	331
24-B-0141 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Rue de Lambersart - Acquisition auprès de la SARL Immobilière de Clerck	335
24-B-0142 - WATTIGNIES - SDIT - Ligne de tramway Lille et sa couronne - 145 rue Clémenceau - Acquisition immobilière	339
24-B-0143 - LILLE - 104 rue de Jemmapes - Bail emphytéotique au profit de Lille Métropole Habitat	343
24-B-0144 - ROUBAIX - 1 rue de Florence - Incorporation d'un bien sans maitre dans le patrimoine métropolitain	347
24-B-0145 - ROUBAIX - 40 rue Franklin Cour Veuve Florin - Incorporation d'un bien présumé sans maitre dans le patrimoine métropolitain	353

Elu rapporteur : MATHON Christian

Administration

24-B-0146 - Adhésion à l'association Open Data France - Renouvellement pour la période 2024-2026	359
24-B-0147 - Centrale d'achat métropolitaine - Acquisition d'impression de prestations offset, d'impression de documents et affiches, d'impressions signalétiques et événementielles, d'impression signalétiques bâtiment - Appel d'offres ouvert - Lancement	363
24-B-0148 - SPIC crématorium - Adhésion à l'Union du pôle funéraire public (UPFP)	367

Elu rapporteur : COLIN Michel

Assurances

24-B-0149 - SANTES - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerces de proximité et travaux publics" - Secteur place Hennion	371
--	-----



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108581-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0103

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

RESEAU POLIS - CONFERENCE SUR LES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE MOBILITES - PRAGUE (REPUBLIQUE TCHEQUE) - 30 ET 31 MAI 2024 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales portant remboursement de frais des élus locaux ;

Vu l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté modifié NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération n° 20 C 0018 du 21 juillet 2020 fixant les modalités et principes de prise en charge de frais lors de l'exécution de mandat spécial.

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est adhérente à l'association POLIS (Promotion of Operational Links With Integrated Services), réunissant villes et autorités locales dans une réflexion autour des thèmes de la durabilité, de l'innovation et de l'optimisation des politiques de transports et de mobilité en Europe.

Par la délibération du 21 juillet 2020, la MEL a désigné M. Jacques MONTOIS, conseiller métropolitain, comme représentant à l'assemblée générale de cette association.

L'association POLIS organise une conférence les 30 et 31 mai 2024 à Prague (République Tchèque) sur les politiques de transports et de mobilités.

Il est ainsi proposé d'attribuer un mandat spécial à M. Jacques MONTOIS pour participer à cette conférence. L'élu métropolitain sera accompagné par des agents de la *direction Mobilité* et de la *délégation permanente auprès des institutions européennes*.

Les dépenses afférentes aux frais de transport seront prises en charge par la Métropole européenne de Lille. Le moyen de transport sera adapté à la nature du déplacement. Toute dépense supplémentaire relative aux frais de transport (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) sera remboursée, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants.

Les dépenses inhérentes à la mission, relatives aux frais de repas et d'hébergement seront prises en charge ou remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par la délibération du 21 juillet 2020 et le décret du 3 juillet 2006 susvisés.

Ces frais d'hébergement tiennent compte du contexte lié à l'organisation de cette rencontre et du cout constaté pour les nuitées à Prague, ils justifient leur déplafonnement, conformément aux dispositions de la délibération du 21 juillet 2020 susvisée.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un mandat spécial dans les conditions évoquées ci-dessus à M. Jacques MONTOIS, accompagnés des agents des services repris ci-dessus ;

2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

RESEAU POLIS - CONFERENCE SUR LES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE MOBILITES - PRAGUE (REPUBLIQUE TCHEQUE) - 30 ET 31 MAI 2024 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales portant remboursement de frais des élus locaux ;

Vu l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté modifié NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération n° 20 C 0018 du 21 juillet 2020 fixant les modalités et principes de prise en charge de frais lors de l'exécution de mandat spécial.

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est adhérente à l'association POLIS (Promotion of Operational Links With Integrated Services), réunissant villes et autorités locales dans une réflexion autour des thèmes de la durabilité, de l'innovation et de l'optimisation des politiques de transports et de mobilité en Europe.

Par la délibération du 21 juillet 2020, la MEL a désigné M. Jacques MONTOIS, conseiller métropolitain, comme représentant à l'assemblée générale de cette association.

L'association POLIS organise une conférence les 30 et 31 mai 2024 à Prague (République Tchèque) sur les politiques de transports et de mobilités.

Il est ainsi proposé d'attribuer un mandat spécial à M. Jacques MONTOIS pour participer à cette conférence. L'élu métropolitain sera accompagné par des agents de la *direction Mobilité* et de la *délégation permanente auprès des institutions européennes*.

Les dépenses afférentes aux frais de transport seront prises en charge par la Métropole européenne de Lille. Le moyen de transport sera adapté à la nature du déplacement. Toute dépense supplémentaire relative aux frais de transport (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) sera remboursée, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants.

Les dépenses inhérentes à la mission, relatives aux frais de repas et d'hébergement seront prises en charge ou remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par la délibération du 21 juillet 2020 et le décret du 3 juillet 2006 susvisés.

Ces frais d'hébergement tiennent compte du contexte lié à l'organisation de cette rencontre et du cout constaté pour les nuitées à Prague, ils justifient leur déplafonnement, conformément aux dispositions de la délibération du 21 juillet 2020 susvisée.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un mandat spécial dans les conditions évoquées ci-dessus à M. Jacques MONTOIS, accompagnés des agents des services repris ci-dessus ;

2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108584-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0104

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

MARCHES PUBLICS DE CONSEIL JURIDIQUE - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE - PROCEDURE ADAPTEE - 14 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1.

I. Exposé des motifs

Afin d'assurer la sécurité juridique de notre institution, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de marchés publics sous la forme d'accords-cadres mono ou multi-attributaires à bons de commande de conseil juridique sans montant minimum et avec montant maximum pour la durée de(s) (l') accord(s)-cadre(s) qui seront attribués à un ou plusieurs titulaires spécialisés.

Les missions confiées aux titulaires portent sur l'assistance de la Métropole européenne de Lille (MEL) en qualité de conseil pour la réalisation d'études juridiques, de rédaction d'actes et contrats divers, la tenue de sessions d'information sur des sujets d'actualité juridique ainsi que toute autre prestation de conseil à dominante juridique.

La mission de conseil juridique est dévolue en 14 lots séparés. Chaque marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et sera reconductible tacitement pour trois périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

Le marché pourra être dénoncé par la MEL, par lettre recommandée avec accusé de réception, quatre mois avant la fin de la période annuelle en cours.

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec le nombre d'opérateurs économiques indiqués ci-après sous réserve qu'un nombre suffisant d'offres déclarées recevables puisse permettre d'atteindre ce nombre pour chaque lot.



La mission de conseil juridique peut couvrir en totalité ou en partie les domaines énumérés ci-après et nécessite une maîtrise pointue dans ces différents domaines.

Une procédure adaptée a été lancée le 6 décembre 2023 et la date limite de remise des plis a été fixée le 15 janvier 2024. 167 offres ont été reçues et analysées.

Après avis de la CAO en date du 17 avril 2024, les lots sont attribués comme suit :

Lot n° 1 : Droit institutionnel et administratif (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 200 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 40 000 € HT

- URSO AVOCATS
- LANDOT & ASSOCIÉS
- SEBAN & ASSOCIÉS

Lot n° 2 : Droit social du secteur public (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 100 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 13 000 € HT

- BAZIN & CAZELLES AVOCATS
- AARPI ADALTYS
- SEBAN & ASSOCIÉS

Lot n° 3 : Droit pénal des personnes publiques et des agents (2 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 80 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 13 000 € HT

- SELARL CENTAURE AVOCATS
- SEBAN & ASSOCIÉS

Lot n° 4 : Droit pénal des affaires publiques (2 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 40 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 10 000 € HT

- FLEURUS AVOCATS
- SEBAN & ASSOCIÉS

Lot n° 5 : Droit public (2 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 100 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 10 000 € HT

- D4 AVOCATS ASSOCIÉS
- URSO AVOCATS



Lot n° 6 : Droit privé (2 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 100 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 10 000 € HT

- LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLI
- SEBAN & ASSOCIÉS

Lot n° 7 : Droit de l'immobilier public (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 300 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 50 000 € HT

- AARPI ADALTYS
- SEBAN & ASSOCIÉS
- CVS

Lot n° 8 : Droit des assurances – recours contre tiers auteurs de dommages (2 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 100 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 20 000 € HT

- ADDEN AVOCATS
- FROMONT BRIENS

Lot n° 9 : Droit de l'environnement (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 300 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 50 000 € HT

- AARPI ADALTYS
- BIGNON LEBRAY & ASSOCIÉS
- PARME AVOCATS

Lot n° 10 : Droit de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 300 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 50 000 € HT

- AARPI ADALTYS
- LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLI
- ADDEN AVOCATS

Lot n° 11 : Droit des marchés publics (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 200 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 30 000 € HT

- LANDOT & ASSOCIÉS
- LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLI
- LOIRE-HENOCHSBERG

Lot n° 12 : Droit public des affaires (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 450 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 90 000 € HT

- LANDOT & ASSOCIÉS
- D4 AVOCATS ASSOCIÉS
- EARTH AVOCATS

Lot n° 13 : Finances publiques (mono-attributaire)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 60 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 10 000 € HT

- SEBAN & ASSOCIÉS

Lot n° 14 : Expertise TVA (mono-attributaire)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 140 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 20 000 € HT

- CVS

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

MARCHES PUBLICS DE CONSEIL JURIDIQUE - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE - PROCEDURE ADAPTEE - 14 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1.

I. Exposé des motifs

Afin d'assurer la sécurité juridique de notre institution, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de marchés publics sous la forme d'accords-cadres mono ou multi-attributaires à bons de commande de conseil juridique sans montant minimum et avec montant maximum pour la durée de(s) (l') accord(s)-cadre(s) qui seront attribués à un ou plusieurs titulaires spécialisés.

Les missions confiées aux titulaires portent sur l'assistance de la Métropole européenne de Lille (MEL) en qualité de conseil pour la réalisation d'études juridiques, de rédaction d'actes et contrats divers, la tenue de sessions d'information sur des sujets d'actualité juridique ainsi que toute autre prestation de conseil à dominante juridique.

La mission de conseil juridique est dévolue en 14 lots séparés. Chaque marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et sera reconductible tacitement pour trois périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

Le marché pourra être dénoncé par la MEL, par lettre recommandée avec accusé de réception, quatre mois avant la fin de la période annuelle en cours.

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec le nombre d'opérateurs économiques indiqués ci-après sous réserve qu'un nombre suffisant d'offres déclarées recevables puisse permettre d'atteindre ce nombre pour chaque lot.

La mission de conseil juridique peut couvrir en totalité ou en partie les domaines énumérés ci-après et nécessite une maîtrise pointue dans ces différents domaines.

Une procédure adaptée a été lancée le 6 décembre 2023 et la date limite de remise des plis a été fixée le 15 janvier 2024. 167 offres ont été reçues et analysées.

Après avis de la CAO en date du 17 avril 2024, les lots sont attribués comme suit :

Lot n° 1 : Droit institutionnel et administratif (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 200 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 40 000 € HT

- URSO AVOCATS
- LANDOT & ASSOCIÉS
- SEBAN & ASSOCIÉS

Lot n° 2 : Droit social du secteur public (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 100 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 13 000 € HT

- BAZIN & CAZELLES AVOCATS
- AARPI ADALTYS
- SEBAN & ASSOCIÉS

Lot n° 3 : Droit pénal des personnes publiques et des agents (2 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 80 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 13 000 € HT

- SELARL CENTAURE AVOCATS
- SEBAN & ASSOCIÉS

Lot n° 4 : Droit pénal des affaires publiques (2 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 40 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 10 000 € HT

- FLEURUS AVOCATS
- SEBAN & ASSOCIÉS

Lot n° 5 : Droit public (2 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 100 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 10 000 € HT

- D4 AVOCATS ASSOCIÉS
- URSO AVOCATS

Lot n° 6 : Droit privé (2 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 100 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 10 000 € HT

- LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLI
- SEBAN & ASSOCIÉS

Lot n° 7 : Droit de l'immobilier public (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 300 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 50 000 € HT

- AARPI ADALTYS
- SEBAN & ASSOCIÉS
- CVS

Lot n° 8 : Droit des assurances – recours contre tiers auteurs de dommages (2 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 100 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 20 000 € HT

- ADDEN AVOCATS
- FROMONT BRIENS

Lot n° 9 : Droit de l'environnement (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 300 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 50 000 € HT

- AARPI ADALTYS
- BIGNON LEBRAY & ASSOCIÉS
- PARME AVOCATS

Lot n° 10 : Droit de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 300 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 50 000 € HT

- AARPI ADALTYS
- LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLI
- ADDEN AVOCATS

Lot n° 11 : Droit des marchés publics (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 200 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 30 000 € HT

- LANDOT & ASSOCIÉS
- LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLI
- LOIRE-HENOCHSBERG

Lot n° 12 : Droit public des affaires (3 prestataires maximum)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 450 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 90 000 € HT

- LANDOT & ASSOCIÉS
- D4 AVOCATS ASSOCIÉS
- EARTH AVOCATS

Lot n° 13 : Finances publiques (mono-attributaire)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 60 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 10 000 € HT

- SEBAN & ASSOCIÉS

Lot n° 14 : Expertise TVA (mono-attributaire)

Sans montant minimum et un montant maximum pour 4 ans de 140 000 € HT pour des dépenses annuelles estimées à 20 000 € HT

- CVS

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**PRESTATIONS DE CONSEIL EN COMMUNICATION, EN DESIGN D'OBJETS ET
SIGNALETIQUE, EN EDITION ET DE CONCEPTION GRAPHIQUE - APPEL D'OFFRES
OUVERT EUROPEEN - DECISION - FINANCEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de ses actions de communication, la Métropole Européenne de Lille a recours à différents prestataires : agence conseil en communication, agence de design, agence conseil en édition,...

Le recours à ces prestataires permet de répondre à l'ensemble des besoins de la MEL et contribue à l'efficacité de l'action de la communication de la MEL.

Par délibération du Bureau n°22B0056 du 25 février 2022, vous aviez autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la passation d'accords-cadres dans ce domaine. Ces derniers arrivant à terme en décembre 2024, il convient de les renouveler

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 4 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les lots n°1 et 2, et multi attributaires avec deux prestataires maximum pour les lots 3 et 4, pour une durée d'un an reconductible trois fois, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Agence conseil en communication globale (stratégie, campagnes pluridisciplinaires et création publicitaire), sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT ;
- Lot 2 : Agence conseil en design d'objets et d'espaces, en signalétique et marquage de bâtiment, avec un montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;

- Lot 3 : Agence conseil en édition, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;
- Lot 4 : Agence conseil en création et conception graphique sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT ;

Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant annuel est estimé à :

- 150 000 € HT pour le lot 1,
- 70 000 € HT pour le lot 2,
- 65 000 € HT pour le lot 3,
- 140 000 € HT pour le lot 4.

Ce marché transversal est destiné aux besoins de l'ensemble des directions de la MEL. Par ailleurs, le volume et la planification des prestations ne sont pas toujours connus à l'avance d'une année sur l'autre. Aussi, les dépenses sont soumises à de fortes fluctuations.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché / les marchés ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**PRESTATIONS DE CONSEIL EN COMMUNICATION, EN DESIGN D'OBJETS ET
SIGNALETIQUE, EN EDITION ET DE CONCEPTION GRAPHIQUE - APPEL D'OFFRES
OUVERT EUROPEEN - DECISION - FINANCEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de ses actions de communication, la Métropole Européenne de Lille a recours à différents prestataires : agence conseil en communication, agence de design, agence conseil en édition,...

Le recours à ces prestataires permet de répondre à l'ensemble des besoins de la MEL et contribue à l'efficacité de l'action de la communication de la MEL.

Par délibération du Bureau n°22B0056 du 25 février 2022, vous aviez autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la passation d'accords-cadres dans ce domaine. Ces derniers arrivant à terme en décembre 2024, il convient de les renouveler

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 4 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les lots n°1 et 2, et multi attributaires avec deux prestataires maximum pour les lots 3 et 4, pour une durée d'un an reconductible trois fois, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Agence conseil en communication globale (stratégie, campagnes pluridisciplinaires et création publicitaire), sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT ;
- Lot 2 : Agence conseil en design d'objets et d'espaces, en signalétique et marquage de bâtiment, avec un montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;

- Lot 3 : Agence conseil en édition, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;
- Lot 4 : Agence conseil en création et conception graphique sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT ;

Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant annuel est estimé à :

- 150 000 € HT pour le lot 1,
- 70 000 € HT pour le lot 2,
- 65 000 € HT pour le lot 3,
- 140 000 € HT pour le lot 4.

Ce marché transversal est destiné aux besoins de l'ensemble des directions de la MEL. Par ailleurs, le volume et la planification des prestations ne sont pas toujours connus à l'avance d'une année sur l'autre. Aussi, les dépenses sont soumises à de fortes fluctuations.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché / les marchés ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**RETRAIT DES MATERIAUX AMIANTES SUR L'ESPACE PUBLIC VIAIRE DE LA MEL -
ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 18 C 0355 du 15 juin 2018 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de raboutage et plans de retrait d'enrobés spécifiques-;

Vu la notification de l'accord-cadre à bons de commande correspondant le 5 juin 2019 à la société COLAS France - Établissement Artois pour une durée de 4 ans et sans montants minimum et maximum ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) aménage, entretient et rénove un patrimoine viaire conséquent, de l'ordre de 3 890 kilomètres.

Ce réseau est constitué, dans la quasi-entièreté de son linéaire, de bétons bitumineux (ou en d'autres termes d'enrobés), que ce soit en surface ou en structure. Or, jusqu'au milieu des années 1990, certains de ces bétons bitumineux, notamment ceux utilisés en couche de roulement, contenaient des fibres d'amiante destinées à améliorer la résistance à l'usure du revêtement.

Par ailleurs, certaines routes pourraient contenir de l'amiante dite « environnementale », qui n'a pas été intentionnellement ajoutée mais qui pourrait être retrouvée dans des granulats employés dans la fabrication. Ce risque est toutefois mineur sur le territoire métropolitain, soucieux des sites d'approvisionnement en matériaux des centrales de fabrication d'enrobés.

Toute intervention sur un réseau amianté suppose une méthodologie très réglementée pour préserver la santé de ceux qui interviennent sur les chantiers et celle des riverains.



L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, dont le montant dépensé était d'environ 380 000 € HT sur 4 ans, est arrivé à échéance en 2023. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

1) Description de la typologie du marché

Si cet accord-cadre a permis de répondre à toutes typologies de chantiers rencontrés, la performance financière peut être aujourd'hui optimisée en modifiant la forme du contrat, à savoir un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires (3 attributaires maximum).

En effet les entreprises, fortes de leur expérience sur ces typologies de prestations, sont à même de proposer, surtout en milieu fortement urbanisé, une organisation optimale adaptée au chantier considéré objet du marché subséquent.

Au titre de leur mise en concurrence, il est attendu non seulement un gain méthodologique mais également financier.

Par ailleurs, il a également été constaté la présence sur le domaine public métropolitain d'équipements susceptibles d'être amiantés ; leur retrait a été intégré à l'objet du marché en complémentarité du retrait des enrobés amiantés.

2) Procédure de commande publique

Afin de réaliser le retrait des matériaux amiantés présents sur l'espace public viaire métropolitain, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 22 janvier 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 février 2024.

Trois offres ont été reçues et analysées.

Les prix sont cohérents avec les prix du marché actuellement pratiqués au regard de la particularité technique de l'objet du marché.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2024, le marché n° 23EV3600 a été attribué pour une durée de 4 ans aux sociétés COLAS, ADNE et au Groupement EUROVIA / CARDEM PRESTOSID pour un montant minimum quadriennal de 150 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 100 000 € HT.

3) Caractérisation de la dépense au titre du budget climatique

Cette dépense est considérée comme neutre au titre du budget climatique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif aux prestations de retraits de matériaux amiantés sur l'espace public viaire de la MEL avec les sociétés COLAS, ADNE et le groupement EUROVIA / CARDEM PRESTOSID ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**RETRAIT DES MATERIAUX AMIANTES SUR L'ESPACE PUBLIC VIAIRE DE LA MEL -
ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 18 C 0355 du 15 juin 2018 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de raboutage et plans de retrait d'enrobés spécifiques-;

Vu la notification de l'accord-cadre à bons de commande correspondant le 5 juin 2019 à la société COLAS France - Établissement Artois pour une durée de 4 ans et sans montants minimum et maximum ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) aménage, entretient et rénove un patrimoine viaire conséquent, de l'ordre de 3 890 kilomètres.

Ce réseau est constitué, dans la quasi-entièreté de son linéaire, de bétons bitumineux (ou en d'autres termes d'enrobés), que ce soit en surface ou en structure. Or, jusqu'au milieu des années 1990, certains de ces bétons bitumineux, notamment ceux utilisés en couche de roulement, contenaient des fibres d'amiante destinées à améliorer la résistance à l'usure du revêtement.

Par ailleurs, certaines routes pourraient contenir de l'amiante dite « environnementale », qui n'a pas été intentionnellement ajoutée mais qui pourrait être retrouvée dans des granulats employés dans la fabrication. Ce risque est toutefois mineur sur le territoire métropolitain, soucieux des sites d'approvisionnement en matériaux des centrales de fabrication d'enrobés.

Toute intervention sur un réseau amianté suppose une méthodologie très réglementée pour préserver la santé de ceux qui interviennent sur les chantiers et celle des riverains.

L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, dont le montant dépensé était d'environ 380 000 € HT sur 4 ans, est arrivé à échéance en 2023. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

1) Description de la typologie du marché

Si cet accord-cadre a permis de répondre à toutes typologies de chantiers rencontrés, la performance financière peut être aujourd'hui optimisée en modifiant la forme du contrat, à savoir un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires (3 attributaires maximum).

En effet les entreprises, fortes de leur expérience sur ces typologies de prestations, sont à même de proposer, surtout en milieu fortement urbanisé, une organisation optimale adaptée au chantier considéré objet du marché subséquent.

Au titre de leur mise en concurrence, il est attendu non seulement un gain méthodologique mais également financier.

Par ailleurs, il a également été constaté la présence sur le domaine public métropolitain d'équipements susceptibles d'être amiantés ; leur retrait a été intégré à l'objet du marché en complémentarité du retrait des enrobés amiantés.

2) Procédure de commande publique

Afin de réaliser le retrait des matériaux amiantés présents sur l'espace public viaire métropolitain, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 22 janvier 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 février 2024.

Trois offres ont été reçues et analysées.

Les prix sont cohérents avec les prix du marché actuellement pratiqués au regard de la particularité technique de l'objet du marché.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2024, le marché n° 23EV3600 a été attribué pour une durée de 4 ans aux sociétés COLAS, ADNE et au Groupement EUROVIA / CARDEM PRESTOSID pour un montant minimum quadriennal de 150 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 100 000 € HT.

3) Caractérisation de la dépense au titre du budget climatique

Cette dépense est considérée comme neutre au titre du budget climatique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif aux prestations de retraits de matériaux amiantés sur l'espace public viaire de la MEL avec les sociétés COLAS, ADNE et le groupement EUROVIA / CARDEM PRESTOSID ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE -

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DES FUSILLES ET DES DEPORTES
- APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté de requalifier la place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine à compter de 2024 ;

I. Exposé des motifs

Lieu de centralité urbaine et sur lequel prend place un marché bihebdomadaire, la place des Fusillés et des Déportés occupe une surface d'environ 14 500 m².

L'objectif du projet de requalification est de valoriser les espaces publics de la place, en affirmant le caractère paysager et central de ce secteur.

Le projet de requalification proposé et validé par Monsieur le Maire de La Madeleine le 15 mars 2023 prévoit :

- une requalification de la place où se tient le marché de plein air bihebdomadaire. La Ville y prévoit la déconstruction et la reconstruction de la Halle ;
- une requalification de l'aire de stationnement située à l'Ouest de la place, avec infiltration des eaux pluviales, création de noues, plantation d'arbres à grand développement permettant l'ombrage et la végétalisation des abords ;
- la création de cheminements piétonniers végétalisés ;
- la rénovation de la chaussée et la mise à sens unique du tronçon de la rue Pompidou situé au droit de la place, avec extension des trottoirs et la création d'un contre sens cyclable
- la requalification du parvis de la médiathèque ;
- le rapprochement des deux arrêts de bus « Marché » de la Corolle 3, grâce au déplacement devant la médiathèque du quai dans le sens Villeneuve d'Ascq vers Englos.

1) Qualité du projet au regard de la charte de l'espace public

Le futur aménagement sera exemplaire, selon la charte de l'espace public, sur les champs suivants :

- la mobilité piétonne, l'élargissement des trottoirs de la rue Pompidou et le réaménagement de la place permettant d'atteindre le seuil de 25% de la surface du projet dédié aux mobilités piétonnes ;
- la notion d'espace public à vivre ou à partager.

En outre, le projet améliore sensiblement les items suivants :

- l'apaisement de la circulation routière avec notamment le mise en place de sens unique et la généralisation du 30 km/h ;
- la végétalisation ;
- la déconnexion des eaux de ruissellement.

2) Procédure de commande publique

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la Place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine estimés à 3 854 500 € HT, un appel d'offres a été lancé le 15 février 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 mars 2024.

Trois offres ont été reçues et analysées.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2024, le marché n° 23EV40 a été attribué à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant de 3 394 300,00 € HT.

3) Caractérisation au titre du budget climatique

La dépense peut être considérée comme 100 % favorable au titre de "l'atténuation et de la qualité de l'air". En effet, le projet de requalification augmente la part de l'espace public non dédiée à la circulation qui passe de 41 % à 65 %, soit une progression de 58 %.

De même, la dépense est considérée comme 50 % favorable et 50 % neutre au titre de "l'adaptation au changement climatique". En effet, le projet permet la gestion d'une pluie trentennale et augmente la part végétale sur l'espace public.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour la réalisation des travaux de réaménagement de la Place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue. M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au vote.

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE -

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DES FUSILLES ET DES DEPORTES
- APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté de requalifier la place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine à compter de 2024 ;

I. Exposé des motifs

Lieu de centralité urbaine et sur lequel prend place un marché bihebdomadaire, la place des Fusillés et des Déportés occupe une surface d'environ 14 500 m².

L'objectif du projet de requalification est de valoriser les espaces publics de la place, en affirmant le caractère paysager et central de ce secteur.

Le projet de requalification proposé et validé par Monsieur le Maire de La Madeleine le 15 mars 2023 prévoit :

- une requalification de la place où se tient le marché de plein air bihebdomadaire. La Ville y prévoit la déconstruction et la reconstruction de la Halle ;
- une requalification de l'aire de stationnement située à l'Ouest de la place, avec infiltration des eaux pluviales, création de noues, plantation d'arbres à grand développement permettant l'ombrage et la végétalisation des abords ;
- la création de cheminements piétonniers végétalisés ;
- la rénovation de la chaussée et la mise à sens unique du tronçon de la rue Pompidou situé au droit de la place, avec extension des trottoirs et la création d'un contre sens cyclable
- la requalification du parvis de la médiathèque ;
- le rapprochement des deux arrêts de bus « Marché » de la Corolle 3, grâce au déplacement devant la médiathèque du quai dans le sens Villeneuve d'Ascq vers Englos.

1) Qualité du projet au regard de la charte de l'espace public

Le futur aménagement sera exemplaire, selon la charte de l'espace public, sur les champs suivants :

- la mobilité piétonne, l'élargissement des trottoirs de la rue Pompidou et le réaménagement de la place permettant d'atteindre le seuil de 25% de la surface du projet dédié aux mobilités piétonnes ;
- la notion d'espace public à vivre ou à partager.

En outre, le projet améliore sensiblement les items suivants :

- l'apaisement de la circulation routière avec notamment la mise en place de sens unique et la généralisation du 30 km/h ;
- la végétalisation ;
- la déconnexion des eaux de ruissellement.

2) Procédure de commande publique

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la Place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine estimés à 3 854 500 € HT, un appel d'offres a été lancé le 15 février 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 mars 2024.

Trois offres ont été reçues et analysées.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2024, le marché n° 23EV40 a été attribué à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant de 3 394 300,00 € HT.

3) Caractérisation au titre du budget climatique

La dépense peut être considérée comme 100 % favorable au titre de "l'atténuation et de la qualité de l'air". En effet, le projet de requalification augmente la part de l'espace public non dédiée à la circulation qui passe de 41 % à 65 %, soit une progression de 58 %.

De même, la dépense est considérée comme 50 % favorable et 50 % neutre au titre de "l'adaptation au changement climatique". En effet, le projet permet la gestion d'une pluie trentennale et augmente la part végétale sur l'espace public.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour la réalisation des travaux de réaménagement de la Place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue. M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au vote.

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

**REHABILITATION DU BOULEVARD VAN GOGH ET DE LA RUE DES TECHNIQUES -
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 2422-12 du code de la commande publique autorisant le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage ;

Vu la délibération n° 10 B 0936 du 3 décembre 2010 autorisant le lancement d'une étude de programmation urbaine sur le quartier de l'hôtel de ville à Villeneuve-d'Ascq ;

Vu les délibérations n° 15-C-0241 du Conseil en date du 17 avril 2015 et n° VA_DEL2015_50 du conseil municipal de Villeneuve-d'Ascq en date du 21 avril 2015 autorisant le lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre-ville de Villeneuve d'Ascq ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq "Grand Angle", la Métropole européenne de Lille (MEL) et la commune de Villeneuve-d'Ascq ont décidé d'engager la requalification des voiries, réseaux divers et des espaces publics, dont le parvis de l'hôtel de ville sur le boulevard Van Gogh depuis le giratoire Victoire/Simone Veil jusqu'au pont des Sciences ainsi que les espaces verts de la rue des Techniques.

Le cout estimatif des travaux (toutes compétences confondues, y compris aléas) est de 5 800 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- volet 1 "voirie et réseaux divers" sous compétence MEL d'un montant de 4 450 000 € HT ;
- volet 2 "éclairage public, espaces verts et mobilier urbain" d'un montant de 1 350 000 € HT à prendre en charge par la MEL pour le compte de la commune de Villeneuve-d'Ascq.

Sur la base du projet validé, il apparaît important de préserver la nécessaire cohérence du travail mené entre les services de la commune et de la MEL dans un objectif de simplification et de coordination unique, au regard du type de prestation concerné, exécutable *via* le marché "voirie et réseaux divers" que la MEL envisage.

Ainsi, il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la MEL concernant les travaux d'éclairage public, de vidéoprotection, de mobilier urbain et de plantations.

Le cout prévisionnel des travaux pris en charge par la MEL et relevant de la commune de Villeneuve-d'Ascq est estimé à 1 350 000 € HT.

La commune de Villeneuve-d'Ascq apportera son concours financier au prorata des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus avec la commune de Villeneuve-d'Ascq concernant la requalification des espaces publics du boulevard Van Gogh, du pont des Sciences et de la rue des Techniques ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 1 620 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

**REHABILITATION DU BOULEVARD VAN GOGH ET DE LA RUE DES TECHNIQUES -
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 2422-12 du code de la commande publique autorisant le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage ;

Vu la délibération n° 10 B 0936 du 3 décembre 2010 autorisant le lancement d'une étude de programmation urbaine sur le quartier de l'hôtel de ville à Villeneuve-d'Ascq ;

Vu les délibérations n° 15-C-0241 du Conseil en date du 17 avril 2015 et n° VA_DEL2015_50 du conseil municipal de Villeneuve-d'Ascq en date du 21 avril 2015 autorisant le lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre-ville de Villeneuve d'Ascq ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq "Grand Angle", la Métropole européenne de Lille (MEL) et la commune de Villeneuve-d'Ascq ont décidé d'engager la requalification des voiries, réseaux divers et des espaces publics, dont le parvis de l'hôtel de ville sur le boulevard Van Gogh depuis le giratoire Victoire/Simone Veil jusqu'au pont des Sciences ainsi que les espaces verts de la rue des Techniques.

Le cout estimatif des travaux (toutes compétences confondues, y compris aléas) est de 5 800 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- volet 1 "voirie et réseaux divers" sous compétence MEL d'un montant de 4 450 000 € HT ;
- volet 2 "éclairage public, espaces verts et mobilier urbain" d'un montant de 1 350 000 € HT à prendre en charge par la MEL pour le compte de la commune de Villeneuve-d'Ascq.

Sur la base du projet validé, il apparaît important de préserver la nécessaire cohérence du travail mené entre les services de la commune et de la MEL dans un objectif de simplification et de coordination unique, au regard du type de prestation concerné, exécutable *via* le marché "voirie et réseaux divers" que la MEL envisage.

Ainsi, il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la MEL concernant les travaux d'éclairage public, de vidéoprotection, de mobilier urbain et de plantations.

Le cout prévisionnel des travaux pris en charge par la MEL et relevant de la commune de Villeneuve-d'Ascq est estimé à 1 350 000 € HT.

La commune de Villeneuve-d'Ascq apportera son concours financier au prorata des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus avec la commune de Villeneuve-d'Ascq concernant la requalification des espaces publics du boulevard Van Gogh, du pont des Sciences et de la rue des Techniques ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 1 620 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - LOOS -

**ÉTUDE PREOPERATIONNELLE SUR LE SECTEUR ELARGI CHU-EURASANTE -
AVENANT N° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°22-B-0012 du bureau en date du 28 janvier 2022, décidant le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la désignation du prestataire chargé de l'étude sur le secteur CHU EURASANTE, et autorisant le Président à signer la convention de groupement de commandes ad hoc.

I. Exposé des motifs

En application de la délibération n° 22-B-0012 du 28 janvier 2022, un marché a été notifié le 09/09/2021 au groupement SAISON MENU ARCHITECTURE / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / EGIS VILLES ET TRANSPORTS / VERDI CONSEIL / SLAP PAYSAGE dont le mandataire est SAISON MENU ARCHITECTURE, pour un montant de 386 750 € HT.

L'avenant n° 1, dont la signature a été autorisée par la décision directe n° 23-DD-0604 du 17/07/2023, a été notifié le 11/09/2023. Sans incidence financière, il avait pour objet de modifier la répartition des missions au sein de la tranche optionnelle n°5.

Dans le cadre d'un groupement de commande entre la MEL, le CHU et les villes de Loos et Lille, une étude urbaine a été confiée à ce groupement, dans l'optique de bâtir un schéma directeur d'aménagement sur le secteur CHU EURASANTE. Cette mission est déclinée en trois phases :

- Phase 1 : diagnostic et définition des enjeux
- Phase 2 : faisabilités préalables / propositions
- Phase 3 : production d'un plan guide

À la suite de la réunion de comité de pilotage du 6 avril 2023 validant la phase 1, compte tenu des enjeux majeurs identifiés à l'échelle du périmètre d'étude, les membres du groupement de commande ont proposé une nouvelle organisation de la phase 2 de l'étude, supposant l'organisation de rencontres supplémentaires, à



l'échelle de 3 sous-secteurs, en préparation d'une réunion de validation finale programmée au printemps 2024.

Cette nouvelle méthodologie suppose la tenue de 3 ateliers de travail, de réunions techniques préparatoires, ainsi que la production de documents de travail et rendu spécifiques à chaque secteur, à même de faciliter le choix des orientations stratégiques à approfondir.

Le cadre contractuel ne permet pas de couvrir les travaux supplémentaires liés à la nouvelle organisation de la phase 2, ni la production des documents de synthèse stratégiques en support. Aussi, un avenant est rendu nécessaire et les modifications invoquées ne sont pas substantielles.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de l'avenant à la tranche ferme de l'étude reprise en objet.

Le montant de l'avenant 2 s'élève ainsi à 48 775 € HT et porte le montant du marché à 435 525 HT, ce qui représente une augmentation de 14.76% du montant initial du marché.

Ce montant est réparti de la manière suivante entre les différents membres du groupement de commande, conformément à la clef de répartition entre maîtrises d'ouvrage reprise dans la convention ad hoc rendue exécutoire le 31 janvier 2022 :

- MEL, 55% soit 26 825,25 € HT;
- CHU, 15% soit 7 316,25 € HT;
- Ville de Loos, 15% soit 7 316,25 € HT;
- Ville de Lille, 15% soit 7 316,25 € HT.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 23/01/2024 qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 48 775 HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 48 775 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 21 948,75 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - LOOS -

**ÉTUDE PREOPERATIONNELLE SUR LE SECTEUR ELARGI CHU-EURASANTE -
AVENANT N° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°22-B-0012 du bureau en date du 28 janvier 2022, décidant le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la désignation du prestataire chargé de l'étude sur le secteur CHU EURASANTE, et autorisant le Président à signer la convention de groupement de commandes ad hoc.

I. Exposé des motifs

En application de la délibération n° 22-B-0012 du 28 janvier 2022, un marché a été notifié le 09/09/2021 au groupement SAISON MENU ARCHITECTURE / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / EGIS VILLES ET TRANSPORTS / VERDI CONSEIL / SLAP PAYSAGE dont le mandataire est SAISON MENU ARCHITECTURE, pour un montant de 386 750 € HT.

L'avenant n° 1, dont la signature a été autorisée par la décision directe n° 23-DD-0604 du 17/07/2023, a été notifié le 11/09/2023. Sans incidence financière, il avait pour objet de modifier la répartition des missions au sein de la tranche optionnelle n°5.

Dans le cadre d'un groupement de commande entre la MEL, le CHU et les villes de Loos et Lille, une étude urbaine a été confiée à ce groupement, dans l'optique de bâtir un schéma directeur d'aménagement sur le secteur CHU EURASANTE. Cette mission est déclinée en trois phases :

- Phase 1 : diagnostic et définition des enjeux
- Phase 2 : faisabilités préalables / propositions
- Phase 3 : production d'un plan guide

À la suite de la réunion de comité de pilotage du 6 avril 2023 validant la phase 1, compte tenu des enjeux majeurs identifiés à l'échelle du périmètre d'étude, les membres du groupement de commande ont proposé une nouvelle organisation de la phase 2 de l'étude, supposant l'organisation de rencontres supplémentaires, à

l'échelle de 3 sous-secteurs, en préparation d'une réunion de validation finale programmée au printemps 2024.

Cette nouvelle méthodologie suppose la tenue de 3 ateliers de travail, de réunions techniques préparatoires, ainsi que la production de documents de travail et rendu spécifiques à chaque secteur, à même de faciliter le choix des orientations stratégiques à approfondir.

Le cadre contractuel ne permet pas de couvrir les travaux supplémentaires liés à la nouvelle organisation de la phase 2, ni la production des documents de synthèse stratégiques en support. Aussi, un avenant est rendu nécessaire et les modifications invoquées ne sont pas substantielles.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de l'avenant à la tranche ferme de l'étude reprise en objet.

Le montant de l'avenant 2 s'élève ainsi à 48 775 € HT et porte le montant du marché à 435 525 HT, ce qui représente une augmentation de 14.76% du montant initial du marché.

Ce montant est réparti de la manière suivante entre les différents membres du groupement de commande, conformément à la clef de répartition entre maîtrises d'ouvrage reprise dans la convention ad hoc rendue exécutoire le 31 janvier 2022 :

- MEL, 55% soit 26 825,25 € HT;
- CHU, 15% soit 7 316,25 € HT;
- Ville de Loos, 15% soit 7 316,25 € HT;
- Ville de Lille, 15% soit 7 316,25 € HT.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 23/01/2024 qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 48 775 HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 48 775 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 21 948,75 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108541-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0110

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

MONS-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ -

STATION DE METRO FORT DE MONS - TRAVAUX DE CREATION D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) - 3 LOTS - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la délibération n° 21 C 0038 du 19 février 2021 autorisant le lancement du projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) à la station Fort de Mons ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Mons-en-Barœul ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n° 23-B-0211 du 30 juin 2023 autorisant la signature d'une convention avec les villes de Mons-en-Barœul et de Villeneuve d'Ascq pour le transfert de la Maîtrise d'ouvrage à la MEL ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de son engagement à faciliter l'intermodalité et l'accès au réseau de transports collectifs, la MEL a décidé la création sur son territoire, d'un réseau de pôles d'échanges multimodaux. Les pôles d'échanges, points stratégiques intermodaux, constituent de véritables portes d'entrée multimodales de notre métropole.

L'adoption du SDIT acte les grands principes d'articulation entre le réseau ferré régional et les réseaux métropolitains, notamment au regard du développement des pôles d'échanges multimodaux. Identifié dans le SDIT, la liaison Villeneuve d'Ascq – Marcq-en-Barœul, liaison en rocade de type bus à haut niveau de service entre le tramway et les lignes 1 et 2 du métro et passant par Fort de Mons, renforce encore l'intérêt de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à cet emplacement.

Ainsi, la MEL a autorisé le lancement du projet du pôle d'échanges multimodal à la station métro du Fort de Mons.

Un appel d'offres ouvert a par conséquent été lancé le 11 janvier 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 1er mars 2024 afin de permettre la requalification et la restructuration des espaces publics aux abords de la station de métro.

La consultation, globalement estimée à 3 811 000 € HT, a été décomposée comme suit :

- Lot n° 1 - Voirie et réseaux divers : 2 990 000 € HT
- Lot n° 2 - Éclairage public et signalisation tricolore : 380 000 € HT
- Lot n° 3 - Espaces verts : 441 000 € HT.

4 offres ont été reçues et analysées pour le lot n° 1, 4 offres pour le lot n° 2 et 5 offres pour le lot n° 3.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2024, les marchés ont été attribués :

- pour le lot n° 1 - Voirie et réseaux divers au Groupement EIFFAGE / JARBEAU pour un montant de 3 089 342,87 € HT ;
- pour le lot n° 2 - Éclairage public et signalisation tricolore à la société INEO RESEAUX NORD EST pour un montant de 247 974,60 € HT ;
- pour le lot n° 3 - Espaces verts à la société JARBEAU pour un montant de 230 000,00 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs à la création d'un pôle d'échanges multimodal à la station de métro Fort de Mons avec le Groupement EIFFAGE / JARBEAU pour le lot n°1 - Voirie et réseaux divers, avec la société INEO RESEAUX NORD EST pour le lot n° 2 - Éclairage public et signalisation tricolore et avec la société JARBEAU pour le lot n° 3 - Espaces verts ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

MONS-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ -

**STATION DE METRO FORT DE MONS - TRAVAUX DE CREATION D'UN POLE
D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) - 3 LOTS - APPEL D'OFFRES OUVERT -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la délibération n° 21 C 0038 du 19 février 2021 autorisant le lancement du projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) à la station Fort de Mons ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Mons-en-Barœul ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n° 23-B-0211 du 30 juin 2023 autorisant la signature d'une convention avec les villes de Mons-en-Barœul et de Villeneuve d'Ascq pour le transfert de la Maîtrise d'ouvrage à la MEL ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de son engagement à faciliter l'intermodalité et l'accès au réseau de transports collectifs, la MEL a décidé la création sur son territoire, d'un réseau de pôles d'échanges multimodaux. Les pôles d'échanges, points stratégiques intermodaux, constituent de véritables portes d'entrée multimodales de notre métropole.

L'adoption du SDIT acte les grands principes d'articulation entre le réseau ferré régional et les réseaux métropolitains, notamment au regard du développement des pôles d'échanges multimodaux. Identifié dans le SDIT, la liaison Villeneuve d'Ascq – Marcq-en-Barœul, liaison en rocade de type bus à haut niveau de service entre le tramway et les lignes 1 et 2 du métro et passant par Fort de Mons, renforce encore l'intérêt de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à cet emplacement.

Ainsi, la MEL a autorisé le lancement du projet du pôle d'échanges multimodal à la station métro du Fort de Mons.

Un appel d'offres ouvert a par conséquent été lancé le 11 janvier 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 1er mars 2024 afin de permettre la requalification et la restructuration des espaces publics aux abords de la station de métro.

La consultation, globalement estimée à 3 811 000 € HT, a été décomposée comme suit :

- Lot n° 1 - Voirie et réseaux divers : 2 990 000 € HT
- Lot n° 2 - Éclairage public et signalisation tricolore : 380 000 € HT
- Lot n° 3 - Espaces verts : 441 000 € HT.

4 offres ont été reçues et analysées pour le lot n° 1, 4 offres pour le lot n° 2 et 5 offres pour le lot n° 3.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2024, les marchés ont été attribués :

- pour le lot n° 1 - Voirie et réseaux divers au Groupement EIFFAGE / JARBEAU pour un montant de 3 089 342,87 € HT ;
- pour le lot n° 2 - Éclairage public et signalisation tricolore à la société INEO RESEAUX NORD EST pour un montant de 247 974,60 € HT ;
- pour le lot n° 3 - Espaces verts à la société JARBEAU pour un montant de 230 000,00 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs à la création d'un pôle d'échanges multimodal à la station de métro Fort de Mons avec le Groupement EIFFAGE / JARBEAU pour le lot n°1 - Voirie et réseaux divers, avec la société INEO RESEAUX NORD EST pour le lot n° 2 - Éclairage public et signalisation tricolore et avec la société JARBEAU pour le lot n° 3 - Espaces verts ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108568-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0111

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

BONDUES - FACHES-THUMESNIL - LYS-LEZ-LANNOY - SAILLY-LEZ-LANNOY -
WAMBRECHIES - WATTIGNIES - WILLEMS -

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ÉNERGETIQUES - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20 C 0379 du Conseil du 18 décembre 2020, autorisant la création du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, 21-C-0614 du 17 décembre 2021, n° 22-C-0410 du 16 décembre 2022, n° 23-C-0167 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0032 du 9 février 2024 modifiant les modalités de mise en œuvre de ce fonds ;

I. Objectifs et modalités d'attribution

La métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée, à travers le fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux ambitions du PCAET.

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5 000 000 €), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500 000 €. Ce plafond peut être majoré à :

- 600 000 € si la commune réalise au moins une rénovation globale de niveau BBC « bâtiment basse consommation » dans l'année civile ;



- 700 000 € si la commune réalise au moins une rénovation globale de niveau passif dans l'année civile.

En 2023, la MEL a accompagné 88 projets portés par 56 communes à hauteur de 8 519 248,11 €, dont 4 projets d'audits / Simulations Thermiques Dynamiques (STD) pour 10 454 €, 69 projets de rénovation pour 7 299 929,01 €, 10 projets de production d'énergie renouvelable pour 854 152,75 € et 5 bonifications en accompagnement des fonds de concours thématiques pour 354 712,35 €.

La présente délibération concerne 7 projets de rénovations présentés par 7 communes (Bondues, Faches-Thumesnil, Lys-lez-Lannoy, Sailly-lez-Lannoy, Wambrechies, Wattignies et Willems) :

- 6 projets de rénovation de l'éclairage public ;
- 1 projet de remplacement de menuiseries.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 7 projets au fonds de concours métropolitain Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre de ce fonds de concours. Le montant total maximal des fonds de concours alloués est de 840 559,74 €.

Conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes. Ils sont donc plafonnés à 50 % du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 1,9 MWh/an.

Pour bénéficier du fonds de concours, les communes sont tenues d'adopter des délibérations concordantes conformément à l'article L. 5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL).

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes bénéficiaires d'un montant maximal de 840 559,74 € pour les 7 projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

BONDUES - FACHES-THUMESNIL - LYS-LEZ-LANNOY - SAILLY-LEZ-LANNOY -
WAMBRECHIES - WATTIGNIES - WILLEMS -

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGETIQUE ET BAS CARBONE DU
PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ÉNERGETIQUES - ATTRIBUTION -
CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20 C 0379 du Conseil du 18 décembre 2020, autorisant la création du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, 21-C-0614 du 17 décembre 2021, n° 22-C-0410 du 16 décembre 2022, n° 23-C-0167 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0032 du 9 février 2024 modifiant les modalités de mise en œuvre de ce fonds ;

I. Objectifs et modalités d'attribution

La métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée, à travers le fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux ambitions du PCAET.

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5 000 000 €), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500 000 €. Ce plafond peut être majoré à :

- 600 000 € si la commune réalise au moins une rénovation globale de niveau BBC « bâtiment basse consommation » dans l'année civile ;

- 700 000 € si la commune réalise au moins une rénovation globale de niveau passif dans l'année civile.

En 2023, la MEL a accompagné 88 projets portés par 56 communes à hauteur de 8 519 248,11 €, dont 4 projets d'audits / Simulations Thermiques Dynamiques (STD) pour 10 454 €, 69 projets de rénovation pour 7 299 929,01 €, 10 projets de production d'énergie renouvelable pour 854 152,75 € et 5 bonifications en accompagnement des fonds de concours thématiques pour 354 712,35 €.

La présente délibération concerne 7 projets de rénovations présentés par 7 communes (Bondues, Faches-Thumesnil, Lys-lez-Lannoy, Sailly-lez-Lannoy, Wambrechies, Wattignies et Willems) :

- 6 projets de rénovation de l'éclairage public ;
- 1 projet de remplacement de menuiseries.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 7 projets au fonds de concours métropolitain Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre de ce fonds de concours. Le montant total maximal des fonds de concours alloués est de 840 559,74 €.

Conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes. Ils sont donc plafonnés à 50 % du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 1,9 MWh/an.

Pour bénéficier du fonds de concours, les communes sont tenues d'adopter des délibérations concordantes conformément à l'article L. 5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL).

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes bénéficiaires d'un montant maximal de 840 559,74 € pour les 7 projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE
7 PROJETS - AVRIL 2024

Commune	Projet	Instruction technique au regard des critères d'éligibilité	Estimation des économies d'énergie ou de la production d'énergie renouvelable (kWh/an)	Montant total du projet (HT)	Montant des dépenses éligibles (HT)	Taux de participation ou forfait max. du FDC (sur le montant des dépenses éligibles)	Montant maximum du FDC pouvant être alloué	Montant du/des co-financements acquis	Montant du FDC alloué	Pourcentage du financement FDC sur le montant total des opérations
BONDUES	Rénovation de 875 points lumineux d'éclairage public	critères CEE respectés	431 944	349 533,10 €	325 953,00 €	40 %	130 381,20 €	so	130 381,20 €	37 %
FÂCHES-THUMESNIL	Rénovation globale du parc d'éclairage public	critères CEE respectés	93 %	1 478 921,31 €	588 959,05 €	40 %	235 583,62 €	so	235 583,62 €	16 %
LYS LEZ LANNOY	Rénovation de 161 points lumineux	critères CEE respectés	75 936	145 368,90 €	106 155,80 €	40 %	42 462,32 €	so	42 462,32 €	29 %
SAILLY-LEZ-LANNOY	Remplacement des menuiseries des salles des expositions et Desrousseaux	critères CEE respectés	non communiqué	33 480,00 €	26 920,00 €	40 %	10 768,00 €	so	10 768,00 €	32,16 %
WAMBRECHIES	Rénovation de 463 points lumineux d'éclairage public	critères CEE respectés	255 000	415 816,40 €	198 464,50 €	40 %	79 385,80 €	so	79 385,80 €	19 %
WATTIGNIES	Rénovation globale du parc d'éclairage public	critères CEE respectés	1 004 465	1 007 612,00 €	630 000,00 €	40 %	252 000,00 €	so	252 000,00 €	25 %
WILLEMS	Rénovation globale du parc d'éclairage public	critères CEE respectés	172 253	297 912,60 €	224 947,00 €	40 %	89 978,80 €	so	89 978,80 €	30 %

840.559,74 €

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ANNUELLE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit dans son article 6 les contrats de ville, pilotés par les EPCI,

Considérant que les précédents contrats de ville sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et sont renouvelés pour la période 2024-2030,

Considérant le contrat de ville et des solidarités adopté lors du conseil métropolitain du 19 avril 2024 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille a pris la compétence politique de la ville le 1er janvier 2015.

Le Contrat de ville et Pacte local des solidarités est l'outil contractuel unique de la MEL qui vise à lutter contre la pauvreté sur le territoire métropolitain. A ce titre, il incarne la fusion du Contrat de ville et du pacte des solidarités. Cette contractualisation innovante vise à mettre en place un projet de territoire s'adressant à la fois aux habitants des quartiers et poches de pauvreté visées par la politique de la ville et au public vulnérable concerné par les thématiques retenues au titre du pacte local des solidarités.

La MEL souhaite ainsi soutenir des actions structurantes métropolitaines ou expérimentales ayant vocation à se diffuser sur l'ensemble des communes concernées et répondant aux enjeux prioritaires du contrat.

Les porteurs de projet ont déposé leurs dossiers le 15 novembre dernier. Une instruction partagée avec les partenaires du contrat (État, Région, Département, CAF, communes, bailleurs) a été menée sur environ 900 actions, dont près de 10 % sont d'échelle métropolitaine.

Deux projets ont été adoptés lors d'une précédente délibération pour une participation de la MEL à hauteur de 23 661 € et un projet fera l'objet d'une délibération ultérieure (cf. tableau en annexe).

La présente délibération prévoit le financement des 75 projets listés dans le tableau annexé pour un montant total de 1 191 385 € en fonctionnement sur plusieurs compétences de la MEL (développement économique et emploi, habitat, culture, prévention de la délinquance et politique de la ville).

Il s'agit ainsi :

- D'accorder un soutien à 10 actions pour un montant total de 148 000 € pour répondre au 1er enjeu du contrat de ville et des solidarités : Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et favoriser les parcours personnalisés (insertion, logement, santé)
- Mobiliser et accompagner les jeunes les plus vulnérables vers et dans le logement
- Mieux repérer les élèves en difficulté et les accompagner dans leur réussite scolaire, corolaire à leur réussite professionnelle
- Soutien à la parentalité : Apporter les ressources nécessaires aux parents pour qu'ils accompagnent leurs enfants dans les différents âges de la vie et contribuent à leur épanouissement
- Favoriser la diversification d'orientation scolaire notamment en fin de collège pour favoriser l'ambition et la réussite scolaire
- Favoriser la mixité sociale et scolaire
- Favoriser des activités sportives et culturelles régulières, variées

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 30 000 € pour le projet "Programme émergence" porté par Areli
- 22 000 € pour le projet " Programmes de mentorat d'Article 1 pour accompagner les étudiants de la Métropole Européenne de Lille" porté par Article 1

- 20 000 € pour le projet "Mentorat étudiant et lycéen" porté par Association Fondation pour la Ville
- 3 000 € pour le projet "Ensemble pour la Réussite Educative - Parents Chercheurs" porté par l'Association Ressource pour la Réussite Educative
- 6 000 € pour le projet "Premier pas en entreprise" porté par Face MEL
- 18 000 € pour le projet "Promotion de l'égalité Femmes Hommes dans les métiers (à destination des collégiens)" porté par Face MEL
- 5 000 € pour le projet "Alliance éducative en territoire : Familles, Ecoles, Quartiers, ensemble pour la réussite de tous les enfants" porté par Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais
- 25 000 € pour le projet "Mentorat de jeunes primo-arrivants avec la clé" porté par Lille association compter lire écrire
- 13 000 € pour le projet "Parrainage pour la réussite scolaire, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes issus des QPV de la MEL" porté par Proximité
- 6 000 € pour le projet "Double-mentorat « école-entreprise » via un accompagnement sur la durée de collégiens et lycéens" porté par Télémaque
- D'accorder un soutien à 37 actions pour un montant total de 643 632 € pour répondre au 2ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Amplifier la politique d'accès à l'emploi de tous les habitants

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Lever les freins à la mobilité pour tous et favoriser l'insertion des personnes en grande précarité
- Renforcer l'articulation du SPELOF (service public de l'emploi local, de l'orientation et de la formation), en lien avec la mise en place de France Travail
- Positionner les habitants des QPV au cœur des actions favorisant l'emploi et le dynamisme économique
- Intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables
- Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV en difficulté dans l'accès à l'emploi
- Améliorer l'adéquation entre les compétences des habitants des QPV et celles recherchées par les employeurs

- Promouvoir la création d'activités économiques comme outil de développement des territoires prioritaires

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 5 000 € pour le projet "accordons nous en métropole lilloise" porté par Accorderie Lille Fives
- 15 000 € pour le projet "fashion talents" porté par Afrifata-Academy Europe Afrique
- 10 000 € pour le projet "apprentis solidaires par l'engagement"
- 9 600 € pour le projet "Médiation bancaire et financière dans les quartiers prioritaires" porté par Association Initiative Lille Métropole Nord
- 9 700 € pour le projet "Fabrique à entreprendre dans les quartiers prioritaires" porté par l'association Initiative Lille Métropole Nord
- 18 750 € pour le projet "Rendre l'entrepreneuriat accessible à tous ceux qui le souhaitent grâce au microcrédit et à un accompagnement renforcé dans les quartiers politique de la ville de la métropole lilloise en 2024" porté par l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique
- 30 000 € pour le projet "Incubateur de projets alimentaires durables et inclusifs dans les QPV" porté par l'association A table Citoyens
- 20 000 € pour le projet "Oser entreprendre - Lever les freins de l'accès à l'insertion économique et l'emploi des personnes issues des migrations" porté par l'association GRDR
- 60 000 € pour le projet "du sport vers l'emploi" porté par l'association Sport dans la ville
- 6 750 € pour le projet "Action aller vers" porté par BGE Hauts de France
- 8 000 € pour le projet "Le SAS" porté par le Centre d'Information sur les Droits de Femmes et des familles Nord - territoires - Lille Métropole Hainaut Sambre
- 13 500 € pour le projet "Rénov'elles" porté par le COncil Recherche Ingénierie Formation pour l'égalité Femmes-Hommes
- 15 000 € pour le projet "Duo for a job" porté par Duo for a Job
- 10 000 € pour le projet "Aménagement urbain et transition écologique : simulation d'un conseil municipal, négociations entre acteurs et

réappropriation des compétences mobilisées en vue de son insertion professionnelle" porté par E-Graine Hauts de France

- 10 000 € pour le projet "Mobil'Inser- Fonctionnement" porté par Essteam
- 43 000 € pour le projet "Les nuits de l'emploi et Start'Avenir" porté par Face Métropole Européenne de Lille
- 10 000 € pour le projet "L'Entrepreneuriat comme vecteur d'inclusion professionnelle chez les nouveaux arrivants vivant en QPV : Parcours global et parcours inclusif pour les femmes " porté par SINGA Lille
- 14 000 € pour le projet "Osons l'apprentissage et l'alternance" porté par Face Métropole Européenne de Lille
- 14 000 € pour le projet "PAQTE - Le pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises" porté par Face Métropole Européenne de Lille
- 4 000 € pour le projet "Label diversité MEL" porté par Face Métropole Européenne de Lille
- 50 000 € pour le projet "PEPITE - Parcours d'Entreprise Personnalisé Intégratif Tangible pour l'Emploi" porté par Fédération des Centres d'Insertion
- 10 000 € pour le projet PROPULSE "offrir aux habitants des QPV un accès à la formation peu importe leur niveau scolaire ou leur capacité linguistique" porté par la Fédération des Centres d'Insertion
- 12 000 € pour le projet "Transformons l'Essai Vers l'Apprentissage (TEVA) " porté par Impact Oval
- 10 000 € pour le projet "Médiation Bancaire pour les créateurs, repreneurs issus ou s'implantant dans les quartiers prioritaires" porté par Initiative Lille Métropole Sud
- 12 000 € pour le projet "Coup de pouce vers l'emploi" porté par l'association La Cravate Solidaire Lille
- 14 162 € pour le projet "Atelier de sensibilisation et de découvertes des métiers en tension en lien avec la transition écologique" porté par Lille Avenirs
- 7 000 € pour le projet "Passerelles vers l'emploi" porté par Lillomomes
- 6 000 € pour le projet "Parcours des possibles" porté par Maillage

- 10 000 € pour le projet "Inclusion économique des jeunes pour la Métropole Européenne de Lille" porté par Mozaik
 - 54 300 € pour le projet "2024 - 59 - MEL - Nord actif - Cap quartier" porté par Nord Actif Fonds Départ Insertion Emploi
 - 8 000 € pour le projet "mobilité solidaire pour l'accès à l'emploi dont l'emploi transfrontalier/Mobil'in" porté par Objectif Emploi
 - 15 000 € pour le projet "Les ateliers pluri'elles" porté par Objectif Emploi
 - 15 000 € pour le projet "Pop'Up Story Marcq-en-Baroeul" porté par Panorama Etudes Formations Conseils
 - 4 000 € pour le projet "Élégance au pluriel" porté par Pink Up l'élégance au pluriel
 - 30 000 € pour le projet "Squad Emploi" porté par Réseau alliances pour la responsabilité sociale et environnementale des entreprises
 - 43 000 € pour le projet "Nuit de l'emploi" porté par Réseau alliances pour la responsabilité sociale et environnementale des entreprises
 - 16 870 € pour le projet "Start-up pour tous et artisanat au féminin" porté par Synan Recherche et Développement
- D'accorder un soutien à 4 actions pour un montant total de 86 062 € pour répondre au 3ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Se doter d'un outil d'observation en matière de santé mentale
- Soutenir les acteurs agissant sur les problématiques de santé mentale notamment auprès des jeunes
- Améliorer la participation des habitant.es des QPV aux campagnes de prévention notamment les campagnes de dépistages des cancers du sein, des cancers colorectaux et du col de l'utérus

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 20 000 € pour le projet "Santé mentale et CPS - Bien vivre avec soi et les autres" porté par l'association Prisme
- 30 000 € pour le projet "Jeunes et CPS - Renforcement des compétences psychosociales des jeunes" porté l'association Prisme

- 35 000 € pour le projet "Ambassadeurs santé mentale" porté par l'EPSM de l'agglomération Lilloise
- 1 062 € pour le projet " Groupe de parole et d'écoute pour les femmes en situation de précarité" porté par l'association Médecin solidarité Lille
- D'accorder un soutien à 11 actions pour un montant total de 115 941 € pour répondre au 4ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité-prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics)

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Cadre de vie et GUSP
 - Habitat : améliorer la situation de l'habitat dans les QPV (qualité des logements, performance énergétique, mixité).
 - Espaces publics : aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV en lien avec l'objectif de lutte contre les îlots de chaleur de l'enjeu n°5.
 - Propreté Urbaine : améliorer la propreté des quartiers prioritaires par l'animation de la convention cadre GUSP-Abattement de TFPB.
 - GUSP : tous les quartiers prioritaires de la MEL bénéficient d'une démarche partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité.
Sécurité et prévention de la délinquance
 - Diminuer de manière significative l'entrée des adolescents dans les réseaux de délinquance, en particulier ceux liés aux trafics de stupéfiants, dans le cadre d'une approche globale
 - Participation citoyenne
 - Recréer d'ici 2030 un collectif habitant dans chaque quartier permettant de faciliter le lien entre les institutions et les habitants sur les sujets qui les concernent.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 11 000 € pour le projet "Angle Interm'aide RVTL Roubaix Tourcoing Vallée de la Lys" porté par Angle Interm'aide RVTL
- 20 000 € pour le projet "Justice et CPS - Program" porté par Association Prisme
- 5 000 € pour le projet " Accompagnement individuel et collectif des victimes de violence sexiste et sexuelle, accès aux droits et au soins et prévention des violences" porté par l'Échappée collectif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

- 15 000 € pour le projet " Ateliers artistiques de rue – Implantation de la démarche d'Arts et Développement à Tourcoing et préfiguration de nouvelles implantations au sein de la MEL" porté par l'association Arts et Développement
 - 5 000 € pour le projet "Les haltes littéraires (vers le festival l'Origine des Mondes 4)" porté par Mademoiselle.S
 - 10 000 € pour le projet "laboratoire de mémoires" porté par Avenir Enfance
 - 9 300 € pour le projet "Rédactions image de mon quartier" porté par École Supérieure de Journalisme de Lille
 - 11 500 € pour le projet "Aide aux victimes" porté par France Victimes - Sensibilisation, Information Juridique, aide aux victimes 59
 - 10 000 € pour le projet "RAS II (Résidence Artistique et Sociale An II) porté par Groupe A - Coopérative Culturelle
 - 3 200 € pour le projet "les cheveux blancs" porté par l'association Générations et cultures
 - 15 941 € pour le projet "Les Voisins Malins informent et orientent les habitants de la MEL" porté par Voisins Malins
- D'accorder un soutien à 4 actions pour un montant total de 56 000 € pour répondre au 5ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine)

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à une alimentation durable
- Améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique
- Réaliser des opérations d'aménagement favorisant la santé environnementale et l'adaptation au changement climatique
- Inscrire les quartiers du NPNRU dans la démarche quartiers résilients et s'appuyer sur le démonstrateur de la ville durable « Iéna Mexico » dans le cadre de l'habitat privé
- Structurer et faire connaître les réseaux et les lieux durables et solidaires existants dans les quartiers
- Favoriser la mobilité des habitants en QPV
- Favoriser l'accès à une alimentation durable et accessible

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 24 000 € pour le projet " Accompagnement à la mobilité intercommunale des ménages relogés dans le cadre de la mise en oeuvre du NPNRU" porté par l'Association pour le Développement de l'Emploi et des Métiers Nouveaux
- 10 000 € pour le projet " La nature de tous les possibles : sport, éducation, actions concrètes pour la transition écologique" porté par Maison de l'Eau de la Pêche et de la Nature
- 10 000 € pour le projet "Bien manger dans mon quartier" porté par Vrac Hauts-de-France
- 12 000 € pour le projet " Programme d'éducation et d'insertion - Cadre de vie 2024" porté par Waoo centre d'Architecture et d'Urbanisme
- D'accorder un soutien à 9 actions pour un montant total de 141 750 € pour répondre au 6ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Développer les outils pour la coordination de l'accès aux droits et rendre accessible l'information sur les droits et dispositifs
- Faciliter l'accès aux droits et accompagner les habitants aux usages numériques
- Soutenir et expérimenter des démarches « d'aller vers » dédiées aux personnes isolées, peu mobiles, potentiellement en situation de rupture de droit
- Faire évoluer les pratiques RH des employeurs via le déploiement d'actions de sensibilisation / formations innovantes en matière de lutte contre les discriminations
- Poursuivre les actions engagées en faveur de la lutte contre les discriminations dans le domaine du logement
- D'autres champs que l'emploi pourront être explorés en matière de lutte contre les discriminations : éducation, accès aux loisirs... et d'autres acteurs pourront être sensibilisés/formés

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 15 000 € pour le projet " KAPS Kolocs à Projets Solidaire - colocation solidaire" porté par Association Fondation Étudiante pour la Ville
- 20 000 € pour le projet "CV MEL - Démarche et action positive de prévention et de lutte contre les discriminations" porté par l'association Iris Formation

- 11 000 € pour le projet "Accompagner la lutte contre la précarité énergétique en donnant le pouvoir d'agir aux habitants dans et hors leur logement" porté par Compagnon Bâisseurs des Hauts-de-France
- 4 000 € pour le projet "Déploiement de l'offre d'accompagnement numérique à destination des publics en situation de précarité sociale" porté par Emmaus Connect Fondateur Abbé Pierre
- 11 500 € pour le projet "accès au droit" porté par France Victimes - Sensibilisation, Information Juridique, aide aux victimes 59
- 5 000 € pour le projet "Renforcer le pouvoir d'agir et l'insertion sociale des femmes issues des migrations via l'apprentissage socio-linguistique." porté par l'association Groupe Recherche Réalisation Développement Rural
- 5 250 € pour le projet "Médiation sociale - Accès au droit-Energie-Numérique" porté par l'association Interfaces
- 10 000 € pour le projet "Digitalboost" porté par Konexio
- 60 000€ pour le projet "Aller vers l'inclusif 2024" porté par Soliha-Solidaires pour l'habitat-Métropole Nord

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir les 75 projets exposés ci-joint au titre du contrat de ville ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et/ou les avenants aux porteurs de projets précités permettant le versement des subventions ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 191 385 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BECUE et Hélène MOENECLAËY ainsi que MM. Matthieu CORBILLON et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ANNUELLE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit dans son article 6 les contrats de ville, pilotés par les EPCI,

Considérant que les précédents contrats de ville sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et sont renouvelés pour la période 2024-2030,

Considérant le contrat de ville et des solidarités adopté lors du conseil métropolitain du 19 avril 2024 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille a pris la compétence politique de la ville le 1er janvier 2015.

Le Contrat de ville et Pacte local des solidarités est l'outil contractuel unique de la MEL qui vise à lutter contre la pauvreté sur le territoire métropolitain. A ce titre, il incarne la fusion du Contrat de ville et du pacte des solidarités. Cette contractualisation innovante vise à mettre en place un projet de territoire s'adressant à la fois aux habitants des quartiers et poches de pauvreté visées par la politique de la ville et au public vulnérable concerné par les thématiques retenues au titre du pacte local des solidarités.

La MEL souhaite ainsi soutenir des actions structurantes métropolitaines ou expérimentales ayant vocation à se diffuser sur l'ensemble des communes concernées et répondant aux enjeux prioritaires du contrat.

Les porteurs de projet ont déposé leurs dossiers le 15 novembre dernier. Une instruction partagée avec les partenaires du contrat (État, Région, Département, CAF, communes, bailleurs) a été menée sur environ 900 actions, dont près de 10 % sont d'échelle métropolitaine.

Deux projets ont été adoptés lors d'une précédente délibération pour une participation de la MEL à hauteur de 23 661 € et un projet fera l'objet d'une délibération ultérieure (cf. tableau en annexe).

La présente délibération prévoit le financement des 75 projets listés dans le tableau annexé pour un montant total de 1 191 385 € en fonctionnement sur plusieurs compétences de la MEL (développement économique et emploi, habitat, culture, prévention de la délinquance et politique de la ville).

Il s'agit ainsi :

- D'accorder un soutien à 10 actions pour un montant total de 148 000 € pour répondre au 1er enjeu du contrat de ville et des solidarités : Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et favoriser les parcours personnalisés (insertion, logement, santé)
- Mobiliser et accompagner les jeunes les plus vulnérables vers et dans le logement
- Mieux repérer les élèves en difficulté et les accompagner dans leur réussite scolaire, corolaire à leur réussite professionnelle
- Soutien à la parentalité : Apporter les ressources nécessaires aux parents pour qu'ils accompagnent leurs enfants dans les différents âges de la vie et contribuent à leur épanouissement
- Favoriser la diversification d'orientation scolaire notamment en fin de collège pour favoriser l'ambition et la réussite scolaire
- Favoriser la mixité sociale et scolaire
- Favoriser des activités sportives et culturelles régulières, variées

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 30 000 € pour le projet "Programme émergence" porté par Areli
- 22 000 € pour le projet " Programmes de mentorat d'Article 1 pour accompagner les étudiants de la Métropole Européenne de Lille" porté par Article 1

- 20 000 € pour le projet "Mentorat étudiant et lycéen" porté par Association Fondation pour la Ville
 - 3 000 € pour le projet "Ensemble pour la Réussite Educative - Parents Chercheurs" porté par l'Association Ressource pour la Réussite Educative
 - 6 000 € pour le projet "Premier pas en entreprise" porté par Face MEL
 - 18 000 € pour le projet "Promotion de l'égalité Femmes Hommes dans les métiers (à destination des collégiens)" porté par Face MEL
 - 5 000 € pour le projet "Alliance éducative en territoire : Familles, Ecoles, Quartiers, ensemble pour la réussite de tous les enfants" porté par Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais
 - 25 000 € pour le projet "Mentorat de jeunes primo-arrivants avec la clé" porté par Lille association compter lire écrire
 - 13 000 € pour le projet "Parrainage pour la réussite scolaire, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes issus des QPV de la MEL" porté par Proximité
 - 6 000 € pour le projet "Double-mentorat « école-entreprise » via un accompagnement sur la durée de collégiens et lycéens" porté par Télémaque
- D'accorder un soutien à 37 actions pour un montant total de 643 632 € pour répondre au 2ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Amplifier la politique d'accès à l'emploi de tous les habitants

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Lever les freins à la mobilité pour tous et favoriser l'insertion des personnes en grande précarité
- Renforcer l'articulation du SPELOF (service public de l'emploi local, de l'orientation et de la formation), en lien avec la mise en place de France Travail
- Positionner les habitants des QPV au cœur des actions favorisant l'emploi et le dynamisme économique
- Intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables
- Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV en difficulté dans l'accès à l'emploi
- Améliorer l'adéquation entre les compétences des habitants des QPV et celles recherchées par les employeurs

- Promouvoir la création d'activités économiques comme outil de développement des territoires prioritaires

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 5 000 € pour le projet "accordons nous en métropole lilloise" porté par Accorderie Lille Fives
- 15 000 € pour le projet "fashion talents" porté par Afrifata-Academy Europe Afrique
- 10 000 € pour le projet "apprentis solidaires par l'engagement"
- 9 600 € pour le projet "Médiation bancaire et financière dans les quartiers prioritaires" porté par Association Initiative Lille Métropole Nord
- 9 700 € pour le projet "Fabrique à entreprendre dans les quartiers prioritaires" porté par l'association Initiative Lille Métropole Nord
- 18 750 € pour le projet "Rendre l'entrepreneuriat accessible à tous ceux qui le souhaitent grâce au microcrédit et à un accompagnement renforcé dans les quartiers politique de la ville de la métropole lilloise en 2024" porté par l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique
- 30 000 € pour le projet "Incubateur de projets alimentaires durables et inclusifs dans les QPV" porté par l'association A table Citoyens
- 20 000 € pour le projet "Oser entreprendre - Lever les freins de l'accès à l'insertion économique et l'emploi des personnes issues des migrations" porté par l'association GRDR
- 60 000 € pour le projet "du sport vers l'emploi" porté par l'association Sport dans la ville
- 6 750 € pour le projet "Action aller vers" porté par BGE Hauts de France
- 8 000 € pour le projet "Le SAS" porté par le Centre d'Information sur les Droits de Femmes et des familles Nord - territoires - Lille Métropole Hainaut Sambre
- 13 500 € pour le projet "Rénov'elles" porté par le COncil Recherche Ingénierie Formation pour l'égalité Femmes-Hommes
- 15 000 € pour le projet "Duo for a job" porté par Duo for a Job
- 10 000 € pour le projet "Aménagement urbain et transition écologique : simulation d'un conseil municipal, négociations entre acteurs et

réappropriation des compétences mobilisées en vue de son insertion professionnelle" porté par E-Graine Hauts de France

- 10 000 € pour le projet "Mobil'Inser- Fonctionnement" porté par Essteam
- 43 000 € pour le projet "Les nuits de l'emploi et Start'Avenir" porté par Face Métropole Européenne de Lille
- 10 000 € pour le projet "L'Entrepreneuriat comme vecteur d'inclusion professionnelle chez les nouveaux arrivants vivant en QPV : Parcours global et parcours inclusif pour les femmes " porté par SINGA Lille
- 14 000 € pour le projet "Osons l'apprentissage et l'alternance" porté par Face Métropole Européenne de Lille
- 14 000 € pour le projet "PAQTE - Le pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises" porté par Face Métropole Européenne de Lille
- 4 000 € pour le projet "Label diversité MEL" porté par Face Métropole Européenne de Lille
- 50 000 € pour le projet "PEPITE - Parcours d'Entreprise Personnalisé Intégratif Tangible pour l'Emploi" porté par Fédération des Centres d'Insertion
- 10 000 € pour le projet PROPULSE "offrir aux habitants des QPV un accès à la formation peu importe leur niveau scolaire ou leur capacité linguistique" porté par la Fédération des Centres d'Insertion
- 12 000 € pour le projet "Transformons l'Essai Vers l'Apprentissage (TEVA) " porté par Impact Oval
- 10 000 € pour le projet "Médiation Bancaire pour les créateurs, repreneurs issus ou s'implantant dans les quartiers prioritaires" porté par Initiative Lille Métropole Sud
- 12 000 € pour le projet "Coup de pouce vers l'emploi" porté par l'association La Cravate Solidaire Lille
- 14 162 € pour le projet "Atelier de sensibilisation et de découvertes des métiers en tension en lien avec la transition écologique" porté par Lille Avenirs
- 7 000 € pour le projet "Passerelles vers l'emploi" porté par Lillomomes
- 6 000 € pour le projet "Parcours des possibles" porté par Maillage

- 10 000 € pour le projet "Inclusion économique des jeunes pour la Métropole Européenne de Lille" porté par Mozaik
 - 54 300 € pour le projet "2024 - 59 - MEL - Nord actif - Cap quartier" porté par Nord Actif Fonds Départ Insertion Emploi
 - 8 000 € pour le projet "mobilité solidaire pour l'accès à l'emploi dont l'emploi transfrontalier/Mobil'in" porté par Objectif Emploi
 - 15 000 € pour le projet "Les ateliers pluri'elles" porté par Objectif Emploi
 - 15 000 € pour le projet "Pop'Up Story Marcq-en-Baroeul" porté par Panorama Etudes Formations Conseils
 - 4 000 € pour le projet "Élégance au pluriel" porté par Pink Up l'élégance au pluriel
 - 30 000 € pour le projet "Squad Emploi" porté par Réseau alliances pour la responsabilité sociale et environnementale des entreprises
 - 43 000 € pour le projet "Nuit de l'emploi" porté par Réseau alliances pour la responsabilité sociale et environnementale des entreprises
 - 16 870 € pour le projet "Start-up pour tous et artisanat au féminin" porté par Synan Recherche et Développement
- D'accorder un soutien à 4 actions pour un montant total de 86 062 € pour répondre au 3ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Se doter d'un outil d'observation en matière de santé mentale
- Soutenir les acteurs agissant sur les problématiques de santé mentale notamment auprès des jeunes
- Améliorer la participation des habitant.es des QPV aux campagnes de prévention notamment les campagnes de dépistages des cancers du sein, des cancers colorectaux et du col de l'utérus

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 20 000 € pour le projet "Santé mentale et CPS - Bien vivre avec soi et les autres" porté par l'association Prisme
- 30 000 € pour le projet "Jeunes et CPS - Renforcement des compétences psychosociales des jeunes" porté l'association Prisme

- 35 000 € pour le projet "Ambassadeurs santé mentale" porté par l'EPSM de l'agglomération Lilloise
- 1 062 € pour le projet " Groupe de parole et d'écoute pour les femmes en situation de précarité" porté par l'association Médecin solidarité Lille
- D'accorder un soutien à 11 actions pour un montant total de 115 941 € pour répondre au 4ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité-prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics)

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Cadre de vie et GUSP
 - Habitat : améliorer la situation de l'habitat dans les QPV (qualité des logements, performance énergétique, mixité).
 - Espaces publics : aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV en lien avec l'objectif de lutte contre les îlots de chaleur de l'enjeu n°5.
 - Propreté Urbaine : améliorer la propreté des quartiers prioritaires par l'animation de la convention cadre GUSP-Abattement de TFPB.
 - GUSP : tous les quartiers prioritaires de la MEL bénéficient d'une démarche partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité.
Sécurité et prévention de la délinquance
 - Diminuer de manière significative l'entrée des adolescents dans les réseaux de délinquance, en particulier ceux liés aux trafics de stupéfiants, dans le cadre d'une approche globale
 - Participation citoyenne
 - Recréer d'ici 2030 un collectif habitant dans chaque quartier permettant de faciliter le lien entre les institutions et les habitants sur les sujets qui les concernent.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 11 000 € pour le projet "Angle Interm'aide RVTL Roubaix Tourcoing Vallée de la Lys" porté par Angle Interm'aide RVTL
- 20 000 € pour le projet "Justice et CPS - Program" porté par Association Prisme
- 5 000 € pour le projet " Accompagnement individuel et collectif des victimes de violence sexiste et sexuelle, accès aux droits et au soins et prévention des violences" porté par l'Échappée collectif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

- 15 000 € pour le projet " Ateliers artistiques de rue – Implantation de la démarche d'Arts et Développement à Tourcoing et préfiguration de nouvelles implantations au sein de la MEL" porté par l'association Arts et Développement
 - 5 000 € pour le projet "Les haltes littéraires (vers le festival l'Origine des Mondes 4)" porté par Mademoiselle.S
 - 10 000 € pour le projet "laboratoire de mémoires" porté par Avenir Enfance
 - 9 300 € pour le projet "Rédactions image de mon quartier" porté par École Supérieure de Journalisme de Lille
 - 11 500 € pour le projet "Aide aux victimes" porté par France Victimes - Sensibilisation, Information Juridique, aide aux victimes 59
 - 10 000 € pour le projet "RAS II (Résidence Artistique et Sociale An II) porté par Groupe A - Coopérative Culturelle
 - 3 200 € pour le projet "les cheveux blancs" porté par l'association Générations et cultures
 - 15 941 € pour le projet "Les Voisins Malins informent et orientent les habitants de la MEL" porté par Voisins Malins
- D'accorder un soutien à 4 actions pour un montant total de 56 000 € pour répondre au 5ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine)

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à une alimentation durable
- Améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique
- Réaliser des opérations d'aménagement favorisant la santé environnementale et l'adaptation au changement climatique
- Inscrire les quartiers du NPNRU dans la démarche quartiers résilients et s'appuyer sur le démonstrateur de la ville durable « Iéna Mexico » dans le cadre de l'habitat privé
- Structurer et faire connaître les réseaux et les lieux durables et solidaires existants dans les quartiers
- Favoriser la mobilité des habitants en QPV
- Favoriser l'accès à une alimentation durable et accessible

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 24 000 € pour le projet " Accompagnement à la mobilité intercommunale des ménages relogés dans le cadre de la mise en oeuvre du NPNRU" porté par l'Association pour le Développement de l'Emploi et des Métiers Nouveaux
- 10 000 € pour le projet " La nature de tous les possibles : sport, éducation, actions concrètes pour la transition écologique" porté par Maison de l'Eau de la Pêche et de la Nature
- 10 000 € pour le projet "Bien manger dans mon quartier" porté par Vrac Hauts-de-France
- 12 000 € pour le projet " Programme d'éducation et d'insertion - Cadre de vie 2024" porté par Waoo centre d'Architecture et d'Urbanisme
- D'accorder un soutien à 9 actions pour un montant total de 141 750 € pour répondre au 6ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Développer les outils pour la coordination de l'accès aux droits et rendre accessible l'information sur les droits et dispositifs
- Faciliter l'accès aux droits et accompagner les habitants aux usages numériques
- Soutenir et expérimenter des démarches « d'aller vers » dédiées aux personnes isolées, peu mobiles, potentiellement en situation de rupture de droit
- Faire évoluer les pratiques RH des employeurs via le déploiement d'actions de sensibilisation / formations innovantes en matière de lutte contre les discriminations
- Poursuivre les actions engagées en faveur de la lutte contre les discriminations dans le domaine du logement
- D'autres champs que l'emploi pourront être explorés en matière de lutte contre les discriminations : éducation, accès aux loisirs... et d'autres acteurs pourront être sensibilisés/formés

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 15 000 € pour le projet " KAPS Kolocs à Projets Solidaire - colocation solidaire" porté par Association Fondation Étudiante pour la Ville
- 20 000 € pour le projet "CV MEL - Démarche et action positive de prévention et de lutte contre les discriminations" porté par l'association Iris Formation

- 11 000 € pour le projet "Accompagner la lutte contre la précarité énergétique en donnant le pouvoir d'agir aux habitants dans et hors leur logement" porté par Compagnon Bâisseurs des Hauts-de-France
- 4 000 € pour le projet "Déploiement de l'offre d'accompagnement numérique à destination des publics en situation de précarité sociale" porté par Emmaus Connect Fondateur Abbé Pierre
- 11 500 € pour le projet "accès au droit" porté par France Victimes - Sensibilisation, Information Juridique, aide aux victimes 59
- 5 000 € pour le projet "Renforcer le pouvoir d'agir et l'insertion sociale des femmes issues des migrations via l'apprentissage socio-linguistique." porté par l'association Groupe Recherche Réalisation Développement Rural
- 5 250 € pour le projet "Médiation sociale - Accès au droit-Energie-Numérique" porté par l'association Interfaces
- 10 000 € pour le projet "Digitalboost" porté par Konexio
- 60 000€ pour le projet "Aller vers l'inclusif 2024" porté par Soliha-Solidaires pour l'habitat-Métropole Nord

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir les 75 projets exposés ci-joint au titre du contrat de ville ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et/ou les avenants aux porteurs de projets précités permettant le versement des subventions ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 191 385 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BECUE et Hélène MOENECLAËY ainsi que MM. Matthieu CORBILLON et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Porteur de projet	Nom du projet	Présentation de l'action	Territoires concernés en QPV	Nombre de personnes touchées	Coût total de l'action	participation MEL (crédits de fonctionnement)	Vice-président concerné	Implication budgétaire
KONEXIO	Digitalboot	En réponse aux demandes croissantes d'apprentissage numérique des publics exclus du marché du travail tels que les jeunes décrocheurs et les demandeurs d'emploi, notre association, certifiée Grande École du Numérique, s'attèle à accélérer la formation au numérique, aux démarches en ligne et à l'inclusion au code. Konexo propose différents niveaux de formation pour acquérir des bases en informatique et en communication digitale. Ce dispositif facilite une montée en compétences rapide qui répond aux enjeux d'employabilité que rencontre la Métropole Européenne de Lille (MEL), un bassin de l'emploi significatif où 30% des offres d'emploi nécessitent des compétences de base dans le numérique. De surcroît, la crise sanitaire a accentué la fracture numérique, les entreprises ayant accéléré leur usage des outils digitaux, l'usage moindre de la visioconférence en étant un des exemples les plus marquants. Par ailleurs, les différentes aides mises en place par les territoires pour les publics les plus fragiles sont principalement accessibles en ligne, ce qui exclut une partie de la population, souvent déjà fortement vulnérable. Notre approche personnalisée évalue le niveau de fragilité numérique de chaque bénéficiaire pour ensuite leur proposer nos programmes gratuits pour leurs bénéficiaires, Digital et Digital+, renforçant l'inclusion socio-professionnelle en développant les compétences numériques.	Lille – Bas-d'Illans, Lille – Centre, Lille – Faubourg de Béthune, Lille – Fives, Lille – Lille Sud, Lille – Moulins, Lille – Saint-Maurice-Pellevoisin, Lille – Vaulain Equennes, Lille – Vieux Lille, Lille – Wazemmes, Mons en Baroeul – Les Sarts – Nouveau Mons, Roubaix – Quartiers NORD – Alma, Fosse aux Chênes, Roubaix – Quartiers NORD – Hommel, Roubaix – Quartiers NORD – Entrepont, Carliguy, Hulin, Oren, Roubaix – Quartiers CENTRE – Centre-Ville, Roubaix – Quartiers NORD – Ciel de Four, Roubaix – Quartiers SUD – Moulin, Roubaix – Quartiers SUD – Poterome, Roubaix – Quartiers CENTRE – Martens Luns, Roubaix – Quartiers OUEST – Epaulle, Tréhon, Fresnoy-Mackellerie, Roubaix – Quartiers EST – Pile-à-Trois ponts – St Elisabeth, Roubaix – Quartiers SUD – Hauts-Champs, Roubaix – Quartiers SUD – Nouveau Roubaix, Roubaix – Quartiers SUD – Petites Haies (GOV), Roubaix – Quartiers EST – Fraternelle, Saint-carlien (DOV), Roubaix – Quartiers CENTRE – Ansoe/Indre Bossart/Valeries, Roubaix – Quartiers CENTRE – Espérance, Roubaix – Quartiers CENTRE – Comy, Roubaix – Bassin de la Sambre – Valenciennes, Roubaix – Bouchère/Porte, Tourcoing – Valeries, Tourcoing – Port de Valenciennes – Canal, MCKP, Roubaix – Bassin de la Sambre – Valenciennes, Roubaix – Bassin de la Sambre – Valenciennes, Tourcoing – Port de Valenciennes – Canal, MCKP, Roubaix – Bassin de la Sambre – Valenciennes, Tourcoing – Le Haut Blanc/Sau, Tourcoing – Les Fierons, Tourcoing – Virobley-Prais, Tourcoing – Phalampin	80	67 112 €	10 000 €	Bernard Haendrock	716003 - Accompagnement aux usages du numérique / subventions
SQUHA-SOLIDAIRES POUR L'HABITAT-METROPOLIE NORD	PROJET "ALLER VERS INCLUSIF 2025"	Projet d'intervention sociale et d'animation collective de proximité sur 6 espaces d'habitats en QPV des villes de Lille, Roubaix et Tourcoing en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs présents sur ces territoires et ce, à destination des populations les plus en difficulté, en situation de décrochage socio, sanitaire et économique. Nos actions se focalisent sur les besoins des habitants les plus vulnérables et visent à améliorer leur situation en leur permettant d'accéder à un meilleur accès et accompagnement des populations vers les aides et dispositifs de droits commun en matière de santé, d'emploi, d'habitat et de cadre de vie.	Tourcoing – Epilème MCKP Prouet, Roubaix – Quartiers OUEST – Epaulle, Tréhon, Fresnoy-Mackellerie, Lille – Wazemmes	360	87 430 €	60 000 €	Anne Voluziez	Habitat Opération 694003 Actes / maintien des métrages défavorisés Charte 65 Crédits inscrits
TOTAL					9 348 214 €	1 191 385 €		

IMPUTATION BUDGETAIRE ANNEE 2023	SECTION FONCTIONNEMENT
Agriculture biodiversité et alimentation 7240003 Agriculture Subvention COMPTE 65742 INSCRITS	
Dev Eco fait un virement sur 7240003 Agriculture Subvention COMPTE 657381 INSCRITS	
Culture Opération 6670003 - soutien aux événements culturels Crédits inscrits dépense de fonctionnement Chapitre 65	
Développement économique-Emploi 6030002 Economie sociale et solidaire chap 65 crédits inscrit	
Développement économique-Emploi 7180001 Création d'entreprises chap 65 crédits inscrit avenant à la convention	
Développement économique-Emploi 7630001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit	
Habitat Opération 6940003 Accès / maintien des ménages défavorisés Chapitre 65 Crédits Inscrits	
Innovation recherche et digital 7160016 Médiation et inclusion numérique chap 65 crédits inscrit	
Politique de la Ville 7300001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement	378 503 €

Prévention de la délinquance Opération 752003 - prévention de la délinquance - politique de la ville - subventions Crédits inscrits Dépense de fonctionnement Chapitre 65	
TOTAL	378 503 €

N° projet DS	Porteur de projet	Nom du projet	Présentation de l'action	Territoires concernés en QPV	Nombre de personnes touchées	Coût total de l'action	participation MEL (crédits de fonctionnement)	Imparteur	date conseil ou bureau si l'action a déjà été votée	Subvention annuelle 2024	CPQ (indiquer sur combien d'années)	
			EMEU 1 : Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes									
1473544	ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE	Opus - Orchestre Pédagogique d'Initiâtes Sociale	Le projet OPUS est destiné aux enfants de 7 à 9 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de développer l'attachement à l'établissement d'éducation musicale. Les enfants sont d'abord en étroite collaboration avec les référents des structures éducatives et sociales, partenaires locaux. L'action se focalise sur un développement individuel à travers la pratique collective en prenant compte le contexte socio-familial de chaque participant. Les ateliers se déroulent dans les structures sociales permettant une première approche plus simple pour les jeunes et leurs familles dont l'implication est toujours recherchée. OPUS favorise ainsi la mixité sociale dans les structures locales, d'enseignement musical notamment, et permet ainsi de renouveler le public fréquentant ces établissements. Le projet se nourrit de principes éducatifs, en postulant : que les enfants ont tous une capacité à pratiquer la musique à un bon niveau, que cette discipline développe des capacités cognitives utiles et favorables à d'autres apprentissages, qu'elle développe enfin les capacités d'empathie (respect de l'autrui, bien-être psychologique) grâce à l'inclusion de chacun au sein du groupe et du projet d'ensemble. La pédagogie met en relation effort et intérêt, sans altérer la dimension ludique du projet et valorise l'exigence de la qualité d'apprentissage.	Fâches-Thumesnil – Thumesnil en Nord, Hem – Hauts-Champs – Longchamp – 3 Fermes, Lille - Lille-Sud – Bois-Blancs, Marcq-en-Barrois – La Bruyère, Mons-en-Barrois – Les Sarts – Nouveau Mons, Roubaix – Quartiers Nord, Alma - Fosse aux Chênes, Steiln – La Mouchonnère, Watrelos – Marthore	80	274.000 €	40 000 €	Michel DELPAUL	CULTURE	délibération prévue au bureau de mai 2024	40 000	CPQ qui s'appliquera en 2024 et 2025 comme suite à la convention triennale signée entre les partenaires à l'initialisation du projet en 2023
			EMEU 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi de tous les habitants									
15200890	MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'EMPLOI DU ROUBAIS	Fon d'un de l'entrepreneuriat	Dans les quartiers prioritaires, des dizaines de talents sommeillent, la plupart qui s'ignorent. Pour ces habitants, il s'agit de découvrir leurs capacités à devenir peut-être un(e) entrepreneur(e) demain. Mais les événements permettant à chacun de découvrir l'ensemble des accompagnements (à l'émancipation, au projet, financer, à l'innovation, ...) proposés se sont rarifiés. Le projet Forum de l'entrepreneuriat propose d'organiser à Roubaix un événement regroupant l'ensemble des structures de proximité qui accompagnent celles et ceux qui souhaitent développer un projet, pour révéler les talents au sein des quartiers, pour donner les initiatives face à l'entrepreneuriat, ce forum de l'entrepreneuriat(e) sera organisé au sein d'un quartier de Roubaix. Directement connecté aux habitants. Le forum de l'entrepreneuriat(e) ne sera pas une succession de stands mais une proposition d'espaces, coanimés par les porteurs métropolitains ... qui illustrent le parcours du créateur en plusieurs étapes : « étapes » (cf. détail dans dossier)	Roubaix - Quartiers NORD - Homniet Roubaix - Quartiers SUD - Moulin Roubaix - Quartiers SUD - Nouveau Roubaix Roubaix - Quartiers EST - Pile - Trois points - St-Elisabeth Roubaix - Quartiers OUEST - Epeule, Thiron, Fresnoy-Madeleine Roubaix - Quartiers CENTRE - Croix Roubaix - Quartiers CENTRE - Centre-Ville Roubaix - Quartiers CENTRE - Nations Unies Roubaix - Quartiers NORD - Entrepont, Carigny, Hutin, Olan Roubaix - Quartiers NORD - CUI de Four Roubaix - Quartiers SUD - Potemerie Roubaix - Quartiers SUD - Hauts-Champs Roubaix - Quartiers CENTRE - Ansele-Motte Bossut-Tuleries Roubaix - Quartiers CENTRE - Esplanace Site NPNRU :	200	35.100 €	6 561 €	Bernard Haeckbroeck	Economie et emploi - Création d'activités 7180001 - natana 6901	délibérés en BUREAU le 9 février 2024		
15929370	LILLE AVEINENS	Cultivons l'esprit d'entreprendre	Chaque porteur d'idées ou de projets est une richesse pour notre territoire. « Cultivons l'esprit d'entreprendre » c'est l'ambition que toute personne qui exprime le souhait de créer une activité (au sens large) soit écoutée et accompagnée. De l'émancipation de projets à la création d'activités, nous soutenons qu'à chaque étape de leur cheminement les talents puissent trouver une écoute adaptée et un cadre d'accompagnement pédagogique de qualité, sans jugement, qui le place au centre de l'action. L'action « Cultivons l'esprit d'entreprendre », c'est une offre de services pour catalyser et soutenir la création d'activités dans les QPV. « Cultivons l'esprit d'entreprendre » c'est aussi une équipe experte, des process, des pédagogies différenciées, une ingénierie de réseau portée par le pôle entrepreneurial de Lille Avenir.	Roubaix - Alma Roubaix - Epeule Roubaix - Le Pile Roubaix - Trois Points								
				Lille – Lille-Sud Lille – Bois-Blancs Lille – Vazemmes Lille – Fives Heliennes – Dombrowski Lille – Centre Lille – Saint-Maurice Pelletvoisin Lomme – Marais – Mithère – Mont-à-Camp Lille – Vauban Esquermes Lille – Mauluis Lille – Faubourg de Béthune Site NPNRU :	200	63 732,00 €	17 100,00 €	Bernard HAESTERBOECK	Economie et emploi - Création d'activités 7180001	Délibéré en BUREAU le 9 février 2024		



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108582-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0113

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

NPNRU - PROGRAMME QUARTIERS FERTILES - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU PROJET LAUREAT ANRU - PORTEURS DE PROJETS LAUREATS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'appel à projet « Quartiers fertiles » lancé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) en février 2020 ;

Vu la Décision Directe n°22-DD-0772 du 19 octobre 2022, autorisant la signature de la convention de co-financement, avec la Caisse de dépôts et de consignation, du projet Lauréat de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) du programme "Quartiers Fertiles".

I. Exposé des motifs

En novembre 2020, la MEL est lauréate de l'appel à projet « Quartiers fertiles » lancé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain en vue de développer l'agriculture urbaine dans le cadre du NPRU et plus particulièrement sur les quartiers d'intérêt national : Secteur Sud – Lille (QP059074) et des Oliveaux – Loos (QP059077). Les projets d'agriculture urbaine en quartiers prioritaires (Politique de la ville) visent à répondre à plusieurs enjeux dont ceux, d'une part, de favoriser le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain et de répondre, d'autre part, aux enjeux de précarité alimentaire dans les quartiers mais aussi d'accès à de nouveaux services. L'insertion économique et sociale et la requalification du cadre de vie sont des enjeux également identifiés.

À cet effet et jusqu'au 31/12/2024, la Banque des Territoires contribue au financement des projets « Quartiers fertiles » notamment dans son volet animation, communication. Deux directions sont impliquées dans le projet d'expérimentation : la direction Urbanisme Aménagement et Ville et la direction Nature Alimentation et Environnement.



La Métropole Européenne de Lille bénéficie de ce programme de financement. Une enveloppe de 181 000 euros HT de dépenses éligibles à 50% de financement de la Banque des Territoires est identifiée au titre du volet animation, communication du dispositif " Quartiers fertiles ". La MEL est alors l'unique interlocuteur du financeur pour recevoir la subvention.

La MEL est alors l'unique interlocuteur du financeur pour recevoir la subvention. En charge de la coordination du dispositif « Quartiers fertiles », la MEL versera une participation financière aux porteurs de projets Lauréats du dispositif " Quartiers fertiles " selon les conditions d'exécution inscrites dans les conventions et objet de la présente délibération.

À l'issue de l'appel à projet « Quartiers fertiles » la MEL a, à son tour, lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en octobre 2021, "MEL FERTILE". Les réponses des candidats ont fait l'objet d'une analyse et d'une audition en décembre 2021.

Ainsi et depuis début janvier 2022, 3 porteurs de projet, Lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt MEL FERTILE, sont identifiés.

Dans ce cadre, la Fabrique de l'Emploi porte le projet de ferme urbaine et des jardins solidaires dans le quartier des Oliveaux à Loos. Growsters porte le projet de la pépinière du Faubourg à Lille sud et les Tinctoriales porte le projet de développer la teinture végétale à travers l'agriculture urbaine.

La MEL est sollicitée pour apporter un soutien de 48 000€ aux 3 Lauréats porteurs de projet.

La présente délibération a pour objet d'acter les engagements avec les partenaires ainsi que les modalités de versement pour la mise en place des volets « animation, concertation et communication » du programme Quartiers Fertiles.

Trois conventions sont établies pour chaque Porteur de projet en annexes de la présente délibération.

Ces conventions reprennent la nature et le planning des animations programmées pour l'année 2024. Une enveloppe globale de 48 000 euros TTC est dédiée à cet effet selon la ventilation ci-après

Lauréats « Quartiers fertiles »	Montant de la participation en euros TTC
Fabrique de l'Emploi	30 000 €
Growsters	12 000 €
Tinctoriales	6 000 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'accorder une aide aux lauréats « quartiers fertiles » : La Fabrique de l'emploi, Growsters et Tinctoriales ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les trois conventions financières entre la MEL et chaque lauréat du dispositif « Quartiers fertiles » à savoir, la Fabrique de l'Emploi, Growsters et les Tinctoriales ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 48 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

NPNRU - PROGRAMME QUARTIERS FERTILES - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU PROJET LAUREAT ANRU - PORTEURS DE PROJETS LAUREATS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'appel à projet « Quartiers fertiles » lancé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) en février 2020 ;

Vu la Décision Directe n°22-DD-0772 du 19 octobre 2022, autorisant la signature de la convention de co-financement, avec la Caisse de dépôts et de consignation, du projet Lauréat de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) du programme "Quartiers Fertiles".

I. Exposé des motifs

En novembre 2020, la MEL est lauréate de l'appel à projet « Quartiers fertiles » lancé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain en vue de développer l'agriculture urbaine dans le cadre du NPRU et plus particulièrement sur les quartiers d'intérêt national : Secteur Sud – Lille (QP059074) et des Oliveaux – Loos (QP059077). Les projets d'agriculture urbaine en quartiers prioritaires (Politique de la ville) visent à répondre à plusieurs enjeux dont ceux, d'une part, de favoriser le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain et de répondre, d'autre part, aux enjeux de précarité alimentaire dans les quartiers mais aussi d'accès à de nouveaux services. L'insertion économique et sociale et la requalification du cadre de vie sont des enjeux également identifiés.

À cet effet et jusqu'au 31/12/2024, la Banque des Territoires contribue au financement des projets « Quartiers fertiles » notamment dans son volet animation, communication. Deux directions sont impliquées dans le projet d'expérimentation : la direction Urbanisme Aménagement et Ville et la direction Nature Alimentation et Environnement.

La Métropole Européenne de Lille bénéficie de ce programme de financement. Une enveloppe de 181 000 euros HT de dépenses éligibles à 50% de financement de la Banque des Territoires est identifiée au titre du volet animation, communication du dispositif " Quartiers fertiles ". La MEL est alors l'unique interlocuteur du financeur pour recevoir la subvention.

La MEL est alors l'unique interlocuteur du financeur pour recevoir la subvention. En charge de la coordination du dispositif « Quartiers fertiles », la MEL versera une participation financière aux porteurs de projets Lauréats du dispositif " Quartiers fertiles " selon les conditions d'exécution inscrites dans les conventions et objet de la présente délibération.

À l'issue de l'appel à projet « Quartiers fertiles » la MEL a, à son tour, lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en octobre 2021, "MEL FERTILE". Les réponses des candidats ont fait l'objet d'une analyse et d'une audition en décembre 2021.

Ainsi et depuis début janvier 2022, 3 porteurs de projet, Lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt MEL FERTILE, sont identifiés.

Dans ce cadre, la Fabrique de l'Emploi porte le projet de ferme urbaine et des jardins solidaires dans le quartier des Oliveaux à Loos. Growsters porte le projet de la pépinière du Faubourg à Lille sud et les Tinctoriales porte le projet de développer la teinture végétale à travers l'agriculture urbaine.

La MEL est sollicitée pour apporter un soutien de 48 000€ aux 3 Lauréats porteurs de projet.

La présente délibération a pour objet d'acter les engagements avec les partenaires ainsi que les modalités de versement pour la mise en place des volets « animation, concertation et communication » du programme Quartiers Fertiles.

Trois conventions sont établies pour chaque Porteur de projet en annexes de la présente délibération.

Ces conventions reprennent la nature et le planning des animations programmées pour l'année 2024. Une enveloppe globale de 48 000 euros TTC est dédiée à cet effet selon la ventilation ci-après

Lauréats « Quartiers fertiles »	Montant de la participation en euros TTC
Fabrique de l'Emploi	30 000 €
Growsters	12 000 €
Tinctoriales	6 000 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'accorder une aide aux lauréats « quartiers fertiles » : La Fabrique de l'emploi, Growsters et Tinctoriales ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les trois conventions financières entre la MEL et chaque lauréat du dispositif « Quartiers fertiles » à savoir, la Fabrique de l'Emploi, Growsters et les Tinctoriales ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 48 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN PROJET LAUREAT ANRU – PROGRAMME QUARTIERS FERTILES

Métropole Européenne de Lille – LES TINCTORIALES

Entre :

LES TINCTORIALES, association loi 1901, SIRET 894 958 057 00016, ayant son siège 1 rue Schubert à Lille, représentée par Charlotte Filbien, co-présidente

D'une part,

Et :

La Métropole Européenne de Lille ayant son siège au 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille cedex représenté par Monsieur Damien CASTELAIN en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la Délibération n° [...] en date du [...].

Ci-après dénommée « La MEL »

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En novembre 2020, la MEL est lauréate de l'appel à projet « Quartiers fertiles » lancé par l'Agence Nationale de Renouveau Urbain. Les projets d'agriculture urbaine en quartiers prioritaires (Politique de la ville) visent à répondre à plusieurs enjeux dont ceux, d'une part, de favoriser le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain et de répondre, d'autre part, aux enjeux de précarité alimentaire dans les quartiers mais aussi d'accès à de nouveaux services. L'insertion économique et sociale et la requalification du cadre de vie sont des enjeux également identifiés.

La Banque des Territoires a, quant à elle, décidé de s'associer à l'ANRU, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Quartiers Fertiles. À cet effet et jusqu'au 31/12/2024, la Banque des Territoires contribue au financement des projets « Quartiers fertiles ».

La Métropole Européenne de Lille bénéficie de ce programme.

- *La convention signée entre la Caisse des dépôts et Consignation et la MEL est disponible en annexe 1.*

À l'issue de l'appel à projet « Quartiers fertiles » pour lequel la MEL a donc été lauréate, la MEL a, à son tour, lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en octobre 2021. Les réponses des candidats ont fait l'objet d'une analyse et d'une audition en décembre 2021.

Ainsi et depuis début janvier 2022, 3 porteurs de projet, Lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt MEL FERTILE, ont été accompagnés par le Service Agriculture Biodiversité et Alimentation (ABA) en lien avec le service Politique de la ville.

La convention est établie entre la MEL et chaque Porteur de projet Lauréat des Quartiers fertiles. Il y a aura donc lieu d'établir plusieurs conventions.

Dans ce cadre, LES TINCTORIALES portent le projet de promouvoir la couleur végétale et plus spécifiquement les plantes tinctoriales, comme vecteur d'un développement plus écologique et responsable des territoires au droit du site JB Clément à Lille Sud. L'ambition de l'association est de :

- Créer des lieux d'expérimentation autour de la couleur végétale : jardins tinctoriaux, atelier de teinture et de transformation des plantes etc.
- Sensibiliser et mettre en réseau les professionnels, notamment les acteurs de la mode circulaire, mais aussi plus largement les artisans, artistes et créateurs, etc.
- Contribuer à diffuser la connaissance des plantes tinctoriales et à prendre conscience des ressources du territoire et du potentiel d'une agriculture urbaine et écologique
- Se réappropriier et transmettre des pratiques et des savoir-faire traditionnels (les techniques de teinture, de fabrication d'encres et de pigments, mais aussi le tissage, le tricot, la couture, etc.)
- Préfigurer la modélisation économique de la couleur végétale, notamment au travers de projets d'AMAP de plantes tinctoriales, de ventes de produits et en créant des synergies avec des praticiens de la couleur végétale.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier apportées par la Métropole Européenne de Lille AUX TINCTORIALES Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt MEL FERTILE pour la mise en place des volets « animation, concertation et communication » du programme Quartiers Fertiles (ci-après désigné « **Quartiers Fertiles** ».)

Le Porteur de Projet « LES TINCTORIALES » est ici le bénéficiaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit une intervention en subvention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

Article 3 : Modalités de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- *En annexe 2 : Le détail des actions d'animation portées par Les Tinctoriales et financées via la présente convention. Le programme d'animations comprendra obligatoirement des actions à l'occasion des 48h de l'agriculture urbaine qui se dérouleront du 24 au 26 mai.*
- *En annexe 3 : Le budget prévisionnel des Tinctoriales au regard du programme d'actions. Cette annexe détaille, le cas échéant, les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.*
- *En annexe 4 : Le bilan synthétique des actions réalisées et le compte rendu financier des activités précisant la répartition des dépenses en fonction des actions. Cette annexe sera fournie post animations.*

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

4.1 : Montant de la subvention

La MEL contribue financièrement aux actions d'animations, concertation et communication du projet des Tinctoriales pour un montant de 6 000 euros TTC.

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 60% à la notification de la convention
- 40% après présentation par les Tinctoriales des documents provisoires : bilan synthétique du projet ou des actions, documents comptables provisoires

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Numéro de compte :

Clé :

IBAN :

BIC :

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la MEL.

Article 5 : Obligations de Transmission de documents

5.1 : Communication des pièces comptables

Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, LES TINCTORIALES remettront à la MEL le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'annexe 3)

ainsi que le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par LES TINCTORIALES et prévisionnelle sur les mois restant à courir selon l'annexe 4 jointe.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, LES TINCTORIALES s'engagent à fournir à la MEL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le bilan comptable certifié
- le compte de résultat certifié
- l'annexe comptable certifiée
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.

5.2 : Communication du rapport d'activité

LES TINCTORIALES s'engagent à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien.

5.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

LES TINCTORIALES s'engagent à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte-rendu financier des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée.

Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 4. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportés à l'appui de ce tableau.

5.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, LES TINCTORIALES ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiqueront à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagnée de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, LES TINCTORIALES communiqueront à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'Assemblée Générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des

recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention. À défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la MEL considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

Article 6 : Communication

LES TINCTORIALES s'engagent à faire mention du soutien de la MEL en respectant la charte graphique réalisée par la MEL dans le cadre du dispositif Quartiers fertiles. Elle fera figurer de manière lisible le logo de la MEL et le slogan « Quartiers fertiles : Cultivons notre cadre de vie » sur tous les outils et supports print et web (plaquettes, guides, affiches, sites internet, emailings, insertions, kakémonos, oriflammes etc.) produits dans le cadre des actions soutenues par la présente convention, dès lors qu'il est fait mention des partenaires de la structure. Pour ce faire, LES TINCTORIALES appliqueront les recommandations techniques de la charte graphique fournie par la MEL.

➤ *En annexe 5 : Logotype de la MEL et charte graphique « Quartiers fertiles »*

Enfin, LES TINCTORIALES s'engagent à afficher les logos des partenaires du dispositif « Quartiers fertiles » soit la Banque des territoires, l'Anru et la région des Hauts de France.

Pour ce faire, les Tinctoriales solliciteront la MEL et appliqueront les recommandations techniques fournies par celle-ci. Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 8 « sanctions » de la présente convention s'appliquera.

Article 7 : Assurances

LES TINCTORIALES s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. Les Tinctoriales devront être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 8 : Contrôle et conditions du versement

Si LES TINCTORIALES ne fournissent pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si les objectifs ne sont pas atteints, que les obligations ne sont pas exécutées, tardent à être exécutées ou que les conditions de mise en œuvre sont modifiées de façon unilatérale, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention. La MEL en informera les Tinctoriales par lettre recommandée en accusé réception.

Article 9 : Contrôle de la MEL

LES TINCTORIALES s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la MEL, entre les dirigeants de LES TINCTORIALES et la MEL pourront être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

Article 10 : Évaluation

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet ou des actions visé(es) à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par LES TINCTORIALES sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du projet ou des actions visé(es) au regard de l'intérêt communautaire.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 14 : Valeur des annexes

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

Fait en deux exemplaires,

À Lille
Le

Pour le Bénéficiaire
Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Pour LES TINCTORIALES
Le Directeur

Liste des annexes :

Annexe 1 : Convention signée entre la Banque des Territoires et la MEL dans le cadre du dispositif « Quartiers fertiles »

Annexe 2 : Détail des actions d'animation portées par LES TINCTORIALES et financées via la présente convention

Annexe 3 : Budget prévisionnel des TINCTORIALES au regard du programme d'actions

Annexe 4 : Bilan synthétiques des actions réalisées et le compte rendu financier des activités précisant la répartition des dépenses en fonction des actions (fourni post actions).

Annexe 5 : Logotype de la MEL et charte graphique « Quartiers fertiles »

Annexe 1 : Convention signée entre la Banque des Territoires et la MEL dans le cadre du dispositif « Quartiers fertiles »

Annexe 2 : Détail des actions d'animation portées par LES TINCTORIALES et financées via la présente convention

Dans le cadre des 48 heures de l'AU : samedi 25 mai après-midi : Portes ouvertes du Jardin tinctorial en tiers paysage JB Clément

Chantier participatif, goûter et balade de reconnaissance des tinctoriales

Autour de la Saint Jean "Cueillette et Observation des insectes » en partenariat avec Paroles d'Habitants : Mercredi 26 juin et lundi 8 juillet

Sensibilisation à la fauche tardive et manuelle, formations, conception et installation de panneaux pédagogiques et d'affichage, en partenariat avec les Blongios et d'autres associations : 2 dates en juillet et octobre

Ateliers de découverte de la teinture végétale (octobre/novembre) : teindre avec les plantes du jardin JB Clément et avec les résidus alimentaires.

1 chez Paroles d'habitant et

1 au centre social des Arbrisseaux

Chantier "récolte" fin août /début septembre, suivi d'une balade de reconnaissance des Tinctoriales dans les environs

Annexe 3 : Budget prévisionnel des TINCTORIALES au regard du programme d'actions

Quoi?	Quand ?	où?	Montant €HT	Montant €TTC
les 48 heures de l'AU // chantier participatif et balade de reconnaissance des tinctoriales	samedi 25 mai après midi	Jardin tinctorial JB Clément	400	500
Autour de la Saint Jean "Cueillette et Observation des insectes" : en partenariat avec Paroles d'Habitants	mercredi 26 juin et lundi 8 juillet	Jardin tinctorial JB Clément	1040	1300
sensibilisation à la fauche tardive et manuelle /installation d'affichage et panneaux pédagogiques	2 dates en WE en juillet et octobre	Jardin tinctorial JB Clément	1760	2200
2 ateliers de découverte de la teinture végétale 1 chez Paroles d'habitant et 1 au centre social des Arbrisseaux	octobre/novembre	local de Paroles d'Habitants, Centre social Les Arbrisseaux	1040	1300
Chantier "récolte" et balade de reconnaissance des tinctoriales	fin août/début septembre	Jardin tinctorial JB Clément et les environs	560	700
<u>TOTAL</u>			4800	6000

Annexe 4 : Bilan synthétiques des actions réalisées et le compte rendu financier des activités précisant la répartition des dépenses en fonction des actions (fourni post actions).

Annexe 5 : Logotype de la MEL et charte graphique « Quartiers fertiles »

CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN PROJET LAUREAT ANRU – PROGRAMME QUARTIERS FERTILES

Métropole Européenne de Lille – GROWSTERS

Entre :

GROWSTERS numéro de siret 85148563100036, dont le siège social est situé 2 bis Rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux, représentée par Cyprien CAMBIER, dûment habilité à l'effet des présentes.

D'une part,

Et :

La Métropole Européenne de Lille ayant son siège au 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille cedex représenté par Monsieur Damien CASTELAIN en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la Délibération n° [...] en date du [...].

Ci-après dénommée « La MEL »

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En novembre 2020, la MEL est lauréate de l'appel à projet « Quartiers fertiles » lancé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. Les projets d'agriculture urbaine en quartiers prioritaires (Politique de la ville) visent à répondre à plusieurs enjeux dont ceux, d'une part, de favoriser le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain et de répondre, d'autre part, aux enjeux de précarité alimentaire dans les quartiers mais aussi d'accès à de nouveaux services. L'insertion économique et sociale et la requalification du cadre de vie sont des enjeux également identifiés.

La Banque des Territoires a, quant à elle, décidé de s'associer à l'ANRU, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Quartiers Fertiles. À cet effet et jusqu'au 31/12/2024, la Banque des Territoires contribue au financement des projets « Quartiers fertiles ».

La Métropole Européenne de Lille bénéficie de ce programme.

- *La convention signée entre la Caisse des dépôts et Consignation et la MEL est disponible en annexe 1.*

À l'issue de l'appel à projet « Quartiers fertiles » pour lequel la MEL a donc été lauréate, la MEL a, à son tour, lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en octobre 2021. Les réponses des candidats ont fait l'objet d'une analyse et d'une audition en décembre 2021.

Ainsi et depuis début janvier 2022, 3 porteurs de projet, Lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt MEL FERTILE, ont été accompagnés par le Service Agriculture Biodiversité et Alimentation (ABA) en lien avec le service Politique de la ville.

La convention est établie entre la MEL et chaque Porteur de projet Lauréat des Quartiers fertiles. Il y a aura donc lieu d'établir plusieurs conventions.

Dans ce cadre, GROWSTERS porte le projet de la **pépinière du Faubourg à Lille Sud**. Les principales ambitions de GROWSTERS consistent à :

- Créer, au sein d'une serre, un espace de production de plants maraîchers, aromatiques et florales comestibles.
 - Une première partie de la serre sera dédiée à la production de plants destinée aux balcons et jardins des riverains, ainsi qu'à l'approvisionnement des acteurs de l'agriculture urbaine.
 - Une seconde partie servira à la croissance de plants co-cultivés avec les habitants qui souhaitent prendre part au soin des végétaux à l'état de plantule, qu'ils récupéreront ensuite au moment venu.
- Mettre à profit les alentours de la serre pour organiser un jardin partagé, dont les parcelles seront cultivées avec l'aide du pépiniériste animateurs responsable de la serre et louées aux riverains à tarifs attractifs. Un espace sera dédié à l'organisation d'ateliers et formations hebdomadaires réalisées par notre équipe et des acteurs partenaires ayant des activités complémentaires (fleuristes, artisanat).
- Créer une micro-jardinierie accolée à la pépinière. Les habitants pourront s'y approvisionner en graines et plants d'une part, mais également en équipements et matériel de jardinage

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier apportées par la Métropole Européenne de Lille à GROWSTERS Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt MEL FERTILE pour la mise en place des volets « animation, concertation et communication » du programme Quartiers Fertiles (ci-après désigné « **Quartiers Fertiles** ».)

Le Porteur de Projet « GROWSTERS » est ici le bénéficiaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit une intervention en subvention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

Article 3 : Modalités de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- *En annexe 2 : Le détail des actions d'animation portées par Growsters et financées via la présente convention. Le programme d'animations comprendra obligatoirement des actions à l'occasion des 48h de l'agriculture urbaine qui se dérouleront du 24 au 26 mai.*
- *En annexe 3 : Le budget prévisionnel de Growsters au regard du programme d'actions. Cette annexe détaille, le cas échéant, les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.*
- *En annexe 4 : Le bilan synthétiques des actions réalisées et le compte rendu financier des activités précisant la répartition des dépenses en fonction des actions (fourni post actions).*

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

4.1 : Montant de la subvention

La MEL contribue financièrement aux actions d'animations, concertation et communication du projet « La pépinière du Faubourg à Lille Sud » pour un montant de 12 000 euros TTC.

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 60% à la notification de la convention
- 40% après présentation par Growsters des documents provisoires : bilan synthétique du projet ou des actions, documents comptables provisoires

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Numéro de compte :

Clé :

IBAN :

BIC :

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la MEL.

Article 5 : Obligations de Transmission de documents

5.1 : Communication des pièces comptables

Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, GROWSTERS remettra à la MEL le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'annexe 3) ainsi que le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par GROWSTERS et prévisionnelle sur les mois restant à courir selon l'annexe 4 jointe.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, GROWSTERS s'engage à fournir à la MEL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le bilan comptable certifié
- le compte de résultat certifié
- l'annexe comptable certifiée
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.

5.2 : Communication du rapport d'activité

GROWSTERS s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien.

5.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

GROWSTERS s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte-rendu financier des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée.

Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 4. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportés à l'appui de ce tableau.

5.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, GROWSTERS ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagnée de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, GROWSTERS communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'Assemblée Générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention. À défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la MEL considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

Article 6 : Communication

GROWSTERS s'engage à faire mention du soutien de la MEL en respectant la charte graphique réalisée par la MEL dans le cadre du dispositif Quartiers fertiles. Elle fera figurer de manière lisible le logo de la MEL et le slogan « Quartiers fertiles : Cultivons notre cadre de vie » sur tous les outils et supports print et web (plaquettes, guides, affiches, sites internet, emailings, insertions, kakémonos, oriflammes etc.) produits dans le cadre des actions soutenues par la présente convention, dès lors qu'il est fait mention des partenaires de la structure. Pour ce faire, GROWSTERS appliquera les recommandations techniques de la charte graphique fournie par la MEL.

➤ *En annexe 5 : Logotype de la MEL et charte graphique « Quartiers fertiles »*

Enfin, GROWSTERS s'engage à afficher les logos des partenaires du dispositif « Quartiers fertiles » soit la Banque des territoires, l'Anru et la région des Hauts de France.

Pour ce faire, GROWSTERS sollicitera la MEL et appliquera les recommandations techniques fournies par celle-ci. Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 8 « sanctions » de la présente convention s'appliquera.

Article 7 : Assurances

GROWSTERS s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. GROWSTERS devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 8 : Contrôle et conditions du versement

Si GROWSTERS ne fournit pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si les objectifs ne sont pas atteints, que les obligations ne sont pas exécutées, tardent à être exécutées ou que les conditions de mise en œuvre sont modifiées de façon unilatérale, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention. La MEL en informera GROWSTERS par lettre recommandée en accusé réception.

Article 9 : Contrôle de la MEL

GROWSTERS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la MEL, entre les dirigeants de GROWSTERS et la MEL pourra être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

Article 10 : Évaluation

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet ou des actions visé(es) à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par GROWSTERS sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du projet ou des actions visé(es) au regard de l'intérêt communautaire.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 14 : Valeur des annexes

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

Fait en deux exemplaires,

À Lille
Le

Pour le Bénéficiaire
Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Pour GROWSTERS
Le Directeur

Liste des annexes :

Annexe 1 : Convention signée entre la Banque des Territoires et la MEL dans le cadre du dispositif « Quartiers fertiles »

Annexe 2 : Détail des actions d'animation portées par GROWSTERS et financées via la présente convention

Annexe 3 : Budget prévisionnel de GROWSTERS au regard du programme d'actions

Annexe 4 : Bilan synthétiques des actions réalisées et le compte rendu financier des activités précisant la répartition des dépenses en fonction des actions (fourni post actions).

Annexe 5 : Logotype de la MEL et charte graphique « Quartiers fertiles »

Annexe 1 : Convention signée entre la Banque des Territoires et la MEL dans le cadre du dispositif « Quartiers fertiles »

Annexe 2 : Détail des actions d'animation portées par GROWSTERS et financées via la présente convention

24 au 26 mai 2024 : Stand d'information afin de répondre aux questions des riverains et présenter la pépinière du Faubourg Atelier bombes à graines // Durée : 3h00 // Lieu : en extérieur

8 juin 2024 : Stand d'information Atelier "balades nature" : animations de sensibilisation à la biodiversité pour découvrir la nature présente dans le quartier // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière.

13 Juillet 2024 : Stand d'information Atelier "balades nature" : animations de sensibilisation à la biodiversité pour découvrir la nature présente dans le quartier // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière. Août 2024 10 août : Stand d'information Atelier "balades nature" : animations de sensibilisation à la biodiversité pour découvrir la nature présente dans le quartier // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière.

14 et 28 septembre 2024 : Stand d'information Atelier "culture d'aromates, fleurs comestibles et micro-pousses en balcons" // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière.

12 octobre 2024 : Stand d'information Atelier "design permacole" : comprendre comment concevoir un potager en permaculture // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière. Chantier participatif : spatialisation du projet de la Pépinière 26 octobre : -- Atelier "design permacole" : comprendre comment concevoir un potager en permaculture // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière. Chantier participatif : spatialisation du projet de la Pépinière

9 et 16 novembre 2024 : Atelier "design permacole" : comprendre comment concevoir un potager en permaculture // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière. Chantier participatif : spatialisation du projet de la Pépinière

12 décembre 2024: Stand d'information Atelier "initiation au compost" // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière

Annexe 3 : Budget prévisionnel de GROWSTERS au regard du programme d'actions

Date	Programme	Budget HT	TTC
	Total	10 000 €	12 000 €
24 au 26 mai (48h AU)	Stand d'information afin de répondre aux questions des riverains et présenter la pépinière du Faubourg Atelier bombes à graines // Durée : 3h00 // Lieu : en extérieur	1 700 €	2 040 €
8 juin	Stand d'information afin de répondre aux questions des riverains et présenter la pépinière du Faubourg Atelier bombes à graines // Durée : 3h00 // Lieu : en extérieur	600 €	720 €
13 juillet	Stand d'information Atelier "balades nature" : animations de sensibilisation à la biodiversité pour découvrir la nature présente dans le quartier // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière.	600 €	720 €
10 août	Stand d'information Atelier "balades nature" : animations de sensibilisation à la biodiversité pour découvrir la nature présente dans le quartier // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière.	600 €	720 €
14 et 28 septembre	Stand d'information Atelier "culture d'aromates, fleurs comestibles et micro-pousses en balcons" // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière	1 200 €	1 440 €
12 et 26 octobre	Stand d'information Atelier "design permacole" : comprendre comment concevoir un potager en permaculture // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière. Chantier participatif : spatialisation du projet de la Pépinière	2 350 €	2 820 €
9 et 16 novembre	Stand d'information Atelier "design permacole" : comprendre comment concevoir un potager en permaculture // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière. Chantier participatif : spatialisation du projet de la Pépinière	2 350 €	2 820 €
14 décembre	Stand d'information Atelier "initiation au compost" // Durée 1h30 // Lieu : en extérieur au départ du lieu de la Pépinière	600 €	720 €

Annexe 4 : Bilan synthétiques des actions réalisées et le compte rendu financier des activités précisant la répartition des dépenses en fonction des actions (fourni post actions).

Annexe 5 : Logotype de la MEL et charte graphique « Quartiers fertiles »

CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN PROJET LAUREAT ANRU – PROGRAMME QUARTIERS FERTILES

Métropole Européenne de Lille – La Fabrique de l'Emploi

Entre :

La **Fabrique de l'Emploi**, La SCIC SA à capitale variable la Fabrique de l'emploi dont le siège social est situé 33 rue George Potié - 59120, Loos, SIRET 829 669 217 000 53, représentée par M. Ghislain De Muynck en sa qualité de directeur général, ci-après dénommée la Fabrique d'une part,

Et :

La **Métropole Européenne de Lille** ayant son siège au 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille cedex représenté par Monsieur Damien CASTELAIN en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la Délibération n° [...] en date du [...].

Ci-après dénommée « La MEL »

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En novembre 2020, la MEL est lauréate de l'appel à projet « Quartiers fertiles » lancé par l'Agence Nationale de Renouveau Urbain. Les projets d'agriculture urbaine en quartiers prioritaires (Politique de la ville) visent à répondre à plusieurs enjeux dont ceux, d'une part, de favoriser le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain et de répondre, d'autre part, aux enjeux de précarité alimentaire dans les quartiers mais aussi d'accès à de nouveaux services. L'insertion économique et sociale et la requalification du cadre de vie sont des enjeux également identifiés.

La Banque des Territoires a, quant à elle, décidé de s'associer à l'ANRU, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Quartiers Fertiles. À cet effet et jusqu'au 31/12/2024, la Banque des Territoires contribue au financement des projets « Quartiers fertiles ».

La Métropole Européenne de Lille bénéficie de ce programme.

- *La convention signée entre la Caisse des dépôts et Consignation et la MEL est disponible en annexe 1.*

À l'issue de l'appel à projet « Quartiers fertiles » pour lequel la MEL a donc été lauréate, la MEL a, à son tour, lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en octobre 2021. Les réponses des candidats ont fait l'objet d'une analyse et d'une audition en décembre 2021.

Ainsi et depuis début janvier 2022, 3 porteurs de projet, Lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt MEL FERTILE, ont été accompagnés par le Service Agriculture Biodiversité et Alimentation (ABA) en lien avec le service Politique de la ville.

La convention est établie entre la MEL et chaque Porteur de projet Lauréat des Quartiers fertiles. Il y a aura donc lieu d'établir plusieurs conventions.

Dans ce cadre, la Fabrique de l'Emploi porte le projet de **ferme urbaine et des jardins solidaires dans le quartier des Oliveaux à Loos**. Les ambitions de ce projet s'inscrivent dans le cadre de la transition écologique et plus particulièrement la résilience, l'efficacité alimentaire locale et l'agriculture urbaine. Les principales ambitions de la Fabrique de l'Emploi consistent à créer :

- Une dynamique d'exploitation agricole commune aux Oliveaux
- Un Espace Test en Agriculture Urbaine dont l'objectif est d'accompagner et d'encourager de nouveaux Porteurs de projets d'agriculture par la formation
- Un réseau de fermes (en lien avec les porteur-euse-s de projet agricole et avec les besoins d'accès à une alimentation saine recensés avec les habitant-e-s)
- un site expérimental de valorisation organique avec différentes méthodes de compostage

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier apportées par la Métropole Européenne de Lille à la Fabrique de l'Emploi Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt MEL FERTILE pour la mise en place des volets « animation, concertation et communication » du programme Quartiers Fertiles (ci-après désigné « **Quartiers Fertiles** ».)

Le Porteur de Projet « La Fabrique de l'Emploi » est ici le bénéficiaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit une intervention en subvention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

Article 3 : Modalités de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- *En annexe 2 : Le détail des actions d'animation portées par la Fabrique de l'Emploi et financées via la présente convention. Le programme d'animations comprendra obligatoirement des actions à l'occasion des 48h de l'agriculture urbaine qui se dérouleront du 24 au 26 mai.*
- *En annexe 3 : Le budget prévisionnel de La Fabrique de l'Emploi au regard du programme d'actions. Cette annexe détaille, le cas échéant, les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.*
- *En annexe 4 : Le bilan synthétiques des actions réalisées et le compte rendu financier des activités précisant la répartition des dépenses en fonction des actions (fourni post actions).*

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

4.1 : Montant de la subvention

La MEL contribue financièrement aux actions d'animations, concertation et communication du projet « jardins solidaires des Oliveaux à Loos » pour un montant de 30 000 euros TTC.

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 60% à la notification de la convention
- 40% après présentation par la Fabrique de l'Emploi des documents provisoires : bilan synthétique du projet ou des actions, documents comptables provisoires (notamment compte rendu financier dans le cas de financement de projet).

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Numéro de compte :

Clé :

IBAN :

BIC :

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la MEL.

Article 5 : Obligations de Transmission de documents

5.1 : Communication des pièces comptables

Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, la Fabrique de l'Emploi remettra à la MEL le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'annexe 3) ainsi que le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par la Fabrique de l'Emploi et prévisionnelle sur les mois restant à courir selon l'annexe 4 jointe.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Fabrique de l'Emploi s'engage à fournir à la MEL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le bilan comptable certifié
- le compte de résultat certifié
- l'annexe comptable certifiée
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.

5.2 : Communication du rapport d'activité

La Fabrique de l'Emploi s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien.

5.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

La Fabrique de l'Emploi s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte-rendu financier des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée.

Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 4. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportés à l'appui de ce tableau.

5.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, la Fabrique de l'Emploi ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du

jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagnée de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, la Fabrique de l'Emploi communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'Assemblée Générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention. À défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la MEL considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

Article 6 : Communication

La Fabrique de l'Emploi s'engage à faire mention du soutien de la MEL en respectant la charte graphique réalisée par la MEL dans le cadre du dispositif Quartiers fertiles. Elle fera figurer de manière lisible le logo de la MEL et le slogan « Quartiers fertiles : Cultivons notre cadre de vie » sur tous les outils et supports print et web (plaquettes, guides, affiches, sites internet, emailings, insertions, kakémonos, oriflammes etc.) produits dans le cadre des actions soutenues par la présente convention, dès lors qu'il est fait mention des partenaires de la structure. Pour ce faire, la Fabrique de l'Emploi appliquera les recommandations techniques de la charte graphique fournie par la MEL.

➤ *En annexe 5 : Logotype de la MEL et charte graphique « Quartiers fertiles »*

Enfin, la Fabrique de l'Emploi s'engage à afficher les logos des partenaires du dispositif « Quartiers fertiles » soit la Banque des territoires, l'Anru et la région des Hauts de France.

Pour ce faire, la Fabrique de l'Emploi sollicitera la MEL et appliquera les recommandations techniques fournies par celle-ci. Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 8 « sanctions » de la présente convention s'appliquera.

Article 7 : Assurances

La Fabrique de l'Emploi s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. La Fabrique de l'Emploi devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 8 : Contrôle et conditions du versement

Si la Fabrique de l'Emploi ne fournit pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si les objectifs ne sont pas atteints, que les obligations ne sont pas exécutées, tardent à être exécutées ou que les conditions de mise en œuvre sont modifiées de façon unilatérale, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention. La MEL en informera la Fabrique de l'Emploi par lettre recommandée en accusé réception.

Article 9 : Contrôle de la MEL

La Fabrique de l'Emploi s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la MEL, entre les dirigeants de la Fabrique de l'Emploi et la MEL pourra être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

Article 10 : Évaluation

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet ou des actions visé(es) à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par la Fabrique de l'Emploi sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du projet ou des actions visé(es) au regard de l'intérêt communautaire.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 14 : Valeur des annexes

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

Fait en deux exemplaires,

À Lille
Le

Pour le Bénéficiaire
Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Pour la Fabrique de l'Emploi
Le Directeur

Liste des annexes :

Annexe 1 : Convention signée entre la Banque des Territoires et la MEL dans le cadre du dispositif « Quartiers fertiles »

Annexe 2 : Détail des actions d'animation portées par la Fabrique de l'Emploi et financées via la présente convention

Annexe 3 : Budget prévisionnel de La Fabrique de l'Emploi au regard du programme d'actions

Annexe 4 : Bilan synthétiques des actions réalisées et le compte rendu financier des activités précisant la répartition des dépenses en fonction des actions.

Annexe 5 : Logotype de la MEL et charte graphique « Quartiers fertiles »

Annexe 1 : Convention signée entre la Banque des Territoires et la MEL dans le cadre du dispositif « Quartiers fertiles »

<p style="text-align: center;">MEL-Fertile – Loos les Oliveaux « <i>Agricultures et alimentations de demain</i> » Programme d'animation – concertation - communication 2024</p>

1. Les 48h de l'Agriculture Urbaine

- Fête au jardin de printemps ;
- Animations créations de nichoirs et d'hôtels à insectes ;
- Jeux en bois d'extérieur ;
- Village associatif et animations autour de l'agriculture en ville ;
- Grand déjeuner délicieux ouvert à toutes et à tous gratuitement.

2. Agora(s)

- Tenues de 4 ateliers de réflexion et de co-constructions des usages citoyens pour les espaces verts MEL-Fertile.

3. Ateliers Permacoles

- Création de 3 spirales aromatique ;
- Organisation de 3 balades botaniques à la découverte des jardins de Loos ;
- Animation de deux ateliers d'introduction à la permaculture.

4. La carte du don alimentaire

- Création d'une carte participative papier à retrouver dans les associations locales pour faciliter l'accès alimentaire des foyers précaires de la ville.

5. Ateliers alimentaires

- Ateliers de cuisine ouvert aux habitant-e-s ;
- Découverte des goûts des aliments accessibles par l'épicerie itinérante ;
- Ateliers de conservations de bases pour ses aliments frais.

6. Fresque dessinée de la nature en ville

- Animation d'ateliers « mon quartier vert demain » ;
- Réalisation d'une carte idéale illustrée des habitant-e-s du quartier.

7. Jardin des enfants

- Animation de 7 ateliers enfants-parents pour créer un jardin permacole de la graine à la récolte.

8. Fêtes des saisons au jardin

- Organisation de 4 évènements festifs pour marquer les saisons de l'année 2024 au jardin ;
- Jeux en bois d'extérieur ;
- Ateliers de construction de nichoir et d'hôtels à insectes ;
- Découverte de la vie d'une ruche ;
- Atelier de transformation alimentaire ;

- Espace de restauration rapide, préparé sur place avec les produits locaux.

9. Affichages pédagogiques

- Création de panneaux explicatifs sur la vie des sols ;
- Installation de panneaux de communications des services des activités agricoles du quartier ;
- Création de panneaux de repérage des terrains agricoles dans le quartier.

10. Reportage vidéo

- Réalisation d'un reportage mené sur l'année 2024 pour rendre compte de la vision des habitant-e-s des projets agricoles et de leurs places demain dans le renouvellement urbain du quartier.

Annexe 3 : Budget prévisionnel de La Fabrique de l'Emploi au regard du programme d'actions

Dates 2024	Programme	Budget HT	TTC
	TOTAL	25 005,00 €	30 000,00 €
De mai à décembre	1.Les 48h de l'Agriculture Urbaine -Fête au jardin de printemps ; -Animations créations de nichoirs et d'hôtels à insectes ; -Jeux en bois d'extérieur ; -Village associatif et animations autour de l'agriculture en ville ; -Grand déjeuner délicieux ouvert à toutes et à tous gratuitement.	5 165,00 €	6 189,00 €
De mai à août	2.Agora(s) -Tenues de 4 ateliers de réflexion et de co-constructions des usages citoyens pour les espaces verts MEL-Fertile.	2 500,00 €	3 000,00 €
De juin à août	3.Ateliers Permacoles -Création de 3 spirales aromatique ; -Organisation de 3 balades botaniques à la découverte des jardins de Loos ; -Animation de deux ateliers d'introduction à la permaculture.	2 800,00 €	3 361,00 €
De juin à septembre	4.La carte du don alimentaire -Création d'une carte participative papier à retrouver dans les associations locales pour faciliter l'accès alimentaire des foyers précaires de la ville.	833,00 €	1 000,00 €
De juin à octobre	5.Ateliers alimentaires -Ateliers de cuisine ouvert aux habitant-e-s ; -Découverte des goûts des aliments accessibles par l'épicerie itinérante ; -Ateliers de conservations de bases pour ses aliments frais.	1 250,00 €	1 500,00 €
De mai à décembre	6.Fresque dessinée de la nature en ville -Animation d'ateliers « mon quartier vert demain » ; -Réalisation d'une carte idéale illustrée des habitant-e-s du quartier.	2 500,00 €	3 000,00 €
De mars à juin	7.Jardin des enfants - Animation de 7 ateliers enfants-parents pour créer un jardin permacole de la graine à la récolte.	916,00 €	1 100,00 €
De mai à décembre	8.Fêtes des saisons au jardin -Organisation de 4 événements festifs pour marquer les saisons de l'année 2024 au jardin ; -Jeux en bois d'extérieur ; -Ateliers de construction de nichoir et d'hôtels à insectes ; -Découverte de la vie d'une ruche ; -Atelier de transformation alimentaire ; -Espace de restauration rapide, préparé sur place avec les produits locaux.	2 083,00 €	2 500,00 €
De mars à septembre	9.Affichages pédagogiques -Création de panneaux explicatifs sur la vie des sols ; -Installation de panneaux de communications des services des activités agricoles du quartier ; -Création de panneaux de repérage des terrains agricoles dans le quartier.	1 625,00 €	1 950,00 €
De mai à décembre	10.Reportage vidéo -Réalisation d'un reportage mené sur l'année 2024 pour rendre compte de la vision des habitant-e-s des projets agricoles et de leurs places demain dans le renouvellement urbain du quartier.	5 333,00 €	6 400,00 €

Annexe 4 : Bilan synthétiques des actions réalisées et le compte rendu financier des activités précisant la répartition des dépenses en fonction des actions (fourni post actions).

Annexe 5 : Logotype de la MEL et charte graphique « Quartiers fertiles »



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108549-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0114

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - APPEL A PROJETS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 22-C-0200 du Conseil en date du 24 juin 2022, validant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la MEL publie chaque année un appel à projet encourageant l'innovation des associations du territoire pour apporter leur concours à la mise en œuvre des ambitions du PLH 2022-2028 : porter un projet (global ou ponctuel), expérimenter, assurer un accompagnement de proximité aux habitants dans les différentes étapes de leur parcours logement (en recherche d'un logement autonome ou en difficulté dans leur logement) et de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées...).

Projets déposés :

22 associations ont présenté des projets d'action de terrain visant à mettre en œuvre la politique locale de l'habitat de la MEL, notamment trois de ses orientations :

- Massifier la rénovation de l'habitat existant,
- Soutenir une production de logements durables, désirables et abordables,
- Promouvoir une métropole qui accompagne les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou aux besoins spécifiques.

Le nombre et la qualité des projets présentés montrent la richesse du partenariat associatif local.

Même si toutes ne pourront être soutenues dans le cadre du présent appel à projet, les associations s'impliquent dans les travaux engagés par la MEL en faveur des habitants.

Critères d'instruction :

Il a été tenu compte :

- pour les demandes de renouvellement, du bilan des actions en 2023,
- de la qualité du projet 2024 et de sa pertinence au regard des orientations de la MEL,
- de la situation financière des associations,
- d'autres financements possibles par la MEL (notamment dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement et du Contrat de Ville).

Le montant global de subventions proposé est de 253 000 € pour 16 associations financées. Ces propositions viennent en complément d'autres subventions proposées comme cela est précisé dans la délibération adoptée dans ce même bureau dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville.

Le tableau récapitulatif décliné par orientation du Programme local de l'habitat et par association, joint en annexe, reprend pour chacun des acteurs :

- la subvention accordée en 2023 le cas échéant (montant accordé et bilan de l'exercice),
- la demande relative à l'appel à projet 2024 (intitulé(s) et objectifs du/des projet(s), subvention demandée),
- la proposition pour 2024 (montant et valorisation au titre du Contrat Ville le cas échéant).

Projets sélectionnés :

Les principales évolutions sont les suivantes :

Il est proposé d'augmenter le financement pour deux associations qui ont progressé dans leurs résultats et dans l'évaluation de ceux-ci :

- Université Populaire et Citoyenne,
- Habitat Participatif en Nord.

Il est proposé de soutenir un nouveau projet :

- Déco'Jeunes (association porteuse : La Déco'Théque) : aide à l'émergence de ce nouveau projet accompagnant l'appropriation du premier logement autonome pour des jeunes en grande précarité,

Il est proposé de diminuer le financement pour deux associations :

- Habiter 2030, dont le projet proposé s'étend pour 2/3 en dehors de la Métropole,
- Union CNL de la MEL, dont les projets proposés en 2023 n'ont pas été menés en intégralité.

Il est proposé de ne pas répondre favorablement dans le cadre de cet appel à projets à une action :

- Sensibilisation sur la précarité énergétique auprès d'habitants de Roubaix (association porteuse : Voisin Malin), l'action étant trop proche d'une activité prévue dans la cadre d'un marché public porté par la MEL (AMELIO).

Enfin il est proposé de reconduire à l'identique le financement des associations Compagnons Bâisseurs Hauts de France, UFC Que Choisir région Lille, Ensemble 2 Générations, Générations et Cultures, Lille Avenirs, Mission Emploi Lys-Tourcoing, AFEV, ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, APU Fives, APU Moulins, Consommation Logement et Cadre de Vie, France Victimes, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, GRAAL.

Les subventions pluriannuelles, permettant aux associations comme aux financeurs une plus grande visibilité d'action, engagent les acteurs dans le PLH et concernent ou concerneront 10 associations : Générations et Cultures, AFEV, ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, APU Fives, APU Moulins, Consommation Logement et Cadre de Vie, l'Union CNL de la MEL, France Victimes, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, GRAAL.

Quatre associations qui émargent à la politique locale de l'habitat et sont financées dans le cadre de cette proposition font l'objet par ailleurs d'une valorisation au titre du contrat de ville pour leurs actions réalisées dans les quartiers prioritaires, comme cela est précisé dans la délibération adoptée dans ce même bureau : Compagnons Bâisseurs Hauts de France (valorisation : 11 000 €), AFEV (15 000 €), France Victimes (23 000 €). Une partie des actions mises en œuvre par Soliha (60 000 €) peut également faire l'objet d'une valorisation à ce titre.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'attribuer une subvention aux associations concernées, pour un montant total de 253 000 euros, suivant la répartition par association détaillée en annexe 1 ;
2. D'imputer les dépenses d'un montant de 253 000€ TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, au titre de l'exercice 2024, à conclure et signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association concernée : Habiter 2030, Compagnons Bâisseurs Hauts de France, UFC Que Choisir, Université Populaire et Citoyenne, Habitat Participatif en Nord, La Déco'thèque, Ensemble 2 Générations, Lille Avenirs, Mission Emploi Lys-Tourcoing ;
4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, au titre de la période 2024-2026, à conclure et signer une convention d'objectifs et de

moyens avec chaque association concernée : ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, Consommation Logement et Cadre de Vie, l'Union CNL de la MEL, France Victimes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Hélène MOENECLAËY et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Patrick DELEBARRE, Sébastien LEPRETRE, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA POLITIQUE
LOCALE DE L'HABITAT - APPEL A PROJETS 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 22-C-0200 du Conseil en date du 24 juin 2022, validant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la MEL publie chaque année un appel à projet encourageant l'innovation des associations du territoire pour apporter leur concours à la mise en œuvre des ambitions du PLH 2022-2028 : porter un projet (global ou ponctuel), expérimenter, assurer un accompagnement de proximité aux habitants dans les différentes étapes de leur parcours logement (en recherche d'un logement autonome ou en difficulté dans leur logement) et de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées...).

Projets déposés :

22 associations ont présenté des projets d'action de terrain visant à mettre en œuvre la politique locale de l'habitat de la MEL, notamment trois de ses orientations :

- Massifier la rénovation de l'habitat existant,
- Soutenir une production de logements durables, désirables et abordables,
- Promouvoir une métropole qui accompagne les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou aux besoins spécifiques.

Le nombre et la qualité des projets présentés montrent la richesse du partenariat associatif local.

Même si toutes ne pourront être soutenues dans le cadre du présent appel à projet, les associations s'impliquent dans les travaux engagés par la MEL en faveur des habitants.

Critères d'instruction :

Il a été tenu compte :

- pour les demandes de renouvellement, du bilan des actions en 2023,
- de la qualité du projet 2024 et de sa pertinence au regard des orientations de la MEL,
- de la situation financière des associations,
- d'autres financements possibles par la MEL (notamment dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement et du Contrat de Ville).

Le montant global de subventions proposé est de 253 000 € pour 16 associations financées. Ces propositions viennent en complément d'autres subventions proposées comme cela est précisé dans la délibération adoptée dans ce même bureau dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville.

Le tableau récapitulatif décliné par orientation du Programme local de l'habitat et par association, joint en annexe, reprend pour chacun des acteurs :

- la subvention accordée en 2023 le cas échéant (montant accordé et bilan de l'exercice),
- la demande relative à l'appel à projet 2024 (intitulé(s) et objectifs du/des projet(s), subvention demandée),
- la proposition pour 2024 (montant et valorisation au titre du Contrat Ville le cas échéant).

Projets sélectionnés :

Les principales évolutions sont les suivantes :

Il est proposé d'augmenter le financement pour deux associations qui ont progressé dans leurs résultats et dans l'évaluation de ceux-ci :

- Université Populaire et Citoyenne,
- Habitat Participatif en Nord.

Il est proposé de soutenir un nouveau projet :

- Déco'Jeunes (association porteuse : La Déco'Théque) : aide à l'émergence de ce nouveau projet accompagnant l'appropriation du premier logement autonome pour des jeunes en grande précarité,

Il est proposé de diminuer le financement pour deux associations :

- Habiter 2030, dont le projet proposé s'étend pour 2/3 en dehors de la Métropole,
- Union CNL de la MEL, dont les projets proposés en 2023 n'ont pas été menés en intégralité.

Il est proposé de ne pas répondre favorablement dans le cadre de cet appel à projets à une action :

- Sensibilisation sur la précarité énergétique auprès d'habitants de Roubaix (association porteuse : Voisin Malin), l'action étant trop proche d'une activité prévue dans la cadre d'un marché public porté par la MEL (AMELIO).

Enfin il est proposé de reconduire à l'identique le financement des associations Compagnons Bâisseurs Hauts de France, UFC Que Choisir région Lille, Ensemble 2 Générations, Générations et Cultures, Lille Avenirs, Mission Emploi Lys-Tourcoing, AFEV, ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, APU Fives, APU Moulins, Consommation Logement et Cadre de Vie, France Victimes, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, GRAAL.

Les subventions pluriannuelles, permettant aux associations comme aux financeurs une plus grande visibilité d'action, engagent les acteurs dans le PLH et concernent ou concerneront 10 associations : Générations et Cultures, AFEV, ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, APU Fives, APU Moulins, Consommation Logement et Cadre de Vie, l'Union CNL de la MEL, France Victimes, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, GRAAL.

Quatre associations qui émargent à la politique locale de l'habitat et sont financées dans le cadre de cette proposition font l'objet par ailleurs d'une valorisation au titre du contrat de ville pour leurs actions réalisées dans les quartiers prioritaires, comme cela est précisé dans la délibération adoptée dans ce même bureau : Compagnons Bâisseurs Hauts de France (valorisation : 11 000 €), AFEV (15 000 €), France Victimes (23 000 €). Une partie des actions mises en œuvre par Soliha (60 000 €) peut également faire l'objet d'une valorisation à ce titre.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'attribuer une subvention aux associations concernées, pour un montant total de 253 000 euros, suivant la répartition par association détaillée en annexe 1 ;
2. D'imputer les dépenses d'un montant de 253 000€ TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, au titre de l'exercice 2024, à conclure et signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association concernée : Habiter 2030, Compagnons Bâisseurs Hauts de France, UFC Que Choisir, Université Populaire et Citoyenne, Habitat Participatif en Nord, La Déco'thèque, Ensemble 2 Générations, Lille Avenirs, Mission Emploi Lys-Tourcoing ;
4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, au titre de la période 2024-2026, à conclure et signer une convention d'objectifs et de

moyens avec chaque association concernée : ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, Consommation Logement et Cadre de Vie, l'Union CNL de la MEL, France Victimes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Hélène MOENECLAËY et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Patrick DELEBARRE, Sébastien LEPRETRE, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant accordé 2023	Bilan de l'année antérieure si reconduction	Subvention demandée 2024 (*convention pluriannuelle en cours)	Objectifs du projet	Montant proposé 2024	dont valorisation Contrat de ville	Exercice(s)
ORIENTATION N°2 - Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé								
ACTION 10 - Structurer une filière locale d'excellence autour de l'éco-rénovation								
HABITER 2030	Programme d'actions 2024 - Pour des actions coopératives en Hauts de France	10 000 €	Le Méta Plateau Projet a réuni universitaires et professionnels, visant le déploiement d'une rénovation ambitieuse et systémique de l'habitat traditionnel métropolitain. Travaux expérimentaux sur le site du Petit Maroc (Lille Fives), présentant une problématique globale permettant d'envisager une solution transférable à d'autres projets.	15 000 €	Concevoir et déployer des solutions-types de rénovation optimisées de maisons 1930. Rapprocher les acteurs de l'aménagement et de la construction du cadre de vie et les étudiants, enseignants et chercheurs. Poursuite des projets sur Lille et d'autres communes (59, 60).	5 000 €	0 €	2024
ACTION 13 - Renforcer la lutte contre la précarité énergétique des locataires du parc privé								
Compagnons Bâisseurs Hauts-de-France	Améliorer la qualité de vie et la réappropriation du logement (ateliers et chantiers participatifs)	11 000 €	-40 chantiers ARA [80 bénéficiaires] -30 animations collectives [28 bénéficiaires] -475 personnes accompagnées -public majorité féminin, évaluant positivement, -outil-thèque : 44 prêts (2 permanences hebdomadaires, [27 bénéficiaires] + 12 conseils sans prêt d'outils -installation du local de Lille et son aménagement, qui abrite le siège de l'association, l'outil-thèque, les animations collectives Appauvrissement des situations rencontrées, publics fragiles, hausse du nombre de demandes, besoin d'étendre le secteur d'intervention.	25 500 €	Améliorer la qualité de vie et la réappropriation du logement ciblant 1000 bénéficiaires en quartiers prioritaires, dans le cadre d'une action de lutte contre la précarité énergétique et la valorisation de l'habitant dans sa capacité d'agir : - Favoriser le bien-être dans le logement via 44 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) [soit 150 bénéficiaires] sur les quartiers prioritaires de Lille, Roubaix, Tourcoing et Ronchin : - Valoriser la transmission de savoirs dans le cadre de chantiers solidaires (11), d'ateliers bricolage (150) et de dépannages pédagogiques (12) sur Lille, Roubaix, Tourcoing, Ronchin et Seclin, - Développer les outillthèques	11 000 €	11 000 €	2024
UFC QUE CHOISIR LILLE	Quel chauffage aujourd'hui pour demain ?	7 500 €	Questionnaire adressé aux adhérents, 20% de taux de retour (400), informant sur les difficultés de logement rencontrées et les projets travaux envisagés. 157 saisines de particuliers en difficultés dans leur logement, au sujet de leur assurance habitation, ou au sujet de l'énergie, conduisant à l'ouverture et au suivi de 149 dossiers litiges (201 clôturés dans l'année)	7 500 €	Aider le citoyen à adapter / faire évoluer son ou ses mode(s) de chauffage aux exigences environnementales, économiques et climatiques Accompagner les consommateurs dans le traitement d'éventuels litiges, en prévention en amont des travaux, pendant et après les travaux de rénovation du logement ; de manière individuelle, et/ou en participant aux salons, en complémentarité des actions des acteurs de la rénovation (AMELIO).	7 500 €	0 €	2024
Université Populaire et Citoyenne	Entraide et habitat	5 000 €	Plusieurs actions menées dans le quartier Trichon (Roubaix) ont permis de constituer un collectif d'habitants, identifier les logements vacants et insalubres, favoriser la prise de parole et d'initiatives des habitants (ateliers thématiques ou débat, création d'outils de communications...)	20 000 €	Mobiliser l'entraide des habitants d'un quartier populaire pour chercher à apporter collectivement des solutions et des améliorations aux logements inoccupés ou dégradés en articulation avec les acteurs de la réhabilitation des logements. Renforcer le collectif d'habitants, Mener une étude action pour permettre la concrétisation de projets d'habitat léger ou de réhabilitation d'un logement vacant Inaugurer un 1er module témoin HELP (habitat écologique léger partagé) sur le quartier	7 500 €	0 €	2024
VOISIN MALIN	Mission de sensibilisation sur la précarité énergétique auprès des habitants de Roubaix	0 €	non concerné	14 000 €	Organiser des campagnes de porte-à-porte visant l'accès aux droits liés à l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique par des habitants bénévoles formés aux dispositifs existants. Aller vers les habitants pour leur proposer les services et politiques adaptées à leurs besoins, sur les territoires prioritaires de Lille.	0 €	0 €	
ORIENTATION N°3 - Soutenir une production de logements durables, désirables et abordables								
ACTION 20 - Renforcer le dialogue avec les habitants et les communes pour faciliter la réalisation des projets neufs et assurer leur qualité résidentielle								
Habitat Participatif en Nord	Actions avec des habitants, des élus et des professionnels pour développer l'habitat participatif	1 500 €	- 19 habitats groupés (existants -12- ou en projet) adhérents accompagnés sur le territoire métropolitain - Portes ouvertes des lieux d'habitat groupé - Ateliers thématiques mensuels dans des lieux ouverts, pour professionnels ou grand public : -- Actions de sensibilisation sur ce qu'est l'habitat participatif, nouveaux outils de communication -- Témoignages et retours d'expériences-échanges avec des personnes qui sont en réflexion sur le montage de projet	2 500 €	Développer l'Habitat Participatif auprès des habitants, des professionnels, des collectivités, témoigner des réussites et favoriser le développement de projets. Organiser des conférences thématiques à la Maison de l'Habitat Durable. Organiser des journées Portes Ouvertes dans les habitats participatifs installés.	2 000 €	0 €	2024

Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant accordé 2023	Bilan de l'année antérieure si reconduction	Subvention demandée 2024 (*convention pluriannuelle en cours)	Objectifs du projet	Montant proposé 2024	dont valorisation Contrat de ville	Exercice(s)
ORIENTATION N°5 - Promouvoir une Métropole solidaire qui accompagne les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou aux besoins spécifiques								
ACTION 33 - Mieux prendre en compte les besoins des jeunes								
La Déco'thèque	La déco'thèque - Déco' Jeunes	0 €	non concerné	16 000 €	Accompagnement de 12 jeunes (profil sortant ASE ou missions locales...) pour s'approprier leur premier logement par de l'aide à la décoration	3 000 €	0 €	2024
Ensemble 2 Générations	Cohabitation intergénérationnelle entre seniors et étudiants	5 000 €	Les contacts avec jeunes/vieux ont abouti à constituer 14 binômes suivis. Seniors plus âgés (93 ans en moyenne au lieu de 84 en n-1) et les jeunes sont à 33% boursiers (en recul alors que les jeunes en insertion sont plus nbx). 90% des binômes sont féminins. Le partenariat de E2G s'est étoffé sur la MEL (unique territoire d'intervention) : avec d'autres associations lilloises, avec Passerelles & Compétences pour aider à capter des jeunes candidats. Promotion des cohabitations intergénérationnelles dans les salons étudiants, la presse spécialisée, sur les réseaux sociaux, dans les magasins Damart, etc.	9 000 €	- Se faire connaître auprès des entreprises locales notamment les RSE sensibilisées aux travaux chez des personnes (dont âgés). - Pérenniser le poste de chargée de mission et sensibiliser de nouveaux bénévoles aux enjeux de la cohabitation intergénérationnelle.	5 000 €	0 €	2024
Génération et Cultures	Un Toit à Partager - Un Toit Parmi les Ages - Part'Agés en Résidences	* 13 000 €	22 nouveaux binômes créés sur la MEL en 2023, en léger recul (v. 28 en 2022). Des hébergeurs plus jeunes ou encore en activité. De jeunes hébergés précaires en nette augmentation (plus d'un tiers auj. alors qu'ils étaient 16% en 2022). Aux 22, s'ajoutent les 16 déjà suivis sur la MEL, soit 40 au total (v. 62 en 2022). G&C très investie dans l'émergence de l'Union Régionale des Cohabitations Intergénérationnelles	* 13 000 €	- Un Toit à Partager Proposer une cohabitation intergénérationnelle dans le parc privé (un sénior, un jeune 18-30 ans) : constituer les binômes adaptés et les accompagner dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire dans le logement de la personne sénior. - Un Toit Parmi les Ages Proposer une cohabitation intergénérationnelle (un binôme de jeunes dans un établissement pour personnes âgées) : organiser l'immersion, accompagner la cohabitation. - Part'Agés en Résidences Proposer une cohabitation dans le parc social pour lutter contre la sous-occupation.	13 000 €	0 €	2023-2025
Lille Avenir	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes	10 000 €	En 2022, parmi 2 232 jeunes accueillis en premier accueil sur les quartiers, 9% sont hébergés en structure, 10% hébergés par des amis, 5% sont sans hébergement. A l'ensemble des jeunes en difficulté de logement sont proposés : - première information sur le logement, projection vers un projet logement - accompagnement à l'accès aux droits, mobilisation dans leur projet d'autonomie - accompagnement individuel dans leur parcours résidentiel	10 000 €	Accompagner les jeunes vers et dans le logement autonome, renforcer leur pouvoir d'agir et les outiller : - articuler l'insertion professionnelle et l'accès au logement dans le projet d'autonomie des jeunes - promouvoir des projets innovants en fédérant les acteurs locaux dans leur portage et leur développement - rendre la mission locale de Lille accompagnante, soutenance autour de la question du logement	10 000 €	0 €	2024
Mission Emploi Lys-Tourcoing	1/ Accompagner et maintenir les jeunes dans leur 1er logement 2/ Dispositif de financement d'impayés de loyer 3/ Financement de l'accompagnement social des jeunes hébergés dans les résidences sociales conventionnées avec la MELT	15 000 €	En 2023, 2 850 jeunes reçus par le CLLAJ, dont 300 ont été accompagnés. Plusieurs niveaux d'intervention : Des permanences hebdomadaires d'accueil individualisé sont proposées pour l'information, l'orientation et la prise en compte de la demande de logement. Accompagnement individuel des jeunes qui souhaitent concrétiser un accès au logement. Proposition de services techniques facilitateurs pour l'accès au logement.	87 000 €	1/ <u>Accompagner et maintenir les jeunes dans leur 1er logement (15 000 €)</u> Le CLLAJ a pour missions d'accueillir, informer, orienter les jeunes (16-30 ans) dans leurs démarches de logement, de fédérer le partenariat local, d'outiller le territoire de dispositifs innovants; 2/ <u>Dispositif de financement d'impayés de loyer (20 000 €)</u> Dédier un fonds de garantie spécifique pour jeunes aux ressources fragiles en résidences sociales (fonds de roulement permanent sollicité au cas par cas), 3/ <u>Financement de l'accompagnement social de jeunes hébergés dans les résidences sociales conventionnées (ARELI, Tilleul, Industrie) (52 000 €)</u> . Dès l'entrée (état des lieux, démarches) jusqu'à la sortie (recherche de solution logement), animation sur site	15 000 €	0 €	2024

Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant accordé 2023	Bilan de l'année antérieure si reconduction	Subvention demandée 2024 (*convention pluriannuelle en cours)	Objectifs du projet	Montant proposé 2024	dont valorisation Contrat de ville	Exercice(s)
ACTION 34 - Renforcer les actions à destination des étudiants								
AFEV	KAPS - colocations à projets solidaires, Coliving - campus d'expérience habitante jeunes	* 15 000 €	22 Kaps pour 51 places à ce jour (Lille, Villeneuve d'Ascq, Loos, Hellemmes). 52 jeunes sont passés par les KAPS cette année, de 19 à 29 ans, principalement étudiants. 59% des jeunes ont participé à au moins une formation proposée par l'association (mentorat, gestion de projet...). Les jeunes consacrent en moyenne 2 à 5 h/semaine à des actions solidaires sur leur quartier (45 actions sur la MEL) : aide alimentaire, soutien scolaire, ... Partenariat engagé avec bailleurs sociaux : LMH, Vilogia, 3F Notre Logis, ICF.	* 20 000 €	Permettre à des jeunes (18-30 ans) d'habiter en colocation dans un logement social ou une résidence au sein d'un quartier populaire (quartiers prioritaires) et de s'engager dans la vie quotidienne de leur quartier. L'objectif est de développer davantage l'action pour tripler l'offre dans les deux ans à venir, dont la création d'une résidence solidaire à Roubaix.	15 000 €	15 000 €	2023-2025
ACTION 38 - Favoriser l'accès au droit au logement								
Agence inter Départementale d'Urbanisme sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais	Information du public en matière juridique et fiscale touchant au logement et à l'habitat	55 000 €	11 017 consultations sur la MEL en 2022, sollicitées par des particuliers (91%), en majorité locataires (65%). Les consultations portent sur les rapports locatifs, l'accès à la propriété, logement indigne, l'accès et le maintien au logement des ménages en difficulté.	55 000 €	Renseigner gratuitement, de manière neutre et personnalisée, informer chacun sur les droits et devoirs liés à son statut vis-à-vis du logement et de permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant, qu'il s'agisse de situations d'impayés et d'expulsion, ou d'habitat non décent ou indigne. L'information donnée aux usagers repose sur une compétence juridique et financière confirmée. Elle est donnée par téléphone, courriel ou rendez-vous, sur 8 lieux du territoire métropolitain.	55 000 €	0 €	2024-2026
Atelier Populaire d'Urbanisme Fives Hellemmes Saint Maurice Pellevoisin	Pour un accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH) des habitant.es du versant Nord Est de la métropole Européenne de Lille	*27 000 €	Au 30/09/23 : 290 ménages accompagnés (v. 382 en 2022). Accroissement du nombre de sollicitations mais impossibilité de les prendre toutes en charge. Tenue de permanences (hebdomadaires) socio-juridiques d'accès aux droits liés à l'habitat. Les demandes ont concerné des problématiques de prévention des expulsions, d'habitat indigne, de conflits locatifs et de la mobilisation des dispositifs de relogement.	*27 000 €	Accompagner les habitants vers l'autonomie face aux difficultés de logement rencontrées : accompagnement aux droits collectif et individuel, jusqu'à résolution des difficultés. Selon les besoins, les habitants sont accompagnés pour accéder ou se maintenir dans un logement, aborder une procédure d'expulsion, une situation d'habitat indigne ou faire valoir leurs droits liés au logement. Le projet proposé par l'association inclut également des ateliers collectifs concernant les problèmes d'habitat indigne et leurs impacts sur la santé.	27 000 €	0 €	2023-2025
APU MOULINS	Un point d'accès et d'accompagnement aux droits liés à l'habitat : Informer, conseiller et accompagner les habitants de la MEL rencontrant une problématique liée à l'habitat	38 000 €	Au 30/09/23 : 493 ménages accompagnés (v. 527 en 2022). Accompagnement individuel aux droits liés à l'habitat, et 4 actions collectives (collectif accès, accompagnement à la dématérialisation, collectif Trévisse, P'tits déjeuners de l'accès aux droits) Formation de l'UF FSL autour des titres de séjour ouvrant droit aux prestations. Participation au repérage de l'habitat indigne (visites à domicile), au comité de veille DALO (permanences téléphoniques)	*38 000 €	Accompagner aux droits liés à l'habitat, entre intervention sociale, technicité et droit : information sur les dispositifs, éclairage sur la stratégie à adopter, accompagnement dans les procédures juridiques, ... - faire valoir les droits des ménages à accéder ou à se maintenir dans un habitat décent et adapté - garantir un premier accueil ouvert à tous et un accompagnement adapté - rendre aux ménages les plus fragiles leurs capacités d'action, en mobilisant des actions collectives au service de l'accompagnement.	38 000 €	0 €	2023-2025
Consommation logement et cadre de vie	Accompagnement social dans et vers le logement, accès aux droits	9 000 €	700 locataires accompagnés 30 formations organisées sur des sujets d'actualités : concertation, charges, CALEOL et réhabilitation. 10 contrôles de charges effectués 9 réhabilitations suivies par les représentants locaux 30 réunions d'échanges avec associations locales	10 000 €	Informers les locataires du parc social sur leurs droits et devoirs, les modalités de leurs représentations, Représenter les locataires dans différentes instances, Accompagner les groupements de locataires sur la maîtrise de leurs charges locatives et lors d'opérations de réhabilitation.	9 000 €	0 €	2024-2026

Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant accordé 2023	Bilan de l'année antérieure si reconduction	Subvention demandée 2024 (*convention pluriannuelle en cours)	Objectifs du projet	Montant proposé 2024	dont valorisation Contrat de ville	Exercice(s)
L'Union CNL de la MEL	1/ Défense des droits et intérêts des usagers du logement et des consommateurs 2/ Journée des droits des habitants 3/ Ecole des habitants	10 000 €	477 adhérents pour 30 associations locales affiliées 10 contrôles de charges effectués 15 réhabilitations suivies 35 ateliers réalisés sur des sujets d'actualités Pas de journée de l'habitants en 2023 report en 2024	10 000 €	Défense des droits et intérêts des usagers du logement et des consommateurs Sensibiliser et accompagner des locataires ; Représenter les habitants locataires dans différentes instances dont les CALEOL et opérations de réhabilitation importantes.	8 000 €	0 €	2024-2026
France Victimes - Sensibilisation, Information juridique et Aide aux victimes - 59	Problématique du logement et logement indigne : Accès au droit, médiation et accompagnement des victimes	23 000 €	Légère baisse du nombre de ménages accompagnés pour une problématique liée au logement : accès au droit et résolution de conflits, lutte contre l'habitat indigne et aide aux locataires victimes (139 au 1er semestre 2023 pour 153 en 2022), 12 lieux de Permanences spécialisées sur Roubaix, Wattrelos, Hem, Croix, Lys-Lez-Lannoy, Tribunal de Lille et à domicile pour les victimes ne pouvant se déplacer	25 000 €	Informers les habitants sur leurs droits et obligations en matière de logement, via une permanence juridique, Proposer une médiation des conflits entre locataires et bailleurs, Accompagner les locataires victimes de logement indigne, par une prise en charge proactive : réponses concrètes, hébergement d'urgence, prise en charge psychologique...	23 000 €	23 000 €	2024-2026
ACTION 39 Garantir un accompagnement global et personnalisé								
Fédération des acteurs de la solidarité Hauts De France	Habitat - Logement - Hébergement sur la Métropole Lilloise	*20 000 €	29 associations adhérentes sur le territoire Représentations dans différentes instances	*20 000 €	Permettre aux acteurs associatifs locaux de l'insertion par le logement d'être informés et formés sur les dispositifs existants, de travailler en coordination / cadre de partenariat serein sur deux volets en particulier : - participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale pour le logement et l'hébergement sur la MEL (CIL, PLH, plans, instances, LDA, pensions de famille/résidences accueil, AHI...) - accès aux droits : logement, numérique : plaider et formation des adhérents et des personnes accompagnées	20 000 €	0 €	2023-2025
GRAAL	"Un logement pour tous" : Bien informé, bien accompagné	*28 000 €	2173 ménages ont bénéficié d'un accompagnement social lié au logement dont : - 320 ont trouvé un nouveau logement (148 parc privé, 172 parc social) - 110 ménages accompagnés en prévention d'une expulsion.	*28 000 €	Faciliter l'accès et le maintien dans un logement autonome aux personnes en situation de précarité nécessitant un accompagnement social. Informer tout public sur ses droits au logement, les dispositifs logement de la MEL, de manière individuelle et en ateliers. Développer l'offre de logements pour les publics défavorisés par la captation de biens.	28 000 €	0 €	2023-2025
SOLIHA Métropole Nord	Appui aux missions d'intérêts général, subvention et mise à disposition d'immeubles dont soutien au projet ALLER VERS INCLUSIF 2024	* 1 023 000 €	Plus de 6000 ménages accompagnés vers et dans le logement, 3000 logement d'insertion gérés. En 2022-2023, une action spécifique "dispositif métropolitain d'aide aux familles fragiles et vulnérables" a bénéficié d'un soutien de la MEL au titre du Contrat de Ville : l'accompagnement collectif de 4 courées (sur Lille et Roubaix) et 20 chantiers solidaires ont permis réappropriation, remobilisation des habitants, réduction du phénomène d'invincibilité (diminution des nuisances dans les espaces communs).	* 1 023 000 €	Action collective proposée sur 6 sites d'habitats en QPV : "ALLER VERS INCLUSIF 2024" : - Lille : quartier Wazemmes - Roubaix : quartier Epeule - Tourcoing : quartier de l'Epidème Création de 6 collectifs d'habitants impliqués et acteurs, qui rayonneront dans et autour des sites. Sur chacun des sites : 10 ateliers thématiques et de projets assortis d'une organisation de 3 événements / forums habitants : espaces de rencontres et de remobilisation.	1 023 000 €	60 000 €	2021-2024
22 associations	28 projets	1 406 000 €		1 475 500 €		1 325 000 €	109 000 €	



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108569-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0115

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

ÉCONOMIE CIRCULAIRE - PROJET "LE VILLAGE DU REEMPLOI BY RECONVERT" - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MINES - TELECOM LILLE DOUAI (IMT NORD EUROPE) - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération 21 C 0306 du 28 juin 2021 adoptant la stratégie et le plan d'actions économie circulaire ;

Vu la délibération 20 C 0214 du Conseil du 16 octobre 2020 de soutien au projet de chaire industrielle RECONVERT portée par l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) ;

Vu la délibération 23-B-0342 du Bureau du 20 octobre 2023 autorisant le lancement d'un groupement de commande pour l'étude des conditions de création d'un village des matériaux, du réemploi et de la logistique inversée à vocation fluviale.

I. Exposé des motifs

Dans le cadre des travaux engagés par la Chaire RECONVERT, l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) et ses partenaires ont développé des outils visant la caractérisation, la gestion et le réemploi des ressources issues du BTP. Pour conclure les travaux de la Chaire RECONVERT, ils ont nourri le projet de réaliser un évènement de préfiguration du futur village du réemploi envisagé dans le cadre du groupement de commandes initié par Ports de Lille, les Voies navigables de France, la ville de Lille et la MEL.

Le projet éphémère de « Village Lillois du Réemploi by RECONVERT » sera mis en place aux Ports de Lille.



Cette expérimentation vise à constituer un premier retour d'expérience quant à l'organisation de la partie réemploi du futur village des matériaux, de son approvisionnement et de la gestion du magasin supporté par un site web permettant de gérer l'offre et la demande.

Cet évènement facilitera la connaissance de futurs fournisseurs en capacité de structurer l'offre de matériaux de seconde main. Il contribuera également à sensibiliser les entreprises du territoire métropolitain sur le réemploi de matériaux et affinera la connaissance de la valeur des matériaux.

Le calendrier de l'action prévoit une période de préparation du site du 20 au 26 mai 2024, la réalisation du village éphémère du réemploi en direction des entreprises du bâtiment de Lille et des communes avoisinantes et des particuliers du 27 au 31 mai 2024 et la restitution des lieux du 3 au 6 juin 2024. L'approvisionnement en matériaux de réemploi lors de cet évènement sera assuré par les entreprises partenaires de la Chaire RECONVERT, la vente des matériaux sera assurée par l'association d'insertion Récup'Tri dont l'objet consiste à réinsérer professionnellement des personnes exclues durablement du monde du travail.

Pour réaliser cet évènement l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) sollicite la MEL pour un soutien complémentaire de 5 000 € à celui réaffecté de la Chaire RECONVERT d'un montant de 44 000 €, sur un budget total d'action de 105 000 €, soit une participation MEL de 46%. 30 000 €, soit 29% du budget de l'action, sont financés par les contributions volontaires des partenaires de la Chaire, 5 000 € par la Ville de Lille et 21 775 €, soit 21% du budget, sont constitués de ressources propres et font l'objet de demandes de mécénat auprès des éco-organismes.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de village éphémère du réemploi "Village Lillois du Réemploi By RECONVERT" porté par l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € à l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**ÉCONOMIE CIRCULAIRE - PROJET "LE VILLAGE DU REEMPLOI BY RECONVERT"
- ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MINES - TELECOM LILLE DOUAI (IMT NORD
EUROPE) - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération 21 C 0306 du 28 juin 2021 adoptant la stratégie et le plan d'actions économie circulaire ;

Vu la délibération 20 C 0214 du Conseil du 16 octobre 2020 de soutien au projet de chaire industrielle RECONVERT portée par l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) ;

Vu la délibération 23-B-0342 du Bureau du 20 octobre 2023 autorisant le lancement d'un groupement de commande pour l'étude des conditions de création d'un village des matériaux, du réemploi et de la logistique inversée à vocation fluviale.

I. Exposé des motifs

Dans le cadre des travaux engagés par la Chaire RECONVERT, l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) et ses partenaires ont développé des outils visant la caractérisation, la gestion et le réemploi des ressources issues du BTP. Pour conclure les travaux de la Chaire RECONVERT, ils ont nourri le projet de réaliser un évènement de préfiguration du futur village du réemploi envisagé dans le cadre du groupement de commandes initié par Ports de Lille, les Voies navigables de France, la ville de Lille et la MEL.

Le projet éphémère de « Village Lillois du Réemploi by RECONVERT » sera mis en place aux Ports de Lille.

Cette expérimentation vise à constituer un premier retour d'expérience quant à l'organisation de la partie réemploi du futur village des matériaux, de son approvisionnement et de la gestion du magasin supporté par un site web permettant de gérer l'offre et la demande.

Cet évènement facilitera la connaissance de futurs fournisseurs en capacité de structurer l'offre de matériaux de seconde main. Il contribuera également à sensibiliser les entreprises du territoire métropolitain sur le réemploi de matériaux et affinera la connaissance de la valeur des matériaux.

Le calendrier de l'action prévoit une période de préparation du site du 20 au 26 mai 2024, la réalisation du village éphémère du réemploi en direction des entreprises du bâtiment de Lille et des communes avoisinantes et des particuliers du 27 au 31 mai 2024 et la restitution des lieux du 3 au 6 juin 2024. L'approvisionnement en matériaux de réemploi lors de cet évènement sera assuré par les entreprises partenaires de la Chaire RECONVERT, la vente des matériaux sera assurée par l'association d'insertion Récup'Tri dont l'objet consiste à réinsérer professionnellement des personnes exclues durablement du monde du travail.

Pour réaliser cet évènement l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) sollicite la MEL pour un soutien complémentaire de 5 000 € à celui réaffecté de la Chaire RECONVERT d'un montant de 44 000 €, sur un budget total d'action de 105 000 €, soit une participation MEL de 46%. 30 000 €, soit 29% du budget de l'action, sont financés par les contributions volontaires des partenaires de la Chaire, 5 000 € par la Ville de Lille et 21 775 €, soit 21% du budget, sont constitués de ressources propres et font l'objet de demandes de mécénat auprès des éco-organismes.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de village éphémère du réemploi "Village Lillois du Réemploi By RECONVERT" porté par l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € à l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108539-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0116

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE NORD 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L.5217-2 et L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu la demande de subvention de l'association Réseau Entreprendre® Nord du 27 février 2024 ;

I. Exposé des motifs

Réseau Entreprendre® Nord est une association créée en 1986 basée sur Villeneuve-d'Ascq, qui s'appuie sur un réseau de chefs d'entreprise et d'experts bénévoles sur le territoire de la MEL, dont la mission est d'accompagner des entrepreneurs créateurs d'emplois au moyen de l'ouverture à un réseau, mais aussi par l'accès à un prêt d'honneur, et permettre ainsi la création d'emplois dans la région.

Fort de son expérience, Réseau Entreprendre® Nord a développé depuis plus de 15 ans une offre dédiée spécialement à l'innovation. Ce programme Innov' by Réseau



Entreprendre® permet ainsi d'accompagner l'émergence et la création d'entreprises innovantes et à potentiel dont le projet en phase de développement est encore très éloigné du lancement commercial et pour lesquels un accompagnement entrepreneurial sera significatif. Les secteurs particulièrement ciblés : sciences de la vie / biotech & Medtech, digital (logiciel / web / IOT...), fintechs / legaltech / proptech, silver economy, Agritech...

En 2023, l'activité d'accompagnement de projets innovants (Programme Innov) chez Réseau Entreprendre® Nord est restée dynamique avec 13 projets sélectionnés, financés et accompagnés (dont 5 étant portés par des femmes) et ce malgré un contexte économique présenté comme plus compliqué pour les start-ups en France. De même, on assiste donc à une convergence au sein de projets qui conjuguent technologies, innovation et RSE ou impact environnemental. Depuis 2008, ce sont donc plus de 185 entreprises innovantes qui ont été accompagnées, avec 84% de pérennité, et qui ont créé plus de 1000 nouveaux emplois. Dès lors, Réseau Entreprendre® Nord a sollicité la MEL afin de renouveler le soutien sur l'année 2024.

a. Description des objectifs

Les objectifs de Réseau Entreprendre® Nord pour l'année 2024 seront l'étude de 25 nouveaux projets innovants et l'accompagnement de 13 nouveaux projets innovants Lauréats en lien avec les programmes développés par Réseau Entreprendre® Nord ("Boost" : programme d'accompagnement des entreprises en phase de développement ; "Bien-être du dirigeant" : programme d'accompagnement des chefs d'entreprise sur leur bonne santé physique et morale ; « Impact + » s'adressant aux entrepreneurs engagés au service d'un entrepreneuriat responsable à fort impact sociétal ; Wom'Energy » s'adressant aux femmes entrepreneures ; des actions concertées avec les Ruches en matière d'accompagnement des entreprises et d'évènementiel commun).

Pour réaliser ces objectifs, Réseau Entreprendre® Nord dispose des moyens suivants :

- un réseau de plus de 500 chefs d'entreprise / experts (chargés d'études, accompagnateurs, intervenants en clubs de lauréats, partenaires bancaires, partenaires technologiques, capitaux risqués...) sur l'ensemble du territoire de la MEL ;
- environ 100 accompagnateurs actifs, formés à l'écoute et à la posture d'accompagnement ;
- une équipe opérationnelle de 9 personnes en CDI dont 6 personnes directement dédiées aux actions, s'appuyant sur des équipes membres du Réseau HDFID et actrices de StarPartners, sensibilisées à la RSE et au développement durable ;
- au niveau national et international, un réseau de 15 000 chefs d'entreprise adhérents à la charte ;
- des outils pédagogiques en phase avec les besoins des entreprises accompagnées ;

- une communication ciblée via une newsletter diffusée chaque mois à 2 000 contacts, et via les réseaux sociaux.

b. Modalités du partenariat

Le budget prévisionnel 2024 de l'association est de 1 925 000 €, dont 393 000 € dédiés à l'accompagnement des projets innovants (il était de 414 000 € en 2023), hors bénévoles, constituant le budget éligible à la présente subvention. La MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (même montant qu'en 2023), représentant 15,3 % du budget éligible. La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 50 000 €. Le reste du budget est financé par des fonds privés.

L'intervention de la MEL est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation visé plus haut pour un montant de 60 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Réseau Entreprendre® Nord pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Réseau Entreprendre® Nord ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS
DE L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE NORD 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L.5217-2 et L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu la demande de subvention de l'association Réseau Entreprendre® Nord du 27 février 2024 ;

I. Exposé des motifs

Réseau Entreprendre® Nord est une association créée en 1986 basée sur Villeneuve-d'Ascq, qui s'appuie sur un réseau de chefs d'entreprise et d'experts bénévoles sur le territoire de la MEL, dont la mission est d'accompagner des entrepreneurs créateurs d'emplois au moyen de l'ouverture à un réseau, mais aussi par l'accès à un prêt d'honneur, et permettre ainsi la création d'emplois dans la région.

Fort de son expérience, Réseau Entreprendre® Nord a développé depuis plus de 15 ans une offre dédiée spécialement à l'innovation. Ce programme Innov' by Réseau

Entreprendre® permet ainsi d'accompagner l'émergence et la création d'entreprises innovantes et à potentiel dont le projet en phase de développement est encore très éloigné du lancement commercial et pour lesquels un accompagnement entrepreneurial sera significatif. Les secteurs particulièrement ciblés : sciences de la vie / biotech & Medtech, digital (logiciel / web / IOT...), fintechs / legaltech / proptech, silver economy, Agritech...

En 2023, l'activité d'accompagnement de projets innovants (Programme Innov) chez Réseau Entreprendre® Nord est restée dynamique avec 13 projets sélectionnés, financés et accompagnés (dont 5 étant portés par des femmes) et ce malgré un contexte économique présenté comme plus compliqué pour les start-ups en France. De même, on assiste donc à une convergence au sein de projets qui conjuguent technologies, innovation et RSE ou impact environnemental. Depuis 2008, ce sont donc plus de 185 entreprises innovantes qui ont été accompagnées, avec 84% de pérennité, et qui ont créé plus de 1000 nouveaux emplois. Dès lors, Réseau Entreprendre® Nord a sollicité la MEL afin de renouveler le soutien sur l'année 2024.

a. Description des objectifs

Les objectifs de Réseau Entreprendre® Nord pour l'année 2024 seront l'étude de 25 nouveaux projets innovants et l'accompagnement de 13 nouveaux projets innovants Lauréats en lien avec les programmes développés par Réseau Entreprendre® Nord ("Boost" : programme d'accompagnement des entreprises en phase de développement ; "Bien-être du dirigeant" : programme d'accompagnement des chefs d'entreprise sur leur bonne santé physique et morale ; « Impact + » s'adressant aux entrepreneurs engagés au service d'un entrepreneuriat responsable à fort impact sociétal ; Wom'Energy » s'adressant aux femmes entrepreneures ; des actions concertées avec les Ruches en matière d'accompagnement des entreprises et d'évènementiel commun).

Pour réaliser ces objectifs, Réseau Entreprendre® Nord dispose des moyens suivants :

- un réseau de plus de 500 chefs d'entreprise / experts (chargés d'études, accompagnateurs, intervenants en clubs de lauréats, partenaires bancaires, partenaires technologiques, capitaux risqués...) sur l'ensemble du territoire de la MEL ;
- environ 100 accompagnateurs actifs, formés à l'écoute et à la posture d'accompagnement ;
- une équipe opérationnelle de 9 personnes en CDI dont 6 personnes directement dédiées aux actions, s'appuyant sur des équipes membres du Réseau HDFID et actrices de StarPartners, sensibilisées à la RSE et au développement durable ;
- au niveau national et international, un réseau de 15 000 chefs d'entreprise adhérents à la charte ;
- des outils pédagogiques en phase avec les besoins des entreprises accompagnées ;

- une communication ciblée via une newsletter diffusée chaque mois à 2 000 contacts, et via les réseaux sociaux.

b. Modalités du partenariat

Le budget prévisionnel 2024 de l'association est de 1 925 000 €, dont 393 000 € dédiés à l'accompagnement des projets innovants (il était de 414 000 € en 2023), hors bénévoles, constituant le budget éligible à la présente subvention. La MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (même montant qu'en 2023), représentant 15,3 % du budget éligible. La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 50 000 €. Le reste du budget est financé par des fonds privés.

L'intervention de la MEL est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation visé plus haut pour un montant de 60 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Réseau Entreprendre® Nord pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Réseau Entreprendre® Nord ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



CONVENTION
PASSEE ENTRE
LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
ET
L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE® NORD
RELATIVE A PROGRAMME D' ACTIONS DE
L'ANNEE 2024

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE	4
3.1 : Montant de l'aide.....	4
3.1 : Modalité du versement.....	5
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE	5
4.1 : Obligations fiscales et sociales.....	5
4.2 : Communication du rapport d'activité	5
4.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées.....	5
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION.....	6
5.1 Obligation d'informer	6
5.2 Communication de pièces en cas de cessation d'activité	6
5.3 Obligation de communiquer	6
ARTICLE 6 – CONTROLE ET SUIVI DE L'OPERATION.....	7
ARTICLE 7 – GRILLE D'INDICATEURS	7
ARTICLE 8 – REVISION – RESILIATION - REMBOURSEMENT	7
ARTICLE 9 – CADUCITE - ANNULATION	8
ARTICLE 10 – AVENANT	8
ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN.....	8
ARTICLE 12 : LITIGES.....	9
ARTICLE 13 – VALEUR DES ANNEXES	9
LISTE DES ANNEXES DE LA CONVENTION.....	10
Annexe 1 : Le programme d'action/ projet subventionnées	11
Annexe 2 : Le budget prévisionnel de l'action et du bénéficiaire.....	12
Annexe 3 : Agrément prévu au 4 de l'article 238bis du Code Général des Impôts.....	13
Annexe 4 : La grille d'indicateurs	14
Annexe 5 : Le RIB du bénéficiaire	15
Annexe 6 : La délibération n° 24 B XXX du 19 avril 2024 portant octroi de subvention.	16

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies– CS 70043 – 59040 LILLE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° 24 B xxxx du bureau métropolitain en date du 19 avril 2024, désignée sous les termes « la MEL », d'une part,

Contact courriel : scastelein@lillemetropole.fr

Et :

L'association Réseau Entreprendre Nord®, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 60 avenue Halley 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Arnold FAUQUETTE en qualité de Président,

N° SIREN 344 015 185

code APE 9499Z,

désigné sous les termes « le bénéficiaire », « l'association » ou « REN » d'autre part,

Contact courriel : mburden@reseau-entreprendre.org

Vu,

- les articles L.1511-7, L 1611-4, L 2121-29 et L. 5217-2 du CGCT,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, art 9-1 et 10, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, art 1.
- le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;
- le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023
- les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;
- la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD).
- la demande de subvention de Réseau Entreprendre® Nord en date du 27 février 2024,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole Européenne de Lille au titre de sa politique de développement économique et emploi entend créer les conditions d'une économie solidaire, performante et durable tournée vers l'emploi.

Notamment, elle s'engage à travers le Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), qu'elle a adopté par délibération n° 21 C 0056 le 19 février 2021, à accompagner les entreprises et les acteurs économiques dans leurs démarches d'adaptations aux transitions écologiques, sociales et numériques.

Réseau Entreprendre® Nord est une association créée en 1986 et basée sur Villeneuve-d'Ascq, qui s'appuie sur un réseau de chefs d'entreprise et d'experts bénévoles sur le territoire de la MEL, dont la mission est d'accompagner des entrepreneurs créateurs d'emplois au moyen de l'ouverture à un réseau, mais aussi par l'accès à un prêt d'honneur, et permettre ainsi la création d'emplois dans la région.

Forte de son expérience, Réseau Entreprendre® Nord a développé depuis plus de 15 ans une offre dédiée spécialement à l'innovation. Ce programme Innov' by Réseau Entreprendre® permet ainsi d'accompagner l'émergence et la création d'entreprises innovantes et à potentiel dont le projet en phase de développement est encore très éloigné du lancement commercial et pour lesquels un accompagnement entrepreneurial sera significatif. Les secteurs particulièrement ciblés : sciences de la vie / biotech & Medtech, digital (logiciel / web / IOT...), fintechs / legaltech / proptech, silver economy, Agritech...

En 2023, l'activité d'accompagnement de projets innovants (Programme Innov) chez Réseau Entreprendre® Nord est restée dynamique avec 13 projets sélectionnés, financés et accompagnés (dont 5 étant portés par des femmes) et ce malgré un contexte économique présenté comme plus compliqué pour les start-ups en France. De même, on assiste donc à une convergence au sein de projets qui conjuguent technologies, innovation et RSE ou impact environnemental. Réseau Entreprendre® Nord a accompagné 42 projets lauréats, dont 16 projets innovants, qui devraient créer ou maintenir 1284 emplois à 3 ans sur le territoire de la MEL. Depuis 2008, ce sont donc plus de 185 entreprises innovantes qui ont été accompagnées, avec 84% de pérennité, et qui ont créé 1033 plus de 1000 nouveaux emplois.

Dès lors, Réseau Entreprendre® Nord a sollicité la MEL afin de renouveler le soutien sur l'année 2023.

Il est préalablement exposé que le Réseau Entreprendre® Nord développe son programme d'actions en grande partie sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

La Métropole Européenne de Lille ayant estimé ce projet bénéfique au développement économique du territoire de la Métropole, a décidé de contribuer à sa réalisation.

La présente convention définit les conditions de versement de l'aide de la Métropole Européenne de Lille à l'association Réseau Entreprendre® Nord.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

REN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'opération soutenue par la MEL, mentionnée à l'annexe 1, en cohérence avec le développement économique de la MEL qui n'en attend aucune contrepartie directe.

Le respect des obligations énoncées au présent article vaut respect des critères sur lesquels l'aide a été allouée.

L'aide de la MEL prend la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

3.1 : Montant de l'aide

La MEL contribue financièrement pour un montant maximal de 60 000 euros équivalent à 15,3% du budget éligible prévisionnel d'un montant de 393 000 euros, dédié à l'accompagnement des projets innovants (hors bénévolat).

3.1 : Modalité du versement

Les versements de l'aide au profit de REN, s'effectueront de la façon suivante, après que **la présente convention a revêtu son caractère exécutoire** :

- 80% à la notification de la convention sur présentation d'une attestation sur l'honneur certifiant la régularité vis à vis de l'administration sociale et fiscale
- 20% après présentation par Réseau Entreprendre® Nord des documents suivants :
 - Un courrier d'appel de fonds
 - Un bilan d'activité et un compte rendu financier signé par le représentant légal de la structure conformément aux articles 7 et 4.3 de la présente convention
 - La grille d'indicateurs (l'annexe 4) permettant de mesurer les objectifs quantitatifs et qualitatifs et les indicateurs associés, validés par l'agent MEL porteur du projet.
 - Les attestations fiscales et sociales obtenues auprès de l'URSSAF et des services fiscaux, certifiant la régularité vis à vis de l'administration sociale et fiscale.

Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous du Bénéficiaire :

Nom du titulaire du compte : RESEAU ENTREPRENDRE NORD FONCTIONNEMENT

Banque : Banque Populaire du Nord

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1350	7001	0645	1111	6190	714

BIC (Bank Identifier)
CCBPFRPPLIL

Il est précisé que l'ensemble des versements de la MEL s'entend sous réserve du vote des crédits inscrits au budget lors de chaque année budgétaire.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.1 : Obligations fiscales et sociales

Par signature des présentes, le bénéficiaire atteste sur l'honneur avoir satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales.

Il mettra à disposition de la MEL tout justificatif relatif au présent alinéa-

Le bénéficiaire renonce à solliciter le bénéfice de l'exonération de la part communautaire de la contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises et cotisation à la valeur ajoutée des entreprises) au titre des éléments figurant dans le programme déterminant l'aide de la MEL, sauf possibilité d'exonération compensée garantissant la recette fiscale au profit de la MEL.

4.2 : Communication du rapport d'activité

REN s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1.

4.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

REN s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier (*Modèle de compte rendu financier : CERFA N°15059*02*) des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée¹. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel

¹ Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenue de publier dans le compte rendu financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

du 11 octobre 2006², est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es).

Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportées à l'appui de ce tableau.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

5.1 Obligation d'informer

Le Bénéficiaire s'engage à informer la MEL par lettre recommandée avec accusé de réception de toute modification dans la réalisation de la présente convention, de tout retard dans la mise en place du projet ou de toute difficulté d'activité économique susceptible d'affecter le déroulement du programme. La MEL jugera des suites à donner

En cas de non-respect des obligations d'information, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de l'aide prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association communiquera sans délai à la MEL copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

5.2 Communication de pièces en cas de cessation d'activité

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, le bénéficiaire ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention, accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution ou d'une liquidation, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, le bénéficiaire communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale (le procès-verbal faisant foi) ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention, accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments ou à défaut de présentation de ceux-ci dans le délai imparti, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue, de cesser tout versement ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

5.3 Obligation de communiquer

Le bénéficiaire s'engage, à faire mention du soutien de la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la MEL sur tous types de supports produits dans le cadre de l'aide octroyée par la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à utiliser les outils de marketing territorial proposés par la MEL sur ses supports de communication (print, web, outils numériques), en particulier lorsque la cible est exogène. Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien métropolitain lors de ses communications orales, presse et grand public sur le projet financé. Elle veillera également à transmettre régulièrement ses productions en matière de presse écrite et numérique (invitations, communiqués, dossiers de presse, etc.), ainsi que les revues de presse concernant le projet. Le bénéficiaire s'engage à afficher son appartenance au territoire métropolitain en faisant référence à la marque territoriale « Hello Lille ».

² Arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Pour ce faire, Il sollicitera la direction communication (tél 03 20 21 20 21), qui s'assurera du bon respect des conditions d'utilisations de la marque ainsi que de la charte graphique liée à l'apposition du logo MEL.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET SUIVI DE L'OPERATION

Le Bénéficiaire fournira pendant la durée de la convention dans le semestre qui suit la fin de chaque exercice comptable, toutes informations nécessaires au suivi, et notamment :

- Le bilan comptable certifié
- Le compte de résultat certifié
- Les annexes comptables certifiées
- Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.³
- Tout justificatif concernant le respect des obligations réglementaires, sociales et fiscales.

De plus, l'exécution des conditions prévues pour l'octroi de l'aide donnera lieu à des contrôles qui peuvent s'exercer du démarrage du programme jusqu'à un an après la fin des obligations de la présente convention prévue à l'article 2, afin de vérifier que le bénéficiaire a réalisé les objectifs stipulés en article 1.

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que la MEL souhaiterait exercer dans ce cadre.

ARTICLE 7 – GRILLE D'INDICATEURS

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du programme d'actions visé à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par [le bénéficiaire] sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt communautaire.

En annexe 4, figure la liste des indicateurs permettant la mesure de cet impact.

Ce bilan d'activité et la mesure des indicateurs seront envoyés par le bénéficiaire à la MEL en même temps que le compte-rendu financier prévu à l'article 4.3.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la MEL entre les dirigeants du bénéficiaire et la MEL pourra être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

ARTICLE 8 – REVISION – RESILIATION - REMBOURSEMENT

Si le bénéficiaire n'a pas réalisé son programme, n'a pas atteint ses objectifs, n'a pas exécuté ses obligations ou en a modifié unilatéralement les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- De suspendre les versements de l'aide jusqu'à parfaite exécution des obligations du bénéficiaire, dans le cas de retard dans l'exécution ;
- De réviser le montant de l'aide, au prorata du réalisé et de réduire corrélativement le montant restant à verser ;
- D'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, dans le cas de non-exécution, ou de décision unilatérale de modification des conditions.
- De résilier la convention sans indemnité si l'opération aidée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement bénéficiaire ne

³ Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande d'aide.

Enfin, de manière générale en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CADUCITE - ANNULATION

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente convention, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, la MEL constatera la caducité de la convention. La caducité met fin aux obligations de chacune des parties et donc à l'engagement financier de la MEL.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, autorisé dans la même forme que la convention initiale.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

En application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État :

- REN s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.
- REN veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.
- Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.
- Les conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à REN par le biais d'une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, la structure peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 13 – VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention est juridiquement opposable.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

Association Réseau Entreprendre® Nord	La Métropole Européenne de Lille
Le président	Pour le Président, Le Vice-Président Innovation -Recherche, Université, Enseignement Supérieur
Arnold FAUQUETTE	Bernard HAESBROECK

LISTE DES ANNEXES DE LA CONVENTION

Annexe 1 : Le programme d'action de Réseau Entreprendre® Nord pour 2024.

Annexe 2 : Le budget prévisionnel de Réseau Entreprendre® Nord pour 2024.

Annexe 3 : Agrément prévu au 4 de l'article 238bis du Code Général des Impôts

Annexe 4 : La grille d'indicateurs

Annexe 5 : Le RIB de Réseau Entreprendre® Nord.

Annexe 6 : La délibération n° 24 B xxxx du 19 avril 2024 portant octroi de subvention



Annexe 1 : Le programme d'action/ projet subventionnés



Annexe 2 : Le budget prévisionnel de l'action et du bénéficiaire.



Annexe 3 : Agrément prévu au 4 de l'article 238bis du Code Général des Impôts.

Annexe 4 : La grille d'indicateurs

Domaine	Indicateur	Objectif 2024	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Commentaires
	Nombre d'entreprises créées / lauréates (Innov)				
	cette année				
	depuis 1987				
	en cumulé depuis 1987 et toujours existantes (en %)				
	Taux de survie à 3 ans des entreprises suivies/lauréates				
	Nombre d'emplois prévisionnels créés				
	dans l'année				
	en cumulé depuis 1987				
	Montant de prêts accordés aux entreprises métropolitaines (Innov)				
	Prêt moyen par entreprise				
	Nombre de projets lauréats issus des sites excellence métropolitain				
	Part des entreprises métropolitaines				
	en cumulé depuis ???				

Domaine	Indicateur	Objectif 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Commentaires
Événements	Nombre d'événements organisés par le partenaire (salons, conférences, expositions...)				
	nombre de participants				
	(Autre) ?				

Annexe 5 : Le RIB du bénéficiaire

BANQUE POPULAIRE DU NORD				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).		
RESEAU ENTREPRENDRE NORD INVESTISSEMENT PARC SCIENTIFIQUE HAUTE BORNE 26 RUE HADDOCK 59650 VILLENEUVE D ASCQ		Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.		
		This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1350 7001 0645 1111 5190 935		BIC (Bank Identification Code) CCBPPFRPPLIL		
Code Banque 13507	Code Guichet 00106	N° du compte 45111151909	Clé RIB 35	Domiciliation/Paying Bank AG TOURCOING



Annexe 6 : La délibération n° 24 B XXX du 19 avril 2024 portant octroi de subvention.

5. Budget prévisionnel de l'organisme

Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 2024 Date de début : 01/01/2024 Date de fin : 31/12/2024

Si votre demande concerne une subvention pluriannuelle, fournir les budgets prévisionnels des différentes années concernées.

BUDGET 2024 (Flux financiers)

ACCOMPAGNEMENT			
DEPENSES (K€)	Budget	RESSOURCES (K€)	Budget
Budget opérationnel	971	Ressources financières	901
Salaires et charges	740	Financement privé à trouver (cotisations, dons)	
Communication & événements	120		
Autres charges fixes	100	Fonds Publics	124
Impôts fonciers	11		60
		MEL	60
Contribution Fédération Réseau Entreprendre	49	Conseil Régional & Bpifrance	64
Opérations exceptionnelles	5		
Informatique / Equipement	5		
Total	1 025	Total	1 025
Apports bénévoles (valorisation du temps)	900	Apports bénévoles (valorisation du temps)	900
TOTAL GENERAL	1 925	TOTAL GENERAL	1 925

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Matériel</u> 				Type matériel
---	--	--	--	---------------

4. Description de l'action/ projet / évènement

Personne chargée de l'action/ projet / évènement :

Nom : BURDEN

Prénom : Marc

Fonction : Directeur

Téléphone : 03 20 66 14 60

Courriel : mburden@reseau-entreprendre.org

Présentation de l'action/ projet / évènement

Intitulé de l'action/ projet / évènement: **Accompagnement des projets innovants**

Nouvelle

Renouvellement

Remplir les champs ci-dessous ou fournir le plan d'action reprenant les éléments détaillés ci-dessous.

Quels sont les objectifs l'action/ projet / évènement?

Présentation du projet :

Réseau Entreprendre® Nord a pour ambition de créer de l'emploi durable à travers l'émergence et la pérennité de nouvelles entreprises créées, reprises ou développées.

Objectifs

- Aider le créateur/repreneur à devenir pleinement chef d'entreprise en l'accompagnant et en le soutenant financièrement.
- Offrir un accompagnement performant (à des créateurs ou repreneurs) fait par des chefs d'entreprise dans la gratuité et la réciprocité.
- Être accélérateur de performances (faire grandir l'homme et pérenniser les entreprises).
- Développer des partenariats avec les acteurs régionaux dans l'intérêt de nos lauréats.
- Animer des collaborateurs performants et heureux (permanents + bénévoles).

Résultats attendus et impact en faveur des bénéficiaires

- Créer significativement des emplois sur le territoire (33,7 emplois créés par entreprise à 5 ans - déjà 28.500 emplois créés sur le territoire).
- Rendre autonomes des chefs d'entreprises qui créeront de la valeur et des emplois.
- Développer un tissu de PME au taux de pérennité élevé.
- Développer un réseau d'entrepreneurs pour éviter l'isolement et favoriser la fertilisation croisée.
- Créer une entraide entre chefs d'entreprise.

Réseau Entreprendre® Nord en quelques mots :

A l'origine, Réseau Entreprendre® Nord a été créée en 1986 à l'initiative de quelques membres de la famille Mulliez ; hommes d'entreprise impliqués dans la vie économique et sociale de la région, qui ont souhaité apporter un **soutien concret aux créateurs et repreneurs d'entreprise et permettre ainsi la création d'emplois dans la région.**

Réseau Entreprendre® Nord a pour cœur de cible les « **projets à potentiel** » (futurs PME d'industrie et de service) **générateurs d'emplois sur le territoire de la métropole lilloise**, de tous secteurs d'activités (IT, industries créatives, santé, industrie, bâtiment, négoce, B to C, services...).

Réseau Entreprendre® Nord intervient sur l'ensemble du territoire de la MEL.

2 - Descriptif du programme d'activités

Notre mission principale : aider le créateur/repreneur et maintenant le développeur à devenir pleinement chef d'entreprise et en le soutenant financièrement afin qu'il puisse créer des richesses et des emplois

- **En phase étude de projets** (Programme Warm-Up)
- **En phase accompagnement à partir de l'année 1**, (Programme Start - descriptif complet en annexe).

Et ce, dans le respect de nos valeurs fondatrices indissociables :

- **L'Homme au cœur de son projet** : un engagement personnel et une confiance partagée.
- **Gratuité** : un accompagnement gratuit, pas de prise de participation des membres de l'association pendant la durée de l'accompagnement.
- **Réciprocité** avec encouragement de nos lauréats à devenir, demain, accompagnateurs.
- **Convivialité** afin de faciliter le maillage entre nos membres.

Chaque année Réseau Entreprendre® Nord reçoit environ 500 sollicitations (créations, reprises et développement) ; les équipes accueillent 90 à 100 nouveaux porteurs de projets ; **60 à 70 sont étudiés (30 à 40h d'étude en moyenne par projet) et 35 à 40 d'entre eux deviennent lauréats.**

Le prêt d'honneur accordé va de 15 K€ à 100 K€. En 2023, le montant moyen du prêt d'honneur Start s'élevait à 38 K€.

A cela s'ajoutent également des sollicitations pour l'accompagnement de projets en développement (programme Boost).

Organisation générale de Réseau Entreprendre® Nord

- Réseau Entreprendre® Nord **garantit la confidentialité** sur le projet : accord de confidentialité signé à la demande du porteur de projet, inclusion d'une clause spécifique de confidentialité dans le contrat de travail des salariés.
- Réseau Entreprendre® Nord est en **règle vis-à-vis des obligations CNIL et RGPD.**
- Réseau Entreprendre® Nord est signataire de la **Charte Hauts de France Financement.**

Les moyens dont nous disposons

- Sur l'ensemble du territoire de la MEL, nous disposons d'un réseau de **plus de 500 chefs d'entreprise / experts** (chargés d'études, accompagnateurs, intervenants en clubs de lauréats, partenaires bancaires, partenaires technologiques, capitaux risqueurs...).
- Environ **100 accompagnateurs actifs**, formés à l'écoute et à la posture d'accompagnement.

- Des équipes opérationnelles de **9 personnes en CDI** : aux profils variés et avec des compétences complémentaires (finance, marketing, innovation, etc.), dont 6 personnes directement dédiées aux actions.
- Des équipes membres du Réseau HDFID et actrices de StarPartners.
- Des équipes sensibilisées à la RSE et au développement durable et ayant gagné en 2012, le trophée d'honneur de l'économie responsable du Réseau Alliances.
- Une implantation au cœur des écosystèmes innovants de la MEL : Réseau Entreprendre® Nord se situe au Parc Scientifique de la Haute Borne.
- Au niveau national et international, un réseau de **15 000 chefs d'entreprise** adhérents à notre charte.
- Un **réseau national dédié aux projets innovants** dans le cadre du programme **Innov' by Réseau Entreprendre®**, comprenant près de **1 500 dirigeants d'entreprises évoluant dans les secteurs technologiquement innovants sur toute la France**.
- **L'utilisation d'outils pédagogiques en phase avec les besoins des entreprises accompagnées** : effectuation, design thinking, Business Model Canvas, Océan Bleu, Test PerformanSe (test RH), etc.
- Communication :
 - Nous avons une newsletter diffusée chaque mois à 2 000 contacts,
 - Sur nos réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram,
 - Nous nous faisons le relais (sur notre newsletter, notre site web, nos signatures de mails, et nos réseaux sociaux) de toutes les invitations liées à la création et à la reprise diffusées par nos partenaires incubateurs (Eurasanté, Euralimentaire, Plaine Images, Cré'Innov, Euratechnologies, Blanchemaille...).

Depuis 2008, Réseau Entreprendre® Nord accompagne des projets innovants

Forte de son expérience dans la création et dans la reprise/transmission d'entreprises et consciente des **spécificités du développement des jeunes entreprises innovantes**, Réseau Entreprendre® Nord a développé depuis plus de 15 ans une **offre dédiée spécialement à l'innovation** et fondée sur ses savoir-faire fondamentaux.

Ce programme **Innov' by Réseau Entreprendre®** permet ainsi d'accompagner l'émergence et la création d'entreprises innovantes et à potentiel dont le projet **en phase de développement est encore très éloigné du lancement commercial** et pour lesquels un **accompagnement entrepreneurial sera significatif**.

- A ce stade, **le plan d'affaires n'est pas complètement établi**, le modèle économique reste à affiner, les prévisions commerciales ne sont pas encore confirmées et la visibilité du démarrage de l'entreprise n'est pas encore établie.
- Le propre du Programme **Innov' by Réseau Entreprendre®** est d'intervenir dans un **domaine prometteur mais plus risqué**.
- Une fois le projet en phase de lancement commercial, le lauréat pourra prétendre à un **nouvel accompagnement « prolongé » par des chefs d'entreprise de notre réseau** (mise en place d'une gouvernance, aide à la levée de fonds, etc.).

Par ces actions, Réseau Entreprendre® Nord contribue activement à la **création d'entreprises innovantes**, et ainsi à la **création d'emplois pérennes à haute valeur ajoutée** sur la métropole lilloise (permettant d'accroître la notoriété et l'attractivité de la région pour d'autres employeurs), et ce, **en complémentarité et en concertation avec les différentes structures partenaires**.

C'est dans le cadre de ce projet que Réseau Entreprendre® Nord recherche un soutien financier pour compléter son plan de financement.

Ce programme Innov' by Réseau Entreprendre® s'adresse à...

Tous les porteurs de projets/créateurs d'entreprises innovantes, dont le produit et/ou la technologie a démontré sa faisabilité :

- **Porteurs en phase d'émergence,**
- **Projets en phase de lancement commercial,**

Les secteurs particulièrement ciblés : sciences de la vie / biotech & Medtech, digital (logiciel / web / IOT...), fintechs / legaltech / proptech, silver economy, Agritech...

Une offre adaptée aux attentes des créateurs d'entreprises innovantes

Ces nouveaux entrepreneurs, qui ont un cursus généralement orienté "technique" et "scientifique", sont très tôt confrontés à des choix stratégiques fondamentaux dans le positionnement de leur produit sur le marché et à des problématiques financières... qui relèvent de leur nouveau métier de chef d'entreprise. Réseau Entreprendre® Nord les prépare **aux réalités du monde de l'entreprise** en leur offrant l'opportunité d'échanger avec des entrepreneurs expérimentés et des experts, qui leur apportent des appréciations et des appuis très concrets dans le développement de leur projet, puis les accompagnent dans la phase de démarrage de leur entreprise.

Une mise en réseau pour permettre un partage de compétences et d'expériences au niveau national

Parmi ses adhérents et lauréats, Réseau Entreprendre® réunit à l'échelon national près de 1 500 dirigeants d'entreprises évoluant dans les secteurs innovants, qui sont prêts à partager leurs compétences et leurs expériences avec de nouveaux entrepreneurs.

Depuis 2017, Réseau Entreprendre® Nord accompagne les entrepreneurs vers une croissance annuelle forte

Le **programme « BOOST »** permet à des entrepreneurs (Lauréats ou non) de mener une réflexion stratégique de développement (C.A > 500K€ et plus de 5 salariés). Pour les accompagner dans cette étape, Réseau Entreprendre® met en place les moyens suivants : formalisation du concept, identification des Lauréats, séminaire Croissance, étude de projet et comité d'engagement, mise en place d'une gouvernance, plan stratégique, financement. Réseau Entreprendre® travaille, sur ce programme, en étroite collaboration avec la Région Hauts de France et Bpifrance.

START

Se lancer

Accompagnement individuel
Accompagnement collectif
Accompagnement financier
2 à 3 ans

BOOST

Se développer

Gouvernance
Accompagnement collectif
Accompagnement financier by BPI
2 ans

Depuis 2017, Réseau Entreprendre® Nord anime le programme « Bien-Etre du dirigeant »

Convaincus que pour être performant, un entrepreneur doit se sentir « aligné » et bien dans sa tête et dans son corps, l'équipe et les membres de Réseau Entreprendre® Nord ont souhaité développer un projet d'accompagnement holistique de l'entrepreneur, et ainsi contribuer à la bonne santé morale et physique du dirigeant, clé de la bonne santé de son entreprise.

Objectifs clés du projet :

- Sensibiliser, et offrir aux entrepreneurs des solutions simples, accessibles, préventives, mais aussi curatives, pour éviter les burn-out et leurs conséquences parfois indirectes (divorces, maladies...). Il s'agit en particulier, d'identifier et traiter à temps les signaux faibles.
- Renforcer leur alignement « tête corps cœur » leur permettant de dégager une énergie positive pour manager.
- Dépasser des freins personnels (pensées limitantes, manque de confiance en soi) pour libérer le développement et la croissance de leurs entreprises et ainsi créer plus de richesses et d'emplois pour le territoire.

Actions mises en place :

- Ateliers REN ZEN : ateliers mensuels pour inspirer les entrepreneurs à prendre soin de leur santé physique et morale. Les thèmes abordés sont variés : la méditation, la nutrition, l'entrepreneuriat et la vie famille, etc...
- Coachings individuels organisés pour des Lauréats en souffrance avec des professionnels tels que des coachs et psychologues, suite à des tensions entre associés, ou des difficultés relationnelles, ou suite à une crise économique de leur entreprise.

Depuis 2019, Réseau Entreprendre® Nord lance le programme « Impact + » s'adressant aux entrepreneurs engagés

Depuis son origine, Réseau Entreprendre® Nord, agit avec pragmatisme et optimisme pour lutter contre le chômage. Notre utilité sociale n'est plus à démontrer et pourtant **nous ne pouvons plus nous occuper que de la création d'emplois ; nous devons aller plus loin en regardant la qualité de nos emplois et l'impact de ces entreprises**. De nombreux chantiers s'ouvrent à nous pour y prendre une part significative : évaluation de l'impact, articulation environnement/social et économique, nouveaux modes de gouvernance, liens entre management inclusif et performance...

Réseau Entreprendre® Nord a toute sa place à prendre dans les défis d'un monde en transformation. Peu d'acteurs sur le secteur de l'accompagnement ont autant de légitimité que Réseau Entreprendre® Nord pour diffuser la culture de l'engagement auprès de tous les entrepreneurs, **il est donc temps de mettre la puissance de Réseau Entreprendre® Nord au service d'un entrepreneuriat responsable à fort impact sociétal**.

En 2023, Réseau Entreprendre® Nord a souhaité renforcer le développement de son programme « Wom'Energy » s'adressant aux femmes entrepreneures

Favoriser l'entrepreneuriat féminin et la participation des femmes chefs d'entreprise à la vie du Réseau doit être une priorité. C'est pourquoi Réseau Entreprendre® Nord a mis en place Wom'Energy, un programme qui vise à accompagner les femmes entrepreneures dans un esprit d'équité individuelle et de souplesse, notamment sur les critères de création d'emplois qui pour certaines peuvent être un frein à la sollicitation de notre accompagnement. En favorisant le dialogue entre paires et les rencontres dédiées, nous les aidons à détecter les freins à l'entrepreneuriat, à lever les peurs lorsqu'elles existent et à challenger leur projet et leur entreprise.

En 2023, Réseau Entreprendre® Nord a accompagné 11 projets via son programme Wom'Energy, faisant passer de 17 à 27 % le nombre de projets portés par des femmes entre 2021 et 2023.

3 - Articulation avec les partenaires régionaux

Une action complémentaire et coordonnée avec les autres acteurs de l'écosystème

L'action de Réseau Entreprendre® Nord s'inscrit en complémentarité de celle des Parcs d'Innovation et de celle des acteurs de « Booster Filière » au profit des créateurs d'entreprises innovantes.

- ✓ **Un accompagnement sans rupture de l'entrepreneur**, depuis le moment où il a développé un prototype fonctionnel ou une version bêta de son logiciel ou application au sein d'un incubateur jusqu'à plusieurs années après le lancement commercial du produit ou service. Pour cela, de nombreux partenariats ont été noués avec les incubateurs et accélérateurs régionaux (voir plus bas).
- ✓ **Un accompagnement humain fort**, assuré par des chefs d'entreprises bénévoles (accompagnement par des pairs), chaque mois pour rompre l'isolement, partager de bonnes pratiques et développer plus vite son activité. Ce sont **100 chefs d'entreprise, formés à l'accompagnement** qui, grâce à leur expérience et leurs champs de compétences, apportent aux entrepreneurs accompagnés un effet miroir, un effet challenge et un **mentorat de haute qualité**.
- ✓ **Un accompagnement collectif** via des promotions de Lauréats qui se réunissent tous les mois pour partager, se former, échanger avec d'autres chefs d'entreprises issus de différents secteurs d'activité : cette **diversité créant de l'innovation et de la valeur**.
- ✓ **Un accompagnement financier via des prêts d'honneur** (de 15 à 50 K€) permettant de renforcer les fonds propres de l'entreprise et ainsi faire effet de levier auprès des banques et investisseurs tout en limitant la dilution de l'entrepreneur.
- ✓ L'accompagnement dans le cadre du programme Innov by Réseau Entreprendre® offre un **label reconnu par les partenaires de l'écosystème** (tant financiers qu'industriels) qui permet à la start-up d'être crédible et de gagner leur confiance.
- ✓ **Au niveau régional un réseau composé de 1000 membres**, chefs d'entreprise adhérents à notre charte.
- ✓ **Au niveau national et international**, un réseau unique de **15 000 chefs d'entreprise** adhérents à notre charte.
- ✓ **Un réseau national dédié aux projets innovants** dans le cadre du programme **Innov' by Réseau Entreprendre®**, comprenant près de **1 500 dirigeants d'entreprises évoluant dans les secteurs technologiquement innovants sur toute la France**.

Illustration des partenariats avec les acteurs de l'innovation du Nord

Pour illustrer cette complémentarité avec les Parcs d'Innovation régionaux, Réseau Entreprendre® Nord a noué des partenariats actifs avec nombre d'entre eux :

- Eurasanté : participation aux jurys de sélection, animation de permanences
- Euralimentaire : participation aux jurys de sélection, création d'évènements en commun
- Euratechnologies : participation aux jurys de sélection, animation de permanences
- Blanchemaille : animation de permanences
- Plaine Images : participation aux jurys de sélection, animation de permanences
- Cré'Innov : participation aux jurys de sélection
- Le Village by CA : participation aux jurys de sélection, création d'évènements en commun
- IES : parrainage et création d'évènements en commun
- EYE (incubateur Edhec) : participation aux jurys de sélection, création d'évènements en commun
- Incubateur IESEG : participation aux jurys de sélection
- Universités, Ecoles de commerce, Ecoles d'ingénieur, Réseau Pépite, Hubhouses...

Réseau Entreprendre® Nord travaille également en étroite collaboration avec **Bpifrance** : sur les programmes Start, Boost et Innov mais aussi sur des thématiques telles que la French Fab ; avec **l'Agence Régionale de Développement et d'Innovation**, avec les **pôles de compétitivité**, les

sociétés de transfert de technologies, les accélérateurs privés (Le Club des Entrepreneurs de l'AFM, Via-ID...).

Réseau Entreprendre® Nord cultive un réseau d'acteurs financiers pour faciliter l'accès aux financements à ses Lauréats : **banques** (CIC, CA, BPN, CE, BNPP, LCL, SG...), **fonds d'investissements** (Finorpa, NFA, Finovam, IRD, Generis Capital, Re-Sources Capital, Nord Capital Parterns, Siparex...), **plates-formes de financement participatif** (Anaxago, Lendix...).

Réseau Entreprendre® Nord bénéficie également, via sa **tête de réseau nationale Réseau Entreprendre®**, d'un écosystème utile pour les créateurs d'entreprises innovantes des Hauts de France : Ademe, Aden, Afdel, Bpifrance CDC, CapInTech, Cetim, IBM, KPMG, Microsoft BizSpark, Ministère de l'Economie, PactePme, Retis



Réseau Entreprendre® Nord a pour souhait de continuer de déployer ce type de partenariats et d'actions sur l'ensemble du territoire, notamment avec les Ruches d'Entreprises de Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Hellemmes et Hazebrouck.

Focus sur les relations avec les Ruches

Réseau Entreprendre® Nord ne proposant pas d'hébergement physique aux entreprises accompagnées, son offre et celle des Ruches sont complémentaires. Historiquement, de nombreux Lauréats de Réseau Entreprendre® Nord étaient hébergés au sein des Ruches de la Métropole. Il est donc naturel de construire des ponts entre ces deux acteurs en faveur d'un accompagnement optimisé pour les entreprises. **Réseau Entreprendre® Nord participe aux jurys d'entrée en Ruche, propose aux entrepreneurs hébergés en Ruche de participer aux Ateliers de la Création (événements mensuels) et se tient à la disposition des Ruches pour cocréer des événements.**

Réseau Entreprendre® Nord s'inscrit de manière complémentaire et efficace avec les autres acteurs de l'innovation de son territoire. Cette façon de travailler de manière ouverte et en concertation permet d'offrir un accompagnement complet et multicentrique au porteur de projet sans rupture d'accompagnement, tout au long de la vie de son projet innovant.

4 – Périmètre de la demande de soutien : prévisionnel 2024

Les points principaux qui caractérisent l'exercice :

- ✓ **Etude de 25 nouveaux projets innovants** (Programme Warm-Up)
- ✓ **Accompagnement de 13 nouveaux projets innovants** Lauréats (Programme Start)
- ✓ **Déploiement du Programme Boost** : programme d'accompagnement des entreprises en phase de développement
- ✓ **Déploiement du Programme du bien-être du dirigeant** : programme d'accompagnement des chefs d'entreprise sur leur bonne santé physique et morale
- ✓ **Déploiement d'actions concertées avec les Ruches** en matière d'accompagnement des entreprises et événementiel commun (ateliers thématiques, workshops...)

Pour 2024, le budget d'accompagnement dédié aux projets innovants est de 841 K€

Nous sollicitons la MEL pour un soutien au titre de l'année 2024 de 60 K€.



Business Pôle Les Prés
22, rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq

Association Réseau Entreprendre Nord

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance

Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex

Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Association Réseau Entreprendre Nord

Siège social : 26 Rue Haddock – Parc Scientifique de la Haute Borne - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres de l'association Réseau Entreprendre Nord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Réseau Entreprendre Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note compte de régularisation actif passif de l'annexe indique le montant des produits à recevoir. Nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables appliqués et la correcte évaluation de ce montant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Villeneuve d'Ascq, le 5 mai 2023



David Decroix

Associé

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	1 598	1 598		
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	79 217		79 217	79 217
	Constructions	894 155	390 262	503 894	538 814
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	34 873	29 916	4 957	2 659	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	256 980		256 980	256 284	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	4 764 298	139 090	4 625 208	4 326 083	
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	6 031 121	560 866	5 470 255	5 203 056
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)					
Créances clients, usagers et comptes rattachés					
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	1 006 380		1 006 380	194 576	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	2 350 000	20 000	2 330 000	2 158 791	
DISPONIBILITES	3 472 996		3 472 996	3 320 665	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	21 803		21 803	45 539
	TOTAL (II)	6 851 178	20 000	6 831 178	5 719 571
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
	TOTAL ACTIF (I à V)	12 882 300	580 866	12 301 434	10 922 627
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont à moins d'un an			2 541 028	2 045 480
	(3) dont à plus d'un an				

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	410 244	465 255
	Fonds propres complémentaires	4 683 538	4 524 085
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	1 111 606	1 111 606
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	2 551 317	2 551 317
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	886 488	777 370	
Excédent ou déficit de l'exercice	32 877	54 106	
	Total des fonds propres (situation nette)	9 676 070	9 483 740
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	9 676 070	9 483 740
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	59 420	85 386
	Total des provisions	59 420	85 386
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	66 672	66 672
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98 188	83 031
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	143 726	141 603
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	2 194 858	1 062 195	
Produits constatés d'avance	62 500		
	Total des dettes	2 565 944	1 353 501
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	12 301 434	10 922 627
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	32 877,35	54 106,28
	(1) Dont à moins d'un an	2 414 281	1 165 614
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	624 700	583 700
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		130
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	223 300	168 296
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	10 000	5 500
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	63 100	9 193
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	314 806	320 669	
	Total des produits d'exploitation	1 235 906	1 087 488
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements	3 290	2 819
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	342 611	233 133
	Aides financières	25 200	31 304
	Impôts, taxes et versements assimilés	12 793	12 727
	Salaires et traitements	446 666	435 212
	Charges sociales	263 032	254 930
	Dotation aux amortissements et dépréciations	45 871	47 901
	Dotation aux provisions		1 907
	Reports en fonds dédiés		
Autres charges	91	192	
	Total des charges d'exploitation	1 139 553	1 020 126
	RESULTAT D'EXPLOITATION	96 353	67 362

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		96 353	67 362
PRODUITS FINANCIERS	De participation	3 737	2 722
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	42 212	35 876
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	66 542	39 521
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		112 490	78 119
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	103 221	57 686
	Intérêts et charges assimilées	72 870	27 523
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		176 091	85 208
RESULTAT FINANCIER		(63 600)	(7 090)
RESULTAT COURANT avant impôts		32 752	60 272
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		(125)	6 166
TOTAL DES PRODUITS		1 348 396	1 165 607
TOTAL DES CHARGES		1 315 519	1 111 500
EXCEDENT ou DEFICIT		32 877	54 106
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		928 275	849 225
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL		928 275	849 225
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		928 275	849 225
TOTAL		928 275	849 225

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association RESEAU ENTREPRENDRE NORD** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Objet social de l'association

A l'origine, Réseau Entreprendre® Nord a été créée en 1986 à l'initiative de quelques membres de la famille Mulliez ; hommes d'entreprise impliqués dans la vie économique et sociale de la région, qui ont souhaité apporter un **soutien concret aux créateurs, repreneurs d'entreprise et développeurs et permettre ainsi la création d'emplois dans la région.**

Réseau Entreprendre® Nord a pour cœur de cible les « **projets à potentiel** » (futures PME d'industrie et de service) **générateurs d'emplois sur le territoire de la métropole lilloise**, de tous secteurs d'activités (TIC, industrie, bâtiment, négoce, B to C, médical, services...).

Descriptif des activités réalisées

- Aider le créateur, repreneur et développeur à devenir pleinement chef d'entreprise en l'accompagnant et en le soutenant financièrement.
- Offrir un accompagnement performant (à des créateurs ou repreneurs) fait par des chefs d'entreprise dans la gratuité et la réciprocité.
- Etre accélérateur de performances (faire grandir l'homme et pérenniser les entreprises).
- Développer des partenariats avec les acteurs régionaux dans l'intérêt de nos lauréats.
- Animer des collaborateurs performants et heureux (permanents + bénévoles).

Description des moyen mis en œuvre

Notre mission principale : aider le créateur/repreneur et le développeur à devenir pleinement chef d'entreprise en le soutenant financièrement afin qu'il puisse créer des richesses et des emplois

- En phase étude de projets (Programme Warm-Up)
- En phase accompagnement

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Et ce, dans le respect de nos valeurs fondatrices indissociables :

- **L'Homme au cœur de son projet** : un engagement personnel et une confiance partagée.
- **Gratuité** : un accompagnement gratuit, pas de prise de participation des membres de l'association pendant la durée de l'accompagnement.
- **Réciprocité** avec encouragement de nos lauréats à devenir, demain, accompagnateurs.
- **Convivialité** afin de faciliter le maillage entre nos membres.

Chaque année Réseau Entreprendre® Nord reçoit plus de 500 sollicitations (créations, reprises et développement) ; les équipes accueillent 90 à 100 nouveaux porteurs de projets ; **60 à 70** sont étudiés (**30 à 40h d'étude** en moyenne par projet) et **30 à 35 d'entre eux deviennent lauréats**.

Le prêt d'honneur accordé va de 15 K€ à 100 K€.

En 2022, le montant moyen du prêt d'honneur Start s'élevait à 37,8 K€ et le montant moyen du prêt d'honneur Boost s'élevait à 53,5 K€.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **12 301 434** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 348 396** euros et un total **charges** de **1 315 519** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **32 877** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Harmonisation des pratiques comptables du Réseau depuis 2006:

- abandon des provisions pour risques et charges calculées forfaitairement et inscrites au passif du bilan.
- constitution à l'actif des provisions pour dépréciation d'actif calculées prêt par prêt avec un principe de grande prudence. Les provisions sont constatées en fonction du degré de risque d'irrecouvrabilité et en tenant compte des couvertures Sofaris Oséo.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

fonction de la durée de vie prévue des biens:

Logiciels	1 à 4 ans
Constructions	5 à 30 ans (selon la décomposition)
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	6 à 7 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières, constituées principalement de prêts sans intérêts versés aux lauréats pour des projets bien identifiés, l'encours est valorisé à sa valeur historique.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le lauréat, bénéficiaire du prêt, ne sera pas en mesure vraisemblablement de rembourser le prêt.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

VMP

Les VMP sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine, les mouvements étant enregistrés selon la méthode de "premier entré, premier sorti". Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Changement de méthode d'évaluation

Néant

Changement de méthode de présentation

Les comptes ont été arrêtés selon le nouveau Règlement ANC n°2018-06 applicable à toutes les personnes morales de droit privé non commerçantes, à but non lucratif, qu'elles aient ou non une activité économique à partir du 1er janvier 2020.

L'application de ce règlement n'a pas entraîné de modification significative des états financiers.

Engagement pris en matière de retraite

Les droits acquis par les salariés au titre de l'indemnités de départ en retraite, calculée avec une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de 67 ans et avec un taux d'actualisation de 3,75%, s'élèvent à 59 420 € au 31 décembre 2022.

Ce montant est comptabilisé.

Honoraires

Le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes se sont élevés à 5 767 € HT

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres	1 598					1 598
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 598					1 598
CORPORELLES						
Terrains	79 217					79 217
Constructions sur sol propre	872 142					872 142
sur sol d'autrui instal. agencé aménagement	13 440		8 573			22 013
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier	31 563		3 310			34 873
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	996 362		11 883			1 008 245
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	256 284		696			256 980
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	4 448 494		1 565 000		1 249 195	4 764 298
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 704 778		1 565 696		1 249 195	5 021 278
TOTAL	5 702 738		1 577 579		1 249 195	6 031 121

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres	1 598			1 598
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 598			1 598
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	333 328	43 348		376 677
sur sol d'autrui				
instal. agencement aménagement	13 440	145		13 585
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier	28 904	1 012		29 916
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	375 672	44 505		420 178
TOTAL	377 270	44 505		421 775

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	85 386		25 966	59 420
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	85 386		25 966	59 420
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	{ incorporelles				
	{ corporelles				
	{ legs ou donations				
	{ des titres mis en équivalence				
	{ titres de participation				
{ autres immo. financières	122 411	83 221	66 542	139 090	
Sur stocks et en-cours					
Sur comptes clients, usagers					
Sur créances reçues par legs ou donations					
Autres		20 000		20 000	
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	122 411	103 221	66 542	159 090
TOTAL GENERAL		207 797	103 221	92 508	218 510
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation { - financières { - exceptionnelles		103 221	25 966 66 542	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	4 764 298	2 541 028	2 223 271
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 112	2 112	
	Impôts sur les bénéfices	125	125	
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	989 408	989 408	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	14 735	14 735	
Charges constatées d'avance	21 803	21 803		
	TOTAL DES CREANCES	5 792 481	3 569 210	2 223 271
	Prêts accordés en cours d'exercice	1 565 000		
	Remboursements obtenus en cours d'exercice	1 249 195		
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	66 672	45 912	20 760	
	Fournisseurs et comptes rattachés	98 188	98 188		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	59 920	59 920		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	79 534	79 534		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 271	4 271		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Autres dettes	2 194 858	2 063 955	130 903		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	62 500	62 500			
	TOTAL DES DETTES	2 565 944	2 414 281	151 663	
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros	Fonds propres clôture 31/12/2021	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2022
Fonds propres sans droit de reprise	4 989 340		104 442		5 093 782
Fonds propres avec droit de reprise	1 111 606				1 111 606
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles	2 551 317				2 551 317
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	777 370	54 106	55 011		886 488
Excédent ou déficit de l'exercice	54 106	(54 106)	32 877		32 877
Situation nette	9 483 740		192 330		9 676 070
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	9 483 740		192 330		9 676 070

Variation des Fonds Dédiés

Etat exprimé en euros

	Fonds dédiés clôture 31/12/2021	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2022	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL							

Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	1 000 755	190 335	810 420	425,79
TOTAL	1 000 755	190 335	810 420	425,79

--

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 155	18 612	7 543	40,53
Dettes fiscales et sociales	86 948	82 365	4 583	5,56
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	113 103	100 977	12 126	12,01

Dettes fournisseurs :

- 2022 : 72 034 euros
- 2021 : 64 420 euros

Dettes fiscales et sociales :

- 2022 : 56 653 euros
- 2021 : 59 238 euros.

Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	21 803	45 539	(23 735)	-52,12
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	21 803	45 539	(23 735)	-52,12

--

Produits constatés d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	62 500		62 500	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	62 500		62 500	

--

Transferts de charges

Etat exprimé en euros

31/12/2022

Participation aux frais de repas	32 501
Avantage en nature	2 100
Participation diverses aux frais	2 533
TOTAL	37 134

Rémunérations des Dirigeants

Etat exprimé en euros

31/12/2022

Rémunérations des membres :

- des organes d'administration
- des organes de direction
- des organes de surveillance

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Effectif moyen

31/12/2022

Interne

Externe

	31/12/2022	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures	7	
	Professions intermédiaires		
	Employés	2	
	Ouvriers		
	TOTAL	9	

Annexe libre

Etat exprimé en euros

SUBVENTIONS OBTENUES

	Montant 2022 en K€	Nature de la subvention
- MEL	60	Subvention d'exploitation
- Conseil Régional	83	Subvention d'exploitation
- BPI	13	Subvention d'exploitation
- Partenariat	67	Revitalisation fonctionnement
Total	223	

COVID-19

Impact du covid-19 dans les comptes clos au 31/12/2022.

L'évènement Covid-19 n'a pas eu d'impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entité.

A compter de février 2020, l'économie mondiale est impactée par la crise sanitaire liée au Covid-19. De nombreuses mesures fortes d'accompagnement sanitaire et économique ont été mises en place par l'Etat pour faire face à cette épidémie et ses impacts économiques.

A la date d'arrêté des présents comptes, le maintien du principe de continuité d'exploitation nous apparaît approprié pour l'établissement des présents comptes.

Cette analyse s'inscrit dans le contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid 19.

EFFET DU CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les associations ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

Au 31 décembre 2022, l'Association n'a pas d'activité ou de lien d'affaires avec la Russie ou l'Ukraine. Toutefois, les activités de l'Association pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.

COMPTE EMPLOIS-RESSOURCES 2021

EMPLOIS	Emplois de N = compte de résultat	Affectation par emploi des ressources collectées auprès du public utilisées sur N	RESSOURCES	Ressources collectées sur N = compte de résultat	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N
			REPORT DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTEES ET NON UTILISEES EN DEBUT D'EXERCICE		
1- MISSIONS SOCIALES			1- RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC		314 350
1.1. Réalisées en France	646 628	314 350	1.1. Dons et legs collectés	298 350	
- Actions réalisées directement			- Dons manuels non affectés	16 000	
- Versements à d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels affectés		
1.2. Réalisées à l'étranger			- Legs et autres libéralités non affectés		
- Actions réalisées directement			- Legs et autres libéralités affectés		
- Versements à d'autres organismes agissant en France			1.2. Autres produits liés à l'appel à la générosité du public		
2- FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS			2- AUTRES FONDS PRIVES	624 700	
2.1. Frais d'appel à la générosité du public					
2.2. Frais de recherche des autres fonds privés					
2.3. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics					
3- FRAIS DE FONCTIONNEMENT	565 670		3- SUBVENTIONS & AUTRES CONCOURS PUBLICS	223 300	
			4- AUTRES PRODUITS	56 404	
		314 350			
I- TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT			I- TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT		
II- DOTATIONS AUX PROVISIONS	103 221		II- REPRISES DES PROVISIONS	129 642	
III- ENGAGEMENT A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTES			III- REPORT DES RESSOURCES AFFECTEES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
			IV- VARIATIONS DES FONDS DEDIES COLLECTES AUPRES DU PUBLIC		
IV- EXCEDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	32 877		V- INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE		
V- TOTAL GENERAL	1 348 396		VI- TOTAL GENERAL	1 348 396	314 350
V- Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public					
VI- Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public					
VII- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		314 350	VI- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		314 350
			SOLDE DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTEES ET NON UTILISEES EN FIN D'EXERCICE		0
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Missions sociales			Bénévolat	928 275	
Frais de recherche de fonds			Prestations en nature		
Frais de fonctionnement et autres charges			Dons en nature		
Total	0		Total	928 275	

REALISE 2023 (Flux financiers - Innovation)

ACCOMPAGNEMENT - INNOVATION

DEPENSES (K€)	Réalisé 2023	Budget 2023	RESSOURCES (K€)	Réalisé 2023	Budget 2023
Budget opérationnel	434	466	Ressources financières	345	370
Salaires et charges	345	356	Financement privé à trouver (cotisations, dons)		
Communication	45	61	Fonds Publics	110	120
Autres charges fixes	39	44	MEL	60	60
Impôts fonciers	5	5	Conseil Régional	50	60
Contribution Fédération Réseau Entreprendre	21	21			
Opérations exceptionnelles	0	3			
Informatique / Equipement	0	3			
Total	455	490	Total	455	490
Apports bénévoles (valorisation du temps)	393	393	Apports bénévoles (valorisation du temps)	393	393
TOTAL GENERAL	848	883	TOTAL GENERAL	848	883

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**FILIERE D'EXCELLENCE - ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET ECOLOGIE INDUSTRIELLE
TERRITORIALE - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DU POLE DE
COMPETITIVITE TEAM² - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;
Vu les articles L.5217-2 et L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;
Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;
Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;
Vu le régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

I. Exposé des motifs

Le pôle de compétitivité TEAM² (Technologies de l'environnement appliquées aux matières et aux matériaux), dédié à l'innovation collaborative pour l'économie circulaire et basé à Loos-en-Gohelle, a l'ambition de sauvegarder le capital ressources régional

et de valoriser au mieux les déchets. Pour ce faire, cinq domaines d'activités stratégiques (DAS) interagissent de manière transversale :

- DAS "Équipementiers" pour fournir les technologies innovantes adaptées aux besoins (expérimentation de nouveaux modes de conception, production et consommation, la réutilisation et le recyclage, etc.) ;
- DAS "Boucles innovantes d'économie circulaire" pour accompagner le déploiement sur un territoire en tenant compte de la dimension économique, sociale et environnementale ;
- trois DAS sont consacrés à la création de ressources à partir des métaux stratégiques et terres rares, des produits organiques (plastiques et composites) et des minéraux (principalement les sédiments et déchets du BTP).

À mi-2023, le pôle a déjà rencontré et informé, de façon collective et individuelle sur ses actions, 176 entreprises et 11 laboratoires de recherche, a labellisé 7 projets (sur un objectif de 15 sur l'année) et a organisé 22 événements (ateliers, webinaires, visites, etc.) qui ont rassemblé près de 2 000 personnes.

Team² a ainsi cartographié le tissu métropolitain de l'économie circulaire et identifié et qualifié 61 entreprises dédiées, principalement des PME (employant plus de 3 500 personnes et développant un chiffre d'affaires de plus de 900 000 000 €).

Au regard de ces éléments, l'association TEAM² a sollicité la Métropole européenne de Lille (MEL) pour le renouvellement de son soutien au titre de l'année 2024.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

L'objectif de l'association TEAM² pour l'année 2024 est de poursuivre la déclinaison de ses actions sur le territoire de la MEL, engagée depuis plusieurs années avec les acteurs métropolitains :

- identifier les acteurs industriels et initiatives industrielles sur le territoire de la MEL en fonction des cinq domaines d'activités stratégiques de TEAM² pour la transition vers une économie plus circulaire. TEAM² organisera des visites d'entreprises et de laboratoires pour favoriser les échanges, dynamiser les actions en réseau et détecter les concepts innovants. Trois ateliers ou des rencontres de consortium seront également mis en place sur le territoire de la MEL pour assurer la promotion des appels à projets, le suivi et l'incubation de projets collaboratifs. La base de cartographie réalisée en 2023 sera régulièrement actualisée ;
- détecter les acteurs de la recherche et développement (R&D) permettant de booster les projets d'innovation et d'innover : sur la base des cartographies des partenaires académiques, des animations avec des visites de laboratoires de la MEL seront menées avec des acteurs industriels pour dynamiser les relations



et mettre en synergie les écosystèmes d'innovation du territoire, à la fois entre partenaires académiques et également avec les industriels ;

- accompagner le déploiement des principes de l'économie circulaire sur la MEL par le suivi des projets collaboratifs et les boucles innovantes d'économie circulaire. Cette action se déclinera en 3 axes :
 1. détecter les besoins focalisés sur 3 catégories d'acteurs de la transition de mobilité électrique, du bâtiment et travaux publics, de la chaîne de traitement des biodéchets,
 2. suivre les phases d'expérimentation des projets d'innovation liés au réemploi et au recyclage,
 3. mettre en réseau les acteurs pour assurer le déploiement de boucles innovantes sur le territoire de la MEL (y compris le projet mené par SNCF Réseau Lille La Délivrance, l'action du GIE la META, etc.) ;
- aider à l'intégration des outils numériques dans l'économie circulaire sur le territoire. À ce titre, TEAM² est partenaire du projet Greenpowerit coordonné par le CITC, dont l'objectif est de faciliter la transition numérique des entreprises. TEAM² identifiera sur le territoire les PME afin de les accompagner dans leur transition numérique ;
- mener des actions de sensibilisation et déployer des actions communes avec les acteurs de l'écosystème de la MEL, dont au premier chef EuraMaterials, dans le cadre d'une feuille de route commune pour une coordination renforcée et déployer les principes de l'économie circulaire. TEAM² collabore également avec d'autres acteurs métropolitains de l'économie circulaire, comme le CEA Tech (recyclage chimique des polymères), Fashion Green Hub, le CTIC, CAP Digital, etc.

Le budget prévisionnel de l'association TEAM² pour l'année 2024 est de 1 441 578 €, (il était de 1 333 405 € en 2023) pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 365 710 € (soit 25,4 % du budget), l'État à hauteur de 74 663 € (soit 5,2 % du budget), la communauté de communes de Lens-Liévin à hauteur de 110 000 € (soit 7,6 % du budget), l'Union européenne à hauteur de 172 105 € (soit 11,9 % du budget). Le reste du budget est constitué de financements privés.

La MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (le montant de subvention était de 50 000 € en 2022), soit 4,2 % du budget total.

L'intervention de la MEL est allouée sur la base, d'une part, du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour un montant de 35 822 € et, d'autre part, du régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME pour un montant de 24 178 €, visés plus haut.

III. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions du pôle de compétitivité TEAM² pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association TEAM² ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**FILIERE D'EXCELLENCE - ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET ECOLOGIE INDUSTRIELLE
TERRITORIALE - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DU POLE DE
COMPETITIVITE TEAM² - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;
Vu les articles L.5217-2 et L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;
Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;
Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;
Vu le régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

I. Exposé des motifs

Le pôle de compétitivité TEAM² (Technologies de l'environnement appliquées aux matières et aux matériaux), dédié à l'innovation collaborative pour l'économie circulaire et basé à Loos-en-Gohelle, a l'ambition de sauvegarder le capital ressources régional

et de valoriser au mieux les déchets. Pour ce faire, cinq domaines d'activités stratégiques (DAS) interagissent de manière transversale :

- DAS "Équipementiers" pour fournir les technologies innovantes adaptées aux besoins (expérimentation de nouveaux modes de conception, production et consommation, la réutilisation et le recyclage, etc.) ;
- DAS "Boucles innovantes d'économie circulaire" pour accompagner le déploiement sur un territoire en tenant compte de la dimension économique, sociale et environnementale ;
- trois DAS sont consacrés à la création de ressources à partir des métaux stratégiques et terres rares, des produits organiques (plastiques et composites) et des minéraux (principalement les sédiments et déchets du BTP).

À mi-2023, le pôle a déjà rencontré et informé, de façon collective et individuelle sur ses actions, 176 entreprises et 11 laboratoires de recherche, a labellisé 7 projets (sur un objectif de 15 sur l'année) et a organisé 22 événements (ateliers, webinaires, visites, etc.) qui ont rassemblé près de 2 000 personnes.

Team² a ainsi cartographié le tissu métropolitain de l'économie circulaire et identifié et qualifié 61 entreprises dédiées, principalement des PME (employant plus de 3 500 personnes et développant un chiffre d'affaires de plus de 900 000 000 €).

Au regard de ces éléments, l'association TEAM² a sollicité la Métropole européenne de Lille (MEL) pour le renouvellement de son soutien au titre de l'année 2024.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

L'objectif de l'association TEAM² pour l'année 2024 est de poursuivre la déclinaison de ses actions sur le territoire de la MEL, engagée depuis plusieurs années avec les acteurs métropolitains :

- identifier les acteurs industriels et initiatives industrielles sur le territoire de la MEL en fonction des cinq domaines d'activités stratégiques de TEAM² pour la transition vers une économie plus circulaire. TEAM² organisera des visites d'entreprises et de laboratoires pour favoriser les échanges, dynamiser les actions en réseau et détecter les concepts innovants. Trois ateliers ou des rencontres de consortium seront également mis en place sur le territoire de la MEL pour assurer la promotion des appels à projets, le suivi et l'incubation de projets collaboratifs. La base de cartographie réalisée en 2023 sera régulièrement actualisée ;
- détecter les acteurs de la recherche et développement (R&D) permettant de booster les projets d'innovation et d'innover : sur la base des cartographies des partenaires académiques, des animations avec des visites de laboratoires de la MEL seront menées avec des acteurs industriels pour dynamiser les relations

et mettre en synergie les écosystèmes d'innovation du territoire, à la fois entre partenaires académiques et également avec les industriels ;

- accompagner le déploiement des principes de l'économie circulaire sur la MEL par le suivi des projets collaboratifs et les boucles innovantes d'économie circulaire. Cette action se déclinera en 3 axes :
 1. détecter les besoins focalisés sur 3 catégories d'acteurs de la transition de mobilité électrique, du bâtiment et travaux publics, de la chaîne de traitement des biodéchets,
 2. suivre les phases d'expérimentation des projets d'innovation liés au réemploi et au recyclage,
 3. mettre en réseau les acteurs pour assurer le déploiement de boucles innovantes sur le territoire de la MEL (y compris le projet mené par SNCF Réseau Lille La Délivrance, l'action du GIE la META, etc.) ;
- aider à l'intégration des outils numériques dans l'économie circulaire sur le territoire. À ce titre, TEAM² est partenaire du projet Greenpowerit coordonné par le CITC, dont l'objectif est de faciliter la transition numérique des entreprises. TEAM² identifiera sur le territoire les PME afin de les accompagner dans leur transition numérique ;
- mener des actions de sensibilisation et déployer des actions communes avec les acteurs de l'écosystème de la MEL, dont au premier chef EuraMaterials, dans le cadre d'une feuille de route commune pour une coordination renforcée et déployer les principes de l'économie circulaire. TEAM² collabore également avec d'autres acteurs métropolitains de l'économie circulaire, comme le CEA Tech (recyclage chimique des polymères), Fashion Green Hub, le CTIC, CAP Digital, etc.

Le budget prévisionnel de l'association TEAM² pour l'année 2024 est de 1 441 578 €, (il était de 1 333 405 € en 2023) pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 365 710 € (soit 25,4 % du budget), l'État à hauteur de 74 663 € (soit 5,2 % du budget), la communauté de communes de Lens-Liévin à hauteur de 110 000 € (soit 7,6 % du budget), l'Union européenne à hauteur de 172 105 € (soit 11,9 % du budget). Le reste du budget est constitué de financements privés.

La MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (le montant de subvention était de 50 000 € en 2022), soit 4,2 % du budget total.

L'intervention de la MEL est allouée sur la base, d'une part, du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour un montant de 35 822 € et, d'autre part, du régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME pour un montant de 24 178 €, visés plus haut.

III. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions du pôle de compétitivité TEAM² pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association TEAM² ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**SOUTIEN A L'ANIMATION TERRITORIALE ET A LA PROMOTION DE L'ECONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION AU RESEAU D'ACTEURS CRESS AU
TITRE DE L'ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 22 C 0026 du Conseil métropolitain du 25 février 2022 renouvelant la feuille de route d'économie sociale et solidaire (ESS) ;

I. Exposé des motifs

Contexte

La stratégie métropolitaine en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS) adoptée le 25 février 2022, a notamment pour ambition de renforcer l'essaimage et la visibilité de celle-ci.

En cohérence avec cette feuille de route, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite appuyer le programme d'action proposé par l'association CRESS Hauts-de-France autour de la promotion de l'ESS et des achats responsables.

Les Chambres Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), présentes dans chaque région, rassemblent les entreprises et réseaux de l'ESS, afin d'assurer la promotion et le développement de celle-ci.

Le programme de travail de la CRESS Hauts-de-France a déjà été soutenu par la MEL sur l'année 2023. Au titre de ce soutien, on peut citer comme éléments de bilan :

- un club busin'ESS qui a réuni 64 participants et permis de générer 80 rendez-vous d'affaires,
- un temps d'outillage et de décryptage des appels à projets sur l'ESS, avec un focus sur la fondation du Nord, qui a réuni 17 participants.
- L'organisation d'une rencontre "La CRESS inspire sur la MEL" à Villeneuve-d'Ascq.

Description des objectifs et modalités de soutien

Pour 2024, la CRESS propose une montée en puissance de son programme de travail qui fait écho avec les orientations de la feuille de route de la MEL en faveur de l'ESS, notamment sur l'enjeu de la communication.

L'association sollicite ainsi le soutien de notre établissement sur les actions suivantes:

- mise en place d'un nouveau club busin'ESS qui réunit des entreprises, issues ou non de l'ESS, autour d'une même filière ;
- organisation d'un temps "La CRESS inspire sur la MEL" destinée à valoriser les acteurs et les initiatives en faveur de l'ESS dans un territoire ;
- renforcer les actions de promotion à l'occasion du mois de l'ESS. Cet axe correspond à la dynamique de montée en puissance. Celle-ci se traduira notamment par la valorisation des actions de promotion de l'ESS mises en place par la MEL et par l'organisation d'un événement de sensibilisation des entreprises de la métropole sur le label ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

La MEL est sollicitée pour la période 2024 à hauteur de 35 000 €, soit une augmentation de 10 000 € par rapport à 2023 qui correspond à la montée en puissance sur l'axe communication.

Les autres ressources de l'association sont les suivantes : l'État (350 885 €), les organismes rattachés à celui-ci (ADEME, pour 82 881 €, la Banque des Territoires, pour 15 000 €, le Fonds pour le Développement de la Vie Associative, pour 10 000€), la Région Hauts-de-France (242 000 €), les cotisations et le mécénat (79 000 €), enfin les aides privées / fondations (59 000 €).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de la CRESS Hauts-de-France pour l'année 2024 ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CRESS Hauts-de-France ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A L'ANIMATION TERRITORIALE ET A LA PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION AU RESEAU D'ACTEURS CRESS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 22 C 0026 du Conseil métropolitain du 25 février 2022 renouvelant la feuille de route d'économie sociale et solidaire (ESS) ;

I. Exposé des motifs

Contexte

La stratégie métropolitaine en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS) adoptée le 25 février 2022, a notamment pour ambition de renforcer l'essaimage et la visibilité de celle-ci.

En cohérence avec cette feuille de route, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite appuyer le programme d'action proposé par l'association CRESS Hauts-de-France autour de la promotion de l'ESS et des achats responsables.

Les Chambres Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), présentes dans chaque région, rassemblent les entreprises et réseaux de l'ESS, afin d'assurer la promotion et le développement de celle-ci.

Le programme de travail de la CRESS Hauts-de-France a déjà été soutenu par la MEL sur l'année 2023. Au titre de ce soutien, on peut citer comme éléments de bilan :

- un club busin'ESS qui a réuni 64 participants et permis de générer 80 rendez-vous d'affaires,
- un temps d'outillage et de décryptage des appels à projets sur l'ESS, avec un focus sur la fondation du Nord, qui a réuni 17 participants.
- L'organisation d'une rencontre "La CRESS inspire sur la MEL" à Villeneuve-d'Ascq.

Description des objectifs et modalités de soutien

Pour 2024, la CRESS propose une montée en puissance de son programme de travail qui fait écho avec les orientations de la feuille de route de la MEL en faveur de l'ESS, notamment sur l'enjeu de la communication.

L'association sollicite ainsi le soutien de notre établissement sur les actions suivantes:

- mise en place d'un nouveau club busin'ESS qui réunit des entreprises, issues ou non de l'ESS, autour d'une même filière ;
- organisation d'un temps "La CRESS inspire sur la MEL" destinée à valoriser les acteurs et les initiatives en faveur de l'ESS dans un territoire ;
- renforcer les actions de promotion à l'occasion du mois de l'ESS. Cet axe correspond à la dynamique de montée en puissance. Celle-ci se traduira notamment par la valorisation des actions de promotion de l'ESS mises en place par la MEL et par l'organisation d'un événement de sensibilisation des entreprises de la métropole sur le label ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

La MEL est sollicitée pour la période 2024 à hauteur de 35 000 €, soit une augmentation de 10 000 € par rapport à 2023 qui correspond à la montée en puissance sur l'axe communication.

Les autres ressources de l'association sont les suivantes : l'État (350 885 €), les organismes rattachés à celui-ci (ADEME, pour 82 881 €, la Banque des Territoires, pour 15 000 €, le Fonds pour le Développement de la Vie Associative, pour 10 000€), la Région Hauts-de-France (242 000 €), les cotisations et le mécénat (79 000 €), enfin les aides privées / fondations (59 000 €).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de la CRESS Hauts-de-France pour l'année 2024 ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CRESS Hauts-de-France ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX - LILLE - HAUBOURDIN -

**OBJECTIF CENTRALITE - SOUTIEN AUX ACTIONS DES UNIONS COMMERCIALES -
SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L 1611-4, L 2121-29 et L. 5217-2 du CGCT;

Vu la délibération 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 21 C 0056 du 19 février 2021 adoptant le Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET);

Vu la délibération 21 C 0307 du 28 juin 2021 adoptant le cadre partenarial "Objectif Centralité" pour soutenir l'économie de proximité;

Vu la délibération 22 C 0432 du 16 décembre 2022 fixant le cadre du soutien aux actions des unions commerciales dans le cadre "Objectif Centralité".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La MEL a souhaité renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation des centres villes et centres bourgs, par la mise en place d'un cadre partenarial : « objectif centralité ». L'ambition est de maintenir et de développer une offre de biens et de services en proximité des habitants au cœur de centralités consolidées et resserrées. Les actions d'animation et de communication concourent aux centralités commerciales en attirant les chalands et les touristes. Les associations commerciales sont donc des acteurs incontournables des plans d'actions mis en œuvre dans le cadre d'"Objectif centralité" en lien avec les communes. Le soutien de la MEL à ces actions au titre d'"Objectif centralité" participe non seulement à l'animation des périmètres d'action mais il contribue également à la qualité du dialogue entre les partenaires, en facilitant le cas échéant la redynamisation d'une association de commerçants, voire la création d'une nouvelle association lorsqu'elle n'existait pas préalablement.

b. Modalités du partenariat



Le comité technique "Objectif Centralité" et les communes concernées (Roubaix, Lille et Haubourdin) ont validé les projets suivants :

"Le Marché des créateurs" proposé par l'Association Roubaix Côté Commerce (RCC). Le Marché des créateurs, né de l'Officine qui réunit une quinzaine de créateurs (décoration, recycling de vêtements...), est l'occasion d'étendre ponctuellement l'offre de la boutique sur la rue (de l'angle rue nain / Vieil Abreuvoir à la Grand Place).

L'objectif est de faire découvrir les nouveaux commerces et aménagements autour de l'église St Martin en les inscrivant dans le programme "Open Roubaix", chaque premier dimanche du mois, en mai, juin, juillet et septembre.

Le budget total de l'opération est évalué à 6 000 €. Le montant des dépenses éligibles est estimé à 6 000 €, la subvention de la MEL est ainsi évaluée à 50% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 3 000 €.

"Le printemps de l'Union Commerciale Gambetta et Halles" proposé par l'Union commerciale Gambetta et Halles. L'association propose à l'occasion de la fête des mères puis de la fête des pères, un jeu concours dans les commerces de la rue Gambetta. Cette opération est accompagnée d'un fleurissement du quartier et de la distribution de plan de la rue Gambetta.

Le budget total de l'opération est évalué à 9 274,20 €. Le montant des dépenses éligibles est estimé à 6 326,20 €, la subvention de la MEL est ainsi évaluée à 50% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit 3 163 €.

"Haubourdinpoly d'Auto-Weppes" proposé par l'association Les Métiers d'Haubourdin comprend un vaste programme d'animations durant le mois de juin 2024 en lien avec l'opération Auto Weppes, portée par la Ville d'Haubourdin, le week-end du 22 et 23 juin. Il s'agit notamment d'organiser un Monopoly géant au travers des commerces de la ville avec gain de bons d'achats, pavoisement de vitrines, stands aux couleurs de l'association avec distribution de lots et concours de caisses à savon.

Le budget total de l'opération est évalué à 11 320,37 €. Le montant des dépenses éligibles est estimé à 9790,37 €, la subvention de la MEL est ainsi évaluée à 50% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 4 895 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le "Marché des créateurs" proposé par l'Association Roubaix Côté Commerce (RCC), "Le printemps de l'Union Commerciale Gambetta et Halles" proposé par l'Union commerciale Gambetta et Halles et "Haubourdinpoly d'Auto-Weppes" proposé par l'association Les Métiers d'Haubourdin ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de :

- 3 000 € à l'Association Roubaix Côté Commerce (RCC) pour l'opération " le Marché des créateurs",
 - 3 163 € à l'Union commerciale Gambetta et Halles pour l'opération "Le printemps de l'Union Commerciale Gambetta et Halles,
 - 4 895 € à l'association Les Métiers d'Haubourdin pour l'opération "Haubourdinpoly d'Auto-Weppes" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Association RCC, l'Union commerciale Gambetta et Halles et l'association Les Métiers d'Haubourdin ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 11 058 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX - LILLE - HAUBOURDIN -

**OBJECTIF CENTRALITE - SOUTIEN AUX ACTIONS DES UNIONS COMMERCIALES -
SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L 1611-4, L 2121-29 et L. 5217-2 du CGCT;

Vu la délibération 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 21 C 0056 du 19 février 2021 adoptant le Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET);

Vu la délibération 21 C 0307 du 28 juin 2021 adoptant le cadre partenarial "Objectif Centralité" pour soutenir l'économie de proximité;

Vu la délibération 22 C 0432 du 16 décembre 2022 fixant le cadre du soutien aux actions des unions commerciales dans le cadre "Objectif Centralité".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La MEL a souhaité renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation des centres villes et centres bourgs, par la mise en place d'un cadre partenarial : « objectif centralité ». L'ambition est de maintenir et de développer une offre de biens et de services en proximité des habitants au cœur de centralités consolidées et resserrées. Les actions d'animation et de communication concourent aux centralités commerciales en attirant les chalands et les touristes. Les associations commerciales sont donc des acteurs incontournables des plans d'actions mis en œuvre dans le cadre d'"Objectif centralité" en lien avec les communes. Le soutien de la MEL à ces actions au titre d'"Objectif centralité" participe non seulement à l'animation des périmètres d'action mais il contribue également à la qualité du dialogue entre les partenaires, en facilitant le cas échéant la redynamisation d'une association de commerçants, voire la création d'une nouvelle association lorsqu'elle n'existait pas préalablement.

b. Modalités du partenariat

Le comité technique "Objectif Centralité" et les communes concernées (Roubaix, Lille et Haubourdin) ont validé les projets suivants :

"Le Marché des créateurs" proposé par l'Association Roubaix Côté Commerce (RCC). Le Marché des créateurs, né de l'Officine qui réunit une quinzaine de créateurs (décoration, recycling de vêtements...), est l'occasion d'étendre ponctuellement l'offre de la boutique sur la rue (de l'angle rue nain / Vieil Abreuvoir à la Grand Place).

L'objectif est de faire découvrir les nouveaux commerces et aménagements autour de l'église St Martin en les inscrivant dans le programme "Open Roubaix", chaque premier dimanche du mois, en mai, juin, juillet et septembre.

Le budget total de l'opération est évalué à 6 000 €. Le montant des dépenses éligibles est estimé à 6 000 €, la subvention de la MEL est ainsi évaluée à 50% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 3 000 €.

"Le printemps de l'Union Commerciale Gambetta et Halles" proposé par l'Union commerciale Gambetta et Halles. L'association propose à l'occasion de la fête des mères puis de la fête des pères, un jeu concours dans les commerces de la rue Gambetta. Cette opération est accompagnée d'un fleurissement du quartier et de la distribution de plan de la rue Gambetta.

Le budget total de l'opération est évalué à 9 274,20 €. Le montant des dépenses éligibles est estimé à 6 326,20 €, la subvention de la MEL est ainsi évaluée à 50% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit 3 163 €.

"Haubourdinpoly d'Auto-Weppes" proposé par l'association Les Métiers d'Haubourdin comprend un vaste programme d'animations durant le mois de juin 2024 en lien avec l'opération Auto Weppes, portée par la Ville d'Haubourdin, le week-end du 22 et 23 juin. Il s'agit notamment d'organiser un Monopoly géant au travers des commerces de la ville avec gain de bons d'achats, pavoisement de vitrines, stands aux couleurs de l'association avec distribution de lots et concours de caisses à savon.

Le budget total de l'opération est évalué à 11 320,37 €. Le montant des dépenses éligibles est estimé à 9790,37 €, la subvention de la MEL est ainsi évaluée à 50% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 4 895 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le "Marché des créateurs" proposé par l'Association Roubaix Côté Commerce (RCC), "Le printemps de l'Union Commerciale Gambetta et Halles" proposé par l'Union commerciale Gambetta et Halles et "Haubourdinpoly d'Auto-Weppes" proposé par l'association Les Métiers d'Haubourdin ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de :

- 3 000 € à l'Association Roubaix Côté Commerce (RCC) pour l'opération " le Marché des créateurs",
 - 3 163 € à l'Union commerciale Gambetta et Halles pour l'opération "Le printemps de l'Union Commerciale Gambetta et Halles,
 - 4 895 € à l'association Les Métiers d'Haubourdin pour l'opération "Haubourdinpoly d'Auto-Weppes" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Association RCC, l'Union commerciale Gambetta et Halles et l'association Les Métiers d'Haubourdin ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 11 058 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

STRATEGIE NUMERIQUE - ASSOCIATION EMMAÛS CONNECT - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DE RELAIS NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MEL - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21-C-0056 du Conseil en date du 19 février 2021 adoptant le projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

I. Exposé des motifs

1. Contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) accompagne les acteurs de la médiation numérique car leur action concourt au parcours d'insertion des habitants, notamment ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi. Alors que 75 % des métiers exigent au moins une compétence numérique, on estime ainsi que 123 000 métropolitains (source : INSEE, 2019) sont en situation de fragilité numérique.

Dans ce contexte, la MEL souhaite poursuivre le soutien à l'association Emmaüs Connect, qui a engagé en 2022-2023 l'expérimentation "relais numériques" destinée à former des référents numériques au sein de structures de proximité. On peut ainsi mentionner à titre de bilan :

- 4 centres communaux d'action sociale (CCAS) et un établissement de service d'aide par le travail (ESAT) ont bénéficié de l'accompagnement "relais numérique" permettant à 13 référents d'être formés au sein de ces structures ;
- 97 personnes issus des publics de ces structures ont été accompagnés ; le taux de satisfaction s'est élevé à 96 %.

2. Description des objectifs et modalités de soutien

Pour 2024, la structure sélectionnera de manière plus exigeante les candidats en approfondissant par ailleurs la méthode et les objectifs, selon la démarche suivante :

- vers une structure, un coaching renforcé afin d'atteindre le niveau "relais numérique autonomie" ;

- vers deux autres structures, l'application d'une nouvelle méthode permettant une acculturation plus fine aux enjeux de l'inclusion numérique en accédant ainsi au niveau "relais numérique mobilisation".

Emmaüs Connect déploiera comme suit le dispositif :

1. mobiliser par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt trois structures souhaitant s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique avec un focus sur la levée des freins à l'emploi ;
2. au sein de celles-ci, accompagner et coacher une cohorte 108 personnes en situation de fragilité numérique dans le cadre de 9 parcours "employabilité" ;
3. mettre en place un réseau des relais numériques afin d'homogénéiser les modalités de prise en charge des publics sur le territoire métropolitain ;
4. engager avec les structures la réflexion sur la création de badges numériques de reconnaissance (open badges).

Ainsi, pour faire suite à la sollicitation de l'association, la MEL souhaite soutenir pour l'année 2024 Emmaüs Connect à hauteur de 25 000 €, soit une augmentation de 10 000 € par rapport à la subvention attribuée en 2022-2023. Cette évolution correspond à l'approfondissement de la démarche d'expérimentation. Le soutien de la MEL représente 100 % du budget de l'action.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Emmaüs Connect su le programme d'accompagnement de relais numériques ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'association Emmaüs Connect ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Emmaüs Connect ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

STRATEGIE NUMERIQUE - ASSOCIATION EMMAÛS CONNECT - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DE RELAIS NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MEL - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21-C-0056 du Conseil en date du 19 février 2021 adoptant le projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

I. Exposé des motifs

1. Contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) accompagne les acteurs de la médiation numérique car leur action concourt au parcours d'insertion des habitants, notamment ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi. Alors que 75 % des métiers exigent au moins une compétence numérique, on estime ainsi que 123 000 métropolitains (source : INSEE, 2019) sont en situation de fragilité numérique.

Dans ce contexte, la MEL souhaite poursuivre le soutien à l'association Emmaüs Connect, qui a engagé en 2022-2023 l'expérimentation "relais numériques" destinée à former des référents numériques au sein de structures de proximité. On peut ainsi mentionner à titre de bilan :

- 4 centres communaux d'action sociale (CCAS) et un établissement de service d'aide par le travail (ESAT) ont bénéficié de l'accompagnement "relais numérique" permettant à 13 référents d'être formés au sein de ces structures ;
- 97 personnes issus des publics de ces structures ont été accompagnés ; le taux de satisfaction s'est élevé à 96 %.

2. Description des objectifs et modalités de soutien

Pour 2024, la structure sélectionnera de manière plus exigeante les candidats en approfondissant par ailleurs la méthode et les objectifs, selon la démarche suivante :

- vers une structure, un coaching renforcé afin d'atteindre le niveau "relais numérique autonomie" ;

- vers deux autres structures, l'application d'une nouvelle méthode permettant une acculturation plus fine aux enjeux de l'inclusion numérique en accédant ainsi au niveau "relais numérique mobilisation".

Emmaüs Connect déploiera comme suit le dispositif :

1. mobiliser par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt trois structures souhaitant s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique avec un focus sur la levée des freins à l'emploi ;
2. au sein de celles-ci, accompagner et coacher une cohorte 108 personnes en situation de fragilité numérique dans le cadre de 9 parcours "employabilité" ;
3. mettre en place un réseau des relais numériques afin d'homogénéiser les modalités de prise en charge des publics sur le territoire métropolitain ;
4. engager avec les structures la réflexion sur la création de badges numériques de reconnaissance (open badges).

Ainsi, pour faire suite à la sollicitation de l'association, la MEL souhaite soutenir pour l'année 2024 Emmaüs Connect à hauteur de 25 000 €, soit une augmentation de 10 000 € par rapport à la subvention attribuée en 2022-2023. Cette évolution correspond à l'approfondissement de la démarche d'expérimentation. Le soutien de la MEL représente 100 % du budget de l'action.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Emmaüs Connect su le programme d'accompagnement de relais numériques ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'association Emmaüs Connect ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Emmaüs Connect ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

NEUVILLE-EN-FERRAIN -

**REQUALIFICATION DES COUREES - IMPASSE DES 5 VOIES - CONVENTION DE
TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment le II de son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération n° 14 C 0542 du Conseil en date du 10 octobre 2014 portant délibération-cadre sur le dispositif renouvelé du traitement des courées dans le cadre du programme local de l'habitat ;

I. Exposé des motifs

Depuis 2014, les travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole européenne de Lille (MEL) par conventionnement avec les communes concernées.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la commune de Neuville-en-Ferrain a sollicité la MEL pour réaliser les travaux de requalification de l'impasse des 5 Voies à Neuville-en-Ferrain, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière d'assainissement, pris en charge à 100 % par la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement des espaces collectifs de la cour ou à son environnement proche, permettant ainsi de traiter des opérations dans une véritable démarche de qualité urbaine durable, pris en charge à 80 % par la MEL.

Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences ainsi répertoriés, il est nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux. Il est ainsi proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de la commune de Neuville-en-Ferrain à la MEL, qui prend en charge la part la plus importante des travaux.

Les travaux relevant de la compétence communale sont ceux relatifs à l'éclairage public et aux espaces verts. Les travaux relevant de la compétence de la MEL sont l'assainissement et la requalification des sols.

Le montant des travaux est estimé à 92 284 € HT, soit 110 740,80 € TTC, réparti de la façon suivante :

- 54 085 € HT, soit 64 902,00 € TTC, en assainissement ;
- 38 199 € HT, soit 45 838,80 € TTC, en requalification.

Les travaux d'assainissement seront financés sur le budget assainissement de la MEL. Les travaux de requalification sont pris en charge à 80 % par la MEL, soit 36 671,04 € TTC, dans la limite des crédits votés et à hauteur de 20 % par la commune, soit 9 167,76 € TTC.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Neuville-en-Ferrain ;
2. D'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 45 838,80 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
3. D'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 64 902,00 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section investissement dans la limite des dotations versées par le Conseil métropolitain ;
4. D'imputer les recettes prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 9 167,76 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

NEUVILLE-EN-FERRAIN -

**REQUALIFICATION DES COUREES - IMPASSE DES 5 VOIES - CONVENTION DE
TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment le II de son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération n° 14 C 0542 du Conseil en date du 10 octobre 2014 portant délibération-cadre sur le dispositif renouvelé du traitement des courées dans le cadre du programme local de l'habitat ;

I. Exposé des motifs

Depuis 2014, les travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole européenne de Lille (MEL) par conventionnement avec les communes concernées.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la commune de Neuville-en-Ferrain a sollicité la MEL pour réaliser les travaux de requalification de l'impasse des 5 Voies à Neuville-en-Ferrain, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière d'assainissement, pris en charge à 100 % par la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement des espaces collectifs de la cour ou à son environnement proche, permettant ainsi de traiter des opérations dans une véritable démarche de qualité urbaine durable, pris en charge à 80 % par la MEL.

Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences ainsi répertoriés, il est nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux. Il est ainsi proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de la commune de Neuville-en-Ferrain à la MEL, qui prend en charge la part la plus importante des travaux.

Les travaux relevant de la compétence communale sont ceux relatifs à l'éclairage public et aux espaces verts. Les travaux relevant de la compétence de la MEL sont l'assainissement et la requalification des sols.

Le montant des travaux est estimé à 92 284 € HT, soit 110 740,80 € TTC, réparti de la façon suivante :

- 54 085 € HT, soit 64 902,00 € TTC, en assainissement ;
- 38 199 € HT, soit 45 838,80 € TTC, en requalification.

Les travaux d'assainissement seront financés sur le budget assainissement de la MEL. Les travaux de requalification sont pris en charge à 80 % par la MEL, soit 36 671,04 € TTC, dans la limite des crédits votés et à hauteur de 20 % par la commune, soit 9 167,76 € TTC.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Neuville-en-Ferrain ;
2. D'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 45 838,80 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
3. D'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 64 902,00 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section investissement dans la limite des dotations versées par le Conseil métropolitain ;
4. D'imputer les recettes prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 9 167,76 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**FOURNITURE DES BACS CLOISONNES ET DES PIECES DETACHEES - SOCIETE
SULO - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES -
DECISION - FINANCEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R. 2122-3-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

I. Exposé des motifs

Au titre de sa compétence relative au service public de gestion des déchets, la métropole européenne de Lille (MEL) fournit aux usagers du territoire métropolitain les moyens de pré-collecte (bacs et sacs) nécessaires à la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés par le biais de marchés arrivant à échéance en 2024 et 2025.

Le marché relatif à la fourniture et à la maintenance des bacs cloisonnés conclu avec la société SULO, pour une durée de 4 ans et un montant minimum quadriennal de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 7 000 000 € HT, arrive à échéance courant 2025, avec un montant dépensé de 4 200 000 € HT en avril 2024.

La proposition de stratégie de tri à la source des biodéchets et la fin de l'harmonisation des consignes de tri des déchets à trier conduisent à l'arrêt progressif de l'utilisation de ce matériel spécifique. D'ici à l'arrêt définitif, des besoins subsistent de renouvellement et d'entretien du parc par exemple en cas de vol ou de casse matérielle nécessitant le renouvellement de la cuve, de la cloison ou du couvercle.

La société SULO disposant de droits d'exclusivité sur la fourniture des bacs cloisonnés, il est proposé de conclure avec elle un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la seule fourniture des bacs cloisonnés et des pièces détachées, conformément à l'article R. 2122-3 du code de la commande publique.

La maintenance relèvera des marchés relatifs aux bacs et sacs délibérés au Conseil de ce 19 avril 2024 pour un montant global maximum de 35 500 000 € HT sur 4 ans.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum quadriennal de 1 000 000 € HT.

Il donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant estimé sur 4 ans est de 750 000 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser la fourniture de bacs cloisonnés et des pièces détachées ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société SULO en application de l'article R. 2122-3-2 du code de la commande publique ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché sous réserves d'aboutissement des négociations ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**FOURNITURE DES BACS CLOISONNES ET DES PIECES DETACHEES - SOCIETE
SULO - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES -
DECISION - FINANCEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R. 2122-3-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

I. Exposé des motifs

Au titre de sa compétence relative au service public de gestion des déchets, la métropole européenne de Lille (MEL) fournit aux usagers du territoire métropolitain les moyens de pré-collecte (bacs et sacs) nécessaires à la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés par le biais de marchés arrivant à échéance en 2024 et 2025.

Le marché relatif à la fourniture et à la maintenance des bacs cloisonnés conclu avec la société SULO, pour une durée de 4 ans et un montant minimum quadriennal de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 7 000 000 € HT, arrive à échéance courant 2025, avec un montant dépensé de 4 200 000 € HT en avril 2024.

La proposition de stratégie de tri à la source des biodéchets et la fin de l'harmonisation des consignes de tri des déchets à trier conduisent à l'arrêt progressif de l'utilisation de ce matériel spécifique. D'ici à l'arrêt définitif, des besoins subsistent de renouvellement et d'entretien du parc par exemple en cas de vol ou de casse matérielle nécessitant le renouvellement de la cuve, de la cloison ou du couvercle.

La société SULO disposant de droits d'exclusivité sur la fourniture des bacs cloisonnés, il est proposé de conclure avec elle un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la seule fourniture des bacs cloisonnés et des pièces détachées, conformément à l'article R. 2122-3 du code de la commande publique.

La maintenance relèvera des marchés relatifs aux bacs et sacs délibérés au Conseil de ce 19 avril 2024 pour un montant global maximum de 35 500 000 € HT sur 4 ans.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum quadriennal de 1 000 000 € HT.

Il donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant estimé sur 4 ans est de 750 000 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser la fourniture de bacs cloisonnés et des pièces détachées ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société SULO en application de l'article R. 2122-3-2 du code de la commande publique ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché sous réserves d'aboutissement des négociations ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108567-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0123

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT, DE SENSIBILISATION ET DE
COMMUNICATION LIEES A LA PREVENTION ET A LA GESTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES - LOT N° 1 A DESTINATION DES PARTICULIERS -
AVENANT N° 2 - AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22-B-0137 du 18 mars 2022 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée liées à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés (2 lots) ;

Vu la notification du lot n° 1 relatif à la réalisation des prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée à destination des particuliers en date du 17 octobre 2022 pour une durée de 4 ans au groupement VOIX PUBLIQUE / BIEN FAIT POUR TA COM' pour un montant minimum quadriennal de 1 000 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 3 500 000 € HT ;

Vu la notification d'un avenant n° 1, sans incidence financière, en date du 19 avril 2023 relatif aux modalités de paiement des membres du groupement;

Vu la notification du lot n° 2 relatif à la réalisation des prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée à destination des publics spécifiques en date du 7 décembre 2023 pour une durée de 4 ans au groupement VOIX PUBLIQUE / BIEN FAIT POUR TA COM' pour un montant minimum quadriennal de 375 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 500 000 € HT.



I. Exposé de motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 au lot n° 1 en vue d'augmenter son montant maximum quadriennal dans l'attente de la relance du marché par la MEL.

En effet, d'après la prévision réalisée sur l'exécution financière, le montant maximum quadriennal du lot n° 1 devrait être atteint en juillet 2024.

Cette atteinte anticipée du montant maximum s'explique, d'une part, par le contexte inflationniste entraînant une diminution des quantités pouvant être commandées et, d'autre part, par l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en 2023 impliquant une augmentation des messages à transmettre aux usagers du service public de gestion des déchets, tant sur les évolutions du geste de tri (extension des consignes de tri, tri du verre en points d'apport volontaire, tri à la source des biodéchets, etc.) que sur le rappel des consignes de tri.

Or, compte tenu des besoins et de la nécessité d'assurer la continuité des actions de sensibilisation, une nouvelle mise en concurrence est prévue prochainement. Dans l'attente de ce nouveau marché et en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique autorisant la modification des marchés lorsque celle-ci est inférieure au seuil européen et à 10 % du montant initial dans le cadre de services et fournitures, il est proposé d'augmenter le montant maximum du marché en le portant à 3 849 650 € HT.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève ainsi à 349 650 € HT et porte le montant maximum du marché à 3 849 650 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,99 % du montant maximum initial du marché.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 3 avril 2024 qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 avec le groupement VOIX PUBLIQUE / BIEN FAIT POUR TA COM' ;

- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT, DE SENSIBILISATION ET DE
COMMUNICATION LIEES A LA PREVENTION ET A LA GESTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES - LOT N° 1 A DESTINATION DES PARTICULIERS -
AVENANT N° 2 - AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22-B-0137 du 18 mars 2022 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée liées à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés (2 lots) ;

Vu la notification du lot n° 1 relatif à la réalisation des prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée à destination des particuliers en date du 17 octobre 2022 pour une durée de 4 ans au groupement VOIX PUBLIQUE / BIEN FAIT POUR TA COM' pour un montant minimum quadriennal de 1 000 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 3 500 000 € HT ;

Vu la notification d'un avenant n° 1, sans incidence financière, en date du 19 avril 2023 relatif aux modalités de paiement des membres du groupement;

Vu la notification du lot n° 2 relatif à la réalisation des prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée à destination des publics spécifiques en date du 7 décembre 2023 pour une durée de 4 ans au groupement VOIX PUBLIQUE / BIEN FAIT POUR TA COM' pour un montant minimum quadriennal de 375 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 500 000 € HT.

I. Exposé de motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 au lot n° 1 en vue d'augmenter son montant maximum quadriennal dans l'attente de la relance du marché par la MEL.

En effet, d'après la prévision réalisée sur l'exécution financière, le montant maximum quadriennal du lot n° 1 devrait être atteint en juillet 2024.

Cette atteinte anticipée du montant maximum s'explique, d'une part, par le contexte inflationniste entraînant une diminution des quantités pouvant être commandées et, d'autre part, par l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en 2023 impliquant une augmentation des messages à transmettre aux usagers du service public de gestion des déchets, tant sur les évolutions du geste de tri (extension des consignes de tri, tri du verre en points d'apport volontaire, tri à la source des biodéchets, etc.) que sur le rappel des consignes de tri.

Or, compte tenu des besoins et de la nécessité d'assurer la continuité des actions de sensibilisation, une nouvelle mise en concurrence est prévue prochainement. Dans l'attente de ce nouveau marché et en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique autorisant la modification des marchés lorsque celle-ci est inférieure au seuil européen et à 10 % du montant initial dans le cadre de services et fournitures, il est proposé d'augmenter le montant maximum du marché en le portant à 3 849 650 € HT.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève ainsi à 349 650 € HT et porte le montant maximum du marché à 3 849 650 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,99 % du montant maximum initial du marché.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 3 avril 2024 qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 avec le groupement VOIX PUBLIQUE / BIEN FAIT POUR TA COM' ;

- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108542-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0124

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

PERENCHIES -

RUE DE LOMME - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT ET MISE EN SEPARATIF - PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté d'aménager la rue de Lomme à Pérenchies en 2025 ;

I. Exposé des motifs

En préparation des travaux de voirie, des inspections télévisées ont fait état de la vétusté de collecteurs d'assainissement situés rue de Lomme à Pérenchies nécessitant de prévoir leur renouvellement.

Le réseau d'assainissement existant, de type unitaire, sera remplacé par un double réseau de type séparatif, l'un permettant la collecte et l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration, l'autre la collecte et le transport des eaux pluviales vers la Becque du Corbeau. Ce système de collecte qui sépare les eaux usées des eaux pluviales permet de répondre aux enjeux de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie.

Les travaux consisteront principalement en :

- la reconstruction de réseau gravitaire d'eaux usées,
- la reconstruction de réseau gravitaire d'eaux pluviales,
- la repose des branchements.

En vue de la réalisation de ces travaux estimés à 1 265 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 18 janvier 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 février 2024.

3 offres ont été reçues et analysées.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2024, le marché a été attribué à la société SOGEA NORD Hydraulique pour un montant de 1 386 443,25 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec SOGEA NORD Hydraulique pour la réalisation des travaux de renouvellement de collecteurs d'assainissement et la mise en séparatif rue de Lomme à Pérenchies ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

PERENCHIES -

**RUE DE LOMME - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE COLLECTEURS
D'ASSAINISSEMENT ET MISE EN SEPARATIF - PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté d'aménager la rue de Lomme à Pérenchies en 2025 ;

I. Exposé des motifs

En préparation des travaux de voirie, des inspections télévisées ont fait état de la vétusté de collecteurs d'assainissement situés rue de Lomme à Pérenchies nécessitant de prévoir leur renouvellement.

Le réseau d'assainissement existant, de type unitaire, sera remplacé par un double réseau de type séparatif, l'un permettant la collecte et l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration, l'autre la collecte et le transport des eaux pluviales vers la Becque du Corbeau. Ce système de collecte qui sépare les eaux usées des eaux pluviales permet de répondre aux enjeux de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie.

Les travaux consisteront principalement en :

- la reconstruction de réseau gravitaire d'eaux usées,
- la reconstruction de réseau gravitaire d'eaux pluviales,
- la repose des branchements.

En vue de la réalisation de ces travaux estimés à 1 265 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 18 janvier 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 février 2024.

3 offres ont été reçues et analysées.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2024, le marché a été attribué à la société SOGEA NORD Hydraulique pour un montant de 1 386 443,25 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec SOGEA NORD Hydraulique pour la réalisation des travaux de renouvellement de collecteurs d'assainissement et la mise en séparatif rue de Lomme à Pérenchies ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**GRANDS ÉVÉNEMENTS - JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS
2024 - PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION FRANÇAISE DE HAND BALL
(FFHB) ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - CONVENTION
D'EXECUTION 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole de Lille accueillera la phase finale du Tournoi Olympique de Handball des Jeux de Paris 2024 qui se déroulera du 6 août au 11 août 2024 à la Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy, soit 16 rencontres masculines et féminines en 6 jours.

Sur la base de la délibération du Conseil de la Métropole du 29 avril 2022 (22 C 0109), la Fédération Française de Handball (FFHB) et la MEL se sont engagées à travailler de concert en s'appuyant sur la Ligue Régionale de Handball des Hauts-de-France pour valoriser et développer le handball, animer et faire vivre ensemble le territoire dans la perspective des Jeux. Ainsi, différents événements, opérations et actions sont détaillés dans le corps de la convention partenarial FFHB – MEL signée le 17 octobre 2022.

b. Modalités du partenariat

Par délibération 23-B-0296 du 29 septembre 2023, la MEL avait passé une convention d'exécution financière pour permettre la mise en place d'actions menées par la FFHB dans le cadre des JOP 2024.



Afin de poursuivre les engagements pris par la MEL vis-à-vis de la FFHB, il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention d'exécution financière afin de procéder au versement des soutiens relatifs aux évènements et actions de promotion et d'intérêt général menés en collaboration entre les parties en 2024.

Lors de ces opérations, la FFHB et la Ligue mettront mis en œuvre des supports de promotion (physiques et/ou digitaux) aux couleurs de la MEL en faveur de la promotion du territoire ou autorisé la MEL à déployer ses propres supports.

Les actions menées en 2024 sont les suivantes :

- « L'incroyable tournée » se déroulera sur 3 jours du 2 au 4 mai sur Lille en présence du Lomme Lille Métropole Handball (LLMH) et le Handball Club Villeneuvois (HBCV) avec la mise en place d'un village festif et des stands partenaires autour du 'hand ' et de ses diverses pratiques (2 terrains pour des initiations telles que hand à 4, handfauteuil, handfit, baby hand), ce dispositif sera ouvert à tous : le jeudi et vendredi dédiés aux scolaires, centre aérée..., le samedi pour le grand public, la FFHB compte sur une jauge de 3 à 5 000 personnes durant les 3 jours d'animations. Le montant de soutien sollicité est de 60 000 € pour un budget prévisionnel de 225 000 € dont le financement se décompose comme suit :

• Fonds propres FFhandball :	100 000 €
• Partenaires privés FFhandball :	25 000 €
• Région Hauts-de-France :	20 000 €
• Département du Nord :	20 000 €
• MEL :	60 000 €

- L'organisation du congrès annuel de la FFHB qui se déroulera à Lille Grand Palais les 3 et 4 mai prochains. Les acteurs locaux seront conviés pour l'ouverture du congrès ainsi qu'au repas de gala. Le montant sollicité auprès de la MEL s'élève à 40 000 € pour un budget prévisionnel de 215 000 € dont le financement se décompose comme suit :

• Région :	40 000 €
• Département Nord	40 000 €
• MEL :	40 000 €
• Fonds Propres	90 000 €
• Divers	5 000 €

- Ces actions s'inscrivent dans un programme événementiel global en amont des épreuves Olympiques de handball organisées à la Décathlon Arena Stade Pierre Mauroy en collaboration avec la Ligue des Hauts-de-France et le Comité du Nord de Handball comprenant notamment les évènements suivants :

- Le Tournoi National des Inter-comités masculins, les 30 et 31 mars à la Salle Marcel Cerdan à Villeneuve d'Ascq ;

- L'organisation d'un tournoi des écoles primaires « USEPiade » le 22 mai au Stadium ;
- L'Assemblée Générale de la Ligue Hauts-de-France le 8 juin au Stadium ;
- L'Accueil de l'Équipe de France A Masculine les 18 et 19 juillet dans la Salle Marcel Cerdan à Villeneuve d'Ascq.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes pour un montant global maximal de 100 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De poursuivre son engagement auprès de la Fédération Française de Handball en soutenant le programme d'actions territoriales portée par la Fédération en lien avec la Ligue Régionale ;
- 2) D'accorder un versement d'un montant global maximal de 100 000 € à la Fédération Française de Handball, d'imputer cette dépense aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention "d'exécution" à intervenir avec la Fédération Française de Handball ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**GRANDS ÉVÉNEMENTS - JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS
2024 - PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION FRANÇAISE DE HAND BALL
(FFHB) ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - CONVENTION
D'EXECUTION 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole de Lille accueillera la phase finale du Tournoi Olympique de Handball des Jeux de Paris 2024 qui se déroulera du 6 août au 11 août 2024 à la Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy, soit 16 rencontres masculines et féminines en 6 jours.

Sur la base de la délibération du Conseil de la Métropole du 29 avril 2022 (22 C 0109), la Fédération Française de Handball (FFHB) et la MEL se sont engagées à travailler de concert en s'appuyant sur la Ligue Régionale de Handball des Hauts-de-France pour valoriser et développer le handball, animer et faire vivre ensemble le territoire dans la perspective des Jeux. Ainsi, différents événements, opérations et actions sont détaillés dans le corps de la convention partenarial FFHB – MEL signée le 17 octobre 2022.

b. Modalités du partenariat

Par délibération 23-B-0296 du 29 septembre 2023, la MEL avait passé une convention d'exécution financière pour permettre la mise en place d'actions menées par la FFHB dans le cadre des JOP 2024.

Afin de poursuivre les engagements pris par la MEL vis-à-vis de la FFHB, il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention d'exécution financière afin de procéder au versement des soutiens relatifs aux évènements et actions de promotion et d'intérêt général menés en collaboration entre les parties en 2024.

Lors de ces opérations, la FFHB et la Ligue mettront mis en œuvre des supports de promotion (physiques et/ou digitaux) aux couleurs de la MEL en faveur de la promotion du territoire ou autorisé la MEL à déployer ses propres supports.

Les actions menées en 2024 sont les suivantes :

- « L'incroyable tournée » se déroulera sur 3 jours du 2 au 4 mai sur Lille en présence du Lomme Lille Métropole Handball (LLMH) et le Handball Club Villeneuvois (HBCV) avec la mise en place d'un village festif et des stands partenaires autour du 'hand ' et de ses diverses pratiques (2 terrains pour des initiations telles que hand à 4, handfauteuil, handfit, baby hand), ce dispositif sera ouvert à tous : le jeudi et vendredi dédiés aux scolaires, centre aérée..., le samedi pour le grand public, la FFHB compte sur une jauge de 3 à 5 000 personnes durant les 3 jours d'animations. Le montant de soutien sollicité est de 60 000 € pour un budget prévisionnel de 225 000 € dont le financement se décompose comme suit :

• Fonds propres FFhandball :	100 000 €
• Partenaires privés FFhandball :	25 000 €
• Région Hauts-de-France :	20 000 €
• Département du Nord :	20 000 €
• MEL :	60 000 €

- L'organisation du congrès annuel de la FFHB qui se déroulera à Lille Grand Palais les 3 et 4 mai prochains. Les acteurs locaux seront conviés pour l'ouverture du congrès ainsi qu'au repas de gala. Le montant sollicité auprès de la MEL s'élève à 40 000 € pour un budget prévisionnel de 215 000 € dont le financement se décompose comme suit :

• Région :	40 000 €
• Département Nord	40 000 €
• MEL :	40 000 €
• Fonds Propres	90 000 €
• Divers	5 000 €

- Ces actions s'inscrivent dans un programme événementiel global en amont des épreuves Olympiques de handball organisées à la Décathlon Arena Stade Pierre Mauroy en collaboration avec la Ligue des Hauts-de-France et le Comité du Nord de Handball comprenant notamment les évènements suivants :

- Le Tournoi National des Inter-comités masculins, les 30 et 31 mars à la Salle Marcel Cerdan à Villeneuve d'Ascq ;

- L'organisation d'un tournoi des écoles primaires « USEPiade » le 22 mai au Stadium ;
- L'Assemblée Générale de la Ligue Hauts-de-France le 8 juin au Stadium ;
- L'Accueil de l'Équipe de France A Masculine les 18 et 19 juillet dans la Salle Marcel Cerdan à Villeneuve d'Ascq.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes pour un montant global maximal de 100 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De poursuivre son engagement auprès de la Fédération Française de Handball en soutenant le programme d'actions territoriales portée par la Fédération en lien avec la Ligue Régionale ;
- 2) D'accorder un versement d'un montant global maximal de 100 000 € à la Fédération Française de Handball, d'imputer cette dépense aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention "d'exécution" à intervenir avec la Fédération Française de Handball ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108574-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0126

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 - RELAIS DE LA FLAMME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°23-C-0190 du Conseil en date du 30 juin 2023, actant la convention cadre relative à l'organisation et au succès des JOP Paris 2024.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole Européenne de Lille fait partie des collectivités sélectionnée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympique et Paralympique pour accueillir des épreuves olympiques qui se dérouleront du 26 juillet au dimanche 11 août 2024. La MEL a été désignée « collectivité hôte » de la phase finale des tournois olympiques de handball et de la phase préliminaire du tournoi olympique de basketball.

Le Département du Nord est quant à lui, porteur de l'accueil du "Relais de la flamme" dont la parcours traversera le territoire métropolitain le 2 juillet 2024 avec au total 7 convois sur le Département. Le relais de la flamme a pour vocation de mettre à l'honneur des relayeurs, hommes et femmes du quotidien, de toutes générations confondues, de tous horizons, en situation de handicap ou non, qui accomplissent de petits ou grands exploits, dépassent leurs limites et ont le pouvoir de nous inspirer. Autrement dit, il s'agit de « personnes ordinaires qui accomplissent des choses extraordinaires ».

La MEL s'associera au Département du Nord sur le relais de la flamme qui parcourra le territoire métropolitain pour les deux derniers convois de la journée qui traverseront les communes de Tourcoing, Roubaix et Lille. Cet évènement sera un temps festif au cœur du Département du Nord, permettant à la population d'encourager les relayeurs de la flamme et de participer à un évènement unique et d'envergure mondiale.

b. Modalités du partenariat

Des célébrations (animations) se dérouleront au passage du « relais de la flamme » et un habillage du territoire en amont des Jeux sera notamment installé pour associer les Métropolitains à cet évènement exceptionnel.

La MEL souhaite proposer aux villes signataires de la convention multipartite des candidatures pour la haie d'honneur du « relais de la flamme ». Une sélection sera effectuée en lien avec le Département du Nord, chef de file sur ce sujet.

Dans une logique de visibilité de cet évènement unique, un habillage des communes aux couleurs du relais de la flamme est prévu par le Département du Nord par du pavoisement, des arches, guirlandes de fanions, etc...

Cet habillage permettra de valoriser notre territoire, par l'insertion du logo de la MEL.

Le Département du Nord sollicite auprès de la MEL l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 30 000 € pour contribuer à la réussite de cet évènement qui rassemblera largement les métropolitains et contribuera à la visibilité de la MEL. Une convention bipartite sera signée entre la MEL et le Département.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet le Relais de la Flamme ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à venir avec le Département du Nord ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BECUE et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Régis CAUCHE et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 - RELAIS DE LA FLAMME -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD - CONVENTION -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°23-C-0190 du Conseil en date du 30 juin 2023, actant la convention cadre relative à l'organisation et au succès des JOP Paris 2024.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole Européenne de Lille fait partie des collectivités sélectionnée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympique et Paralympique pour accueillir des épreuves olympiques qui se dérouleront du 26 juillet au dimanche 11 août 2024. La MEL a été désignée « collectivité hôte » de la phase finale des tournois olympiques de handball et de la phase préliminaire du tournoi olympique de basketball.

Le Département du Nord est quant à lui, porteur de l'accueil du "Relais de la flamme" dont la parcours traversera le territoire métropolitain le 2 juillet 2024 avec au total 7 convois sur le Département. Le relais de la flamme a pour vocation de mettre à l'honneur des relayeurs, hommes et femmes du quotidien, de toutes générations confondues, de tous horizons, en situation de handicap ou non, qui accomplissent de petits ou grands exploits, dépassent leurs limites et ont le pouvoir de nous inspirer. Autrement dit, il s'agit de « personnes ordinaires qui accomplissent des choses extraordinaires ».

La MEL s'associera au Département du Nord sur le relais de la flamme qui parcourra le territoire métropolitain pour les deux derniers convois de la journée qui traverseront les communes de Tourcoing, Roubaix et Lille. Cet évènement sera un temps festif au cœur du Département du Nord, permettant à la population d'encourager les relayeurs de la flamme et de participer à un événement unique et d'envergure mondiale.

b. Modalités du partenariat

Des célébrations (animations) se dérouleront au passage du « relais de la flamme » et un habillage du territoire en amont des Jeux sera notamment installé pour associer les Métropolitains à cet évènement exceptionnel.

La MEL souhaite proposer aux villes signataires de la convention multipartite des candidatures pour la haie d'honneur du « relais de la flamme ». Une sélection sera effectuée en lien avec le Département du Nord, chef de file sur ce sujet.

Dans une logique de visibilité de cet évènement unique, un habillage des communes aux couleurs du relais de la flamme est prévu par le Département du Nord par du pavoisement, des arches, guirlandes de fanions, etc...

Cet habillage permettra de valoriser notre territoire, par l'insertion du logo de la MEL.

Le Département du Nord sollicite auprès de la MEL l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 30 000 € pour contribuer à la réussite de cet évènement qui rassemblera largement les métropolitains et contribuera à la visibilité de la MEL. Une convention bipartite sera signée entre la MEL et le Département.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet le Relais de la Flamme ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à venir avec le Département du Nord ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BECUE et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Régis CAUCHE et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

GRANDS EVENEMENTS - LA ROUTE DU LOUVRE 2024 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Chaque année depuis 2006 la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme organise « La Route du Louvre ». Cette manifestation populaire et sportive dédiée au sport, à la forme, à la santé, à la culture et au patrimoine se déroule, dans un esprit festif et populaire, au cœur des territoires jusqu'à l'arrivée de toutes les épreuves dans les jardins du musée du Louvre-Lens.

b. Modalités du partenariat

La Ligue des Hauts de France d'Athlétisme sollicite le renouvellement du soutien de la MEL pour l'organisation de l'édition 2024 de "la Route du Louvre" qui se déroulera le dimanche 19 mai 2024.

Cette édition du marathon partira de Seclin et traversera les communes de Houplin-Ancoisne, Noyelles-lès-Seclin, Emmerin, Don, Bauvin, tout en longeant la Deûle.

Une retransmission télévisée sur France 3 Région est prévue permettant à tous de suivre en direct cet événement.

En 2023, la manifestation a rassemblé 13 000 personnes sur les 11 épreuves pendant les 2 jours.

Il est proposé de reconduire le soutien financier de la MEL à hauteur de sa participation 2023 et d'accorder une subvention d'un montant maximal de 50 000 Euros pour cette

manifestation sportive, dont le budget prévisionnel de 685 000 Euros se décompose de la façon suivante :

• Région Hauts-de-France	250 000 €
• Département du Nord	50 000 €
• MEL	50 000 €
• Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	50 000 €
• Partenariat privé	125 000 €
• Inscriptions	80 000 €
• Mécénat	80 000 €

La commune de Seclin apporte une aide logistique par la mise à disposition de tonnelles, barrières, pose de barrages lourds (contre les voitures béliers), fourniture d'électricité et du personnel municipal.

De plus, la MEL mettra en œuvre les dispositions d'animations et de promotion afin d'assurer sa visibilité.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "La Route du Louvre 2024" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

GRANDS EVENEMENTS - LA ROUTE DU LOUVRE 2024 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Chaque année depuis 2006 la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme organise « La Route du Louvre ». Cette manifestation populaire et sportive dédiée au sport, à la forme, à la santé, à la culture et au patrimoine se déroule, dans un esprit festif et populaire, au cœur des territoires jusqu'à l'arrivée de toutes les épreuves dans les jardins du musée du Louvre-Lens.

b. Modalités du partenariat

La Ligue des Hauts de France d'Athlétisme sollicite le renouvellement du soutien de la MEL pour l'organisation de l'édition 2024 de "la Route du Louvre" qui se déroulera le dimanche 19 mai 2024.

Cette édition du marathon partira de Seclin et traversera les communes de Houplin-Ancoisne, Noyelles-lès-Seclin, Emmerin, Don, Bauvin, tout en longeant la Deûle.

Une retransmission télévisée sur France 3 Région est prévue permettant à tous de suivre en direct cet événement.

En 2023, la manifestation a rassemblé 13 000 personnes sur les 11 épreuves pendant les 2 jours.

Il est proposé de reconduire le soutien financier de la MEL à hauteur de sa participation 2023 et d'accorder une subvention d'un montant maximal de 50 000 Euros pour cette

manifestation sportive, dont le budget prévisionnel de 685 000 Euros se décompose de la façon suivante :

• Région Hauts-de-France	250 000 €
• Département du Nord	50 000 €
• MEL	50 000 €
• Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	50 000 €
• Partenariat privé	125 000 €
• Inscriptions	80 000 €
• Mécénat	80 000 €

La commune de Seclin apporte une aide logistique par la mise à disposition de tonnelles, barrières, pose de barrages lourds (contre les voitures béliers), fourniture d'électricité et du personnel municipal.

De plus, la MEL mettra en œuvre les dispositions d'animations et de promotion afin d'assurer sa visibilité.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "La Route du Louvre 2024" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
METROPOLITAINS - AFFECTATION 2024 - 3E TRANCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain ;

Vu l'article L. 113-2 du Code du sport autorisant l'octroi de subventions publiques aux associations et sociétés sportives œuvrant dans le cadre d'une "mission d'intérêt général" ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du Conseil en date du 21 décembre 2001 fixant les champs et critères d'intervention dans le domaine sportif ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du Conseil en date du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Le Groupe de Travail Sport propose de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Il s'agit pour la Métropole, d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et de permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque événement retenu a pour but de :

- Rechercher l'excellence ;

- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- Favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- Prendre en compte l'innovation sportive.

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 54 000 Euros.

Pour votre information, le Groupe de Travail se réunira 5 fois au cours de l'année. Il y aura donc 5 tranches de soutien aux associations sportives.

III. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Affectation 2024 - 3ème tranche";
- 2) D'accorder le versement de subvention pour un montant global maximal de 54 000 € aux associations sportives reprises en annexe ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les associations sportives;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal global de 54 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
METROPOLITAINS - AFFECTATION 2024 - 3E TRANCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain ;

Vu l'article L. 113-2 du Code du sport autorisant l'octroi de subventions publiques aux associations et sociétés sportives œuvrant dans le cadre d'une "mission d'intérêt général" ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du Conseil en date du 21 décembre 2001 fixant les champs et critères d'intervention dans le domaine sportif ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du Conseil en date du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Le Groupe de Travail Sport propose de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Il s'agit pour la Métropole, d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et de permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque événement retenu a pour but de :

- Rechercher l'excellence ;

- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- Favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- Prendre en compte l'innovation sportive.

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 54 000 Euros.

Pour votre information, le Groupe de Travail se réunira 5 fois au cours de l'année. Il y aura donc 5 tranches de soutien aux associations sportives.

III. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Affectation 2024 - 3ème tranche";
- 2) D'accorder le versement de subvention pour un montant global maximal de 54 000 € aux associations sportives reprises en annexe ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les associations sportives;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal global de 54 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Evénements sportifs retenus - 3ème tranche 2024

Organisateur	Manifestation	partenariats 2023	Date de la Manifestation	Proposition de partenariat
Comité Marcquois d'Organisation du Semi-Marathon	34ème édition du Semi-Marathon de Marcq-en-Barœul	3 500 €	22 septembre 2024	3 500
Ville d'Halluin	Les Foulées Halluinoises	2500	13 octobre 2024	2 500
Lambersart Athlétisme	38ème foulées lambersartoises	2500	22 septembre 2024	2 500
Les Chemins du Mélantois	Les Chemins du Mélantois	1000	22 septembre 2024	1 000
Courir à Comines	La course des Géants	1000	10 mars 2024	1 000
Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq	17ème Meeting demi-fond Georges Willems	1000	7 juin 2024	1 000
Athlétisme Halluin Val de Lys	Meeting National d'Halluin	3000	26 juin 2024	3 000
Le Vélo Club Pérenchinois	Grand Prix Cycliste International	3500	21 juillet 2024	3 500
Cercle d'Escrime de Roubaix	Championnat de France N1 par équipes Sabre et Circuit National Senior	5000	13 et 14 avril 2024	5 000
Académie d'Escrime Vauban Lille	Championnat de France par équipe Dame M20, Circuit National individuel M20 et équipe Hommes M20	1ère demande	27 et 28 avril 2024	2 000
Hem Badminton	8ème Tournoi Op Hem de Pâques	3000	30 mars au 1er avril 2024	3 000
Badminton Club de Lezennes	BadZen 2024	500	9 et 10 mars 2024	500
Badminton Wambrechies Marquette	Open des Flandres 2024	500	1er et 2 juin 2024	500
Badminton Club de Baisieux	Victor Open Eco de Baisieux	500	29 et 30 juin 2024	500
Association Badminton Monsoise	Tournoi International de Mons	500	6 et 7 juillet 2024	500
Ligue Hauts-de-France de Savate Boxe Française et Disciplines Associées	Demi-finales Elite A	1ère demande	16 mars 2024	1 000
Boxing Club Lille Bois Blancs	Ultimate Cage 2	1ère demande	17 février 2024	2 000
Ligue de Rugby des Hauts de France	Finales Régionales 2024 Ligue de Rugby	3000	20 et 21 avril 2024	3 000
Baisieux Tennis de Table	Tournoi National Baisieux Tennis de Table	1ère demande	1er et 2 juin 2024	1 000
Club Haltérophile Cominois Decottignies	26ème Mémorial Decottignies	5000	6 au 8 juillet 2024	5 000
Club Haltérophile Cominois Decottignies	Finale Nationale du grand prix fédéral	1ère demande	18 et 19 mai 2024	1 000
Lille Métropole Hockey Club	Finales Élités Hommes et Dames 2024	1ère demande	11 et 12 mai 2024	10 000
Wattignies Hockey Club	Tournoi des Jeunes de Pentecôte	1000	18 au 20 mai 2024	1 000
			TOTAL GENERAL	54 000



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108561-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0130

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

HALLUIN -

PLAN PISCINES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PISCINE MUNICIPALE PHILIPPE CROIZON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03-C-0351 du Conseil en date du 10 octobre 2003 permettant l'intervention de la MEL sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement ;

Vu la délibération n° 05-C-0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005, autorisant Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Maintenu par délibération n° 11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011 ;

Vu la délibération n° 20-C-0310 du Conseil en date du 19 décembre 2020, apportant des ajustements techniques à ce fonds de concours afin d'en simplifier les procédures et d'y intégrer de nouveaux besoins émergents ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022, élargissant les dépenses éligibles du fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération 24-C-0032 du Conseil en date du 24 février 2024 portant mesures d'ajustement des règlements des neuf fonds de concours métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La commune d'Halluin souhaite engager des travaux de rénovation des vestiaires collectifs et d'amélioration énergétique de l'éclairage de sa piscine municipale.

Le montant total de l'opération s'élève à 22 428,17 € HT.

La commune d'Halluin a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution du fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

Les travaux engagés par la commune d'Halluin sur sa piscine municipale concernent le remplacement des portes et des cabines de déshabillage des vestiaires collectifs ainsi qu'au remplacement des appareils d'éclairage par des modèles plus performants et économes en énergie.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 22 270,09 € soit 99,30% du montant de l'opération.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 11 135,05 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune d'Halluin d'un montant maximal de 11 135,05 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 11 135,05 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

HALLUIN -

**PLAN PISCINES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PISCINE
MUNICIPALE PHILIPPE CROIZON**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03-C-0351 du Conseil en date du 10 octobre 2003 permettant l'intervention de la MEL sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement ;

Vu la délibération n° 05-C-0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005, autorisant Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Maintenu par délibération n° 11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011 ;

Vu la délibération n° 20-C-0310 du Conseil en date du 19 décembre 2020, apportant des ajustements techniques à ce fonds de concours afin d'en simplifier les procédures et d'y intégrer de nouveaux besoins émergents ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022, élargissant les dépenses éligibles du fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération 24-C-0032 du Conseil en date du 24 février 2024 portant mesures d'ajustement des règlements des neuf fonds de concours métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La commune d'Halluin souhaite engager des travaux de rénovation des vestiaires collectifs et d'amélioration énergétique de l'éclairage de sa piscine municipale.

Le montant total de l'opération s'élève à 22 428,17 € HT.

La commune d'Halluin a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution du fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

Les travaux engagés par la commune d'Halluin sur sa piscine municipale concernent le remplacement des portes et des cabines de déshabillage des vestiaires collectifs ainsi qu'au remplacement des appareils d'éclairage par des modèles plus performants et économes en énergie.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 22 270,09 € soit 99,30% du montant de l'opération.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 11 135,05 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune d'Halluin d'un montant maximal de 11 135,05 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 11 135,05 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108570-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0131

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

HEM -

PLAN PISCINES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PISCINE DES TROIS VILLES - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03-C-0351 du Conseil en date du 10 octobre 2003 permettant l'intervention de la MEL sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement ;

Vu la délibération n° 05-C-0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005, autorisant Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Maintenu par délibération n° 11 C 0204 du Conseil en date du 1er avril 2011 ;

Vu la délibération n° 20-C-0310 du Conseil en date du 19 décembre 2020, apportant des ajustements techniques à ce fonds de concours afin d'en simplifier les procédures et d'y intégrer de nouveaux besoins émergents ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022, élargissant les dépenses éligibles du fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 24 février 2024 portant mesures d'ajustement des règlements des neuf fonds de concours métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Trois Villes (SIVU des Trois Villes) souhaite engager des travaux de rénovation énergétique de sa piscine.

Le montant total de l'opération s'élève à 126 490,56 € HT.

Le SIVU des Trois Villes a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du "plan piscines".

Les travaux engagés par le SIVU des Trois Villes sur sa piscine concernent le remplacement des appareils d'éclairage par des modèles plus performants et économes en énergie, le remplacement et la sécurisation des menuiseries extérieures et la pose de panneaux photovoltaïques.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 125 816,56 € soit 99,47% du montant de l'opération.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 62 908,28 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours au SIVU des Trois Villes d'un montant maximal de 62 908,28 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 62 908,28 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

HEM -

**PLAN PISCINES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PISCINE DES
TROIS VILLES - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03-C-0351 du Conseil en date du 10 octobre 2003 permettant l'intervention de la MEL sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement ;

Vu la délibération n° 05-C-0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005, autorisant Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Maintenu par délibération n° 11 C 0204 du Conseil en date du 1er avril 2011 ;

Vu la délibération n° 20-C-0310 du Conseil en date du 19 décembre 2020, apportant des ajustements techniques à ce fonds de concours afin d'en simplifier les procédures et d'y intégrer de nouveaux besoins émergents ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022, élargissant les dépenses éligibles du fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 24 février 2024 portant mesures d'ajustement des règlements des neuf fonds de concours métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Trois Villes (SIVU des Trois Villes) souhaite engager des travaux de rénovation énergétique de sa piscine.

Le montant total de l'opération s'élève à 126 490,56 € HT.

Le SIVU des Trois Villes a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du "plan piscines".

Les travaux engagés par le SIVU des Trois Villes sur sa piscine concernent le remplacement des appareils d'éclairage par des modèles plus performants et économes en énergie, le remplacement et la sécurisation des menuiseries extérieures et la pose de panneaux photovoltaïques.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 125 816,56 € soit 99,47% du montant de l'opération.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 62 908,28 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours au SIVU des Trois Villes d'un montant maximal de 62 908,28 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 62 908,28 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108571-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0132

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

PLAN PISCINES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PISCINE MARX DORMOY - TRAVAUX DE SECURISATION DE LA PISCINE ET DE RENOVATION DE LA BASE NAUTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03-C-0351 du Conseil en date du 10 octobre 2003 permettant l'intervention de la MEL sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement ;

Vu la délibération n° 05-C-0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005, autorisant Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement sur les piscines. Maintenu par délibération n° 11 C 0204 du Conseil en date du 1er avril 2011 ;

Vu la délibération n° 15-C-0650 du Conseil en date du 19 juin 2015, autorisant Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement sur les équipements sportifs. Les modalités de mise en œuvre sont définies par délibération n° 15-C-1397 du Conseil en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 20-C-0310 du Conseil en date du 19 décembre 2020, apportant des ajustements techniques à ce fonds de concours afin d'en simplifier les procédures et d'y intégrer de nouveaux besoins émergents ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022, élargissant les dépenses éligibles du fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 24 février 2024 portant mesures d'ajustement des règlements des neuf fonds de concours métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La commune de Lille a engagé des travaux sur la piscine municipale Marx Dormoy. Ceux-ci consistent en des travaux de sécurisation de la piscine et de rénovation de la base nautique, considéré comme équipement sportif « sport nature ».



Le montant total de l'opération s'élève à 679 448,58 € HT, soit 313 177,34 € HT pour la piscine et 366 271,24 € HT pour la base nautique.

La commune de Lille a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines » et du plan « équipements sportifs ».

Les travaux engagés par la commune de Lille sur la piscine Marx Dormoy et sa base nautique concernent la sécurisation des plafonds des halls bassins, la réalisation de cabines pour les vestiaires, la création d'un local acide et chlore, la réfection des goulottes du grand bassin, la rénovation des vestiaires et des façades de la base nautique.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 313 177,34 € soit 100% du montant de l'opération sur la partie piscine. Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 156 588,67 €.

Concernant les travaux de rénovation des vestiaires du kayak et de l'aviron, ainsi que la rénovation des façades de la base nautique, après analyse du dossier et sur la base des devis communiqués, la part éligible des travaux est de 355 948,67 € soit 97,18% du montant des travaux. Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « équipements sportifs », fixé à 20 % du montant des dépenses éligibles, est de 71 189,73 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'attribuer un fonds de concours Piscines à la Ville de Lille d'un montant maximal de 156 588,67 € pour la Piscine Marx Dormoy ;
2. D'attribuer un fonds de concours Équipements Sportifs à la Ville de Lille d'un montant maximal de 71 189,73 € pour la Base Nautique ;
3. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

4. D'imputer les dépenses d'un montant de 227 778,40 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

PLAN PISCINES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PISCINE MARX DORMOY - TRAVAUX DE SECURISATION DE LA PISCINE ET DE RENOVATION DE LA BASE NAUTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03-C-0351 du Conseil en date du 10 octobre 2003 permettant l'intervention de la MEL sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement ;

Vu la délibération n° 05-C-0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005, autorisant Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement sur les piscines. Maintenu par délibération n° 11 C 0204 du Conseil en date du 1er avril 2011 ;

Vu la délibération n° 15-C-0650 du Conseil en date du 19 juin 2015, autorisant Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement sur les équipements sportifs. Les modalités de mise en œuvre sont définies par délibération n° 15-C-1397 du Conseil en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 20-C-0310 du Conseil en date du 19 décembre 2020, apportant des ajustements techniques à ce fonds de concours afin d'en simplifier les procédures et d'y intégrer de nouveaux besoins émergents ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022, élargissant les dépenses éligibles du fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 24 février 2024 portant mesures d'ajustement des règlements des neuf fonds de concours métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La commune de Lille a engagé des travaux sur la piscine municipale Marx Dormoy. Ceux-ci consistent en des travaux de sécurisation de la piscine et de rénovation de la base nautique, considéré comme équipement sportif « sport nature ».

Le montant total de l'opération s'élève à 679 448,58 € HT, soit 313 177,34 € HT pour la piscine et 366 271,24 € HT pour la base nautique.

La commune de Lille a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines » et du plan « équipements sportifs ».

Les travaux engagés par la commune de Lille sur la piscine Marx Dormoy et sa base nautique concernent la sécurisation des plafonds des halls bassins, la réalisation de cabines pour les vestiaires, la création d'un local acide et chlore, la réfection des goulottes du grand bassin, la rénovation des vestiaires et des façades de la base nautique.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 313 177,34 € soit 100% du montant de l'opération sur la partie piscine. Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 156 588,67 €.

Concernant les travaux de rénovation des vestiaires du kayak et de l'aviron, ainsi que la rénovation des façades de la base nautique, après analyse du dossier et sur la base des devis communiqués, la part éligible des travaux est de 355 948,67 € soit 97,18% du montant des travaux. Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « équipements sportifs », fixé à 20 % du montant des dépenses éligibles, est de 71 189,73 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'attribuer un fonds de concours Piscines à la Ville de Lille d'un montant maximal de 156 588,67 € pour la Piscine Marx Dormoy ;
2. D'attribuer un fonds de concours Équipements Sportifs à la Ville de Lille d'un montant maximal de 71 189,73 € pour la Base Nautique ;
3. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

4. D'imputer les dépenses d'un montant de 227 778,40 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - CONVENTION DE PRET DANS LE
CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE "SOLDAT BLESSE, SOLDAT SPORTIF :
ITINERAIRE D'UNE RECONSTRUCTION"**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Le Musée de la Bataille de Fromelles a été reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole Européenne de Lille en janvier 2017. Cette reconnaissance a été renouvelée par délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020.

Depuis son inauguration en 2014, le Musée de la Bataille de Fromelles est devenu un équipement dont la notoriété s'est accrue à l'échelle métropolitaine, régionale et internationale, grâce notamment à un professionnalisme reconnu par le monde touristique, éducatif et muséal. Il est reconnu en 2023 Musée de France par le Ministère de la Culture. Depuis quelques années, le Musée de la Bataille de Fromelles propose des expositions temporaires annuelles.

Du 26 juin 2024 au 2 février 2025, le Musée de la Bataille de Fromelles présentera une nouvelle exposition temporaire, réalisée en partenariat avec l'Université de Lille, et intitulée "Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction".

Cette exposition racontera comment depuis la Grande Guerre, les soldats blessés dans leur chair renaissent par le sport, grâce aux avancées scientifiques, à la création d'institutions spécialisées ou encore par la médiatisation de leurs exploits.

Le Musée présentera à cette occasion des prothèses anciennes (datant de la Grande Guerre) et plus récentes, empruntées auprès de particuliers, de professionnels (prothésistes) ou encore du Musée de la Grande Guerre de Meaux.

Des conventions de prêt à titre gracieux sont nécessaires pour formaliser au mieux les conditions de ces prêts dans le cadre de deux conventions : celle initiée par le Musée

de la Grande Guerre de Meaux et celle proposée entre la MEL et les particuliers prêteurs.

Ces conventions sont soumises au vote du Bureau. Ces conventions reprennent notamment les engagements, les droits et les devoirs de chaque partie concernant le prêt des objets concernés.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver et d'autoriser la signature des conventions de prêt annexées à la présente délibération dans le cadre de l'exposition temporaire "Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - CONVENTION DE PRET DANS LE
CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE "SOLDAT BLESSE, SOLDAT SPORTIF :
ITINERAIRE D'UNE RECONSTRUCTION"**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Le Musée de la Bataille de Fromelles a été reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole Européenne de Lille en janvier 2017. Cette reconnaissance a été renouvelée par délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020.

Depuis son inauguration en 2014, le Musée de la Bataille de Fromelles est devenu un équipement dont la notoriété s'est accrue à l'échelle métropolitaine, régionale et internationale, grâce notamment à un professionnalisme reconnu par le monde touristique, éducatif et muséal. Il est reconnu en 2023 Musée de France par le Ministère de la Culture. Depuis quelques années, le Musée de la Bataille de Fromelles propose des expositions temporaires annuelles.

Du 26 juin 2024 au 2 février 2025, le Musée de la Bataille de Fromelles présentera une nouvelle exposition temporaire, réalisée en partenariat avec l'Université de Lille, et intitulée "Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction".

Cette exposition racontera comment depuis la Grande Guerre, les soldats blessés dans leur chair renaissent par le sport, grâce aux avancées scientifiques, à la création d'institutions spécialisées ou encore par la médiatisation de leurs exploits.

Le Musée présentera à cette occasion des prothèses anciennes (datant de la Grande Guerre) et plus récentes, empruntées auprès de particuliers, de professionnels (prothésistes) ou encore du Musée de la Grande Guerre de Meaux.

Des conventions de prêt à titre gracieux sont nécessaires pour formaliser au mieux les conditions de ces prêts dans le cadre de deux conventions : celle initiée par le Musée

de la Grande Guerre de Meaux et celle proposée entre la MEL et les particuliers prêteurs.

Ces conventions sont soumises au vote du Bureau. Ces conventions reprennent notamment les engagements, les droits et les devoirs de chaque partie concernant le prêt des objets concernés.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver et d'autoriser la signature des conventions de prêt annexées à la présente délibération dans le cadre de l'exposition temporaire "Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE PRÊT D'OBJETS

Entre :

.....

Ci-après dénommé « Le prêteur »
d'une part,

et:

La Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des cités unies CS70043 59040 Lille cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain n°.....

Ci-après dénommé « le dépositaire » ou « Le bénéficiaire du prêt »
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Musée de la Bataille de Fromelles (MBF) est en régie directe de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Porteuses de l'appellation « Musée de France », les collections du MBF sont la propriété de la MEL. Ces collections sont présentées dans l'exposition permanente du Musée de la Bataille de Fromelles.

Afin de compléter le propos de l'exposition permanente, des expositions temporaires sont organisées. Les objets présentés dans les expositions temporaires peuvent être empruntés auprès de prêteurs particuliers.

Article 1 : Objet de la convention

Le prêteur s'engage à remettre au bénéficiaire du prêt, qui accepte en prêt temporaire et à titre gratuit, l'objet suivant dont il déclare en être le propriétaire exclusif :

Désignation :

Fabriquant :

Concepteur :

Matériaux :

Propriétaire :

Valeur d'assurance :

Paraphes :

L'item énoncé sera ci-après dénommé l'« objet ».

L'objet est mis en prêt auprès du dépositaire dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 2 : Propriété

Le prêteur conserve la pleine et entière propriété de l'objet et de ses supports. Quelle que soit la durée du présent prêt, le dépositaire ne pourra se prévaloir de la prescription acquisitive au sens de l'article 2258 du code civil.

Article 3 : Localisation, usage et durée du prêt

Article 3.1 : Localisation et usages

L'objet est destiné à être exposé de manière temporaire dans le hall du Musée de la Bataille de Fromelles, situé rue de la Basse Ville à Fromelles (59249) jusqu'à la fin de la période de prêt temporaire.

Le lieu de placement offre de bonnes garanties de conservation et de sécurité (voir article 4). Les normes requises en matière de température, d'hygrométrie, d'éclairage seront appliquées dans la mesure des moyens matériels du musée.

Le dépositaire veille à ce que la localisation désignée ci-dessus ne soit pas modifiée. Il s'engage à présenter auprès du prêteur une demande d'autorisation préalable à tout mouvement, toute modification du lieu d'exposition de l'objet, ainsi qu'à toute modification de l'adresse de localisation du dit objet, sauf en cas de force majeure (incendie, inondation...).

Article 3.2 : Durée

La période d'exposition est prévue du 26 juin 2024 au 2 février 2025. Afin d'assurer le transport et l'installation des collections, le dépositaire pourra disposer de l'objet prêté un mois avant et un mois après le temps de l'exposition.

Article 4 : Conditions de sécurité et de conservation

Article 4.1 : Conditions de conservation préventive

Le dépositaire est responsable de la conservation de l'objet dont il s'est vu confier la garde dans le cadre du prêt. Il respectera les prescriptions particulières formulées par le prêteur et les stipulations de la présente convention. Si le prêteur n'a émis aucune prescription particulière, les mesures et techniques mises en place à l'ouverture du musée et toujours en vigueur au moment de la signature de la présente convention sont considérées reconnues comme conditions d'exposition conformes aux souhaits du prêteur.

D'une manière générale, le dépositaire s'engage à ne soumettre l'objet prêté à aucune condition d'environnement qui pourrait risquer d'entraîner leur dégradation ou une quelconque atteinte à son intégrité, en particulier en ce qui concerne les conditions de lumière, de température, et d'hygrométrie.

Si une intervention (restauration ou nettoyage) doit avoir lieu sur l'objet durant la période de prêt, une autorisation préalable par l'emprunteur sera sollicitée auprès du prêteur et l'intervention sera effectuée par une personne compétente choisie d'un commun accord entre le prêteur et le dépositaire. Les travaux exécutés seront à la charge du dépositaire qui doit assumer le coût des travaux et ce même si l'étendue des garanties ou le montant des assurances souscrites s'avéraient insuffisants pour couvrir cette intervention.

Paraphes :

L'usure consécutive à une exposition conforme ne peut être imputable au dépositaire.

Le prêteur conserve la faculté de contrôler sur place et sur pièce le respect des conditions sus énoncées. Si lors d'un contrôle le prêteur considère que l'une de ces conditions n'est pas respectée, le prêteur pourra faire valoir un droit de retrait immédiat sous condition d'un constat d'état de sortie et d'une décharge de responsabilité du dépositaire à cette date.

Les conditions de conservation garanties sont les suivantes :

4.1.1 Conditions à garantir :

Conditions extérieures de base :

Hiver : Température extérieure : 9°C

Hygrométrie 90%

Zone climatique H1a

Été : Température extérieure 28°C

Hygrométrie 40%

Zone climatique Eb

Conditions intérieures :

Conditions intérieures à garantir dans les locaux traités :

Hall d'accueil : 21°C +/- 1°C – 50% HR +/- 5%

En période d'occupation : + 19°C.

En période d'inoccupation : + 16 °C.

4.1.2 Renouvellement d'air

Les débits d'air des locaux sont repris sur les plans techniques du présent corps d'état. Ils seront conformes à la circulaire du 20 janvier 1983 relative à la révision du titre III, section 2 du règlement sanitaire départemental type.

Les vitesses d'air dans les zones d'occupation seront inférieures ou égales à 0.20 m/s.

Article 4.2 : Conditions de sécurité de l'objet et assurances

Le dépositaire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité de l'objet (vol, perte, dégradation, y compris les dégradations éventuelles liées aux visiteurs, etc.). Les installations du lieu de monstration et les contraintes de sûreté et sécurité résultantes de la scénographie sont réputées connues par le prêteur qui les agrée par les présentes.

La Métropole Européenne de Lille souscritra une assurance couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des objets de collection et de leur support pendant la durée du prêt en se référant aux indications de valeur données par le prêteur et acceptées par la MEL.

Une attestation de souscription de la garantie sera transmise à la date de la prise en charge de l'objet et de son support.

Article 4.3 : Conditions d'exposition des objets

Les conditions d'exposition sont connues du prêteur.

Pour rappel, l'objet sera exposé dans le hall d'accueil du Musée, sous vitrine ou/et à distance du public. L'objet prêté pourra être présenté sur un socle pour en assurer sa stabilité.

Paraphes :

Le prêteur reconnaît être informé des conditions d'exposition et les accepter sans réserve.

Article 5 : Opérations de constat d'état de l'objet

Un constat d'état d'entrée (complété de photographie) de l'objet sera dressé au moment de la prise de responsabilité et co-signé par le prêteur.

A la restitution de l'objet, un constat d'état de sortie sera établi au regard du constat d'état d'entrée.

Article 6 : Transport

Le dépositaire ne prend pas la responsabilité du transport de l'objet.

Ainsi, le transport de l'objet et de leurs supports sera réalisé par le prêteur, sous sa responsabilité ou sous celle d'une personne mandatée par celui-ci.

La date du transport devra être communiquée au dépositaire au minimum 1 mois à l'avance.

L'emballage et le déballage de l'objet sera assuré par le prêteur ou une ou plusieurs personnes désignée(s) par le prêteur, et sous sa responsabilité.

Le dépositaire s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'emballage (papier de soie, papier bulle, caisses ou cartons de transport de nature et de résistance appropriées) sur demande du prêteur.

Par exception, le transport demeure à la charge du prêteur lorsqu'il résilie la convention en application de l'article 10 des présentes.

Article 7 : Manipulation de l'objet

Si l'objet et ses supports doivent être déplacés, que ce soit pour des raisons de sécurité ou de conservation, le prêteur autorise le déplacement de l'objet avec les précautions nécessaires à l'intégrité dudit objet, sous la responsabilité de la direction du musée.

Article 8 : Cession des droits d'exploitation des objets de collection

Le prêteur autorise le dépositaire à utiliser l'image de l'objet sans aucune restriction d'usage (communication, médiation, etc.).

Le prêteur se garde le droit de photographier, in situ, l'objet en prêt.

Le dépositaire n'est pas autorisé à céder ses droits sur l'objet, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, à tout tiers de son choix, sans obtenir préalablement l'accord du prêteur si cette cession s'opère durant la durée de protection légale du droit d'auteur.

Article 9 : Sinistre

Pendant toute la durée du prêt, le dépositaire s'engage à laisser le libre accès à l'objet au prêteur aux fins d'inspection, sous réserve d'être accompagné par le dépositaire, et d'avoir convenu d'un rendez-vous avec

Paraphes :

le dépositaire ou un de ses représentants au moins deux semaines avant, afin de ne pas nuire au bon fonctionnement du musée.

Si une dégradation est observée par le dépositaire, il en alerte immédiatement le propriétaire de l'objet afin de choisir d'un commun accord l'action corrective appropriée à mettre en œuvre par un personnel compétent.

Le dépositaire a l'obligation :

- de signaler immédiatement au prêteur toute détérioration éventuelle de l'objet prêté. Il prendra à sa charge l'organisation de la restauration nécessaire par une personne dûment habilitée agréée par le prêteur et l'intégralité des frais en découlant.
- de signaler immédiatement toute disparition de l'objet et/ou de leurs supports et d'adresser au prêteur une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police ou de gendarmerie.

Article 10 : Résiliation de la convention de prêt et restitution de l'objet

Le dépositaire est tenu de rendre l'objet prêté dans l'état où ils se trouvent au moment du prêt, attesté par un constat d'état.

Les dégradations et altérations d'usage normal ne peuvent être reprochées au dépositaire.

Le prêteur ou le dépositaire souhaitant mettre fin au prêt notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception son intention à l'autre partie. Un préavis d'un mois court à compter de la date de réception du courrier. L'emballage et le transport de retour sont alors à la charge de la partie résiliante et sous sa responsabilité. La résiliation unilatérale par l'une ou l'autre des parties ne donnera lieu au versement d'aucune indemnisation.

En cas de décès du prêteur, le ou les héritiers devront justifier de leur droit de dévolution. Il leur sera proposé la signature d'une convention de prêt à leur(s) nom(s) au Musée de la Bataille de Fromelles (MEL). S'ils souhaitent récupérer tout ou partie de l'objet, ils devront notifier par lettre recommandée leur intention et laisser un délai d'au moins un mois avant le retrait. L'emballage et le transport de retour est alors à la charge du ou des héritiers.

En cas de manquement, par le dépositaire, à l'une des obligations de la présente convention qui risque d'atteindre à l'intégrité de l'objet, le prêteur peut résilier de plein droit la présente convention. Il pourra alors demander le retour immédiat des objets de collection et de leurs supports. Ce retour sera alors à la charge du dépositaire dans la limite d'un rayon de 150 kilomètres autour du Musée de la Bataille de Fromelles rue de la Basse Ville à Fromelles (MEL) et sous sa responsabilité.

Dans le cas où des événements graves extérieurs et indépendants de la volonté du dépositaire de nature à compromettre la sécurité et l'intégrité de l'objet surviendraient, le prêteur a la faculté de résilier de plein droit et sans délai la convention de prêt, sous réserve d'avertir le dépositaire et d'argumenter cette décision. Le transport de retour est alors à la charge du prêteur et sous sa responsabilité.

Aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Paraphes :

Article 12 : Litiges

Le droit applicable est le droit français. Les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 13 : Modification de faits

En cas de fermeture définitive du musée, l'objet énoncé dans la présente convention devra faire l'objet d'un retour intégral au prêteur désigné à la charge du dépositaire et sous sa responsabilité.

En aucun cas l'objet de la présente convention ne peut être saisi.

Fait en deux exemplaires originaux, à Fromelles, le

Le prêteur

Le dépositaire

Pour la Métropole européenne de Lille, le
Président ;

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »)

Paraphes :



**CONVENTION DE PRÊT DE COLLECTIONS
DU MUSÉE DE LA GRANDE GUERRE
AU PROFIT DU MUSÉE DE LA BATAILLE DE FROMELLES**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux – Musée de la Grande Guerre

Siège : Hôtel de Ville – BP 227 – 77107 Meaux

Représentée par Jean-François COPÉ, Président,

Dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2020,

Ci-après dénommée le « prêteur »

Et

Le musée de la Bataille de Fromelles – Métropole européenne de Lille

Siège : 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex

Représentée par Michel Delepaul, Vice-Président à la Culture et au Tourisme,

Ci-après dénommé « l'emprunteur »

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie afin de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met gratuitement en prêt les œuvres et objets désignés dans la liste en annexe de ce document.

Ces œuvres et objets seront présentés en accompagnement de l'exposition « Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction » qui se tiendra du 26 juin 2024 au 2 février 2025 au musée de la Bataille de Fromelles.

Afin d'assurer le transport et l'installation des collections, l'emprunteur pourra disposer des pièces un mois avant et un mois après le temps de l'exposition.

2. PROPRIÉTÉ

Le prêteur conserve la pleine et entière propriété des objets et œuvres prêtés durant l'exécution de la présente convention.

3. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

1/ Exposition

L'emprunteur s'engage à présenter au public la totalité des œuvres et objets désignés à l'article 1 de la présente convention.

L'emprunteur s'engage à indiquer sur tout support qui accompagnerait la présentation des œuvres la mention « Musée de la Grande Guerre, Meaux ». Cette mention peut être complétée par une mention complémentaire relative aux donateurs ou modalités d'acquisitions des Biens, qui sera alors précisée par écrit par le prêteur.

2/ Conservation et sécurité

L'emprunteur est chargé d'assurer la garde et la conservation des objets et œuvres prêtés. Il est responsable de tout dommage pouvant être occasionné à l'un des objets en prêt durant l'exécution de la présente convention.

L'emprunteur accepte que, pendant toute la durée du prêt, un contrôle soit assuré par une personne qualifiée désignée par le prêteur sur les conditions d'exposition, de sécurité ou de conservation du bien.

Il s'engage notamment à les présenter dans les meilleures conditions de conservation et de sécurité et suivant les modalités précisées par le prêteur.

L'emprunteur s'engage à prendre en charge les restaurations éventuelles demandées par le prêteur.

3/ Assurance

L'emprunteur contractera une assurance auprès de la compagnie de son choix pour une valeur des objets et œuvres déterminée par le prêteur. Les garanties d'assurance s'exercent en « tous risques » c'est-à-dire que tous les dommages tels que l'incendie, les dégâts des eaux, le vol et également tout autre dommage d'origine accidentelle, sont garantis.

Les objets et œuvres assurés sont garantis sur le lieu de l'exposition et pour le transport du lieu où ils se trouvent habituellement jusqu'au lieu de l'exposition, ainsi que pour leur retour (garantie dite « clou à clou ») sans interruption.

Au plus tard au moment du retrait des objets, l'emprunteur, apportera la preuve écrite (contrat ou attestation d'assurance) qu'il a souscrit une telle assurance.

En cas de perte, vol ou détérioration d'un des objets visés à l'article 1 de la présente convention, l'emprunteur devra aussitôt en informer le prêteur par courrier recommandé avec accusé de réception.

4/ Transport et emballage

Le conditionnement et les modalités de transport seront arrêtés d'un commun accord entre les deux parties.

L'emprunteur observera toutes instructions spéciales concernant le conditionnement, le déballage et les modalités de transport des objets et œuvres.

Les objets et œuvres prêtés feront l'objet d'un constat d'état contresigné par l'équipe de la conservation du Musée de la Grande Guerre à leur sortie de leur lieu de conservation habituel ainsi qu'à leur retour. Ce constat a une valeur juridique et ne peut pas être contesté à posteriori. Il permet de déterminer si l'œuvre a subi une détérioration lors du prêt.

5/ Publication

Dans le cas où l'exposition serait accompagnée d'une publication, l'emprunteur s'engage à faire parvenir deux exemplaires de ladite publication au prêteur.

4. RETRAIT ET LITIGES

En cas de manquement par l'emprunteur à l'une seule des obligations visées à l'article 3 de la présente convention, le prêteur se réserve le droit de mettre fin au prêt, aux frais de l'emprunteur, sans mise en demeure préalable, et réciproquement.

Tout litige entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou les suites de la présente convention est soumis à la législation française.

Les parties conviennent de se rapprocher en cas de litige et à défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Melun.

5. DURÉE DU CONTRAT

La présente convention est établie pour la durée de l'exposition incluant le transport et l'installation des collections, soit un mois avant et un mois après le temps de l'exposition. Elle pourra être renouvelée en cas de prolongation de l'exposition sous réserve de l'autorisation du prêteur.

Fait à Meaux, le
En double exemplaire

Pour le prêteur

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Meaux

Jean-François COPÉ


Pour l'emprunteur

Le Vice-Président à la Culture et au Tourisme
de la Métropole européenne de Lille

Vincent DELEPAUL

Annexe – Valeurs d'assurance

Emprunteur : Musée de la Bataille de Fromelles
Titre de l'exposition : Des blessés de guerre au terrain de sport
Lieu d'exposition : Musée de la Bataille de Fromelles
Dates exposition : 26 juin 2024 – 2 février 2025

Numéro d'inventaire	Désignation	Photo	VA (euros)
2007.53.1	prothèse de jambe		75,00
2009.19.1	attelle de Boeckel		50,00
Don Gruffat (08-2021)	prothèse de bras d'Aimé Gruffat		500,00
Don Bappel-Wurtzer (03-2018)	Prothèse de bras de André Bappel		200,00
Don Flon (04-2014)	Prothèse de Pierre Drouot		150,00
Don Léger (11-2022)	Prothèse de Marcel Rémy Chicot (jambes)		1000,00
TOTAL VALEURS D'ASSURANCE			1975,00



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108572-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0134

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

FONDS DE CONCOURS PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération-cadre n° 20 C 0477 du Conseil en date du 18 décembre 2020 actant la mise en place d'un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine historique et architectural.

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 d'ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine historique et architectural des communes.

Vu la délibération n° 24 C 0032 du Conseil en date du 9 février 2024 d'ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation des équipements relatifs à la préservation du patrimoine architectural et historique et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement patrimonial, de son usage et de la nature des travaux réalisés.

Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul	Fonds de concours des équipements patrimoniaux
Taux de participation	50% des dépenses éligibles

MEL	
Plafonnements	<p>1 000 000 € pour un programme complet (bâtiment + parcs)</p> <p>50 000 € pour des travaux de mise en valeur touristique du patrimoine restauré</p> <p>20 000 € pour les objets d'art et 150 000 € pour les orgues et le patrimoine campanaire</p> <p>Montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL = 20 000 €</p>

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Lille et Lomme ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation d'équipements patrimoniaux.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours pour la préservation du patrimoine historique et architectural.

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements patrimoniaux.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 735 455,90 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Lille et Lomme bénéficiaires d'un montant maximal de 735 455,90 €, conformément au tableau annexé ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 735 455,90 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

FONDS DE CONCOURS PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération-cadre n° 20 C 0477 du Conseil en date du 18 décembre 2020 actant la mise en place d'un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine historique et architectural.

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 d'ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine historique et architectural des communes.

Vu la délibération n° 24 C 0032 du Conseil en date du 9 février 2024 d'ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation des équipements relatifs à la préservation du patrimoine architectural et historique et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement patrimonial, de son usage et de la nature des travaux réalisés.

Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul	Fonds de concours des équipements patrimoniaux
Taux de participation	50% des dépenses éligibles

MEL	
Plafonnements	<p>1 000 000 € pour un programme complet (bâtiment + parcs)</p> <p>50 000 € pour des travaux de mise en valeur touristique du patrimoine restauré</p> <p>20 000 € pour les objets d'art et 150 000 € pour les orgues et le patrimoine campanaire</p> <p>Montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL = 20 000 €</p>

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Lille et Lomme ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation d'équipements patrimoniaux.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours pour la préservation du patrimoine historique et architectural.

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements patrimoniaux.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 735 455,90 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Lille et Lomme bénéficiaires d'un montant maximal de 735 455,90 €, conformément au tableau annexé ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 735 455,90 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Métropole Européenne de Lille - Fonds de Concours Équipements Patrimoniaux historiques et architecturaux
 Attributions Bureau Métropolitain

Instruction technique au regard des critères d'éligibilité

Commune	Projet	Taux de participation	Montant total du projet (HT)	Montant des dépenses éligibles	Montant des subventions des co- financeurs (hors MEL)	Montant du Fonds de Concours alloué
Lille	Église Notre Dame de la Visitation - Travaux d'urgence	50,00%	337 861,46 €	307 868,21 €	- €	153 934,11 €
Lomme	Église sacré cœur	50,00%	1 163 043,58 €	1 163 043,58 €	- €	581 521,79 €

Total

735 455,90 €

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

HALLUIN -

**SITE CUSTOMAGIC - CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER
AVEC L'EPF HAUTS-DE-FRANCE - PROLONGATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 09 C 072 du Conseil du 13 février 2009 relative au programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2007-2013 ;

Vu la délibération n° 13 C 0713 du Conseil du 13 décembre 2013 portant l'échéance du PPI 2007-2013 en 2014 ;

Vu la délibération n° 15 C 0122 du Conseil du 13 février 2015 ainsi que la délibération complémentaire n° 15 C 0876 du 16 octobre 2015 par laquelle la MEL a décidé de renouveler son partenariat avec l'EPF pour la période 2015-2019 et la convention cadre de partenariat signée le 21 avril 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil ns°13 C 0713 du 13 décembre 2013, 16 C 0120 du 1er avril 2016 et 18 C 088 du 23 février 2018 autorisant la prorogation des effets de la convention opérationnelle de portage foncier par voie d'avenant ;

Vu la convention opérationnelle de portage foncier signée le 16 avril 2009 en application de la délibération n° 09 C 0072 du 13 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil n° 19 C 0363 du 28 juin 2019 par laquelle la MEL autorise la cession par l'EPF du site Customagic à l'opérateur Notre Logis, en vue de réaliser une opération de logements selon les conditions évoquées dans la convention opérationnelle initiale du 13 février 2009 ;

I. Exposé des motifs

La présence d'une zone humide sur ce site identifiée fin 2019 ainsi que la situation liée au covid n'ont pas permis à l'opérateur Notre Logis de réaliser un projet d'habitat viable techniquement et financièrement, comme initialement envisagé.

La cession à un futur aménageur, prévue par la délibération n° 22-B-0229 du 29 avril 2022 a été abandonné en raison de l'application du nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux (SDAGE) et des requêtes formulées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dans le cadre de l'instruction du dossier Loi sur l'Eau.

C'est pourquoi la MEL est aujourd'hui contrainte de racheter le site à l'EPF. Une délibération est ainsi présentée au Conseil du 19 avril 2024 pour entériner le rachat du site par la MEL auprès de l'EPF.

Afin de permettre ce rachat, il est nécessaire de prolonger par avenant la convention opérationnelle de portage foncier jusqu'au 16 avril 2025 et d'abroger la délibération n° 22-B-0229 du Bureau du 29 avril 2022.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'abroger la délibération n° 22-B-0229 du Bureau du 29 avril 2022 ;
- 2) D'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle de portage foncier du site Customagic sis 2 et 4 rue Anatole France à Halluin jusqu'au 16 avril 2025 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de la convention opérationnelle de portage foncier du site CUSTOMAGIC et tout acte s'y rapportant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

HALLUIN -

**SITE CUSTOMAGIC - CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER
AVEC L'EPF HAUTS-DE-FRANCE - PROLONGATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 09 C 072 du Conseil du 13 février 2009 relative au programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2007-2013 ;

Vu la délibération n° 13 C 0713 du Conseil du 13 décembre 2013 portant l'échéance du PPI 2007-2013 en 2014 ;

Vu la délibération n° 15 C 0122 du Conseil du 13 février 2015 ainsi que la délibération complémentaire n° 15 C 0876 du 16 octobre 2015 par laquelle la MEL a décidé de renouveler son partenariat avec l'EPF pour la période 2015-2019 et la convention cadre de partenariat signée le 21 avril 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil ns°13 C 0713 du 13 décembre 2013, 16 C 0120 du 1er avril 2016 et 18 C 088 du 23 février 2018 autorisant la prorogation des effets de la convention opérationnelle de portage foncier par voie d'avenant ;

Vu la convention opérationnelle de portage foncier signée le 16 avril 2009 en application de la délibération n° 09 C 0072 du 13 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil n° 19 C 0363 du 28 juin 2019 par laquelle la MEL autorise la cession par l'EPF du site Customagic à l'opérateur Notre Logis, en vue de réaliser une opération de logements selon les conditions évoquées dans la convention opérationnelle initiale du 13 février 2009 ;

I. Exposé des motifs

La présence d'une zone humide sur ce site identifiée fin 2019 ainsi que la situation liée au covid n'ont pas permis à l'opérateur Notre Logis de réaliser un projet d'habitat viable techniquement et financièrement, comme initialement envisagé.

La cession à un futur aménageur, prévue par la délibération n° 22-B-0229 du 29 avril 2022 a été abandonné en raison de l'application du nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux (SDAGE) et des requêtes formulées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dans le cadre de l'instruction du dossier Loi sur l'Eau.

C'est pourquoi la MEL est aujourd'hui contrainte de racheter le site à l'EPF. Une délibération est ainsi présentée au Conseil du 19 avril 2024 pour entériner le rachat du site par la MEL auprès de l'EPF.

Afin de permettre ce rachat, il est nécessaire de prolonger par avenant la convention opérationnelle de portage foncier jusqu'au 16 avril 2025 et d'abroger la délibération n° 22-B-0229 du Bureau du 29 avril 2022.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'abroger la délibération n° 22-B-0229 du Bureau du 29 avril 2022 ;
- 2) D'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle de portage foncier du site Customagic sis 2 et 4 rue Anatole France à Halluin jusqu'au 16 avril 2025 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de la convention opérationnelle de portage foncier du site CUSTOMAGIC et tout acte s'y rapportant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108573-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0136

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

RUE DU NOUVEAU MONDE - CESSION IMMOBILIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ANAJI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0671 du Conseil en date du 17 décembre 2021 portant transfert au profit de la Métropole européenne de Lille des biens de reprise SEM Ville Renouvelée dans le cadre de l'ANRU Quartiers anciens - site "Quatre Pôles d'Appuis";

Vu la régularisation de l'acquisition par acte notarié du 23 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 juin 2023 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire d'un terrain situé rue du Nouveau Monde à Roubaix, d'une surface de 3 312 m², composé d'un ensemble de parcelles correspondant à des biens de reprise SEM Ville Renouvelée dans le cadre de l'ANRU Quartiers anciens - site "Quatre Pôles d'Appuis".

L'Association du Nord d'Action en faveur des Jeunes déficients moteurs et de leur Intégration (ANAJI), qui a pour but de promouvoir le suivi pluridisciplinaire d'enfants, d'adolescents ou d'adultes déficients moteur multi-handicapés, a fait connaître à la MEL son intérêt à acquérir cette emprise.

En effet, celle-ci occupe actuellement une partie des locaux de la Pouponnière, située 60 boulevard de Cambrai à Roubaix dans le cadre d'un institut d'éducation motrice (IEM), locaux qu'elle partage avec le CCAS de Roubaix. Cependant, ce lieu n'est plus adapté aux enfants en situation de handicap. Par ailleurs, le CCAS souhaite récupérer ceux-ci pour déployer l'activité de la Pouponnière Boucicaut.

Dès lors, l'ANAJI, en accord avec l'Agence régionale de santé, envisage une construction neuve pour répondre à ses besoins sur l'emprise métropolitaine sise rue du Nouveau Monde à Roubaix. Ce projet, permettant de poursuivre l'accueil d'enfants polyhandicapés sur le territoire de la commune, a reçu la validation de la commune et

du CCAS. Seraient ainsi construits sur l'emprise concernée un IEM de 18 places accueillant des enfants de 0 à 7 ans porteurs d'un handicap important et un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 22 places.

La MEL et l'ANAJI se sont accordées sur une prix de cession de 400 000 € HT, conforme à l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 juin 2023.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De céder les emprises sises rue du Nouveau Monde à Roubaix, reprises au cadastre AX 477, 479, 481, 482, 484, 486, 488, 491, 494, 503, 509, 511 et 512, pour une surface totale de 3 312 m², au profit de l'ANAJI ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, moyennant le prix de 400 000 € HT, et aux frais exclusifs de l'acquéreur ;
- 2) D'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :
 - conditions usuelles en matière de cession immobilière,
 - obtention d'un permis de construire purgé de droits de recours et de retrait,
 - obtention de ses financements par l'acquéreur,
 - absence de pollution qui rendrait le terrain impropre à la destination que l'acquéreur entend lui procurer ;la promesse précisera en outre les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet ;
- 3) De faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, étant précisé ici que la régularisation de la vente par acte notarié devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2025, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ; une clause résolutoire au bénéfice de la MEL sera intégrée à l'acte de vente, en cas de non-réalisation des travaux de construction dans le délai de 36 mois à compter de la signature de l'acte authentique ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 400 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

**RUE DU NOUVEAU MONDE - CESSION IMMOBILIERE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ANAJI**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0671 du Conseil en date du 17 décembre 2021 portant transfert au profit de la Métropole européenne de Lille des biens de reprise SEM Ville Renouvelée dans le cadre de l'ANRU Quartiers anciens - site "Quatre Pôles d'Appuis";

Vu la régularisation de l'acquisition par acte notarié du 23 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 juin 2023 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire d'un terrain situé rue du Nouveau Monde à Roubaix, d'une surface de 3 312 m², composé d'un ensemble de parcelles correspondant à des biens de reprise SEM Ville Renouvelée dans le cadre de l'ANRU Quartiers anciens - site "Quatre Pôles d'Appuis".

L'Association du Nord d'Action en faveur des Jeunes déficients moteurs et de leur Intégration (ANAJI), qui a pour but de promouvoir le suivi pluridisciplinaire d'enfants, d'adolescents ou d'adultes déficients moteur multi-handicapés, a fait connaître à la MEL son intérêt à acquérir cette emprise.

En effet, celle-ci occupe actuellement une partie des locaux de la Pouponnière, située 60 boulevard de Cambrai à Roubaix dans le cadre d'un institut d'éducation motrice (IEM), locaux qu'elle partage avec le CCAS de Roubaix. Cependant, ce lieu n'est plus adapté aux enfants en situation de handicap. Par ailleurs, le CCAS souhaite récupérer ceux-ci pour déployer l'activité de la Pouponnière Boucicaut.

Dès lors, l'ANAJI, en accord avec l'Agence régionale de santé, envisage une construction neuve pour répondre à ses besoins sur l'emprise métropolitaine sise rue du Nouveau Monde à Roubaix. Ce projet, permettant de poursuivre l'accueil d'enfants polyhandicapés sur le territoire de la commune, a reçu la validation de la commune et

du CCAS. Seraient ainsi construits sur l'emprise concernée un IEM de 18 places accueillant des enfants de 0 à 7 ans porteurs d'un handicap important et un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 22 places.

La MEL et l'ANAJI se sont accordées sur une prix de cession de 400 000 € HT, conforme à l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 juin 2023.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De céder les emprises sises rue du Nouveau Monde à Roubaix, reprises au cadastre AX 477, 479, 481, 482, 484, 486, 488, 491, 494, 503, 509, 511 et 512, pour une surface totale de 3 312 m², au profit de l'ANAJI ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, moyennant le prix de 400 000 € HT, et aux frais exclusifs de l'acquéreur ;
- 2) D'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :
 - conditions usuelles en matière de cession immobilière,
 - obtention d'un permis de construire purgé de droits de recours et de retrait,
 - obtention de ses financements par l'acquéreur,
 - absence de pollution qui rendrait le terrain impropre à la destination que l'acquéreur entend lui procurer ;la promesse précisera en outre les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet ;
- 3) De faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, étant précisé ici que la régularisation de la vente par acte notarié devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2025, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ; une clause résolutoire au bénéfice de la MEL sera intégrée à l'acte de vente, en cas de non-réalisation des travaux de construction dans le délai de 36 mois à compter de la signature de l'acte authentique ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 400 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108552-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0137

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

46 RUE VICTOR HUGO - CESSION IMMOBILIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARELI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n°19-C-0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU2) ;

Vu le PLU2 de la Métropole Européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n°19-C-0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil métropolitain a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU2 ;

Vu la délibération n°22-C-0200 du 24 juin 2022, modifiée par la délibération n°22-C-0040 du 10 février 2023, pour laquelle le conseil métropolitain a adopté le Programme Local de l'Habitat (2022-2028) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°22-C-0444 du 16 décembre 2022, autorisant le recours à des prix de cession de foncier différents du prix de revient ou de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible.

Vu la décision directe n°20-DD-0250 du 9 mars 2020 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain au 46 rue Victor Hugo à Hellemmes ;

Vu la décision directe n°20-DD-0637 du 7 septembre 2020 autorisant la mise à disposition du bien sis au 46 rue Victor Hugo à Hellemmes au profit de l'association ARELI ;



I. Exposé des motifs

Afin de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat, ainsi qu'aux besoins de la Commune sur le besoin de logements spécifiques facilement accessibles à destination des personnes précaires, la Métropole Européenne de Lille intervient, notamment, par le biais du droit de préemption.

Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille a exercé son droit de préemption, en accord avec la Ville, sur l'immeuble sis à HELLEMMES, 46, rue Victor Hugo, cadastré préfixe 298 section AO n° 911 pour une contenance de 2 502 m² et ce au prix évalué par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 17 février 2020.

L'acte de vente et le transfert de propriété est intervenu à la date de signature.

Le coût d'acquisition, pour la MEL, se décompose comme suit :

- Prix principal : 560 000 euros ;
- Frais de notaire : 6 653, 74 euros ;
- Frais d'huissier : 73 euros.

Ensuite, une convention de mise à disposition et de gestion au profit de l'association ARELI a été signée par la Métropole Européenne de Lille le 24 septembre 2020 et par l'association ARELI le 01 octobre 2020.

L'association ARELI avait sollicité auprès de la MEL une cession au prix de revient de l'acquisition soit 566 726,74 euros aux fins de réaliser une opération de logements dans le cadre d'une démolition/reconstruction d'une résidence d'accueil de 24 logements destinés à un public en situation d'handicap psychique répartis comme tels : 20 T1 et 4 T1Bis en PLAI.

Cependant, suite à l'appel d'offres travaux qui s'est révélé nettement plus onéreux que prévu, l'association ARELI a souhaité bénéficier d'une minoration de 50% du coût du foncier afin de permettre un équilibre d'opération, soit à un prix de 280 000 euros.

À ce jour, l'équilibre proposé se base sur un marché de travaux fructueux, en cohérence avec les prix des matériaux actuels. Le changement d'équilibre financier lié aux coûts des travaux s'entend au vu de l'inflation subie entre le début du projet en 2020 et aujourd'hui.

Le bilan de l'opération fait apparaître un montant total de dépenses de 3 635 287,99 euros, dont 2 795 869,16 euros prévus pour la réalisation des travaux de démolition/reconstruction, financés par fonds propres à hauteur de 181 764,40 euros, puis par 636 000 euros de subventions, et par des prêts complémentaires à hauteur de 2 817 523,59 euros.

Par un avis en date du 17 juillet 2023, la Direction de l'Immobilier de l'État estime la valeur vénale de l'immeuble à 560 000 euros.

Le projet de logements a été validé par la Ville d'HELLEMES et la MEL a émis un avis favorable sur le bilan d'opération.

Il convient donc d'accepter la cession au prix d'équilibre du bilan au profit de l'association ARELI.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession, au profit de l'association ARELI, d'un bien sis à HELLEMES, 46 rue Victor Hugo, cadastré préfixe 298 section AO numéro 911 pour une contenance de 2 502 m², au prix d'équilibre de 280 000 euros ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cession du bien au profit de l'association ARELI au prix d'équilibre de l'opération soit 280 000 euros ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 280 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

46 RUE VICTOR HUGO - CESSION IMMOBILIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARELI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n°19-C-0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU2) ;

Vu le PLU2 de la Métropole Européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n°19-C-0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil métropolitain a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU2 ;

Vu la délibération n°22-C-0200 du 24 juin 2022, modifiée par la délibération n°22-C-0040 du 10 février 2023, pour laquelle le conseil métropolitain a adopté le Programme Local de l'Habitat (2022-2028) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°22-C-0444 du 16 décembre 2022, autorisant le recours à des prix de cession de foncier différents du prix de revient ou de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible.

Vu la décision directe n°20-DD-0250 du 9 mars 2020 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain au 46 rue Victor Hugo à Hellemmes ;

Vu la décision directe n°20-DD-0637 du 7 septembre 2020 autorisant la mise à disposition du bien sis au 46 rue Victor Hugo à Hellemmes au profit de l'association ARELI ;

I. Exposé des motifs

Afin de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat, ainsi qu'aux besoins de la Commune sur le besoin de logements spécifiques facilement accessibles à destination des personnes précaires, la Métropole Européenne de Lille intervient, notamment, par le biais du droit de préemption.

Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille a exercé son droit de préemption, en accord avec la Ville, sur l'immeuble sis à HELLEMMES, 46, rue Victor Hugo, cadastré préfixe 298 section AO n° 911 pour une contenance de 2 502 m² et ce au prix évalué par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 17 février 2020.

L'acte de vente et le transfert de propriété est intervenu à la date de signature.

Le coût d'acquisition, pour la MEL, se décompose comme suit :

- Prix principal : 560 000 euros ;
- Frais de notaire : 6 653, 74 euros ;
- Frais d'huissier : 73 euros.

Ensuite, une convention de mise à disposition et de gestion au profit de l'association ARELI a été signée par la Métropole Européenne de Lille le 24 septembre 2020 et par l'association ARELI le 01 octobre 2020.

L'association ARELI avait sollicité auprès de la MEL une cession au prix de revient de l'acquisition soit 566 726,74 euros aux fins de réaliser une opération de logements dans le cadre d'une démolition/reconstruction d'une résidence d'accueil de 24 logements destinés à un public en situation d'handicap psychique répartis comme tels : 20 T1 et 4 T1Bis en PLAI.

Cependant, suite à l'appel d'offres travaux qui s'est révélé nettement plus onéreux que prévu, l'association ARELI a souhaité bénéficier d'une minoration de 50% du coût du foncier afin de permettre un équilibre d'opération, soit à un prix de 280 000 euros.

À ce jour, l'équilibre proposé se base sur un marché de travaux fructueux, en cohérence avec les prix des matériaux actuels. Le changement d'équilibre financier lié aux coûts des travaux s'entend au vu de l'inflation subie entre le début du projet en 2020 et aujourd'hui.

Le bilan de l'opération fait apparaître un montant total de dépenses de 3 635 287,99 euros, dont 2 795 869,16 euros prévus pour la réalisation des travaux de démolition/reconstruction, financés par fonds propres à hauteur de 181 764,40 euros, puis par 636 000 euros de subventions, et par des prêts complémentaires à hauteur de 2 817 523,59 euros.

Par un avis en date du 17 juillet 2023, la Direction de l'Immobilier de l'État estime la valeur vénale de l'immeuble à 560 000 euros.

Le projet de logements a été validé par la Ville d'HELLEMMES et la MEL a émis un avis favorable sur le bilan d'opération.

Il convient donc d'accepter la cession au prix d'équilibre du bilan au profit de l'association ARELI.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession, au profit de l'association ARELI, d'un bien sis à HELLEMMES, 46 rue Victor Hugo, cadastré préfixe 298 section AO numéro 911 pour une contenance de 2 502 m², au prix d'équilibre de 280 000 euros ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cession du bien au profit de l'association ARELI au prix d'équilibre de l'opération soit 280 000 euros ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 280 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108555-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0138

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FRETIN -

RUE CLEMENCEAU - CESSIION IMMOBILIERE AU PROFIT DE LA SARL BARRY - MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°15 C 0905 du 16 octobre 2015 autorisant la signature de la convention opérationnelle de portage foncier entre l'Établissement Public Foncier et la Métropole européenne de Lille concernant le site ROCQ - DELYS FOOD sur les communes de PERONNE EN MELANTOIS et FRETIN ;

Vu la délibération n°22 C 0326 du 7 octobre 2022 portant fin de ladite convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier et la Métropole européenne de Lille, et autorisant le rachat à l'Établissement Public Foncier des parcelles ZE 205, 206, 300, 301, 315 et 317 situées à FRETIN ;

Vu la délibération n°23 B 0317 du 29 septembre 2023 autorisant la cession des parcelles cadastrées ZE 205, 206, 300, 301 pour partie, 315, 317, et d'une emprise non cadastrée de 109 m² à FRETIN, au profit de la SARL BARRY ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 août 2023 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de parcelles de terrain situées rue Clémenceau à Fretin, formant, avec une parcelle contigüe appartenant à la commune de Péronne-en-Mélantois également située sur le territoire de Fretin, une unité foncière d'une surface d'environ 13 151 m². Une consultation conjointe a été lancée en février 2023 en collaboration avec ces deux communes, pour la mise en vente de ce site en vue de la réalisation d'une opération économique participant à une entrée de ville attractive, dynamique et qualitative, en frange avec les espaces naturels et agricoles. Au terme de la procédure, la SARL BARRY a été retenue comme acquéreur.

Par délibération n°23 B 0317 du 29 septembre 2023, la Métropole européenne de Lille a ainsi autorisé :

- la cession, au profit de la SARL BARRY ou de toute entité spécialement constituée qui s'y substituerait dans le cadre de cette cession, des parcelles métropolitaines cadastrées ZE 205, 206, 300, 301 pour partie, 315, 317, et d'une emprise non cadastrée de 109 m², pour une surface totale de 10 883 m² à confirmer par document d'arpentage, moyennant le prix de 76,04 €/m² HT de terrain, l'ensemble des frais inhérents étant à charge de l'acquéreur,

- la signature d'une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives. Le transfert de propriété interviendra à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, soit au plus tard le 30 janvier 2025, prorogeable au 30 janvier 2026 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme.

Une promesse synallagmatique de vente a ainsi été signée les 8 et 15 février 2024.

Parmi les conditions de la vente, il est également prévu que l'acte de vente définitif comportera une clause de retour au bénéfice exclusif de la MEL, pour les parcelles qu'elle aura cédées, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation du programme dans les trois ans de la signature de l'acte.

La SARL BARRY s'est engagée à réaliser un programme de construction de trois bâtiments proposant des locaux d'activités et bureaux associés, des commerces, services et activités tertiaires.

Toutefois, compte tenu du contexte économique et immobilier actuel, la SARL BARRY indique que la construction des deux derniers bâtiments pourrait s'avérer plus longue qu'envisagée initialement, et a sollicité un aménagement de la clause de retour afin de mener à bien l'ensemble du programme de construction.

Pour optimiser les conditions de réalisation de ce projet, le délai de la clause de retour bénéficiant à la MEL peut ainsi être porté de trois à cinq ans.

Les autres conditions de la vente demeurent inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n°23 B 0317 du 29 septembre 2023 pour porter le délai d'exercice de la clause de retour au bénéfice de la MEL de trois à cinq ans.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FRETIN -

**RUE CLEMENCEAU - CESSIION IMMOBILIERE AU PROFIT DE LA SARL BARRY -
MODIFICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°15 C 0905 du 16 octobre 2015 autorisant la signature de la convention opérationnelle de portage foncier entre l'Établissement Public Foncier et la Métropole européenne de Lille concernant le site ROCQ - DELYS FOOD sur les communes de PERONNE EN MELANTOIS et FRETIN ;

Vu la délibération n°22 C 0326 du 7 octobre 2022 portant fin de ladite convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier et la Métropole européenne de Lille, et autorisant le rachat à l'Établissement Public Foncier des parcelles ZE 205, 206, 300, 301, 315 et 317 situées à FRETIN ;

Vu la délibération n°23 B 0317 du 29 septembre 2023 autorisant la cession des parcelles cadastrées ZE 205, 206, 300, 301 pour partie, 315, 317, et d'une emprise non cadastrée de 109 m² à FRETIN, au profit de la SARL BARRY ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 août 2023 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de parcelles de terrain situées rue Clémenceau à Fretin, formant, avec une parcelle contigüe appartenant à la commune de Péronne-en-Mélantois également située sur le territoire de Fretin, une unité foncière d'une surface d'environ 13 151 m². Une consultation conjointe a été lancée en février 2023 en collaboration avec ces deux communes, pour la mise en vente de ce site en vue de la réalisation d'une opération économique participant à une entrée de ville attractive, dynamique et qualitative, en frange avec les espaces naturels et agricoles. Au terme de la procédure, la SARL BARRY a été retenue comme acquéreur.

Par délibération n°23 B 0317 du 29 septembre 2023, la Métropole européenne de Lille a ainsi autorisé :

- la cession, au profit de la SARL BARRY ou de toute entité spécialement constituée qui s'y substituerait dans le cadre de cette cession, des parcelles métropolitaines cadastrées ZE 205, 206, 300, 301 pour partie, 315, 317, et d'une emprise non cadastrée de 109 m², pour une surface totale de 10 883 m² à confirmer par document d'arpentage, moyennant le prix de 76,04 €/m² HT de terrain, l'ensemble des frais inhérents étant à charge de l'acquéreur,

- la signature d'une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives. Le transfert de propriété interviendra à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, soit au plus tard le 30 janvier 2025, prorogeable au 30 janvier 2026 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme.

Une promesse synallagmatique de vente a ainsi été signée les 8 et 15 février 2024.

Parmi les conditions de la vente, il est également prévu que l'acte de vente définitif comportera une clause de retour au bénéfice exclusif de la MEL, pour les parcelles qu'elle aura cédées, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation du programme dans les trois ans de la signature de l'acte.

La SARL BARRY s'est engagée à réaliser un programme de construction de trois bâtiments proposant des locaux d'activités et bureaux associés, des commerces, services et activités tertiaires.

Toutefois, compte tenu du contexte économique et immobilier actuel, la SARL BARRY indique que la construction des deux derniers bâtiments pourrait s'avérer plus longue qu'envisagée initialement, et a sollicité un aménagement de la clause de retour afin de mener à bien l'ensemble du programme de construction.

Pour optimiser les conditions de réalisation de ce projet, le délai de la clause de retour bénéficiant à la MEL peut ainsi être porté de trois à cinq ans.

Les autres conditions de la vente demeurent inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n°23 B 0317 du 29 septembre 2023 pour porter le délai d'exercice de la clause de retour au bénéfice de la MEL de trois à cinq ans.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108563-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0139

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

STADIUM - AVENUE DE LA CHATELLENIE - CESSIION AU PROFIT DE LA SOCIETE ADIM NORD-PICARDIE - AVENANT N° 2 A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1981 prononçant le transfert dans le domaine public de la Communauté urbaine de Lille, devenue Métropole européenne de Lille, de diverses voies privées dont l'avenue de la Châtellenie à Villeneuve-d'Ascq ;

Vu la délibération n° 21-C-0525 du Conseil en date du 15 octobre 2021 autorisant la cession du terrain dénommé ilot 4 sis avenue de la Châtellenie à Villeneuve-d'Ascq ;

Vu la délibération n° 22-B-0106 du 25 février 2022 portant modification de la date de réalisation de la vente en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 23-B-0324 du 29 septembre 2023 autorisant la signature d'un avenant à la promesse de vente ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 13 avril 2021, dont une confirmation a été demandée par saisine du 22 février 2024 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant la réception du dossier de saisine, l'avis domanial étant ainsi réputé obtenu ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre des projets concourant à la valorisation du Stadium, une consultation a été lancée en 2021 portant notamment sur la cession de droits à construire du terrain nommé "ilot 4" situé aux abords du stade d'honneur du Stadium. ADIM Nord Picardie a été retenu pour la réalisation d'une opération tertiaire de 4 585 m² de surface de plancher dans le cadre d'un projet "campus Weform", réparti en une surface dédiée à des bureaux et à la formation dans le domaine du sport et de la santé.



Au terme des délibérations susvisées, la Métropole européenne de Lille (MEL) a autorisé la cession au profit d'ADIM Nord Picardie, ou de toute société qui s'y substituerait dans le cadre de cette opération, de cet îlot 4 constitué de domaine public non cadastré et d'une emprise de 536 m² issue de la parcelle MY 101, pour une surface totale d'environ 2 900 m², moyennant le prix de 346,55 € HT/m² de terrain, l'ensemble des frais inhérents étant à charge de l'acquéreur.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 30 juin 2022, ainsi qu'un avenant les 20 et 30 octobre 2023.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- désaffectation et déclassement effectifs des emprises du domaine public métropolitain au plus tard au 31 mars 2024 ;
- obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet purgée de tout recours et respectant les plans d'intention et descriptifs annexés à la promesse, le dépôt de la demande de permis de construire devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption sur le bien).

La signature de la vente doit intervenir au 15 décembre 2024 au plus tard, prorogable au 30 juin 2025 en cas de recours contre le permis de construire.

Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du projet de construction avant dépôt de la demande de permis de construire, le terrain étant situé en zone AC1 périmètre de protection des abords de monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été sollicité et a préconisé de limiter à deux le nombre de niveaux du projet dans le but de conserver la visibilité vers le Stadium. Or, le projet à ce stade comportait un bâtiment en R+4.

ADIM Nord Picardie a donc sollicité, par courrier du 12 février 2024, un nouveau report des dates susmentionnées afin de retravailler le projet en concertation avec l'ABF, la commune et la MEL, soit :

- désaffectation et déclassement effectifs des emprises du domaine public métropolitain au plus tard au 31 mars 2025 ;
- obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet purgée de tout recours, le dépôt de la demande de permis de construire devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

La signature de la vente est par conséquent à reporter au 15 décembre 2025 au plus tard, prorogeable au 30 juin 2026 en cas de recours contre le permis de construire.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente du 30 juin 2022 afin de modifier les délais ci-dessus indiqués ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 1 004 995 € HT environ aux crédits à inscrire au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

**STADIUM - AVENUE DE LA CHATELLENIE - CESSIION AU PROFIT DE LA SOCIETE
ADIM NORD-PICARDIE - AVENANT N° 2 A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE
VENTE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1981 prononçant le transfert dans le domaine public de la Communauté urbaine de Lille, devenue Métropole européenne de Lille, de diverses voies privées dont l'avenue de la Châtellenie à Villeneuve-d'Ascq ;

Vu la délibération n° 21-C-0525 du Conseil en date du 15 octobre 2021 autorisant la cession du terrain dénommé ilot 4 sis avenue de la Châtellenie à Villeneuve-d'Ascq ;

Vu la délibération n° 22-B-0106 du 25 février 2022 portant modification de la date de réalisation de la vente en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 23-B-0324 du 29 septembre 2023 autorisant la signature d'un avenant à la promesse de vente ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 13 avril 2021, dont une confirmation a été demandée par saisine du 22 février 2024 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant la réception du dossier de saisine, l'avis domanial étant ainsi réputé obtenu ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre des projets concourant à la valorisation du Stadium, une consultation a été lancée en 2021 portant notamment sur la cession de droits à construire du terrain nommé "ilot 4" situé aux abords du stade d'honneur du Stadium. ADIM Nord Picardie a été retenu pour la réalisation d'une opération tertiaire de 4 585 m² de surface de plancher dans le cadre d'un projet "campus Weform", réparti en une surface dédiée à des bureaux et à la formation dans le domaine du sport et de la santé.

Au terme des délibérations susvisées, la Métropole européenne de Lille (MEL) a autorisé la cession au profit d'ADIM Nord Picardie, ou de toute société qui s'y substituerait dans le cadre de cette opération, de cet îlot 4 constitué de domaine public non cadastré et d'une emprise de 536 m² issue de la parcelle MY 101, pour une surface totale d'environ 2 900 m², moyennant le prix de 346,55 € HT/m² de terrain, l'ensemble des frais inhérents étant à charge de l'acquéreur.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 30 juin 2022, ainsi qu'un avenant les 20 et 30 octobre 2023.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- désaffectation et déclassement effectifs des emprises du domaine public métropolitain au plus tard au 31 mars 2024 ;
- obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet purgée de tout recours et respectant les plans d'intention et descriptifs annexés à la promesse, le dépôt de la demande de permis de construire devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption sur le bien).

La signature de la vente doit intervenir au 15 décembre 2024 au plus tard, prorogable au 30 juin 2025 en cas de recours contre le permis de construire.

Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du projet de construction avant dépôt de la demande de permis de construire, le terrain étant situé en zone AC1 périmètre de protection des abords de monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été sollicité et a préconisé de limiter à deux le nombre de niveaux du projet dans le but de conserver la visibilité vers le Stadium. Or, le projet à ce stade comportait un bâtiment en R+4.

ADIM Nord Picardie a donc sollicité, par courrier du 12 février 2024, un nouveau report des dates susmentionnées afin de retravailler le projet en concertation avec l'ABF, la commune et la MEL, soit :

- désaffectation et déclassement effectifs des emprises du domaine public métropolitain au plus tard au 31 mars 2025 ;
- obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet purgée de tout recours, le dépôt de la demande de permis de construire devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

La signature de la vente est par conséquent à reporter au 15 décembre 2025 au plus tard, prorogeable au 30 juin 2026 en cas de recours contre le permis de construire.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente du 30 juin 2022 afin de modifier les délais ci-dessus indiqués ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 1 004 995 € HT environ aux crédits à inscrire au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108562-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0140

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX - LILLE -

15 RUE DAUBENTON - 18 RUE DE RIVOLI - PLAN DE REDRESSEMENT DE SOLIHA - ACQUISITION D'IMMEUBLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 16 C 0310 du Conseil en date du 24 juin 2016 autorisant la signature du protocole signé entre SOLIHA Métropole Nord, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et la Métropole européenne de Lille, pour le redressement de SOLIHA ;

Vu la délibération n° 19 C 0307 du Conseil en date du 28 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant à ce plan de redressement.

I. Exposé des motifs

SOLIHA Métropole Nord est un des principaux acteurs du logement et de l'hébergement des ménages à faibles ressources sur le territoire de la MEL.

Afin de faire face à des difficultés financières structurelles, SOLIHA Métropole Nord a signé un plan de redressement, pour la période 2014-2024, avec la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et ses principaux partenaires financiers, État et Métropole européenne de Lille (MEL), pour un montant cumulé sur 10 ans de 85,3 millions d'euros, correspondant à 61 400 000 € de mesures internes de SOLIHA Métropole Nord et 23 900 000 € d'aides externes.

Le 28 juin 2019, le Conseil de la MEL a adopté un avenant à ce plan de redressement, d'un montant global de 20,5 millions d'euros, dont 9,7 millions d'euros d'aides externes.

Dans le cadre de ce plan, le Conseil métropolitain a décidé, par cette même délibération, de soutenir SOLIHA Métropole Nord à hauteur de 500 000 € par an en investissement, par achat de biens vacants pour recyclage et revente, soit en diversification à des particuliers (en accession à la propriété), soit en logement social (vente à bailleur), selon la situation du bien.

Ainsi depuis 2019, 5 tranches ont déjà été régularisées correspondant à un volume de 18 immeubles pour une enveloppe financière de 2 480 000 €.

Parmi les biens vacants identifiés dans le cadre du plan de redressement et pour la dernière vague d'acquisition, SOLIHA propose de rétrocéder à la MEL les immeubles suivants pour un prix total de 508 000 €, libres d'occupation, conformément aux avis de la Direction de l'immobilier de l'État datés respectivement des 11 décembre 2023 et 26 octobre 2022 :

- 18 rue de Rivoli à Lille cadastré CD 403 pour environ 107 m² au prix de 163 000 € ;
- 15 rue Daubenton à Roubaix cadastré AK 348 pour 313 m² au prix de 345 000 €.

Ces biens seront cédés à des bailleurs sociaux ou seront destinés à de l'accession à la propriété.

S'ajoutant à cela 8 000 € environ de frais de notaire, le montant total de l'opération s'élève à 516 000 €.

L'acquisition des biens sera régularisée par acte notarié, dressé par l'étude de Me DE BROUCKER, les frais notariés seront pris en charge par la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser le rachat des immeubles sis 18 rue de Rivoli à Lille et 15 rue Daubenton à Roubaix au prix total de 508 000 €, auquel s'ajouteront environ 8 000 € de frais de notaire ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
3. De prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
4. D'imputer les dépenses d'un montant de 516 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAHEY ainsi que M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX - LILLE -

15 RUE DAUBENTON - 18 RUE DE RIVOLI - PLAN DE REDRESSEMENT DE SOLIHA - ACQUISITION D'IMMEUBLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 16 C 0310 du Conseil en date du 24 juin 2016 autorisant la signature du protocole signé entre SOLIHA Métropole Nord, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et la Métropole européenne de Lille, pour le redressement de SOLIHA ;

Vu la délibération n° 19 C 0307 du Conseil en date du 28 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant à ce plan de redressement.

I. Exposé des motifs

SOLIHA Métropole Nord est un des principaux acteurs du logement et de l'hébergement des ménages à faibles ressources sur le territoire de la MEL.

Afin de faire face à des difficultés financières structurelles, SOLIHA Métropole Nord a signé un plan de redressement, pour la période 2014-2024, avec la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et ses principaux partenaires financiers, État et Métropole européenne de Lille (MEL), pour un montant cumulé sur 10 ans de 85,3 millions d'euros, correspondant à 61 400 000 € de mesures internes de SOLIHA Métropole Nord et 23 900 000 € d'aides externes.

Le 28 juin 2019, le Conseil de la MEL a adopté un avenant à ce plan de redressement, d'un montant global de 20,5 millions d'euros, dont 9,7 millions d'euros d'aides externes.

Dans le cadre de ce plan, le Conseil métropolitain a décidé, par cette même délibération, de soutenir SOLIHA Métropole Nord à hauteur de 500 000 € par an en investissement, par achat de biens vacants pour recyclage et revente, soit en diversification à des particuliers (en accession à la propriété), soit en logement social (vente à bailleur), selon la situation du bien.

Ainsi depuis 2019, 5 tranches ont déjà été régularisées correspondant à un volume de 18 immeubles pour une enveloppe financière de 2 480 000 €.

Parmi les biens vacants identifiés dans le cadre du plan de redressement et pour la dernière vague d'acquisition, SOLIHA propose de rétrocéder à la MEL les immeubles suivants pour un prix total de 508 000 €, libres d'occupation, conformément aux avis de la Direction de l'immobilier de l'État datés respectivement des 11 décembre 2023 et 26 octobre 2022 :

- 18 rue de Rivoli à Lille cadastré CD 403 pour environ 107 m² au prix de 163 000 € ;
- 15 rue Daubenton à Roubaix cadastré AK 348 pour 313 m² au prix de 345 000 €.

Ces biens seront cédés à des bailleurs sociaux ou seront destinés à de l'accession à la propriété.

S'ajoutant à cela 8 000 € environ de frais de notaire, le montant total de l'opération s'élève à 516 000 €.

L'acquisition des biens sera régularisée par acte notarié, dressé par l'étude de Me DE BROUCKER, les frais notariés seront pris en charge par la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser le rachat des immeubles sis 18 rue de Rivoli à Lille et 15 rue Daubenton à Roubaix au prix total de 508 000 €, auquel s'ajouteront environ 8 000 € de frais de notaire ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
3. De prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
4. D'imputer les dépenses d'un montant de 516 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAHEY ainsi que M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108551-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0141

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - RUE DE LAMBERSART - ACQUISITION AUPRES DE LA SARL IMMOBILIERE DE CLERCK

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Vu l'emplacement réservé d'infrastructure F7 aménagement de carrefour Tassigny, inscrit au PLU 2 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 25 janvier 2023 rectifié par l'avis du 6 décembre 2023 ;

I. Exposé des motifs

La MEL a pour projet d'aménager l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Saint-André-Lez-Lille. Cette opération de voirie consiste en la création d'une piste cyclable et de nouvelles places de stationnement, ainsi qu'un réaménagement du carrefour entre la rue de Lambersart et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. À cette fin, la MEL a inscrit un emplacement réservé d'infrastructure F7 sur la commune de Saint-André au PLU 2, repris au PLU 3.

L'immeuble sis 78 rue de Lambersart cadastré section A n°301, est couvert par le dit emplacement réservé, son acquisition permettant l'aménagement d'un carrefour plus sécurisé pour les piétons. Cette emprise foncière de 260 m² comprend un immeuble d'une surface utile d'environ 150 m² libre d'occupation (la pharmacie qui l'occupait ayant été relocalisée à proximité, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny), ainsi que 5 places de stationnement.

Les travaux à venir consistant, entre autres, à démolir cet immeuble afin de sécuriser les piétons sur le trottoir et élargir l'intersection pour faciliter la giration des bus/ poids lourds.

Ainsi, la MEL a proposé l'acquisition de cette parcelle à la SARL immobilière de Clerck propriétaire, au prix de 430 000 €. La représentante de la société, Madame Éliane de Clerck a accepté cette proposition.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser l'acquisition par la Métropole européenne de Lille de la parcelle propriété de la SARL immobilière de Clerck, située à Saint-André-Lez-Lille, cadastrée section A numéro 301 pour une surface de 260 m² libre d'occupation au prix de 430 000 euros, auquel s'ajouteront des frais d'acte notarié ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir, relatifs à cette acquisition ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 450 000€ TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

**AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - RUE DE LAMBERSART -
ACQUISITION AUPRES DE LA SARL IMMOBILIERE DE CLERCK**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Vu l'emplacement réservé d'infrastructure F7 aménagement de carrefour Tassigny, inscrit au PLU 2 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 25 janvier 2023 rectifié par l'avis du 6 décembre 2023 ;

I. Exposé des motifs

La MEL a pour projet d'aménager l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Saint-André-Lez-Lille. Cette opération de voirie consiste en la création d'une piste cyclable et de nouvelles places de stationnement, ainsi qu'un réaménagement du carrefour entre la rue de Lambersart et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. À cette fin, la MEL a inscrit un emplacement réservé d'infrastructure F7 sur la commune de Saint-André au PLU 2, repris au PLU 3.

L'immeuble sis 78 rue de Lambersart cadastré section A n°301, est couvert par le dit emplacement réservé, son acquisition permettant l'aménagement d'un carrefour plus sécurisé pour les piétons. Cette emprise foncière de 260 m² comprend un immeuble d'une surface utile d'environ 150 m² libre d'occupation (la pharmacie qui l'occupait ayant été relocalisée à proximité, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny), ainsi que 5 places de stationnement.

Les travaux à venir consistant, entre autres, à démolir cet immeuble afin de sécuriser les piétons sur le trottoir et élargir l'intersection pour faciliter la giration des bus/ poids lourds.

Ainsi, la MEL a proposé l'acquisition de cette parcelle à la SARL immobilière de Clerck propriétaire, au prix de 430 000 €. La représentante de la société, Madame Éliane de Clerck a accepté cette proposition.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser l'acquisition par la Métropole européenne de Lille de la parcelle propriété de la SARL immobilière de Clerck, située à Saint-André-Lez-Lille, cadastrée section A numéro 301 pour une surface de 260 m² libre d'occupation au prix de 430 000 euros, auquel s'ajouteront des frais d'acte notarié ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir, relatifs à cette acquisition ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 450 000€ TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108553-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0142

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

WATTIGNIES -

SDIT - LIGNE DE TRAMWAY LILLE ET SA COURONNE - 145 RUE CLEMENCEAU - ACQUISITION IMMOBILIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 18 C 0983 en date du 14 décembre 2018 par laquelle le conseil métropolitain a lancé la concertation qui a permis d'aboutir au projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) ;

Vu la délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation menée sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport et l'a adopté ;

Vu la délibération n° 21-C-0597 en date du 17 décembre 2021 par laquelle le conseil métropolitain a adopté les modalités de la concertation préalable relative au projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne ;

Vu la délibération n° 22-C-0166 en date du 24 juin 2022 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable relative au projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne ;

I. Exposé des motifs

L'étude de repérage foncier sur la ligne de tramway Lille et sa couronne en date du 6 décembre 2021 a identifié le bien sis 145 rue Clémenceau à Wattignies comme un foncier stratégique pour la mise en œuvre du projet urbain du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Pour la réalisation de la ligne de tramway sur la tranche de la rue Clémenceau à Wattignies, il est prévu un réaménagement de l'espace public avec un gabarit projeté

permettant de conserver des espaces distincts piétons, cycles, stationnements, circulation routière, plateforme de tramway et trame végétale structurante.

Le bien sis 145 rue Clémenceau est nécessaire à l'élargissement du gabarit de la rue Clémenceau à Wattignies et la métropole européenne de Lille s'est déjà rendue propriétaire des parcelles voisines sises 147 et 149 rue Clémenceau à Wattignies.

La Direction de l'immobilier de l'État, dans un avis du 16 novembre 2023, a fixé la valeur vénale de l'immeuble à 310 000 €.

Une promesse unilatérale de vente par acte authentique était signée le 19 janvier 2024 par Monsieur EL HADDOUCHI Mustapha et Madame EL HADDOUCHI Rachida et consentie pour une durée expirant le 31 octobre 2024 pour la cession du bien sis 145 rue Clémenceau au prix de 310 000 € plus prorata de taxe foncière.

Il convient de lever l'option de la promesse unilatérale de vente signée le 19 janvier 2024 et de réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°258 pour environ 560 m², sise 145 rue Clémenceau à Wattignies, propriété de Monsieur EL HADDOUCHI Mustapha et Madame EL HADDOUCHI Rachida.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la levée d'option de la promesse unilatérale de vente du 19 janvier 2024 signée par Monsieur EL HADDOUCHI Mustapha et Madame EL HADDOUCHI Rachida et l'acquisition du bien sis 145 rue Clémenceau à Wattignies, cadastré section AC n° 258 pour 560 m² au prix de 310 000 € et prorata de taxe foncière ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 316 000 € TTC compte tenu des frais de notaire inhérents à cette acquisition aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

WATTIGNIES -

**SDIT - LIGNE DE TRAMWAY LILLE ET SA COURONNE - 145 RUE CLEMENCEAU -
ACQUISITION IMMOBILIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 18 C 0983 en date du 14 décembre 2018 par laquelle le conseil métropolitain a lancé la concertation qui a permis d'aboutir au projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) ;

Vu la délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation menée sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport et l'a adopté ;

Vu la délibération n° 21-C-0597 en date du 17 décembre 2021 par laquelle le conseil métropolitain a adopté les modalités de la concertation préalable relative au projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne ;

Vu la délibération n° 22-C-0166 en date du 24 juin 2022 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable relative au projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne ;

I. Exposé des motifs

L'étude de repérage foncier sur la ligne de tramway Lille et sa couronne en date du 6 décembre 2021 a identifié le bien sis 145 rue Clémenceau à Wattignies comme un foncier stratégique pour la mise en œuvre du projet urbain du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Pour la réalisation de la ligne de tramway sur la tranche de la rue Clémenceau à Wattignies, il est prévu un réaménagement de l'espace public avec un gabarit projeté

permettant de conserver des espaces distincts piétons, cycles, stationnements, circulation routière, plateforme de tramway et trame végétale structurante.

Le bien sis 145 rue Clémenceau est nécessaire à l'élargissement du gabarit de la rue Clémenceau à Wattignies et la métropole européenne de Lille s'est déjà rendue propriétaire des parcelles voisines sises 147 et 149 rue Clémenceau à Wattignies.

La Direction de l'immobilier de l'État, dans un avis du 16 novembre 2023, a fixé la valeur vénale de l'immeuble à 310 000 €.

Une promesse unilatérale de vente par acte authentique était signée le 19 janvier 2024 par Monsieur EL HADDOUCHI Mustapha et Madame EL HADDOUCHI Rachida et consentie pour une durée expirant le 31 octobre 2024 pour la cession du bien sis 145 rue Clémenceau au prix de 310 000 € plus prorata de taxe foncière.

Il convient de lever l'option de la promesse unilatérale de vente signée le 19 janvier 2024 et de réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°258 pour environ 560 m², sise 145 rue Clémenceau à Wattignies, propriété de Monsieur EL HADDOUCHI Mustapha et Madame EL HADDOUCHI Rachida.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la levée d'option de la promesse unilatérale de vente du 19 janvier 2024 signée par Monsieur EL HADDOUCHI Mustapha et Madame EL HADDOUCHI Rachida et l'acquisition du bien sis 145 rue Clémenceau à Wattignies, cadastré section AC n° 258 pour 560 m² au prix de 310 000 € et prorata de taxe foncière ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 316 000 € TTC compte tenu des frais de notaire inhérents à cette acquisition aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108548-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0143

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

104 RUE DE JEMMAPES - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LILLE METROPOLE HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n°19-C-0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU2) ;

Vu la délibération n°19-C-0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil métropolitain a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU2 ;

Vu le PLU2 de la Métropole Européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020;

Vu la délibération n°22-C-0200 du 24 juin 2022, modifiée par la délibération n°22-C-0040 du 10 février 2023, pour laquelle le conseil métropolitain a adopté le Programme Local de l'Habitat (2022-2028) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°22-C-0444 du 16 décembre 2022, autorisant le recours à des baux emphytéotiques dont les conditions d'entrée sont étudiées en fonction de l'opération.

Vu décision directe n° 23-DD-0261 du 5 avril 2023 autorisant l'exercice du droit de préemption pour le bien sis au 104 rue de Jemmapes à LILLE ;

Vu la décision directe n° 23-DD-0456 du 20 juin 2023 mettant à disposition le bien sis au 104 rue de Jemmapes à LILLE au profit de Lille métropole habitat (LMH).

I. Exposé des motifs

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur son territoire, la Métropole européenne de Lille a exercé, en accord avec la commune, son droit de

préemption, sur l'immeuble situé 104 rue de Jemmapes à LILLE, - Parcelles cadastrées HI N°217 pour 449 m², HI N°177 et HI N°178, pour une superficie de 28 m², et ce au prix de 1 750 000 euros suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner en mairie de Lille en date 30 décembre 2022.

L'acte de vente a été régularisé le 22 juin 2023 et le transfert de propriété est intervenu à la date de signature dudit acte.

Par délibération votée en son conseil d'administration en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation de l'objectif poursuivi par la préemption à savoir la réalisation de huit logements sociaux (3 PLAI, 3 PLUS et 2 PLS), LMH s'est engagé à signer un bail emphytéotique de 60 ans avec la MEL moyennant une redevance annuelle de 10 000 euros par an.

Le projet de LMH prévoit la réalisation de 559 035 euros de travaux auxquels s'ajoutent 91 866 euros de frais divers et honoraires financés par emprunts pour un montant de 294 162 euros et un montant de subvention de 448 974 euros.

LMH confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts, y compris la taxe foncière, et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion, signée le 06 juillet 2023.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de Lille et la MEL a émis un avis favorable sur ce bilan d'opération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'accorder un bail emphytéotique au sens de l'article L. 451-1 du code rural au profit de Lille Métropole Habitat d'une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle de 10 000 euros ;

2) D'imputer les recettes d'un montant de 600 000 € TTC soit 10 000 euros par an pendant 60 ans aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



24-B-0143

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**104 RUE DE JEMMAPES - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LILLE
METROPOLE HABITAT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n°19-C-0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU2) ;

Vu la délibération n°19-C-0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil métropolitain a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU2 ;

Vu le PLU2 de la Métropole Européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020;

Vu la délibération n°22-C-0200 du 24 juin 2022, modifiée par la délibération n°22-C-0040 du 10 février 2023, pour laquelle le conseil métropolitain a adopté le Programme Local de l'Habitat (2022-2028) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°22-C-0444 du 16 décembre 2022, autorisant le recours à des baux emphytéotiques dont les conditions d'entrée sont étudiées en fonction de l'opération.

Vu décision directe n° 23-DD-0261 du 5 avril 2023 autorisant l'exercice du droit de préemption pour le bien sis au 104 rue de Jemmapes à LILLE ;

Vu la décision directe n° 23-DD-0456 du 20 juin 2023 mettant à disposition le bien sis au 104 rue de Jemmapes à LILLE au profit de Lille métropole habitat (LMH).

I. Exposé des motifs

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur son territoire, la Métropole européenne de Lille a exercé, en accord avec la commune, son droit de

préemption, sur l'immeuble situé 104 rue de Jemmapes à LILLE, - Parcelles cadastrées HI N°217 pour 449 m², HI N°177 et HI N°178, pour une superficie de 28 m², et ce au prix de 1 750 000 euros suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner en mairie de Lille en date 30 décembre 2022.

L'acte de vente a été régularisé le 22 juin 2023 et le transfert de propriété est intervenu à la date de signature dudit acte.

Par délibération votée en son conseil d'administration en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation de l'objectif poursuivi par la préemption à savoir la réalisation de huit logements sociaux (3 PLAI, 3 PLUS et 2 PLS), LMH s'est engagé à signer un bail emphytéotique de 60 ans avec la MEL moyennant une redevance annuelle de 10 000 euros par an.

Le projet de LMH prévoit la réalisation de 559 035 euros de travaux auxquels s'ajoutent 91 866 euros de frais divers et honoraires financés par emprunts pour un montant de 294 162 euros et un montant de subvention de 448 974 euros.

LMH confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts, y compris la taxe foncière, et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion, signée le 06 juillet 2023.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de Lille et la MEL a émis un avis favorable sur ce bilan d'opération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'accorder un bail emphytéotique au sens de l'article L. 451-1 du code rural au profit de Lille Métropole Habitat d'une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle de 10 000 euros ;

2) D'imputer les recettes d'un montant de 600 000 € TTC soit 10 000 euros par an pendant 60 ans aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108560-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0144

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

1 RUE DE FLORENCE - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE METROPOLITAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération cadre n° 20 C 0437 du 18 décembre 2020, validant les modalités d'intervention de la métropole européenne de Lille au titre de la procédure d'incorporation dans le domaine métropolitain de biens "sans maître" pour des projets « à vocation essentiellement d'habitat » ;

Vu la délibération n° 19 C 0924 en date du 13 décembre 2019, confiant le 31 janvier 2020 à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La Fabrique des Quartiers » une concession d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage pour une durée de 12 ans ;

Vu le 1er alinéa de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatif aux biens sans maître, selon lequel sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Vu l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose en son premier alinéa que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Vu la délibération n° 22 C 0422, la MEL et la SPLA « La Fabrique des Quartiers » autorisant un avenant à la concession ayant trait à la réalisation d'un nouveau diagnostic, portant sur 804 logements;

Vu la délibération n°367 du 16 décembre 2021, par laquelle la commune de Roubaix a souhaité renoncer à la faculté d'incorporation de cet immeuble dans le patrimoine communal et s'est prononcée favorablement sur l'incorporation dans le domaine de la MEL.



I. Exposé des motifs

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L.1123-1 du CG3P (biens sans maître) sont fixées à l'article 713 du Code Civil. Celui-ci dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont elle est membre. Aussi, la procédure d'acquisition de ces immeubles, précisée dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit, dans un tel cas, que les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le principe est celui d'une acquisition de plein droit. Cependant, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil de la métropole doit autoriser l'acquisition d'un bien sans maître. Ensuite, la prise de possession est ensuite constatée par procès-verbal affiché en application du CGCT.

L'immeuble bâti sis 1 rue de Florence à Roubaix figure parmi les cibles constituant le périmètre du marché subséquent n°1 (MS1) de la concession d'aménagement

Cet immeuble appartenait à Madame Valentine RYCKEWAERT épouse DUJARDIN, née le 8 mars 1898 et décédée le 19 décembre 1988. Cet immeuble lui appartenait en pleine propriété aux termes d'un acte de partage du 19 aout 1936.

La commune de Roubaix, en lien avec la Métropole Européenne de Lille, a initié la procédure d'incorporation pour l'immeuble sis 1 rue de Florence à Roubaix, cadastré section MN n° 454 pour une surface de 46 m² puisque les décès des propriétaires datent de plus de 30 ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis 1988, l'immeuble situé 1 rue de Florence à Roubaix, peut donc être qualifié de bien sans maître.

La dernière estimation de la valeur vénale du bien, réalisée par les services fiscaux de la Direction de l'immobilier de l'Etat s'élève à 61 000 €, nécessaire pour les formalités de publicité foncière et l'incorporation est effectuée gratuitement pour la collectivité.

Il est proposé au Bureau de décider de l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis 1 rue de Florence à Roubaix, dans le cadre de la procédure de bien sans maître.

Le bien sera ensuite mis à disposition de la SPLA dans l'attente de sa cession. L'aménageur assurera ensuite la mise en oeuvre d'un programme conformément aux missions fixées par le traité de concession. En l'espèce, le recyclage envisagé est la production d'un logement locatif social.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De donner un avis favorable à l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis 1 rue de Florence à Roubaix, cadastré section MN n° 454, dans le cadre de la procédure de bien sans maître.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

**1 RUE DE FLORENCE - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE
PATRIMOINE METROPOLITAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération cadre n° 20 C 0437 du 18 décembre 2020, validant les modalités d'intervention de la métropole européenne de Lille au titre de la procédure d'incorporation dans le domaine métropolitain de biens "sans maître" pour des projets « à vocation essentiellement d'habitat » ;

Vu la délibération n° 19 C 0924 en date du 13 décembre 2019, confiant le 31 janvier 2020 à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La Fabrique des Quartiers » une concession d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage pour une durée de 12 ans ;

Vu le 1er alinéa de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatif aux biens sans maître, selon lequel sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Vu l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose en son premier alinéa que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Vu la délibération n° 22 C 0422, la MEL et la SPLA « La Fabrique des Quartiers » autorisant un avenant à la concession ayant trait à la réalisation d'un nouveau diagnostic, portant sur 804 logements;

Vu la délibération n°367 du 16 décembre 2021, par laquelle la commune de Roubaix a souhaité renoncer à la faculté d'incorporation de cet immeuble dans le patrimoine communal et s'est prononcée favorablement sur l'incorporation dans le domaine de la MEL.

I. Exposé des motifs

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L.1123-1 du CG3P (biens sans maître) sont fixées à l'article 713 du Code Civil. Celui-ci dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont elle est membre. Aussi, la procédure d'acquisition de ces immeubles, précisée dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit, dans un tel cas, que les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le principe est celui d'une acquisition de plein droit. Cependant, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil de la métropole doit autoriser l'acquisition d'un bien sans maître. Ensuite, la prise de possession est ensuite constatée par procès-verbal affiché en application du CGCT.

L'immeuble bâti sis 1 rue de Florence à Roubaix figure parmi les cibles constituant le périmètre du marché subséquent n°1 (MS1) de la concession d'aménagement

Cet immeuble appartenait à Madame Valentine RYCKEWAERT épouse DUJARDIN, née le 8 mars 1898 et décédée le 19 décembre 1988. Cet immeuble lui appartenait en pleine propriété aux termes d'un acte de partage du 19 août 1936.

La commune de Roubaix, en lien avec la Métropole Européenne de Lille, a initié la procédure d'incorporation pour l'immeuble sis 1 rue de Florence à Roubaix, cadastré section MN n° 454 pour une surface de 46 m² puisque les décès des propriétaires datent de plus de 30 ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis 1988, l'immeuble situé 1 rue de Florence à Roubaix, peut donc être qualifié de bien sans maître.

La dernière estimation de la valeur vénale du bien, réalisée par les services fiscaux de la Direction de l'immobilier de l'Etat s'élève à 61 000 €, nécessaire pour les formalités de publicité foncière et l'incorporation est effectuée gratuitement pour la collectivité.

Il est proposé au Bureau de décider de l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis 1 rue de Florence à Roubaix, dans le cadre de la procédure de bien sans maître.

Le bien sera ensuite mis à disposition de la SPLA dans l'attente de sa cession. L'aménageur assurera ensuite la mise en oeuvre d'un programme conformément aux missions fixées par le traité de concession. En l'espèce, le recyclage envisagé est la production d'un logement locatif social.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De donner un avis favorable à l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis 1 rue de Florence à Roubaix, cadastré section MN n° 454, dans le cadre de la procédure de bien sans maître.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108546-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0145

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

40 RUE FRANKLIN COUR VEUVE FLORIN - INCORPORATION D'UN BIEN PRESUME SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE METROPOLITAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) disposant en son deuxième alinéa que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Vu la délibération n°06 B 0555 du 30 juin 2066 par laquelle la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager sur la Ville de Roubaix, et en accord avec celle-ci, pour 143 immeubles répartis en 28 périmètres, une phase pré-opérationnelle en terme de résorption de l'habitat insalubre.

Vu la délibération n°12 C 0346 en date du 29 juin 2012, confiant à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La Fabrique des Quartiers » la mise en œuvre de la phase opérationnelle en assistance à la maîtrise d'ouvrage de la résorption de l'habitat insalubre sur Roubaix ;

Vu la délibération n°401 du 15 décembre 2022, par laquelle la commune de Roubaix a souhaité renoncer à la faculté d'incorporation de cet immeuble non bâti dans le patrimoine communal et s'est prononcée favorablement sur l'incorporation dans le domaine de la MEL.

I. Exposé des motifs

La parcelle non bâtie, située 40 rue Franklin Cour Veuve Florin cadastrée CW n°20 pour une surface de 77 m², correspond au sol de cour qui dessert les parcelles bâties cadastrées CW n°21, CW n°22 et CW n°23 dont la Métropole Européenne de Lille s'est rendue propriétaire respectivement par actes des 11 décembre 2000, 16 décembre 2014 et 1er juillet 1998.

Ce sol de cour cadastré CW n°20 appartenait à :



Monsieur François RUMFELS, né le 6 novembre 1898 et décédé le 24 février 1981, ainsi que la parcelle associée cadastrée CW n°21 ;
Monsieur Emile FLORIN, né le 1er mai 1903 et décédé le 17 juillet 1977 ainsi que la parcelle associée cadastrée CW n°22 ;
et Monsieur Maurice HEESSEN, né le 26 juin 1924 et décédé le 15 décembre 2008, ainsi que la parcelle associée cadastrée CW n°23

Suite aux investigations menées, il s'avère que lors des cessions successives des 3 immeubles bâtis repris ci-dessus, la parcelle CW n°20 représentant les parties communes et sanitaires n'a pas été intégrée dans les actes par les différents notaires.

Aujourd'hui les maisons au sein de la cour sont démolies et le sol de cour non régularisé se trouve à l'abandon depuis de nombreuses années, il y a donc lieu de mettre en œuvre la procédure des biens présumés sans maître, conformément à l'alinéa 2 de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et suite à l'avis formulé par la Commission Communale des Impôts Directs CCID qui a confirmé l'absence de paiement de taxes foncières sur cette parcelle au cours des 3 dernières années.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 2° de l'article L.1123-1 du CG3P (biens présumés sans maître) sont fixées à l'article 713 du Code Civil. Celui-ci dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont elle est membre. Aussi, la procédure d'acquisition de ces immeubles, précisée dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit, dans un tel cas, que les biens présumés sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le principe est celui d'une acquisition de plein droit. Cependant, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil de la métropole doit autoriser l'acquisition d'un bien présumé sans maître. Ensuite, la prise de possession est ensuite constatée par procès-verbal affiché en application du CGCT.

En vue de résorber l'habitat insalubre sur la Ville de Roubaix, il convient à la Métropole Européenne de Lille de maîtriser la totalité de la cour Veuve Florin pour laquelle elle est déjà propriétaire de plusieurs immeubles et régulariser ce sol de cour cadastré CW n°20.

Compte tenu de l'usage et la nature de la parcelle, une valeur vénale ne peut être déterminée, par conséquent l'incorporation est effectuée gratuitement pour la collectivité.

Il est proposé au Bureau de décider de l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de la parcelle non bâtie sise 40 rue Franklin Cour Veuve Florin cadastrée CW n°20 dans le cadre de la procédure de bien présumé sans maître.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) L'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de l'immeuble parcelle non bâtie sise 40 rue Franklin Cour Veuve Florin cadastrée CW n°20 pour une surface de 77 m², en vue de sa régularisation dans le cadre de la procédure de bien présumé sans maître ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette opération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

**40 RUE FRANKLIN COUR VEUVE FLORIN - INCORPORATION D'UN BIEN PRESUME
SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE METROPOLITAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) disposant en son deuxième alinéa que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Vu la délibération n°06 B 0555 du 30 juin 2016 par laquelle la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager sur la Ville de Roubaix, et en accord avec celle-ci, pour 143 immeubles répartis en 28 périmètres, une phase pré-opérationnelle en terme de résorption de l'habitat insalubre.

Vu la délibération n°12 C 0346 en date du 29 juin 2012, confiant à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La Fabrique des Quartiers » la mise en œuvre de la phase opérationnelle en assistance à la maîtrise d'ouvrage de la résorption de l'habitat insalubre sur Roubaix ;

Vu la délibération n°401 du 15 décembre 2022, par laquelle la commune de Roubaix a souhaité renoncer à la faculté d'incorporation de cet immeuble non bâti dans le patrimoine communal et s'est prononcée favorablement sur l'incorporation dans le domaine de la MEL.

I. Exposé des motifs

La parcelle non bâtie, située 40 rue Franklin Cour Veuve Florin cadastrée CW n°20 pour une surface de 77 m², correspond au sol de cour qui dessert les parcelles bâties cadastrées CW n°21, CW n°22 et CW n°23 dont la Métropole Européenne de Lille s'est rendue propriétaire respectivement par actes des 11 décembre 2000, 16 décembre 2014 et 1er juillet 1998.

Ce sol de cour cadastré CW n°20 appartenait à :

Monsieur François RUMFELS, né le 6 novembre 1898 et décédé le 24 février 1981, ainsi que la parcelle associée cadastrée CW n°21 ;
Monsieur Emile FLORIN, né le 1er mai 1903 et décédé le 17 juillet 1977 ainsi que la parcelle associée cadastrée CW n°22 ;
et Monsieur Maurice HEESSEN, né le 26 juin 1924 et décédé le 15 décembre 2008, ainsi que la parcelle associée cadastrée CW n°23

Suite aux investigations menées, il s'avère que lors des cessions successives des 3 immeubles bâtis repris ci-dessus, la parcelle CW n°20 représentant les parties communes et sanitaires n'a pas été intégrée dans les actes par les différents notaires.

Aujourd'hui les maisons au sein de la cour sont démolies et le sol de cour non régularisé se trouve à l'abandon depuis de nombreuses années, il y a donc lieu de mettre en œuvre la procédure des biens présumés sans maître, conformément à l'alinéa 2 de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et suite à l'avis formulé par la Commission Communale des Impôts Directs CCID qui a confirmé l'absence de paiement de taxes foncières sur cette parcelle au cours des 3 dernières années.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 2° de l'article L.1123-1 du CG3P (biens présumés sans maître) sont fixées à l'article 713 du Code Civil. Celui-ci dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont elle est membre. Aussi, la procédure d'acquisition de ces immeubles, précisée dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit, dans un tel cas, que les biens présumés sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le principe est celui d'une acquisition de plein droit. Cependant, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil de la métropole doit autoriser l'acquisition d'un bien présumé sans maître. Ensuite, la prise de possession est ensuite constatée par procès-verbal affiché en application du CGCT.

En vue de résorber l'habitat insalubre sur la Ville de Roubaix, il convient à la Métropole Européenne de Lille de maîtriser la totalité de la cour Veuve Florin pour laquelle elle est déjà propriétaire de plusieurs immeubles et régulariser ce sol de cour cadastré CW n°20.

Compte tenu de l'usage et la nature de la parcelle, une valeur vénale ne peut être déterminée, par conséquent l'incorporation est effectuée gratuitement pour la collectivité.

Il est proposé au Bureau de décider de l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de la parcelle non bâtie sise 40 rue Franklin Cour Veuve Florin cadastrée CW n°20 dans le cadre de la procédure de bien présumé sans maître.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) L'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de l'immeuble parcelle non bâtie sise 40 rue Franklin Cour Veuve Florin cadastrée CW n°20 pour une surface de 77 m², en vue de sa régularisation dans le cadre de la procédure de bien présumé sans maître ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette opération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108580-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0146

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE - RENOUVELLEMENT POUR LA PERIODE 2024-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 15 C 0678 du Conseil du 19 juin 2015 actant la politique métropolitaine de l'Open Data ;

Vu la délibération n° 15 C 1442 du Conseil du 18 décembre 2015 actant l'adhésion à l'association Open Data France ;

Vu la décision directe n° 20 DD 0683 du 29 septembre 2020 actant le renouvellement de l'adhésion de la MEL à l'association OPEN DATA France.

I. Exposé des motifs

L'adhésion à l'association OPEN DATA France a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data.

L'association, via le programme appelé OpenData France Locale a été missionnée par l'Etat pour accompagner les collectivités dans l'application de la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 sur le volet Open Data. Elle aide à identifier, entre autres, les données "prioritaires" dans les communes, ainsi que leurs standards.

Le renouvellement de l'adhésion OPEN DATA France permet à la MEL d'être de nouveau accompagnée par l'association Open Data France pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de sa stratégie open data et plus globalement de gestion et valorisation de ses données (Service Public Métropolitain de la Donnée).

L'adhésion à l'association OPEN DATA France implique le versement d'une cotisation annuelle en l'état actuel des décisions de l'association.

En décembre 2015 la MEL a acté, par la décision directe n°20 DD 0683 le renouvellement de l'adhésion à cette association à un montant fixe de 2000 euros par an.

Néanmoins, au regard de l'inflation, l'association OPEN DATA France a augmenté le tarif d'adhésion de 1000 euros pour les collectivités de plus de 1 000 000 d'habitants dont la MEL fait partie.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser le montant d'adhésion au nouveau tarif de 4 000 euros par an.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association OPEN DATA FRANCE dont la cotisation annuelle s'élève à 4 000 euros ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant annuel de 4 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**ADHESION A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE - RENOUVELLEMENT POUR
LA PERIODE 2024-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 15 C 0678 du Conseil du 19 juin 2015 actant la politique métropolitaine de l'Open Data ;

Vu la délibération n° 15 C 1442 du Conseil du 18 décembre 2015 actant l'adhésion à l'association Open Data France ;

Vu la décision directe n° 20 DD 0683 du 29 septembre 2020 actant le renouvellement de l'adhésion de la MEL à l'association OPEN DATA France.

I. Exposé des motifs

L'adhésion à l'association OPEN DATA France a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data.

L'association, via le programme appelé OpenData France Locale a été missionnée par l'Etat pour accompagner les collectivités dans l'application de la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 sur le volet Open Data. Elle aide à identifier, entre autres, les données "prioritaires" dans les communes, ainsi que leurs standards.

Le renouvellement de l'adhésion OPEN DATA France permet à la MEL d'être de nouveau accompagnée par l'association Open Data France pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de sa stratégie open data et plus globalement de gestion et valorisation de ses données (Service Public Métropolitain de la Donnée).

L'adhésion à l'association OPEN DATA France implique le versement d'une cotisation annuelle en l'état actuel des décisions de l'association.

En décembre 2015 la MEL a acté, par la décision directe n°20 DD 0683 le renouvellement de l'adhésion à cette association à un montant fixe de 2000 euros par an.

Néanmoins, au regard de l'inflation, l'association OPEN DATA France a augmenté le tarif d'adhésion de 1000 euros pour les collectivités de plus de 1 000 000 d'habitants dont la MEL fait partie.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser le montant d'adhésion au nouveau tarif de 4 000 euros par an.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association OPEN DATA FRANCE dont la cotisation annuelle s'élève à 4 000 euros ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant annuel de 4 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE - ACQUISITION D'IMPRESSION DE PRESTATIONS OFFSET, D'IMPRESSION DE DOCUMENTS ET AFFICHES, D'IMPRESSIONS SIGNALÉTIQUES ET EVENEMENTIELLES, D'IMPRESSION SIGNALÉTIQUES BATIMENT - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille dispose d'une imprimerie qui réalise des impressions couleurs et noir et blanc pour ses services et pour les communes bénéficiant du réseau métropolitain des moyens d'impression via le schéma de mutualisation

En complément des travaux effectués en régie il est nécessaire de faire appel à des prestataires pour des impressions spécifiques (formats offset, signalétique événementielle et des bâtiments, panneaux de chantier, vitrophanie, etc..) et proposer une offre complète aux communes via la centrale d'achat métropolitaine.

Pour la passation de ces accords-cadres et dans le cadre de la politique de mutualisation des achats publics, la Métropole Européenne de Lille agit en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine conformément aux délibérations 18 C 0787 du 19 octobre 2018 et 18 C 1084 du 14 décembre 2018.

Le chiffre d'affaires annuel 2023 de ces marchés est de 1 438 000 € TTC dont 59% résultent de l'engagement de 12 adhérents. Ces marchés arrivent à échéance en décembre 2024, il est donc nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations seront décomposées en 4 lots répartis comme suit :

Lot 1 : Impression Offset

Montant minimum sur la durée totale du marché : 250 000 € HT

Montant maximum sur la durée totale du marché : 800 000 € HT

Montant annuel estimé MEL : 60 000 € HT

Lot 2 : Impression de documents et affiches

Montant minimum sur la durée totale du marché : 520 000 € HT

Montant maximum sur la durée totale du marché : 1 500 000 € HT

Montant annuel estimé MEL : 130 000 € HT

Lot 3 : Impression signalétique et événementielle

Montant minimum sur la durée totale du marché : 1 400 000 € HT

Montant maximum sur la durée totale du marché : 5 000 000 € HT

Montant annuel estimé MEL : 350 000 € HT

Lot 4 : Impression signalétique bâtiment

Montant minimum sur la durée totale du marché : 250 000 € HT

Montant maximum sur la durée totale du marché : 500 000 € HT

Montant annuel estimé MEL : 60 000 € HT

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 1 prestataire pour une durée de 4 ans. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2161-2, R.2162-1 et suivants du code de la commande publique,
- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique,
- 4) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE - ACQUISITION D'IMPRESSION DE PRESTATIONS OFFSET, D'IMPRESSION DE DOCUMENTS ET AFFICHES, D'IMPRESSIONS SIGNALÉTIQUES ET EVENEMENTIELLES, D'IMPRESSION SIGNALÉTIQUES BATIMENT - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille dispose d'une imprimerie qui réalise des impressions couleurs et noir et blanc pour ses services et pour les communes bénéficiant du réseau métropolitain des moyens d'impression via le schéma de mutualisation

En complément des travaux effectués en régie il est nécessaire de faire appel à des prestataires pour des impressions spécifiques (formats offset, signalétique événementielle et des bâtiments, panneaux de chantier, vitrophanie, etc..) et proposer une offre complète aux communes via la centrale d'achat métropolitaine.

Pour la passation de ces accords-cadres et dans le cadre de la politique de mutualisation des achats publics, la Métropole Européenne de Lille agit en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine conformément aux délibérations 18 C 0787 du 19 octobre 2018 et 18 C 1084 du 14 décembre 2018.

Le chiffre d'affaires annuel 2023 de ces marchés est de 1 438 000 € TTC dont 59% résultent de l'engagement de 12 adhérents. Ces marchés arrivent à échéance en décembre 2024, il est donc nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations seront décomposées en 4 lots répartis comme suit :

Lot 1 : Impression Offset

Montant minimum sur la durée totale du marché : 250 000 € HT

Montant maximum sur la durée totale du marché : 800 000 € HT

Montant annuel estimé MEL : 60 000 € HT

Lot 2 : Impression de documents et affiches

Montant minimum sur la durée totale du marché : 520 000 € HT

Montant maximum sur la durée totale du marché : 1 500 000 € HT

Montant annuel estimé MEL : 130 000 € HT

Lot 3 : Impression signalétique et événementielle

Montant minimum sur la durée totale du marché : 1 400 000 € HT

Montant maximum sur la durée totale du marché : 5 000 000 € HT

Montant annuel estimé MEL : 350 000 € HT

Lot 4 : Impression signalétique bâtiment

Montant minimum sur la durée totale du marché : 250 000 € HT

Montant maximum sur la durée totale du marché : 500 000 € HT

Montant annuel estimé MEL : 60 000 € HT

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 1 prestataire pour une durée de 4 ans. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2161-2, R.2162-1 et suivants du code de la commande publique,
- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique,
- 4) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SPIC CREMATORIUM - ADHESION A L'UNION DU POLE FUNERAIRE PUBLIC (UPFP)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la décision directe n° 20DD0822 de novembre 2020, portant sur l'adhésion à l'UPFP.

I. Exposé des motifs

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP), association régie par la loi du 1er juillet 1901, est un lieu d'échange et de réflexion au niveau national en matière de gestion des équipements funéraires publics.

Les objectifs de l'UPFP sont notamment :

- La contribution au développement de l'éthique et la promotion des valeurs du service public ;
- La représentation et la défense des intérêts généraux de ses adhérents ;
- La mise en place d'actions de formation, de missions d'audit, d'expertise et d'assistance ;
- La professionnalisation des métiers du funéraire et le nécessaire partage de pratiques indispensables à un accompagnement qualitatif des personnes endeuillées.

L'adhésion à une fédération nationalement reconnue telle que l'UPFP est un vecteur de progrès dans l'exercice des missions du service public de crémation.

La période d'adhésion 2020-2023 de la MEL étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'UPFP de 2024 à 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adhérer à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- 2) D'autoriser le paiement de 1761 euros TTC à l'UPFP au titre de la cotisation 2024 ainsi que le paiement des cotisations 2025 et 2026 dans la limite de 2500 euros TTC par an ;
- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits en budget annexe Crématoriums en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**SPIC CREMATORIUM - ADHESION A L'UNION DU POLE FUNERAIRE PUBLIC
(UPFP)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la décision directe n° 20DD0822 de novembre 2020, portant sur l'adhésion à l'UPFP.

I. Exposé des motifs

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP), association régie par la loi du 1er juillet 1901, est un lieu d'échange et de réflexion au niveau national en matière de gestion des équipements funéraires publics.

Les objectifs de l'UPFP sont notamment :

- La contribution au développement de l'éthique et la promotion des valeurs du service public ;
- La représentation et la défense des intérêts généraux de ses adhérents ;
- La mise en place d'actions de formation, de missions d'audit, d'expertise et d'assistance ;
- La professionnalisation des métiers du funéraire et le nécessaire partage de pratiques indispensables à un accompagnement qualitatif des personnes endeuillées.

L'adhésion à une fédération nationalement reconnue telle que l'UPFP est un vecteur de progrès dans l'exercice des missions du service public de crémation.

La période d'adhésion 2020-2023 de la MEL étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'UPFP de 2024 à 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adhérer à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- 2) D'autoriser le paiement de 1761 euros TTC à l'UPFP au titre de la cotisation 2024 ainsi que le paiement des cotisations 2025 et 2026 dans la limite de 2500 euros TTC par an ;
- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits en budget annexe Crématoriums en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240419-lmc100000108579-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/04/2024
Retour préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

24-B-0149

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SANTES -

PERIMETRE D'ELIGIBILITE - DISPOSITIF TRANSACTIONNEL METROPOLITAIN DIT "COMMERCES DE PROXIMITE ET TRAVAUX PUBLICS" - SECTEUR PLACE HENNION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, portant renouvellement du dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;

I. Exposé des motifs

Le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COFIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL). Les représentants des communes peuvent proposer des ajustements et le Maire de la commune concernée, ou son représentant, sera invité à la séance du comité de pilotage pour en débattre. Le périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-avant. Le périmètre a été validé par le comité de pilotage du 14 mars 2024, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Santes, Place Jean-Baptiste Hennion.

- Nature des travaux : voirie,
- Date prévisionnelle de début des travaux : mai 2024,
- Durée prévisionnelle : 8 mois.

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux de la Place Hennion à SANTES se détaille comme suit :

- Place Jean Baptiste Hennion
- Rue Paul Colette : du n°1 au n°13 et du n°2 au n°10
- Rue Clémenceau : du n°2 au n°18 et du n°1 au n°23
- Rue Marx Dormoy : du n°1 au n°23 et du n°02 au n°16
- Maréchal Foch (jusqu'au passage piéton devant l'école) : tronçon compris entre la place Hennion et le n°150 côté pair et le n°197 côté impair
- n°2 rue du Cœur Joyeux

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SANTES -

**PERIMETRE D'ELIGIBILITE - DISPOSITIF TRANSACTIONNEL METROPOLITAIN DIT
"COMMERCES DE PROXIMITE ET TRAVAUX PUBLICS" - SECTEUR PLACE
HENNION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, portant renouvellement du dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;

I. Exposé des motifs

Le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COFIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL). Les représentants des communes peuvent proposer des ajustements et le Maire de la commune concernée, ou son représentant, sera invité à la séance du comité de pilotage pour en débattre. Le périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-avant. Le périmètre a été validé par le comité de pilotage du 14 mars 2024, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Santes, Place Jean-Baptiste Hennion.

- Nature des travaux : voirie,
- Date prévisionnelle de début des travaux : mai 2024,
- Durée prévisionnelle : 8 mois.

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux de la Place Hennion à SANTES se détaille comme suit :

- Place Jean Baptiste Hennion
- Rue Paul Colette : du n°1 au n°13 et du n°2 au n°10
- Rue Clémenceau : du n°2 au n°18 et du n°1 au n°23
- Rue Marx Dormoy : du n°1 au n°23 et du n°02 au n°16
- Maréchal Foch (jusqu'au passage piéton devant l'école) : tronçon compris entre la place Hennion et le n°150 côté pair et le n°197 côté impair
- n°2 rue du Cœur Joyeux

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ